HISTOIRE

DE MALTE.

HISTOIRE

DE MALTE

PAR M. MIÈGE,

Ancien Consul de France à Malte, membre de la Société de Statistique de Marseille, etc.

TOME SECOND.



BRUXELLES,

N.-J. GREGOIR, V. WOUTERS ET Cᵉ, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

RUE D'ASSAUT, 8.

1841

HISTOIRE

DE MALTE.

CHAPITRE XI.

INDUSTRIE.

L'agriculture maltaise étant très-restreinte, l'industrie l'est également. Nous allons passer successivement en revue ses divers produits.

Règne végétal. — Le coton tient le premier rang dans l'industrie : c'est, comme en agriculture, le produit le plus important. Les Maltais ne se bornent pas à le filer ; ils en font encore de la cotonnine, que les capitaines des bâtiments marchands du pays sont tenus d'employer exclusivement à la confection de leurs voiles ; de la toile blanche, de la toile à damiers, de la toile à matelas, du nankin, qui est assez répandu ; des couvertures, des étoffes pour leurs vêtements, car à l'exception des bonnets de laine qui couvrent leur tête, les habitants de la campagne ne demandent rien à l'industrie étrangère ; enfin divers autres ouvrages. Une partie de ces produits est consommée dans l'île, le reste est livré à l'exportation. Pour la fabrication des divers objets dont nous venons de parler, les Maltais n'emploient ni machines ni vapeur. Le défaut de combustible et la

nécessité de le tirer de l'étranger rendraient l'usage de la vapeur trop dispendieux ; tenter d'introduire des machines capables de simplifier, d'épargner la main-d'œuvre, ce serait, d'ailleurs, réduire au désespoir la moitié de la population, qui trouve dans l'antique procédé de fabrication les premiers éléments de son existence. Le coton se file donc au fuseau ou au rouet, et le tissage est fait au métier.

Le filage est le partage exclusif des femmes ; le travail du tissage celui des hommes. On ne confie du coton aux ouvriers des deux sexes que moyennant caution, et la durée du travail ne s'étend pas au delà de six à huit mois par an. Le rouet appartient à la fileuse et lui coûte 10 tharis (1 fr. 67 c.). Le métier est également la propriété du tisserand : une femme file 3/4 de rotoli (594 grammes) de coton par jour ; mais pour obtenir ce résultat il faut qu'elle travaille 14 heures. Le tisserand, assisté d'une femme, tisse une pièce de cotonnine de 60 cannes (127 mètres) en 10 jours.

Coton filé. — On en fabrique de onze numéros et de deux qualités. Cinq numéros composent la première qualité, et six rentrent dans la seconde. Les prix du filage varient selon les numéros. Voici ces prix pour 1 cantaro de coton brut (79 kilog. 250 grammes) :

	éc.	th.	g.	fr.	c.	
N° 1.	7	1	»	— 14	17	46 écus 8 tharis (93 fr. 34 cent.), dont le terme moyen est de 9 écus 4 tharis (18 fr. 67 c.) pour le coton de première qualité.
— 2.	8	4	»	— 16	67	
— 3.	9	2	»	— 18	34	
— 4.	10	5	»	— 20	84	
— 6.	11	8	»	— 23	34	
— 7.	12	6	»	— 25	»	108 écus 4 tharis (216 fr. 67 c.), dont le terme moyen est de 18 écus (36 fr.) pour le coton de deuxième qualité.
— 8.	14	7	»	— 29	17	
— 9.	16	8	»	— 38	34	
— 12.	18	9	»	— 37	50	
— 13.	20	»	»	— 41	97	
— 15.	25	»	»	— 50	»	

On établit ainsi qu'il suit, dans le commerce, le prix de vente, les frais de fabrication et le bénéfice qui en résulte pour 1 cantaro de coton filé, des deux qualités :

POUR LA PREMIÈRE QUALITÉ.

		éc.	th.	g.		fr.	c.	éc.	th.	g.		fr.	c.
Prix de vente.								80	4	4	—	160	67
Fabrication.	Coût du coton brut.	63	4	»	—	126	67	77	2	10	—	154	42
	Filature	9	4	»	—	18	67						
	Menus frais	4	6	10	—	9	8						
	Bénéfice							3	1	10	—	6	25

POUR LA DEUXIÈME QUALITÉ.

							éc.	th.	g.	fr.	c.
Prix de vente							89	»	»	178	»
Fabrication.	Coût du coton brut.	63	4	»	126	67	85	10	10	171	75
	Filature	18	»	»	39	»					
	Menus frais	4	6	10	9	8					
	Bénéfice						3	1	10	6	25

Dans la masse de coton filé, la première qualité entre pour les 2/3 et la 2e pour 1/3 ; les prix de vente sont :

Pour la 1re qualité, 80 éc. 4 th., dont les 2/3 font . . 53 6 14
Pour la 2e qualité, 89 éc., dont le 1/3 fait . . . . . 29 8 »

Ainsi le prix moyen de 1 cantaro (79 kilog. 250 gr.) de coton filé est de 83 2 14
ou 166 fr. 35 centimes ; ce qui donne pour un rotolo (792 gramm.) 10 tharis (1 fr. 67 cent.).

Le coton filé qui s'exporte passe, de Malte, à Venise, Trieste, Ancône, Civita-Vecchia, Gênes, Livourne, Tunis, Sfax, Suze et Corfou.

Cotonnines à voile. — On en fabrique à 2, 3 et 6 fils. Les pièces ont ordinairement de 60 à 66 cannes, ou de 136 à 138 mètres de longueur sur 2 palmes à 2 palmes 1/4 (524 à 590 millimètres) de largeur. La fabrication d'une pièce exige, terme moyen, 24 rotolis (19 kilog. 008 grammes) de coton filé qui, à 10 tharis (1 fr. 67 c.), font 20 écus ou 40 fr. ; les frais de fabrication sont de 1 écu 11 tharis 15 grains (3 fr. 96 cent.) ; et le prix de vente est de 23 écus 1 thari 15 grains ou 46 fr. 59 cent.

Toile blanche. — On en fait de deux sortes : l'une qui a 1 palme 3/4 ou 458 millimètres de largeur, et l'autre 2 palmes 1/2 ou 660 millimètres. La fabrication d'une pièce exige, terme moyen, 18 rotolis de coton filé ou 14 kilog. 256 grammes qui, à 10 tharis, ou 1 fr. 67 c., font 15 écus ou 30 fr. ; les frais de fabrication sont de 5 écus 7 tharis 9 grains, ou 11 fr. 24 cent., et le prix de vente est de 21 écus 8 tharis 19 grains, ou 43 fr. 49 cent.

Toile à damiers. — La fabrication d'une pièce exige 4 rotolis (3 kil. 168 grammes) de coton filé, qui, à 10 tharis (1 fr. 67 c.), font 3 écus 4 tharis (6 fr. 67 cent.) ; les frais de fabrication sont de 3 écus (6 fr.) ; et le prix de vente de 6 écus 8 tharis (13 fr. 33 c.).

Toile à matelas. — On emploie pour la fabrication d'une pièce 15 rotolis (11 kilog. 880 grammes) de coton filé, qui, à 10 tharis (1 fr. 67 c.), font 12 écus 6 tharis (25 fr.); les frais de fabrication sont de 11 écus 3 tharis (22 fr. 50 cent.), et le prix de vente est de 25 écus (50 fr.).

Nankin. — La fabrication d'une pièce exige 6 rotolis (4 kilog. 752 grammes) de coton filé, qui, à 10 tharis (1 fr. 67 cent.), font 5 écus (10 fr.); les frais de fabrication sont de 10 écus 10 tharis (21 fr. 67 cent.), et le prix de vente est de 16 écus 8 tharis (33 fr. 33 centimes).

Couvertures. — La fabrication d'une couverture emploie 4 rotolis (3 kilog. 168 grammes) de coton filé, qui, à 10 tharis (1 fr. 67 c.), font 3 écus 4 tharis (6 fr. 67 cent.); le prix de vente est de 3 écus 6 tharis (7 fr.); il ne reste donc que 2 tharis (34 cent.), qui ne suffisent pas aux frais de fabrication; il y a perte sur cet article.

Vêtements. — On établit annuellement la consommation intérieure du coton sur le pied de 80,000 habitants. Pour confectionner ses effets d'habillement, chacun d'eux emploie 3 rotolis (2 kilog. 376 gr.) de coton filé, qui, à 10 tharis (1 fr. 67 cent.), font 2 écus 6 tharis (5 fr.); or, les frais de fabrication étant de 2 écus 3 tharis (4 fr. 50 c.), chaque individu dépense annuellement, pour se vêtir, 4 écus 9 tharis (9 fr. 50 cent.).

Ouvrages divers. — Sous ce titre se trouvent compris 30 cantaros (2,377 kilog.) de coton filé, employé à faire du fil à coudre les voiles, et 50 cantaros (3,962 kilog.) employés par la maison d'industrie [1] aux travaux de broderie et autres.

Eau de fleur d'orange. — La fabrication de l'eau de fleur d'orange est une branche d'industrie assez importante pour l'île de Malte. Elle se vend 7 tharis (1 fr. 17 cent.) le cartuccio (1 litre 069 millilit.); les frais de fabrication sont de 3 tharis (50 cent.).

Vannerie. — On fabrique à Malte divers objets de vannerie, tels que des nattes, des *couffes* [2], des corbeilles, etc. Leur prix de vente est, terme moyen, 1 thari 6 grains (22 centimes) la pièce; la fabrication revient à 1 thari (17 cent.).

[1] Voyez chapitre 8.

[2] Ce sont de grands paniers d'un tissu très-flexible, en usage dans tout l'Orient. Il ne faut pas les confondre avec les *coufles*, qui sont des balles de séné du Levant. — La couffe est aussi une mesure égyptienne.

Cigares. — Après le coton, les cigares constituent un des produits les plus importants de l'industrie maltaise. Un rotolo (792 grammes) de tabac en feuille, coûte environ 3 tharis (50 cent.), et il suffit à la manufacture de 20 douzaines de cigares. Un ouvrier peut en faire 50 douzaines par jour, travail qui lui est payé à raison de 3 grains (2 cent. 1/2) par douzaine. Les cigares se vendent de 12 à 15 grains (10 à 12 cent. 1/2) la douzaine.

Ébénisterie. — Les Maltais ont appris des Anglais l'art de travailler l'acajou, le noyer, et autres bois propres à faire des meubles[1]; on confectionne annuellement pour 30,000 écus (60,000 fr.) de ces bois, dont une partie est livrée à l'exportation; on porte à 20,000 éc. (40,000 fr.) le coût de fabrication, ce qui laisse un bénéfice de 10,000 écus (20,000 fr.).

Chaises. — On en fabrique à Malte une assez grande quantité. Il y a deux qualités de chaises : elles sont fines ou ordinaires. D'ailleurs, les unes et les autres ont le siége à jour, avec cette différence que, dans les plus fines, ce siége est en jonc, tandis qu'il est tressé en cordes dans les autres. A la vente, le prix moyen est de 7 écus (14 fr.) la douzaine; celui de fabrication est de 3 écus (6 fr.).

Pâtes. — On en fait de plusieurs espèces, mais elles sont loin d'être comparables aux pâtes de Naples et de Gênes. Le prix de vente est de 17 écus (34 fr.) le cantaro (79 kilog, 792 grammes), et le prix de fabrication, y compris la matière première, est de 16 écus 6 tharis (33 francs).

Biscuit. — Le biscuit fabriqué à Malte pour l'approvisionnement des bâtiments est plus léger, plus friable que le biscuit fait en France et en Italie. Les prix de vente et de production sont les mêmes que ceux des pâtes.

Cordes. — Malte ne produit pas de chanvre; on l'y importe pour la fabrication des cordes, qui se vendent 27 écus (54 fr.) le cantaro, et dont la confection, y compris la matière première, coûte 18 écus (36 francs).

Cordes d'herbe. — Cette espèce de cordes s'emploie pour la fabrication des chaises. 3 masses ou bottes d'herbe coûtent 12 grains (10 cent.); avec ces 3 masses, on fait 16 cannes (33 mètres 536 millimètres) de cordes, qui se vendent 18 grains (15 cent.).

[1] D'après ce que l'on a dit des productions végétales des trois îles, on comprend que ces bois y arrivent de l'étranger.

Chiffons. — Sous ce titre, nous avons compris les vieux linges, les vieilles nippes, recueillis pour être livrés à l'exportation et employés à la fabrication du papier. Le cantaro coûte 1 écu (2 fr.), et se vend le double.

Règne animal. — Les branches d'industrie qui se rattachent au règne animal sont peu nombreuses. Nous mentionnerons :

Le fromage. — On le fait à Malte avec du lait de chèvre et de brebis; il se vend 24 écus 9 tharis (49 fr. 50 cent.) le cantaro; les frais de fabrication sont de 16 écus 6 tharis (33 fr.).

La pêche. — Les côtes de Malte sont très-poissonneuses; mais jusqu'ici on n'en distinguait pas les diverses espèces. M. Gaëtano Trapani, premier clerc du magistrat des marchés, les a classées avec intelligence dans un catalogue publié en 1838, et portant l'indication des noms de chaque poisson, en langues maltaise, italienne, anglaise et française; il a indiqué les diverses familles de ces poissons, et la saison dans laquelle on peut se les procurer. Parmi les 158 espèces qui figurent sur ce catalogue, on remarque le thon, le hareng, la dorade, la langouste, le carrelet, la lamproie, le dauphin, le poulp, la chevrettre, l'anchois, le muge, le maquereau, le requin, l'alose, la sole, le homard, le merlus, le rouget, l'espadon, la raie, le saumon, l'anguille, la sardine, le rascasse, l'esturgeon, le saint-pierre, le denté et le loup.

La pêche se fait par association. La barque et les filets appartiennent au chef de la société; le produit se répartit à raison de deux parts pour les filets, une pour chaque homme de l'équipage, et une pour la barque. On compte, à Malte, de 100 à 150 barques de pêche, qui produisent annuellement 3,800 cantaros (301,150 kilog.) de poissons de toutes espèces. Il coûte, prix moyen, 33 écus (66 fr.) le cantaro, et les frais de pêche sont de 12 écus 6 tharis (25 fr.).

Règne minéral. — *Bijouterie.* Malte jouit de quelque réputation pour sa bijouterie. Les ouvriers qui s'adonnent à cette industrie emploient annuellement des matières d'or et d'argent pour une valeur de 58,000 écus (116,000 fr.), y compris la main-d'œuvre. La vente produit 93,000 écus (186,000 fr.). Le bénéfice est donc de 35,000 écus (70,000 fr.).

Ferronnerie. — Malte n'ayant pas de mine de fer, tout ce qu'on y emploie de ce métal vient d'Angleterre. Les produits de cette fabrication, parmi lesquels les lits figurent au premier rang, donnent

annuellement 93,600 écus (187,200 fr.), somme dans laquelle la matière première et la main-d'œuvre figurent pour 62,400 écus (124,800 fr.). Donc, il en résulte un bénéfice de 31,200 écus (62,400 fr.) pour le pays.

Poterie. — La plus grande partie des poteries se compose de *jarres* pour recueillir l'eau [1], et de vases de diverses dimensions pour les fleurs et les arbustes. On évalue à 652 écus (1,304 francs) le produit annuel de chaque four, produit dont il faut déduire 34 écus (68 fr.) payés au gouvernement pour location à bail emphytéotique du terrain qui fournit la terre; 120 écus (240 francs) pour la main-d'œuvre, 108 écus (216 fr.) pour le bois de chauffage, à raison de deux fournées par mois, et 120 écus (240 fr.) pour frais de transport et de vente, en tout 382 écus (764 fr.); ce qui réduit le bénéfice de chaque four à 270 écus (540 fr.).

Pierres ouvrées. — La pierre de Malte est si tendre, si facile à travailler, qu'on la sculpte pour tous les objets d'art auxquels sont employés le marbre et l'albâtre. Il n'y a pas longtemps que ce genre d'industrie, qui prend chaque jour plus d'accroissement, s'est introduit dans le pays. On y consomme annuellement 39,000 palmes (7,015 mètres cubes) de pierre, dont 30,000 palmes (5,396 mètres) sont employés à faire des vases de diverses dimensions, et 9,000 palm. (1,619 mètres) à d'autres ouvrages, tels que statues, candélabres, etc. Le palme de pierre (18 centimètres) coûte, terme moyen : 1° travaillé en vases, 9 grains (17 cent. 1/2) y compris la main-d'œuvre, et se vend 2 écus 6 tharis (5 fr.); 2° travaillé pour des objets d'art, 2 écus 1 thari 10 grains (4 fr. 25 cent.), et se vend 4 écus (8 fr.).

Le tableau suivant va résumer les quantités des articles employés et produits annuellement par l'industrie maltaise, leurs prix dans le commerce, les frais de fabrication, y compris la matière première, et le bénéfice définitif qui en résulte pour le pays.

[1] Ce sont de grands vases aux flancs arrondis, de deux et trois pieds de haut. Ils sont fort en usage dans tout l'Orient pour renfermer les liquides, et les grains quelquefois.

		FABRICATION. QUANTITÉS EN POIDS ET MESURES DE	
		MALTE.	FRANCE.
Règne végétal.	Coton filé........	12,105 cantaro.	959,321 kilog....
	Cotonine à voile....	15,070 pièces..	15,070 pièces..
	Toile blanche de coton.	18,438 id.	18,438 id.
	Toile à damier id.	4,800 id.	4,800 id.
	Toile à matelas id.	960 id.	960 id.
	Nankin id.	1,683 id.	1,683 id.
	Couvertures id.	1,600 nombre.	1,600 nombre
	Étoffes pour vêtemts..	2,400 cantaro.	190,200 kilog....
	Ouvrages divers....	80 id.	6,340 id.
	Eau de fleur d'orange.	1,000 cartueci	1,069 litres...
	Vannerie........	18,000 pièces..	18,000 pièces..
	Cigares.........	5,000,000 douznes.	5,000,000 douznes
	Ébénisterie......	» »	» »
	Chaises.........	2,500 douznes.	2,500 douznes
	Pâtes..........	14,000 cantaro.	1,141,200 kilog....
	Biscuit.........	10,800 id.	855,900 id.
	Cordes de chanvre...	1,000 id.	79,250 id.
	Cordes d'herbe.....	8,320,000 cannes..	17,438,720 mètres
	Débris.........	3,000 cantaro.	237,730 kilog....
Règne animal...	Fromage........	1,350 cantaro.	107,002 kilog....
	Pêche.........	3,800 id.	301,150 id.
Règne minéral.	Bijouterie.......	» »	» »
	Ferronnerie......	» »	» »
	Poterie.........	» »	» »
	Pierres ouvrées.....	39,000 palmes.	7,015 mèt. c.
Récapitulat....	Règne végétal.		
	id. animal......................		
	id. minéral......................		

VALEUR DANS LE COMMERCE en argent de		COUT DES MATIÈRES PREMIÈRES ET DE LA MAIN-D'OEUVRE en argent de		BÉNÉFICE DE LA FABRICATION en argent de	
MALTE.	FRANCE.	MALTE.	FRANCE.	MALTE.	FRANCE.
écus.	francs.	écus.	francs.	écus.	francs.
975,585	1,951,170	926,805	1,853,610	48,780	97,560
348,854	697,708	331,412	662,824	17,442	34,884
400,826	801,652	380,785	761,570	20,041	40,082
32,000	64,000	30,400	60,800	1,600	3,200
24,000	48,000	22,800	45,600	1,200	2,400
28,050	56,100	26,648	53,296	1,402	2,804
5,600	11,200	5,320	10,640	280	560
400,000	800,000	380,000	760,000	20,000	40,000
6,666	13,332	6,333	12,666	333	666
583	1,166	250	500	333	666
1,500	3,000	900	1,800	600	1,200
270,833	541,666	125,000	250,000	145,833	291,666
30,000	60,000	20,000	40,000	10,000	20,000
17,500	35,000	7,500	15,000	10,000	20,000
244,800	489,600	237,600	475,200	7,200	14,400
183,600	367,200	178,200	356,400	5,400	10,800
27,000	54,000	18,000	36,000	9,000	18,000
39,000	78,000	26,000	52,000	13,000	26,000
12,000	24,000	3,000	6,000	9,000	18,000
3,048,397	6,096,794	2,726,953	5,453,906	321,444	642,888
32,400	64,800	21,600	43,200	10,800	21,600
125,400	250,800	62,700	125,400	62,700	125,400
157,800	315,600	84,300	168,600	73,500	147,000
93,000	186,000	58,000	116,000	35,000	70,000
93,600	187,200	62,400	124,000	31,200	62,400
4,000	8,000	2,667	5,334	1,333	2,666
39,750	79,500	20,250	40,500	19,500	39,000
230,350	460,700	143,317	286,634	87,033	174,066
				BÉNÉF^ce ANN^l DES 3 ÎLES.	
3,048,397	6,096,794	2,726,953	5,453,906	321,444	642,888
157,800	315,600	84,300	168,600	73,500	147,000
230,350	460,700	143,317	286,634	87,033	174,066
3,436,547	6,873,094	2,954,570	5,909,140	481,977	963,954

Après cette étude des produits de l'industrie maltaise, et en la rapprochant de ce que nous avons dit précédemment sur l'heureux climat et la fertilité des îles, sur la possibilité d'améliorer l'état de l'agriculture, sur la population comparée à l'étendue du pays, enfin sur les institutions qui le régissent, — une question se présente naturellement : les Maltais sont-ils doués de ce génie industriel, qui est une des conditions de prospérité pour une nation ?

Cette question, nous l'avons déjà en partie résolue. Si l'on considère, en effet, le parti que les habitants ont tiré de leurs rochers, on doit leur reconnaître cet esprit d'industrie, né de la nécessité ; mais, les premiers besoins satisfaits, l'aiguillon s'est émoussé, l'intelligence créatrice a disparu ; et alors, en songeant à tout ce qu'ils pourraient encore et qu'ils refusent de faire, en les voyant se renfermer dans la pensée presque négative du progrès, alors, disons-nous, on est forcé de leur refuser cette activité d'imagination, ce sentiment industriel qui invente, ou qui développe des faits acquis. — Et pourtant, dénier à ces esprits une spécialité d'intelligence, serait une fausseté et à la fois une injustice : il suffit d'avoir vécu parmi eux pour leur reconnaître un génie d'imitation si parfait, qu'involontairement on est tenté de croire à une prochaine commotion intellectuelle, qui doit suffire pour rendre ce génie créateur.

Malheureusement, l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sous lequel ils ont vécu pendant trois siècles, a toujours mis sa politique à les maintenir dans cette infériorité morale, et peut-être le gouvernement anglais, auquel ils obéissent depuis trente-neuf ans, mérite-t-il le reproche de n'avoir rien fait pour les retirer de cette condition d'infériorité. Telle est, dans notre conviction, la cause principale de la distance qui sépare, sous le point de vue de la civilisation, le peuple maltais des autres peuples du continent. Cet état stationnaire tient aussi indirectement au caractère des habitants : il dérive de cette réserve, de ce flegme oriental qui les portent à se contenter du nécessaire et à repousser tout souci, tout travail, qui pourraient ajouter à leur bien-être. En voici un exemple : sur le continent, le fabricant, le marchand, sont aux ordres de l'acheteur ; à Malte, c'est le contraire : l'acheteur est en quelque sorte soumis au bon plaisir du vendeur. Les magasins ne s'ouvrent que fort tard, se ferment à midi, se rouvrent à deux heures pour se refermer à la nuit tombante. En Europe, le marchand s'épuise en prévenances, en attentions, pour

attirer et séduire les chalands; le Maltais, absolument semblable au débitant oriental, reste froid, impassible pendant le marché, et si vous lui demandez un objet qu'il n'a pas sous la main, il vous répond : « Je crois l'avoir, je chercherai, repassez. »

CHAPITRE XII.

COMMERCE.

L'examen attentif auquel nous nous sommes livré, touchant l'agriculture et l'industrie des Maltais, a dû convaincre qu'ils avaient peu de chose à fournir aux autres nations et beaucoup à leur demander.

La Sicile est en possession, depuis des siècles, de suppléer, par les denrées alimentaires qu'elle jette sur le sol de Malte, à l'insuffisance des produits agricoles de cette île. La proximité des deux pays assure, d'ailleurs, au premier l'exploitation exclusive de cette branche de commerce, qui ne laisse pas que d'avoir une certaine importance.

Sous le gouvernement de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, la France jouissait aussi du privilége exclusif de fournir aux Maltais les produits de son industrie; mais l'Angleterre, en acquérant Malte, s'est réservé ce droit. Ce n'est pas sous ce rapport seulement que la possession de cette île lui a été profitable. Nous avons déjà dit ce qu'elle en avait fait pendant les guerres de l'empire; mais pour connaître la pensée de la Grande-Bretagne à l'égard de Malte, depuis la paix de 1814, il faut rappeler la séance de la chambre des communes, du 10 février 1815.

Dans cette séance, où le commerce de Malte fut mis en discussion, cette île fut considérée comme très-propre, par sa situation, à former un entrepôt des produits coloniaux anglais, qui de ce point central devaient se répandre sur les marchés des pays qui entourent la Méditerranée; mais pour atteindre ce but, on reconnut qu'il ne suffisait

pas d'ouvrir une communication directe entre Malte et les Indes occidentales, et que pour assurer, dans ces divers marchés du continent, la préférence aux produits des colonies anglaises sur les produits des autres nations et notamment de la France, il fallait: 1° affranchir les bâtiments de l'obligation de rapporter un chargement de grains, imposée à ceux qui des Indes se rendaient dans les pays situés au delà du cap Finistère; 2° leur laisser la faculté de prendre en retour telles marchandises qu'ils jugeraient convenables; 3° étendre, à cet effet, la liste des marchandises provenant des côtes de la Méditerranée, qui, introduites à Malte, pourraient en être exportées pour l'Angleterre ou ses colonies sans nuire à ses manufactures; 4° permettre l'importation à Malte des produits du Levant.

En conséquence, il fut proposé : 1° de permettre l'importation à Malte du sucre, du café, du cacao, de la mélasse et autres articles exportés directement des colonies occidentales anglaises par bâtiments anglais; 2° d'autoriser l'exportation, de Malte aux Indes occidentales, des grains, des bois et autres articles non prohibés et provenant des pays environnant la Méditerranée; 3° de concéder la libre exportation de Malte, de la soie brute, du poil d'angora et de tous les produits du Levant; 4° de permettre aussi l'exportation directe, de Malte aux Indes occidentales, des vins de Sicile, des îles Ioniennes et des autres pays de la Méditerranée, ainsi que de la soie brute d'Italie, de Sicile et de Naples.

A ce système, qui fut adopté, on adjoignit, par un bill rendu le 20 juin 1817, la faculté de faire le commerce direct de Malte aux Indes orientales, moyennant des licences délivrées par le gouverneur.

Enfin, à la suite d'une enquête qui eut lieu en 1827, il fut établi que Malte, à raison du grand nombre de fosses propres à la conservation des grains dont ses fortifications sont garnies, serait l'entrepôt des grains de l'Égypte ainsi que de la mer Noire, et le grenier dans lequel la métropole et les autres nations pourraient puiser en cas de disette.

Nous avons dit, en parlant des institutions [1], tout ce que l'on avait fait et tout ce que l'on se proposait de faire encore, pour donner à ce système commercial un grand développement : il nous reste à faire connaître les résultats qui en ont été la conséquence.

[1] Chapitre 8.

Ces résultats sont consignés dans les tableaux suivants [1], qui présentent les termes moyens du commerce et de la navigation de Malte pendant cinq années, de 1827 à 1831.—Les deux premiers tableaux, A, B, indiquent les importations et les exportations de chaque nation, ainsi que la nature et la valeur des marchandises dont elles se composent. Ces deux chapitres sont suivis d'une récapitulation C, divisée en deux parties, dont la première présente la réunion des importations et des exportations, et la deuxième, la différence qu'il y a entre les unes et les autres, de manière qu'en y jetant un coup d'œil on peut voir d'abord l'importance du commerce de Malte pris collectivement ou séparément, et ensuite le bénéfice ou la perte qui en résulte soit pour la masse, soit pour chacune des nations qui y concourent.

Deux autres tableaux, D, E, donnent la nationalité, le nombre, le tonnage, la force d'équipage des bâtiments par lesquels les importations et les exportations ont été opérées, la valeur de leurs cargaisons et le fret qu'ils ont gagné. Ces deux tableaux sont également suivis d'une récapitulation F, divisée en deux parties, dont l'une présente les résultats de la navigation par nationalité de bâtiments, et l'autre par région commerciale.

Je n'entrerai pas ici dans d'autres détails sur le commerce de Malte;

[1] La réunion des éléments nécessaires pour dresser le tableau des importations et des exportations n'est pas toujours chose facile; car si, dans certains pays, on publie les manifestes d'entrée et de sortie des bâtiments, il y en a d'autres où les gouvernements se refusent à de semblables communications, ou bien ne font connaître que les importations, afin de dissimuler l'étendue de leur commerce et le profit qu'ils en retirent.

Cependant, même dans le cas où il y a absence totale de publication, et à plus forte raison lorsqu'il y a publication partielle, on peut toujours, quand on veut s'en donner la peine, se procurer les matériaux nécessaires pour faire connaître, d'une manière très-approximative, la nature et l'importance des relations commerciales d'un pays quelconque. Il est bien entendu que, pour arriver à cette connaissance, nous n'entendons parler que de moyens licites, d'un système de recherches que l'on puisse avouer hautement; car tout agent qui aurait recours à de déloyales manœuvres se déconsidérerait aux yeux du gouvernement chez lequel il serait institué, et à la fois compromettrait son propre gouvernement. Nous ne dirons pas précisément les moyens licites qui peuvent être employés: c'est là une affaire d'étude des localités, une affaire de sagacité, d'expérience; nous ne dirons pas non plus de quelle manière nous avons procédé lorsque nous avons eu entre nos mains les matériaux que nous avons recueillis à Malte. Ces explications trouveront leur place ailleurs.

on trouvera dans les tableaux dont je viens de faire mention tous les éléments de calculs auxquels on voudrait se livrer.

Mais quelle est la part de Malte dans ce commerce, et quel est le bénéfice qu'il procure à ses habitants?

La solution de la première question se trouve dans les deux derniers tableaux, G, H, qui font connaître : 1° les produits agricoles et industriels que Malte fournit à l'étranger; 2° ceux qu'elle tire de l'étranger pour suppléer à l'insuffisance des siens.

RELEVÉ

(TERME MOYEN)

DU COMMERCE ET DE LA NAVIGATION

DE TOUTES LES NATIONS

qui ont trafiqué à Malte

PENDANT LES ANNÉES 1827, 1828, 1829, 1830 ET 1831.

A. COM

DÉNOMINATION des MARCHANDISES.	VALEUR DES IM						
	France.	Sardaigne.	Toscane.	Romagne	Deux-Siciles.	Espagne.	Iles Ionienn.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Animaux vivants........	»	200	»	»	123,900	»	»
Armurerie..............	214	»	»	»	60	»	»
Boissons distillées......	11,000	1,000	4,500	»	20,100	»	5,500
Boissons fermentées...	26,100	1,700	9,900	»	1,226,400	22,200	8,000
Bois de teinture.........	»	»	»	»	»	»	100
Bois de construction...	1,100	2,500	577,000	4,400	14,100	34,600	3,300
Bois ouvrés.............	»	1,600	28,000	»	35,400	»	20,000
Bois à brûler.............	500	100	7,300	2,800	51,400	»	85,300
Bois de bâtisses..........	»	»	»	»	»	»	»
Bois d'ébénisterie........	»	1,600	»	»	500	2,800	»
Bonnets....................	300	»	2,900	»	»	»	»
Chanvre....................	»	»	7,600	11,300	1,000	»	»
Chapellerie................	2,800	600	18,900	4,100	1,100	»	»
Cire..........................	»	»	500	5,800	»	»	40,600
Colle..........................	»	4,700	300	»	»	»	»
Combustible..............	»	25,200	38,600	5,200	117,200	»	900
Comestibles à mesure.	1,100	2,200	84,700	1,100	341,500	»	16,600
Comestibles au poids..	2,600	20,300	7,700	3,500	72,200	»	»
Cordages..................	»	»	300	18	318,300	5	4,000
Couleurs..................	310	300	200	»	3,200	»	»
Coton en laine..........	1,800	800	200	»	»	»	400
Coton filé..................	»	»	»	»	»	»	»
Cuivre.......................	800	»	140	»	»	»	17,600
Denrées coloniales......	20,500	55,500	21,400	400	27,700	3,000	4,700
Drogues de teinture....	200	2,400	900	1,000	1,900	100	20,200
Drogues médicinales...	2,100	31,400	5,400	400	500	»	7,000
Écorces.....................	3,000	»	»	»	»	»	»
Effets à usage............	1,200	»	»	»	600	»	»
Éponges....................	»	»	300	»	»	»	»
Étain........................	»	»	»	»	»	»	»
Fer............................	500	26,900	3,900	200	11,300	11,100	»
Fruits secs................	»	1,500	100	400	41,200	»	64,400
Graines.....................	»	»	»	»	42,500	»	»
Graisses...................	»	»	»	»	»	»	»
Huile........................	200	1,000	7,800	»	529,400	11,600	4,700
Horlogerie................	700	»	700	»	»	»	»
Instruments..............	1,300	»	700	»	»	»	»
Laine brute..............	»	»	1,500	40	»	1,000	400
Librairie..................	500	100	2,900	»	100	»	»
Lin...........................	500	»	60	20	100	»	»
Minéraux..................	150	»	»	3,500	3,400	»	»
Merceries.................	122,200	19,800	57,900	600	6,000	600	»
Meubles....................	300	20	»	»	20,700	»	»
Modes.......................	600	»	100	»	800	»	»
Neige........................	»	»	»	»	18,500	»	»
Orfèvrerie................	1,000	»	»	»	»	»	»
Papier.......................	900	14,400	36,000	66,200	»	»	»
A reporter......	204,474	215,820	928,400	107,978	3,031,060	87,005	303,700

MERCE.

PORTATIONS DE

Levant.	Barbarie.	Égypte.	Angleterre.	États-Unis.	Russie.	Autriche.	Pays-Bas.	TOTAUX.
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
900	480,400	80	»	»	»	»	»	605,480
»	»	1,100	4,800	»	»	»	73,400	79,574
9,200	300	900	291,800	264,300	300	2,100	52,800	663,800
1,200	5,400	18,200	279,600	900	1,700	6,600	200	1,508,100
»	1,200	»	18,400	70,600	»	»	»	90,300
12,700	300	»	900	300	»	1,711,500	»	2,362,700
400	»	»	7,800	216,600	»	27,800	»	337,600
27,200	»	»	»	»	»	1,800	»	176,400
2,100	»	»	»	»	»	25,200	»	27,300
»	»	40	32,700	23,300	7,600	18,000	»	86,540
»	4,500	»	»	»	»	2,200	»	9,900
»	»	300	»	»	»	98,500	»	118,700
»	»	»	39,600	»	»	4,400	100	68,600
83,100	50,800	300	64,300	56,300	5,600	26,200	1,700	337,200
200	»	»	100	»	»	400	»	5,700
»	6,400	»	119,000	»	»	»	»	312,500
294,900	43,700	1,000,000	5,400	900	1,391,500	42,600	400	3,226,600
3,300	6,400	43,300	118,300	67,800	30,000	5,500	1,200	382,100
200	3,900	»	52,200	4,900	»	26,600	400	410,823
»	1,800	500	18,600	100	»	100	40	25,150
169,200	»	54,500	»	1,900	»	»	»	228,800
»	»	»	164,300	»	»	2,400	»	166,700
17,600	13,200	100	47,200	»	»	500	»	166,840
900	8,600	12,900	1,872,200	2,982,000	»	25,900	5,700	5,041,400
37,400	37,200	58,600	392,000	915,700	1,800	1,700	3,600	1,474,700
14,500	700	5,300	32,000	84,100	2,500	1,500	800	188,200
»	»	»	2,000	»	»	»	»	5,000
32	»	»	3,200	»	»	2,200	»	7,232
1,000	5,100	»	200	»	»	»	»	6,600
»	»	»	68,400	18,400	»	»	»	86,800
300	1,000	»	1,544,700	1,300	37,500	23,600	500	1,662,800
255,200	29,200	1,600	20,300	»	3,000	500	»	417,400
40	»	»	2,600	»	»	»	»	45,140
600	200	»	4,400	1,400	»	»	»	6,600
28,000	88,400	»	100	5,000	»	5,200	100	681,500
»	»	»	200	»	»	1,200	»	2,800
»	»	»	200	»	»	5,600	»	7,800
34,900	56,400	200	»	»	100	»	»	94,540
»	»	200	2,400	»	»	1,300	»	7,500
»	»	44,300	1,900	»	6,000	9,300	8	62,188
»	20	»	1,000	»	»	»	»	8,070
9,600	15,000	4,700	259,200	7,600	900	75,100	4,500	783,700
»	»	»	2,400	»	»	2,600	»	26,020
»	»	»	4,200	»	»	»	»	5,700
»	»	»	»	»	»	»	»	18,500
»	»	»	»	»	»	»	»	1,000
40	»	»	3,400	900	»	211,500	200	335,540
1,076,412	860,120	1,247,120	5,682,000	4,624,300	1,488,500	2,369,600	145,648	22,372,137

SUITE DU

DÉNOMINATION des MARCHANDISES.	VALEUR DES IM						
	France.	Sardaigne.	Toscane.	Romague	Deux-Siciles.	Espagne.	Iles Ionienn.
	fr.	r.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Report...........	204,474	215,820	928,400	107,978	3,031,060	87,005	303,700
Parfumerie................	7,700	»	»	»	»	»	»
Passementerie	300	»	»	»	»	»	»
Peaux brutes.............	5,400	400	6,200	»	400	400	40
Peaux tannées...........	15,900	3,900	35,000	»	»	8,700	»
Pierres à feux............	1,100	»	20	»	»	»	»
Pierres ouvrées..........	»	»	2,700	»	»	»	»
Plomb........................	2,900	9,100	1,700	»	»	51,100	»
Poterie	14,300	2,500	»	»	11,800	100	»
Produits ruraux.........	3,100	25,600	10,800	4,700	708,000	7,300	1,200
Produits chimiques....	500	400	»	»	20,000	»	56,200
Pêches........................	»	»	»	»	6,400	»	»
Poudre à tirer............	»	»	200	»	»	»	»
Quincaillerie	15,100	1,800	2,600	»	11,100	»	»
Salaisons...................	2,900	3,000	1,900	400	101,100	200	4,000
Savon.........................	»	»	»	»	69,300	600	6,400
Soie brute..................	600	1,600	9,000	»	»	»	15,300
Sucs végétaux............	1,400	2,300	3,200	20	4,100	900	17,300
Tissus de coton..........	4,300	32,600	37,500	»	310,800	800	»
» de chanvre et de lin	25,000	1,600	25,600	»	63,600	»	»
» de laine................	6,800	9,100	12,900	1,300	263,700	100	»
» de soie..................	34,800	41,100	16,000	»	52,500	»	»
Tabac.........................	1,200	18,400	8,800	»	2,800	»	3,100
Vannerie....................	200	»	3,700	700	2,800	15,700	200
Verrerie	4,943	»	»	48	500	»	»
Divers........................	500	100	»	100	340	»	»
TOTAUX............	353,517	369,320	1,106,520	115,246	4,660,300	172,905	407,440

'ABLEAU A.

'ORTATIONS DE

Levant.	Barbarie.	Égypte.	Angleterre.	États-Unis.	Russie.	Autriche.	Pays-Bas.	Totaux.
fr.	fr.	fr. 0	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1,076,412	860,120	1,247,12	5,682,000	4,624,300	1,488,500	2,369,600	145,648	22,372,137
»	»	»	200	»	»	»	»	7,900
»	»	»	7,600	»	»	»	»	7,900
37,000	80,100	55,900	35,200	»	1,200	12,000	»	234,240
100	252,400	9,800	23,100	4,100	2,200	100	500	356,100
»	»	»	200	»	»	»	»	1,320
»	»	»	»	»	»	40	»	2,740
6,300	300	20	126,500	»	»	16,400	»	214,320
189,400	100	»	81,100	»	»	41,500	200	311,000
30,200	19,100	»	241,100	10,600	14,800	2,400	142,000	1,220,900
14,300	400	»	89,900	6,800	»	37,000	»	225,500
5,700	»	»	»	»	100	»	»	12,200
400	»	»	53,900	»	1,000	»	»	55,500
200	»	»	102,300	»	»	20,200	»	183,300
9,500	36,000	2,000	260,300	92,300	600	6,200	2,300	522,700
11,400	72,400	120	4,000	»	»	400	»	164,620
98,800	300	»	»	3,700	»	1,900	»	131,200
7,200	»	28,900	60,400	60,100	2,400	300	100	188,620
7,800	10,900	900	3,354,400	257,500	»	93,600	4,000	4,118,100
2,800	1,800	9,400	123,200	»	3,000	32,300	»	288,400
2,000	74,400	»	71,100	1,300	»	42,300	2,600	487,300
2,400	2,400	»	2,900	1,600	»	»	»	153,700
2,800	1,100	700	153,700	446,600	100	84,800	15,600	739,700
»	500	»	10,200	100	»	200	»	34,300
24	21	»	79,600	40	»	17,000	»	102,176
»	»	»	100	»	»	300	»	1,440
1,474,736	1,412,041	1,354,860	10,563,000	5,609,040	1,513,900	2,778,540	312,948	32,104,313

B. COM

DÉNOMINATION des MARCHANDISES.	VALEUR DES EX						
	France.	Sardaigne.	Toscane.	Romagne	Deux-Siciles.	Espagne.	Iles Ionienn.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Animaux vivants	»	»	»	»	»	»	»
Armurerie	»	»	»	»	»	»	300
Boissons distillées	500	»	»	»	3,700	»	»
Boissons fermentées	»	»	»	»	»	»	»
Bois de teinture	»	»	»	»	45,000	»	»
Bois de construction	200	»	»	»	600	»	858,500
Bois ouvrés	»	»	»	»	26,500	»	23,500
Bois de bâtisses	»	»	»	»	500	»	»
Bois d'ébénisterie	»	10,000	60,000	8,000	6,100	»	9,900
Bijouterie	»	»	»	»	»	»	»
Chanvre	»	17,900	19,400	»	1,800	»	5,400
Cire	»	»	»	»	18,100	»	»
Colle	»	»	»	»	»	»	700
Combustible	»	»	»	»	600	»	»
Comestibles à mesure.	»	94,100	104,800	46,800	500	13,700	»
Comestibles au poids	»	5,800	4,000	600	16,300	1,600	»
Cordages	80	»	»	»	»	»	162,800
Couleurs	»	»	»	»	800	»	»
Coton en laine	43,800	86,500	63,800	27,800	»	5,900	»
Coton filé	44,500	242,200	189,100	73,200	8,200	15,400	»
Cuivre	»	»	»	»	143,000	»	»
Denrées coloniales	2,400	151,800	106,700	219,600	740,300	»	835,900
Dorure	»	»	»	»	»	»	»
Drogues de teinture	105,600	134,600	123,900	»	19,100	»	»
Drogues médicinales	1,100	»	»	2,700	60,500	»	»
Écorces	900	»	»	»	»	»	»
Effets à usage	»	»	»	»	»	»	600
Éponges	2,200	2,100	2,000	»	500	»	»
Étain	»	»	»	»	83,900	»	»
Fer	200	»	»	»	115,900	»	100
Fruits secs	120	»	»	»	»	»	14,800
Graines	»	»	»	»	1,400	»	»
Huile	»	»	»	»	»	»	»
Horlogerie	»	»	»	»	»	»	»
Instruments	»	»	»	»	»	»	2,700
Laine brute	400	5,700	4,600	»	61,000	»	»
Librairie	40	»	6,000	»	»	»	200
Lin	»	1,000	»	»	»	»	»
Minéraux	»	»	»	»	»	»	»
Merceries	»	40,100	80,100	»	2,000	»	121,000
Meubles	»	»	»	»	600	»	16,700
Matériaux	»	»	»	»	800	»	»
Orfévrerie	»	»	»	»	»	»	»
Papier	»	»	»	»	»	»	»
Parfumerie	»	»	»	»	»	»	100
Peaux brutes	21,700	»	»	»	189,200	»	»
Peaux tannées	»	»	»	»	24,000	»	4,000
A reporter	223,740	791,800	764,400	378,700	1,570,900	36,300	2,057,200

IERCE.

ORTATIONS.

Levant.	Barbarie.	Égypte.	Angleterre.	États-Unis.	Russie.	Autriche.	Pays-Bas.	Totaux.
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
5,200	»	»	»	»	»	»	»	5,200
5,200	1,200	»	»	»	»	»	»	6,700
372,900	125,300	4,500	»	»	»	»	»	506,900
»	200	»	30,500	19,000	»	»	»	49,700
»	»	»	11,400	»	»	»	»	56,400
»	4,100	337,000	»	»	»	»	»	1,200,400
121,200	22,400	12,800	»	»	»	»	»	206,400
»	»	»	»	»	»	»	»	500
10,500	»	»	»	»	»	»	»	104,500
»	5,900	»	6,200	»	»	»	»	12,100
10,100	»	»	»	»	»	18,300	»	72,900
»	»	»	237,200	»	»	»	»	255,300
»	»	»	»	»	»	»	»	700
»	»	»	»	»	»	»	»	600
»	»	»	»	»	»	»	»	259,900
13,000	»	8,500	»	»	»	»	»	49,800
»	»	92,600	»	»	»	»	»	255,480
»	»	»	»	»	»	»	»	800
»	»	»	213,800	»	»	8,400	900	450,900
»	»	»	163,900	»	»	160,400	2,100	898,700
»	»	»	9,700	»	»	»	»	152,700
1,110,000	290,000	450,700	»	»	»	»	»	3,907,400
»	»	»	9,200	»	»	»	»	9,200
»	»	»	1,325,600	»	»	»	»	1,708,800
»	»	»	38,000	11,500	»	»	»	113,800
1,400	»	»	»	»	»	»	»	2,300
»	»	»	3,200	»	»	»	»	3,800
»	»	»	»	»	»	»	»	6,800
6,400	»	»	»	»	»	»	»	90,300
280,800	»	679,500	»	»	»	»	»	1,085,500
»	27,100	»	133,600	110,600	2,900	20,900	»	310,020
»	»	»	»	»	»	»	»	1,400
»	»	»	114,300	»	»	»	»	114,300
500	»	»	»	»	»	»	»	500
»	»	»	»	»	»	»	»	2,700
»	»	»	»	»	»	4,200	»	75,900
500	»	»	»	»	»	»	»	6,740
»	»	»	21,400	»	»	8,000	»	30,400
»	»	»	6,500	4,500	»	»	»	11,000
317,800	129,700	89,200	»	»	»	»	»	779,200
33,300	7,700	»	»	»	»	»	»	58,300
»	»	»	»	»	»	»	»	800
900	»	»	»	»	»	»	»	900
125,100	36,200	29,500	»	»	»	»	»	190,800
»	»	»	800	»	»	»	»	900
»	»	»	24,600	»	»	»	»	235,500
169,400	»	37,900	»	»	»	»	»	235,300
2,593,200	649,800	1,742,200	2,349,900	145,600	2,900	220,200	3,000	13,530,040

SUITE DU

DÉNOMINATION des MARCHANDISES.	VALEUR DES EX						
	France.	Sardaigne.	Toscane.	Romagne	Deux-Siciles.	Espagne.	Iles Ionienn.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Report...........	223,740	791,800	764,400	378,700	1,570,900	36,300	2,057,200
Pierres à feux............	»	»	»	»	»	»	800
Pierres ouvrées..........	3,300	»	»	»	»	»	5,800
Plomb........................	»	13,600	26,600	26,600	47,300	»	»
Poterie.......................	»	23,900	»	»	»	»	2,200
Produits ruraux.........	65,500	»	16,900	»	»	»	»
Produits chimiques....	»	»	»	»	»	»	»
Pêches........................	»	»	»	»	13,400	»	»
Poudre à tirer............	»	»	»	»	800	»	»
Quincaillerie	»	»	»	»	»	»	»
Salaisons....................	»	»	»	»	16,800	»	94,600
Savon.........................	»	»	»	5,400	157,000	»	20,900
Soie brute..................	1,600	»	»	»	»	»	»
Sucs végétaux............	»	»	»	»	63,300	»	»
Tissus de coton..........	»	»	»	»	231,300	»	595,100
» de chanvre et de lin	»	19,600	»	»	»	»	»
» de laine.................	»	»	»	»	»	»	»
» de soie..................	»	»	»	»	»	»	»
Tabac.........................	1,060	386,900	179,300	12,300	2,900	»	»
Vannerie....................	»	»	»	»	»	»	700
Divers........................	»	2,100	9,500	9,500	»	»	»
Totaux.............	295,200	1,237,900	996,700	432,500	2,103,700	36,300	2,777,300

TABLEAU B.

PORTATIONS

Levant.	Barbarie.	Égypte.	Angleterre.	États-Unis.	Russie.	Autriche.	Pays-Bas.	Totaux.
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr
2,593,200	649,800	1,742,200	2,349,900	145,600	2,900	320,200	3,000	13,529,940
»	»	»	»	»	»	»	»	800
»	500	»	11,400	1,200	»	»	»	22,200
25,500	»	14,600	16,000	»	»	»	6,000	176,200
27,300	6,400	»	»	»	»	»	»	59,800
42,300	38,300	83,000	166,100	»	150,200	10,500	»	572,800
37,300	»	»	229,200	»	53,800	95,000	10,600	425,900
»	»	»	»	»	»	»	»	13,400
19,700	1,800	1,300	»	»	»	»	»	23,600
4,900	1,900	»	»	»	»	»	»	6,800
»	»	»	»	»	»	70,500	»	181,900
»	»	»	»	»	»	»	»	183,300
»	»	»	126,800	»	»	»	»	128,400
17,000	»	17,000	»	»	»	»	»	97,300
1,629,200	654,800	412,000	»	»	»	»	»	3,522,400
»	»	»	»	»	»	»	»	19,600
178,900	52,500	42,000	132,700	»	»	»	»	406,100
»	»	»	»	»	»	»	»	»
519,900	210,900	272,200	226,400	»	»	»	»	1,811,860
»	»	»	»	»	»	»	»	700
»	»	»	»	»	»	»	»	21,100
5,095,200	1,616,900	2,584,300	3,258,500	146,800	206,900	396,200	16,600	21,204,000

C. RÉCAP

1re PA

	COM						
	France.	Sardaigne.	Toscane.	Romagne	Deux-Siciles.	Espagne.	Iles Ionienn.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
IMPORTATIONS..........	353,517	369,320	1,106,520	115,246	4,560,300	172,905	407,440
EXPORTATIONS.........	295,200	1,237,900	996,700	452,500	2,103,700	36,300	2,777,300
TOTAUX...........	648,717	1,607,220	2,103,220	547,746	6,664,000	209,205	3,184,740

2e PA

COMMERCE DE.....	France. . . . .
	Sardaigne . . . .
	Toscane . . . .
	Romagne . . . .
	Deux-Siciles. . . . . .
	Espagne . . . .
	Iles Ioniennes . . . . .
	Levant. . . . .
	Barbarie. . . . .
	Égypte . . . .
	Angleterre. . . . . . .
	États-Unis . . . .
	Russie . . . .
	Autriche . . . .
	Pays-Bas. . . . .

ULATION.

IE.

MERCE DE

Levant.	Barbarie.	Égypte.	Angleterre.	États-Unis.	Russie.	Autriche.	Pays-Bas.	Totaux.
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1,474,736	1,412,041	1,354,860	10,503,000	5,609,040	1,513,900	2,778,540	312,948	32,104,313
5,095,200	1,616,900	2,584,300	3,258,500	146,800	206,900	396,200	16,600	21,200,400
6,569,936	3,028,941	3,939,160	13,821,500	5,754,840	1,720,800	3,174,740	332,548	53,308,313

IE.

Importations.	Exportations.	Différence en plus.	Différence en moins.
fr.	fr.	fr.	fr.
353,517	295,200	58,317	»
369,320	1,237,900	»	868,580
1,106,520	996,700	109,820	»
115,246	432,500	»	317,254
4,560,300	2,103,700	2,456,600	»
172,905	36,300	136,605	»
407,440	2,777,300	»	2,369,860
1,474,736	5,095,200	»	3,620,464
1,412,841	7,616,900	»	204,859
1,354,860	2,584,300	»	1,229,440
10,563,000	3,258,500	7,304,500	»
5,609,040	146,800	5,462,240	»
1,513,900	206,900	1,307,000	»
2,178,540	396,200	2,382,340	»
312,948	19,600	293,348	»
32,104,313	21,204,000	19,510,770	8,610,457

D. NAVI

NATIONALITÉ DES BATIMENTS

		Anglais.	Américains.	Autrichiens.	Danois.	Espagn.	Français.	Grecs.
NOMBRE des BATIMENTS employés au commerce de	France	1	»	»	»	»	3	»
	Sardaigne	1	1	1	»	»	1	»
	Toscane	2	»	1	»	1	»	»
	Romagne	1	»	1	»	»	»	»
	Deux-Siciles	3	1	»	»	»	1	»
	Espagne	1	»	»	1	1	»	»
	Iles Ioniennes	3	1	1	»	»	»	»
	Levant	6	1	4	»	»	2	9
	Barbarie	2	»	2	»	1	2	»
	Egypte	6	»	5	»	»	2	»
	Angleterre	86	1	»	1	»	»	»
	Etats-Unis	»	18	»	»	»	»	»
	Russie	7	»	2	»	»	»	2
	Autriche	1	»	19	»	»	»	»
	Pays-Bas	1	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	121	23	36	2	3	11	11
TONNAGE des BATIMENTS employés au commerce de	France	50	»	»	»	»	300	»
	Sardaigne	160	240	190	»	»	160	»
	Toscane	320	»	110	»	60	»	»
	Romagne	96	»	86	»	»	»	»
	Deux-Siciles	370	100	»	»	»	40	»
	Espagne	160	»	»	160	160	»	»
	Iles Ioniennes	410	120	90	»	»	»	»
	Levant	960	300	680	»	»	160	1,100
	Barbarie	300	»	500	»	100	240	»
	Egypte	2,000	»	1,500	»	»	400	»
	Angleterre	13,976	240	»	100	»	»	»
	Etats-Unis	»	4,500	»	»	»	»	»
	Russie	1,200	»	520	»	»	»	170
	Autriche	130	3,430	»	»	»	»	»
	Pays-Bas	100	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	20,322	8,930	3,676	260	320	1,300	1,270
ÉQUIPAGes des BATIMENTS employés au commerce de	France	8	»	»	»	»	23	»
	Sardaigne	10	14	14	»	»	9	»
	Toscane	50	»	8	»	10	»	»
	Romagne	10	»	6	»	»	»	»
	Deux-Siciles	30	10	»	»	»	10	»
	Espagne	10	»	»	10	20	»	»
	Iles Ioniennes	20	10	10	»	»	»	»
	Levant	60	20	60	»	»	20	225
	Barbarie	20	»	30	»	20	20	»
	Egypte	60	»	70	»	»	20	»
	Angleterre	856	14	»	10	»	»	»
	Etats-Unis	»	330	»	»	»	»	»
	Russie	70	»	20	»	»	»	40
	Autriche	8	»	240	»	»	»	»
	Pays-Bas	10	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	1,222	398	458	20	50	102	265

;ATION.

IPLOYÉS AUX IMPORTATIONS.

oniens.	Maltais.	Siciliens.	Ottom.	Pays-Bas.	Romains.	Russes.	Suédois.	Sardes.	Toscans.	Total.
»	5	1	»	»	»	»	»	1	»	11
1	1	1	»	»	»	»	»	15	1	23
1	14	»	»	»	1	1	»	2	6	29
»	1	1	»	»	4	»	»	1	»	9
»	4	490	»	1	»	»	»	1	»	501
»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	5
2	8	1	»	»	1	»	»	1	»	18
2	13	1	2	»	»	3	»	1	1	45
1	29	6	1	»	1	1	»	2	3	51
1	18	1	»	1	»	1	1	2	1	39
»	5	2	»	1	»	1	»	1	1	99
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
1	12	1	»	»	»	3	1	1	»	30
»	5	7	»	»	1	»	1	2	1	37
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	4
9	116	512	3	6	8	10	3	31	14	919
»	440	160	»	»	»	»	»	170	»	1,120
90	110	120	»	»	»	»	»	2,900	70	4,040
70	1,410	»	»	»	60	100	»	310	430	2,870
»	57	90	»	»	233	»	»	28	»	590
»	360	16,600	»	100	»	»	»	140	»	17,710
»	90	»	»	»	»	»	»	120	»	690
240	660	100	»	»	100	»	»	80	»	1,800
150	1,090	100	170	»	»	720	»	100	60	5,590
60	2,800	430	110	»	80	80	»	300	200	5,200
60	2,800	50	»	70	»	110	50	440	80	7,560
»	559	318	»	107	»	110	»	210	140	15,760
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,500
100	2,710	110	»	»	»	950	100	180	»	6,130
»	440	680	»	»	60	»	200	300	80	5,320
»	»	»	»	370	»	»	»	»	»	470
770	13,526	18,758	280	647	533	2,070	350	5,278	1,060	79,350
»	40	20	»	»	»	»	»	10	»	101
8	9	11	»	»	»	»	»	200	8	283
4	116	»	»	»	8	6	»	21	46	269
»	10	10	»	»	30	»	»	14	»	80
»	30	4,950	»	10	»	»	»	20	»	5,060
»	10	»	»	»	»	»	»	10	»	60
20	60	10	»	»	10	»	»	10	»	150
10	103	10	32	»	»	40	»	10	10	600
10	230	60	20	»	10	10	»	20	20	470
10	120	10	»	10	»	10	10	25	15	360
»	40	20	»	10	»	10	»	10	10	980
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	330
10	110	10	»	»	»	40	10	10	»	320
»	40	60	»	»	12	»	10	20	10	400
»	»	»	»	40	»	»	»	»	»	50
72	918	5,171	52	70	70	116	30	380	119	9,513

SUITE DU

		NATIONALITÉ DES BATIMENT						
		Anglais.	Américains.	Autrichiens.	Danois.	Espagn.	Français.	Grecs.
VALEUR des CARGAISONS des bâtiments employés au commerce de	France	600	»	»	»	»	102,100	»
	Sardaigne	5,500	6,600	1,700	»	»	1,700	»
	Toscane	4,900	»	10,400	»	800	»	»
	Romagne	46,100	»	6,500	»	»	»	»
	Deux-Siciles	88,300	1,900	»	»	»	10,200	»
	Espagne	100	»	»	3,405	10,400	»	»
	Iles Ioniennes	126,700	17,700	7,200	»	»	»	»
	Levant	82,200	44,300	37,700	»	»	27,500	493,10
	Barbarie	33,000	»	27,700	»	24,300	108,100	»
	Egypte	407,400	»	190,200	»	»	70,300	»
	Angleterre	8,894,400	99,500	»	12,900	»	»	»
	Etats-Unis	»	5,609,040	»	»	»	»	»
	Russie	456,700	»	121,600	»	»	»	53,50
	Autriche	18,800	»	1,735,040	»	»	»	»
	Pays-Bas	34,000	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	10,198,700	5,779,040	2,157,140	16,305	35,500	319,900	546,60
FRETS gagnés par les BATIMENTS employés au commerce de	France	200	»	»	»	»	4,100	»
	Sardaigne	300	500	400	»	»	400	»
	Toscane	9,400	»	1,900	»	600	»	»
	Romagne	1,300	»	100	»	»	»	»
	Deux-Siciles	5,100	800	»	»	»	800	»
	Espagne	2,500	»	»	100	2,300	»	»
	Iles Ioniennes	22,300	4,800	4,000	»	»	»	»
	Levant	32,200	6,400	22,700	»	»	2,500	24,50
	Barbarie	6,200	»	2,000	»	900	2,800	»
	Egypte	30,400	»	45,900	»	10,800	10,800	»
	Angleterre	1,021,300	14,900	»	2,800	»	»	»
	Etats-Unis	»	468,400	»	»	»	»	»
	Russie	123,200	»	3,600	»	»	»	12,00
	Autriche	15,200	»	222,800	»	»	»	»
	Pays-Bas	1,300	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	1,270,900	495,800	303,400	2,900	14,600	21,400	36,30

TABLEAU D.

IPLOYÉS AUX IMPORTATIONS.

liens.	Maltais.	Siciliens.	Ottom.	Pays-Bas.	Romains.	Russes.	Suédois.	Sardes.	Toscans.	Total.
»	219,817	23,800	»	»	»	»	»	7,200	»	353,517
200	49,620	1,100	»	»	»	»	»	301,700	1,200	369,320
3,000	926,120	»	»	»	2,200	2,400	»	69,100	87,600	1,106,520
»	23,446	1,300	»	»	34,600	»	»	4,200	»	115,246
»	100,000	4,320,900	»	22,300	»	»	»	16,600	»	4,560,300
»	90,000	»	»	»	»	»	»	69,000	»	172,905
93,700	127,640	14,500	»	»	4,000	»	»	16,000	»	407,440
99,500	553,500	24,100	16,436	»	»	42,600	»	30,100	23,700	1,474,736
18,300	705,541	310,700	19,200	»	3,000	6,200	»	93,800	71,200	1,412,041
8,900	556,700	20,100	»	5,960	»	9,200	6,400	56,800	22,900	1,354,860
»	1,291,900	77,100	»	5,800	»	12,800	»	124,100	44,500	10 563,000
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5,609,040
8,700	622,900	22,200	»	»	»	116,400	77,800	34,100	»	1,513,900
»	269,400	454,800	»	»	60,200	»	83,800	120,300	16,200	2,778,540
»	»	»	»	278,948	»	»	»	»	»	312,948
32,300	5,536,684	5,261,600	35,636	313,008	104,000	189,600	168,000	943,000	267,300	32.104,313
»	3,200	1,300	»	»	»	»	»	600	»	9,400
240	2,500	60	»	»	»	»	»	27,300	700	32,400
2,900	19,600	»	»	»	300	2,500	»	9,300	10,900	57,400
»	1,600	300	»	»	3,600	»	»	2,400	»	9,300
»	6,000	209,900	»	800	»	»	»	1,900	»	225,300
»	11,600	»	»	»	»	»	»	8,600	»	25,100
13,300	16,800	800	»	»	100	»	»	3,500	»	65,600
4,900	42,500	1,800	3,100	»	»	10,700	»	2,300	1,800	147,300
600	47,000	15,100	800	»	100	900	»	3,500	2,200	82,100
1,300	83,500	2,200	»	1,000	»	1,100	2,300	11,600	2,600	192,700
»	253,800	17,700	»	1,400	»	2,600	»	22,300	3,400	1,340,200
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	468,400
3,200	269,600	10,100	»	»	»	43,700	4,600	13,800	»	483,800
»	34,000	50,400	»	»	7,100	»	13,600	24,000	2,400	369,500
»	»	»	»	16,000	»	»	»	»	»	17,300
26,440	791,700	309,660	3,900	19,200	11,200	61,500	20,500	131,100	24,000	3,525,800

E. NAV

NATIONALITÉ DES BATIMENT

		Anglais.	Américains.	Autrichiens.	Danois.	Espagn.	Français.	Grecs.
NOMBRE des BATIMENTS employés au commerce de	France	2	»	»	»	»	4	1
	Sardaigne	»	»	1	»	1	»	»
	Toscane	2	1	1	»	»	»	»
	Romagne	1	»	»	»	1	»	»
	Deux-Siciles	13	5	2	1	»	»	»
	Espagne	»	1	»	»	1	»	»
	Iles Ioniennes	18	1	»	»	»	1	1
	Levant	18	6	5	1	»	2	5
	Barbarie	4	»	3	»	»	4	»
	Egypte	9	»	1	»	»	1	»
	Angleterre	14	1	»	»	1	»	»
	Etats-Unis	»	3	»	»	»	»	»
	Russie	2	»	»	»	1	»	»
	Autriche	3	1	5	»	»	»	»
	Pays-Bas	1	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	87	19	18	2	5	12	7
TONNAGE des BATIMENTS employés au commerce de	France	220	»	»	»	»	420	12[illegible]
	Sardaigne	»	»	100	»	100	»	»
	Toscane	190	60	140	»	»	»	»
	Romagne	100	»	»	»	60	»	»
	Deux-Siciles	1,800	1,100	450	100	»	»	»
	Espagne	»	240	»	»	110	»	»
	Iles Ioniennes	2,700	80	»	»	»	60	7[illegible]
	Levant	5,100	1,400	800	100	»	230	63[illegible]
	Barbarie	640	»	550	»	»	420	»
	Egypte	1,400	»	220	»	»	220	»
	Angleterre	2,100	120	»	»	80	»	»
	Etats-Unis	»	770	»	»	»	»	»
	Russie	250	»	»	»	80	»	»
	Autriche	380	100	970	»	»	»	»
	Pays-Bas	160	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	15,080	3,870	3,230	200	430	1,350	82[illegible]
ÉQUIPAGE des BATIMENTS employés au commerce de	France	20	»	»	»	»	40	3[illegible]
	Sardaigne	»	»	10	»	10	»	»
	Toscane	16	8	10	»	»	»	»
	Romagne	10	»	»	»	10	»	»
	Deux-Siciles	130	60	30	10	»	»	»
	Espagne	»	15	»	»	12	»	»
	Iles Ioniennes	180	10	»	»	»	10	2[illegible]
	Levant	310	100	70	10	»	20	13[illegible]
	Barbarie	50	»	40	»	»	40	»
	Egypte	80	»	20	»	»	10	»
	Angleterre	140	10	»	»	10	»	»
	Etats-Unis	»	45	»	»	»	»	»
	Russie	20	»	»	»	10	»	»
	Autriche	28	10	80	»	»	»	»
	Pays-Bas	10	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	974	258	260	20	52	120	18[illegible]

ATION.

PLOYÉS AUX EXPORTATIONS.

iens.	Maltais.	Siciliens.	Ottom.	Pays-Bas.	Romains.	Russes.	Suédois.	Sardes.	Toscans.	Total.
»	7	1	»	»	»	1	1	1	1	19
»	1	1	»	»	»	»	»	15	»	19
»	9	1	»	»	1	»	»	3	8	26
»	1	1	»	»	3	»	»	2	»	9
»	2	236	»	1	1	»	1	2	1	265
»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	4
1	15	»	»	»	»	»	»	1	1	39
2	15	»	2	1	»	5	»	3	1	66
1	25	3	1	»	»	»	»	3	3	47
1	8	1	»	1	1	»	1	1	1	26
»	15	»	»	»	»	1	»	2	1	35
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
1	2	»	»	»	»	1	»	1	»	8
»	4	1	»	»	1	»	1	1	1	18
»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	3
6	105	245	3	4	7	8	5	36	18	587
»	620	80	»	»	»	120	120	100	80	1,880
»	120	100	»	»	»	»	»	2,670	»	3,090
»	910	80	»	»	60	»	»	600	660	2,700
»	100	40	»	»	230	»	»	330	»	860
»	130	6,900	»	100	60	»	100	400	160	11,200
»	90	»	»	»	»	»	»	80	»	520
70	1,520	»	»	»	»	»	»	120	70	4,730
230	1,450	»	260	190	»	4,110	»	480	100	15,080
40	2,300	330	40	»	»	»	»	600	230	5,150
90	760	70	»	80	70	»	120	130	60	3,220
»	1,220	»	»	»	»	100	»	390	70	4,080
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	770
90	200	»	»	»	»	250	»	400	»	1,060
»	310	100	»	»	60	»	100	220	150	2,390
»	»	»	»	220	»	»	105	»	»	485
520	9,820	7,700	300	590	480	4,580	545	6,220	1,480	57,215
»	50	10	»	»	»	12	8	10	10	190
»	10	10	»	»	»	»	»	130	»	170
»	80	8	»	»	8	»	»	40	70	240
»	10	10	»	»	30	»	»	20	»	90
»	20	2,160	»	10	10	»	10	50	10	2,500
»	11	»	»	»	»	»	»	12	»	50
10	120	»	»	»	»	»	»	10	10	370
20	160	»	50	20	»	60	»	40	10	1,000
10	200	30	10	»	»	»	»	40	30	450
10	60	10	»	10	10	»	10	10	10	240
»	120	»	»	»	»	10	»	30	10	330
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45
10	20	»	»	»	»	10	»	10	»	80
»	30	10	»	»	10	»	10	10	10	198
»	»	»	»	12	»	»	13	»	»	35
60	891	2,248	60	52	68	92	51	412	170	5,988

SUITE D

NATIONALITÉ DES BATIMEN

VALEUR des CARGAISONS des bâtiments employés au commerce de

	Anglais.	Américains.	Autrichiens.	Danois.	Espagn.	Français.	Grec
France	56,300	»	»	»	»	53,100	24,8
Sardaigne	»	»	26,000	»	25,400	»	»
Toscane	31,000	24,000	40,000	»	»	»	»
Romagne	68,000	»	»	»	59,000	»	»
Deux-Siciles	311,200	244,400	86,100	6,300	»	»	»
Espagne	»	4,000	»	»	28,600	»	»
Iles Ioniennes	1,751,000	93,800	»	»	»	27,600	34,
Levant	1,798,500	773,100	283,600	18,400	»	84,200	291,
Barbarie	139,800	»	142,900	»	»	205,000	»
Egypte	1,010,500	»	79,400	»	»	133,300	»
Angleterre	1,823,600	35,300	»	»	9,800	»	»
Etats-Unis	»	146,800	»	»	»	»	»
Russie	50,100	»	»	»	2,400	»	»
Autriche	43,600	25,900	144,900	»	»	»	»
Pays-Bas	7,400	»	»	»	»	»	»
TOTAL	7,091,000	1,347,300	802,900	24,700	125,200	503,200	350,

FRETS [1] gagnés par les BATIMENTS employés au commerce de

	Anglais.	Américains.	Autrichiens.	Danois.	Espagn.	Français.	Grec
France	2,500	»	»	»	»	2,700	[illegible]
Sardaigne	»	»	1,700	»	12,000	»	»
Toscane	600	500	1,700	»	»	»	»
Romagne	800	»	»	»	800	»	»
Deux-Siciles	4,100	3,600	1,100	160	»	»	»
Espagne	»	80	»	»	670	»	»
Iles Ioniennes	118,500	6,300	»	»	»	500	2,
Levant	101,160	36,300	12,300	1,000	»	3,700	10,
Barbarie	4,600	»	3,700	»	»	3,700	»
Egypte	36,300	»	2,400	»	»	3,000	»
Angleterre	196,200	7,500	»	»	1,200	»	»
Etats-Unis	»	18,600	»	»	»	»	»
Russie	10,400	»	»	»	600	»	»
Autriche	10,000	500	11,200	»	»	»	»
Pays-Bas	2,800	»	»	»	»	»	»
TOTAL	487,860	73,380	34,100	1,160	4,470	13,600	13,

BLEAU É.

LOYÉS AUX EXPORTATIONS.

ins.	Maltais.	Siciliens.	Ottom.	Pays-Bas.	Romains.	Russes.	Suédois.	Sardes.	Toscans.	Total.
»	847,000	2,600	»	»	»	28,800	33,300	8,000	3,600	295,200
»	422,000	61,300	»	»	»	»	»	1,083,000	»	1,237,900
»	403,900	2,400	»	»	3,000	»	»	192,200	300,200	996,700
»	41,900	16,800	»	»	102,000	»	»	144,800	»	432,500
»	44,400	307,100	»	7,800	11,600	»	15,000	68,500	1,300	2,103,700
»	2,300	»	»	»	»	»	»	1,400	»	36,300
,700	749,900	»	»	»	»	»	»	56,600	31,100	2,777,300
,700	881,400	»	80,500	79,500	»	423,300	»	242,200	68,500	5,095,200
,000	648,900	96,700	11,700	»	»	»	»	205,100	142,800	1,616,900
,200	1,019,500	47,700	»	88,000	4,600	»	22,500	116,800	41,800	2,584,300
»	1,051,000	»	ν	»	»	25,600	»	287,600	25,600	3,258,500
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	146,800
,200	102,700	»	»	»	»	42,000	»	2,500	»	206,900
»	82,600	10,400	»	»	12,100	»	31,300	39,800	5,600	396,200
»	»	»	»	3,000	»	»	9,200	»	»	19,600
,800	5,155,400	1,548,000	92,200	178,300	133,300	519,700	111,300	2,448,500	620,500	21,204.000

ins.	Maltais.	Siciliens.	Ottom.	Pays-Bas.	Romains.	Russes.	Suédois.	Sardes.	Toscans.	Total.
»	4,000	60	»	»	»	1,100,	900	400	100	12,660
»	2,100	500	»	»	»	»	»	39,000	»	44,500
»	11,000	20	»	»	40	»	»	8,200	7,600	29,660
»	1,500	300	»	»	3,700	»	»	4,400	»	11,500
»	400	113,500	»	200	30	»	150	900	40	124,180
»	770	»	»	»	»	»	»	640	»	2,160
,600	54,000	»	»	»	»	»	»	4,000	2,000	192,300
,900	37,200	»	3,900	3,200	»	20,500	»	10,900	2,600	245,900
300	22,000	20,000	200	»	»	»	»	5,100	2,500	44,000
500	20,000	1,000	»	4,800	100	»	600	4,500	1,900	75,100
»	126,700	»	»	»	»	7,400	»	52,000	800	391,800
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18,600
900	23,900	»	»	»	»	13,800	»	4,200	»	53,700
»	3,600	300	»	»	400	»	400	4,200	100	30,700
»	»	»	»	100	»	»	1,800	»	»	4,700
,100	307,170	117,680	4,100	8,300	4,270	42,800	3,850	138,440	17,640	1,281,460

F. RÉCAP

1

		IMPORTATIONS.				
		Nomb.	Tonnage.	Équip.	Cargaison.	Fret.
NATIONALITÉ des BATIMENTS.	Anglais	121	20,322	1,222	10,198,700	1,270,9
	Américains	23	8,930	398	5,778,140	495,8
	Autrichiens	36	3,676	458	2,157,140	303,4
	Danois	2	260	20	16,305	2,9
	Espagnols	3	320	50	35,509	14,6
	Français	11	1,300	102	319,900	21,4
	Grecs	11	1,270	265	546,600	36,5
	Ioniens	9	770	72	232,300	26,4
	Maltais	116	13,526	918	5,536,684	791,7
	Siciliens	512	18,758	5,171	5,261,600	309,6
	Ottomans	3	280	52	35,636	3,9
	Pays-Bas	6	647	70	313,008	19,2
	Romains	8	533	70	104,000	11,2
	Russes	10	2,070	116	189,600	61,5
	Suédois	3	350	30	168,000	20,5
	Sardes	31	5,278	380	943,060	131,1
	Toscans	14	1,060	119	267,300	24,0
		919	79,350	9,513	32,104,313	3,525,8

		IMPORTATIONS.				
		Nomb.	Tonnage.	Équip.	Cargaison.	Fret.
COMMERCE DE..	France	11	1,120	101	353,517	9,
	Sardaigne	23	4,040	283	369,320	31,
	Toscane	29	2,870	269	1,106,520	57,
	Romagne	9	590	80	115,246	6,
	Deux-Siciles	501	17,710	5,060	4,560,300	225,
	Espagne	5	690	60	172,905	25,
	Iles Ioniennes . . .	18	1,800	150	407,440	65,6
	Levant	45	5,590	600	1,474,736	147,3
	Barbarie	51	5,200	470	1,412,041	82,
	Égypte	39	7,560	360	1,354,860	192,7
	Angleterre	99	15,760	980	10,563,009	1,340,
	États-Unis	18	4,500	330	5,609,040	468,
	Russie	30	6,130	320	1,513,200	483,
	Autriche	37	5,320	400	2,778,540	369,
	Pays-Bas	4	470	50	312,948	17,
		919	79,350	9,513	32,104,313	3,525,

TULATION.

PARTIE.

EXPORTATIONS.					TOTAUX.				
Nomb.	Tonnage.	Équip.	Cargaison.	Fret.	Nomb.	Tonnage.	Équip.	Cargaison.	Fret.
87	15,080	974	7,091,000	487,860	208	35,402	2,196	17,289,700	1,758,760
19	3,870	258	1,347,300	73,380	42	12,800	656	7,125,340	569,180
18	3,230	260	802,900	34,100	54	6,906	718	2,960,040	337,500
2	200	20	24,700	1,160	4	460	40	41,005	4,060
5	430	52	125,200	4,470	8	750	102	160,700	19,070
12	1,350	120	503,200	13,600	23	2,650	222	823,100	35,000
7	820	180	350,700	13,540	18	2,090	445	897,300	50,040
6	520	60	154,800	9,100	15	1,290	132	387,100	35,540
105	9,820	891	5,155,400	307,170	221	23,346	1,809	10,692,084	1,098,870
245	7,700	2,248	1,545,000	117,680	757	26,458	7,419	6,806,600	427,340
3	300	60	92,200	4,100	6	580	112	127,831	8,000
4	590	52	178,300	8,300	10	1,237	122	491,308	27,500
7	480	68	133,300	42,800	15	1,013	138	237,300	15,470
8	4,580	92	519,700	4,270	18	6,650	208	709,300	104,300
5	545	51	111,300	3,850	8	895	81	279,300	24,350
36	6,220	412	2,448,500	138,440	67	11,498	792	3,391,500	269,540
18	1,480	170	620,500	17,640	32	2,540	289	887,800	41,640
587	57,215	5,988	21,204,000	1,281,460	1,506	136,565	15,501	53,308,313	4,807,260

PARTIE.

EXPORTATIONS.					TOTAUX.				
Nomb.	Tonnage.	Équip.	Cargaison.	Fret.	Nomb.	Tonnage.	Équip.	Cargaison.	Fret.
19	1,880	190	295,200	12,660	30	3,000	291	648,717	22,060
19	3,090	170	1,237,900	44,500	42	7,130	453	1,607,220	76,900
26	2,700	240	996,700	29,660	55	5,570	509	2,103,220	87,060
9	860	90	432,500	11,500	18	1,450	170	547,746	20,800
265	11,200	2,500	2,103,700	124,180	766	28,910	7,560	6,664,000	34,480
4	520	50	36,300	2,160	9	1,210	110	209,205	27,260
39	4,730	370	2,777,300	192,300	57	6,530	520	3,184,740	257,900
66	15,080	1,000	5,095,200	245,900	111	20,670	1,600	6,569,936	393,200
47	5,150	450	1,616,900	44,000	98	10,350	920	3,028,941	126,100
26	3,220	240	2,584,300	75,190	65	10,780	600	3,939,160	267,800
35	4,080	330	3,258,500	391,800	134	19,840	1,310	13,821,500	1,732,000
3	770	45	146,800	18,600	21	8,270	375	5,755,840	487,000
8	1,060	80	206,900	53,700	38	7,190	400	1,720,800	537,500
18	2,390	190	396,200	30,700	55	7,710	598	3,174,740	400,200
3	485	35	19,600	4,700	7	955	85	332,548	22,000
587	57,215	5,988	21,204,000	1,281,460	1,506	136,565	15,501	53,308,313	4,807,260

G. TABLEAU DES PRODUITS AGRICOLES ET INDUSTRIELS

QUE MALTE LIVRE ANNUELLEMENT A L'ÉTRANGER.

		QUANTITÉS EN POIDS ET MESURES DE		VALEUR EN ARGENT DE	
		MALTE.	FRANCE.	MALTE.	FRANCE.
PRODUITS AGRICOLES.				écus.	fr.
Règne végétal.	Coton.	1,815 cantaro	143,839 kilo.	98,010	196,020
	Cumin.	234 »	18,350 »	5,850	11,700
	Oranges et citrons.	5,227 milliers	5,227 milliers	104,080	208,160
	Rocella.	20 cantaro	1,384 kilo.	200	400
	Scilla.	11,000 »	871,750 »	55,000	110,000
	Soda.	500 »	39,623 »	3,500	7,000
	Camomille.	5 »	396 »	300	600
Règne animal.	Peaux brutes.	50 cantaro	3,962 kilo.	2,102	4,204
	Cornes.	500 pièces.	500 pièces.	50	100
	Laine.	188 cantaro	14,859 kilo.	3,730	7,500
	Graisse.	120 »	9,510 »	5,520	11,040
	Volailles.	10,366 pièces.	10,366 pièces.	16,482	32,964
	Œufs.	6,000 douzaines	6,000 douzaines	1,500	3,000
	Soie.	2 cantaro	158 kilo.	4,000	8,000
Règne minéral.	Sel.	30,000 salmes.	9,510,000 kilo.	55,000	110,000
				335,344	710,688
PRODUITS INDUSTRIELS.					
Règne végétal.	Coton filé.	7,551 cantaro	598,416 kilo.	626,733	1,253,466
	Cotonine à voile.	9,400 pièces.	9,400 pièces.	217,600	435,200
	Toile bl. de coton.	11,500 »	11,500 »	250,000	500,000
	Toile à damier id.	8,000 »	3,000 »	20,000	40,000
	Toile à matelas id.	600 »	600 »	15,000	30,000
	Nankin, id.	1,050 »	1,050 »	17,500	35,000
	Couvertures, id.	1,000 »	1,000 »	3,500	7,000
	Eau de fleur d'orange.	667 cartocci	713 litres.	390	780
	Cigares.	2,500,000 douzaines	2,500,000 douzaines	135,417	270,834
	Ebénisterie.	» »	» »	10,000	20,000
	Chaises.	2,000 douzaines	2,000 douzaines	14,000	28,000
	Pâtes.	4,800 cantaro	380,000 kilo.	81,600	163,200
	Biscuits.	8,100 »	631,923 »	137,700	275,400
	Cordes de chanvre.	333 »	26,390 »	9,500	18,000
	Débris.	3,000 »	237,750 »	12,000	24,000
Règne animal.	..	» »	» »	»	»
Règne minéral.	Bijouterie.	» »	» »	31,000	62,000
	Ferronnerie.	» »	» »	46,800	93,000
	Pierres ouvrées.	9,000 palmes.	1,619 mèt. c.	36,000	72,000
				1,634,240	3,328,400

RÉCAPITULATION.

	MALTE.	FRANCE.
Produits agricoles.	335,344	710,688
Produits industriels.	1,664,240	3,328,480
TOTAL.	2,019,584	4,039,168

H. TABLEAU DES PRODUITS AGRICOLES ET INDUSTRIELS

PRODUITS AGRICOLES.		QUANTITÉS EN POIDS ET MESURES DE		VALEUR EN ARGENT DE	
		MALTE.	FRANCE.	MALTE.	FRANCE.
				écus.	fr.
Règne végétal.	Blé.	70,000 salm	179,760 hect.	1,400,000	2,800,000
	Orge.	3,000 »	12,840 »	50,000	100,000
	Haricots.	50 »	140 »	700	1,400
	Pois.	5,000 »	14,893 »	82,000	164,000
	Fèves.	13,000 »	44,683 »	140,000	280,000
	Lentilles.	1,300 »	4,468 »	14,300	29,000
	Riz.	5,000 cant.	396,250 kilo.	53,000	110,000
	Vins.	10,273,700 cart.	10,982,383 lit.	1,263,000	2,330,000
	Vinaigre.	186,300 »	199,368 »	20,000	40,000
	Bois à brûler.	80,000 pes.	28,530 stèr.	173,000	330,000
	Bois d'ébénisterie.	22,236 palm	4,000 m. c.	20,000	40,000
	Bois de construction.	92,833 »	16,700 »	120,000	240,000
	Bois pour bâtisse.	8,700 pièc.	8,700 pièc.	50,000	100,000
	Figues sèches.	5,000 cant.	396,250 kilo.	40,000	80,000
	Raisins secs.	2,000 »	158,500 »	24,000	46,000
	Amandes.	600 »	47,580 »	11,700	23.400
	Semences de chanvre.	1,200 »	95,100 »	5,300	11,000
	Semences de coton.	5,500 »	435,875 »	27,500	55,000
	Pommes.	560 »	52.303 »	1,500	3,000
	Oranges.	60 »	4,733 »	3,100	6,200
	Noyaux d'olives.	18,000 »	1,426,300 »	24,000	48,000
	Noisettes.	2,800 »	221,900 »	16,100	32,200
	Noix.	900 »	71,323 »	7,300	14,600
	Caroubes.	7,900 »	226,075 »	25,000	50,000
	Cerises fraîches	250 »	19,812 »	3.300	6,600
	Châtaignes.	160 »	12,680 »	2,500	5,000
	Pommes de terre.	6,000 »	475,500 »	18,000	36,000
	Dattes.	470 »	37,247 »	5,000	10,000
	Charbon de bois.	180,000 »	14,265,000 »	360,000	720,000
	Sucre.	5,000 »	396,250 »	175,000	350,000
	Café.	1,500 »	118,875 »	120,000	240,000
	Cacao.	100 »	7,925 »	5,500	11,000
	Poivre.	380 »	30,115 »	15,000	30,000
	Thé.	40 »	3,170 »	10,000	20.000
	Chanvre.	770 »	61,022 »	20,000	40,000
	Lin.	500 »	39,625 »	21.000	40,000
	Tabac.	2,500 »	198,125 »	62,500	125,000
Règne animal.	Bœufs.	12,500 cant.	990,625 kilo.	350,000	700,000
	Moutons.	900 »	71,325 »	30,000	60,000
	Porcs.	450 »	33.662 »	47,400	94,800
	Beurre.	18,000 »	142,650 »	120,000	240,000
	Graisse.	1,000 »	79.250 »	10,000	20.000
Règne minéral.	Soufre.	400 cant.	31,700 kilo.	2,200	4,400
	Neige.	3,500 »	277,375 »	46,200	92,400
	Houille.	6,300 »	499,275 »	10,000	20,000
	Fer.	160 »	12.680 »	20,000	40,000
	Plomb.	60 »	4,735 »	2,000	4,000
	Étain.	30 »	2,300 »	2.000	4,000
	Cuivre.	20 »	1,383 »	2.000	4,000
	Goudron.	6,800 »	338,900 »	30,000	60,000
				5,066,500	10,133,000

RÉCAPITU

Produits agricoles. . . . .

Produits industriels. . . . .

Total. . . . .

QUE MALTE TIRE ANNUELLEMENT DE L'ÉTRANGER.

	PRODUITS INDUSTRIELS.	QUANTITÉS EN POIDS ET MESURES DE				VALEUR EN ARGENT DE	
		MALTE.		FRANCE.		MALTE.	FRANCE.
						écus.	fr.
Règne végétal.	Esprits	56,700	cartucci	60,612	litres.	20,000	40,000
	Cordicella	370	cantaro.	29,322	kilo.	3,300	7,000
	Corina	90	id.	7,132	»	400	800
	Huile d'olive	12,100	»	958,923	»	237,200	474,400
	Huile de lin	200	»	15,850	»	5,800	11,600
	Cendres de soude	1,200	»	95,100	»	7,600	15,200
	Cendres gravelées	240	»	19,020	»	6,100	12,200
	Tartre	50	»	3,962	»	2,000	4,000
	Savon	100	»	7,925	»	2,000	4,000
	Olives salées	2,400	»	190,200	»	12,800	25,600
	Tissus de coton	100,000	pièces.	100,000	pièces.	500,000	1,000,000
	Pâtes	6,000	cantaro.	475,300	kilo.	150,000	300,000
	Bière	31,200	cartucci	33,353	litres.	10,000	20,000
	Rhum	125,000	»	133,625	»	40,000	80,000
	Liqueurs	6,100	»	6,521	»	20,000	40,000
	Drogues médicinales	150	cantaro.	11,887	kilo.	50,000	100,000
	Drogues de teinture	10	»	792	»	4,000	8,000
	Tissus de chanvre et de lin	6,000	pièces.	6,000	pièces.	300,000	600,000
	Papier	800	cantaro.	63,400	kilo.	50,000	100,000
	Modes	20	»	1,585	»	20,000	40,000
	Mercerie	40	»	3,170	»	25,000	50,000
	Passementerie	20	»	1,585	»	5,000	10,000
	Librairie	20	»	1,585	»	2,000	4,000
	Parfumerie	40	»	3,170	»	3,000	6,000
Règne animal.	Thon frais	200	cantaro.	15,850	kilo.	5,300	10,600
	Fromage	11,800	»	935,150	»	266,500	533,000
	Recuites	350	»	27,730	»	1,300	2,600
	Tissus de soie	350	»	27,737	»	280,000	560,000
	Draperie	1,000	pièces	1,000	pièces.	80,000	160,000
	Bonneterie	2,350	douznes.	2,350	douzнes.	47,000	94,000
	Chapellerie	4,600	pièces.	4,600	pièces.	23,000	46,000
	Bœuf salé	2,000	cantaro.	158,500	kilo.	40,000	80,000
	Porc salé	1,500	»	118,875	»	40,000	80,000
	Morue	2,200	»	174,350	»	39,000	78,000
	Harengs	600	barils.	600	barils.	12,000	24,000
	Sardines	1,600	»	1,600	»	19,000	38,000
	Saumon	150	»	150	»	9,000	18,000
	Anchois	800	»	800	»	16,000	32,000
	Peaux ouvrées	800	cantaro.	63,400	kilo.	100,000	200,000
	Cire ouvrée	150	»	11,887	»	40,000	80,000
Règne minéral.	Poterie, faïence, porcelaine	160	cantaro.	12,680	kilo.	7,800	15,600
	Couleurs	500	»	39,625	»	15,000	30,000
	Verrerie	300	»	23,755	»	40,000	80,000
	Quincaillerie	600	»	47,550	»	95,000	190,000
	Dorure	2	»	158	»	2,500	5,000
	Poudre à tirer	20	»	1,585	»	1,500	3,000
						2,656,300	5,312,600

LATION.

. .	5,066,500 éc.	10,133,000 fr.
. .	2,656,300	5,312,600
. .	7,722,800	15,445,600

Résumé. — Ainsi, les produits agricoles et industriels que Malte

tire de l'étranger s'élèvent à	7,722,800 éc.,	ou	15,445,600 fr.
Et ceux qu'elle lui livre montent à	2,019,584 »	»	4,039,168 »
d'où il résulte une balance à son désavantage de	5,703,216 éc.,	ou	11,406,432 fr.

Mais la perte que Malte éprouve dans cet échange se trouve en partie compensée par le bénéfice que lui procure son commerce de localité, et qui, suivant le relevé général, s'élève :

En importations, à	16,052,156 éc.,	ou	32,104,312 fr.
En exportations, à	10,602,000 »	»	21,204,000 »
Total.	26,654,156 éc.,	ou	53,308,312 fr.

Or, ce commerce étant un commerce d'entrepôt dans lequel les négociants de Malte ne jouent pour la plupart que le rôle de commissionnaires, on ne peut guère évaluer leur bénéfice, y compris les frais, au delà de 6 pour %, ce qui par conséquent laisse annuellement dans l'île une somme de 1,599,249 écus, ou 3,198,498 fr.

CHAPITRE XIII.

NAVIGATION.

Législation. — La navigation maltaise a été successivement réglée par les proclamations des gouverneurs, en date du 6 juillet 1816, 26 juin et 12 septembre 1817, 18 et 23 juillet 1827; — par les proclamations du roi d'Angleterre du 20 novembre 1819 et 22 novembre 1820; — par les actes du parlement du 20 juin 1820 et 2 juillet 1827; et par une notification de la douane de Londres du 11 septembre 1838.

D'après ces actes, qui délèguent au gouverneur les pouvoirs nécessaires pour délivrer les certificats de nationalité et appliquer les lois en cas de contravention ou d'infraction, les priviléges de la nationalité sont réservés, sous peine de confiscation, — aux sujets de S. M. B. résidant à Malte, dans la Grande-Bretagne ou dans ses colonies; — aux membres des factoreries anglaises en pays étrangers; — et aux agents ou associés des maisons ou compagnies marchandes qui commercent dans la Grande-Bretagne.

Priviléges. — Les bâtiments maltais ont les mêmes priviléges que les bâtiments anglais, et, pour qu'ils puissent en jouir, il suffit qu'une copie des certificats de nationalité soit envoyée à la douane de Londres.

Il leur est permis de faire directement ou indirectement le commerce des Indes orientales, en vertu d'une licence du gouverneur; mais, soit répugnance pour des parages qui leur sont inconnus, soit

que la navigation de la Méditerranée leur donne des bénéfices dont ils sont satisfaits, jusqu'ici les Maltais ont peu usé de la permission.

Nationalité. — Nul ne peut faire construire ou acquérir un bâtiment sans avoir préalablement acquitté les droits établis à cet effet.

Formalités. — Tout bâtiment doit être enregistré, et l'enregistrement n'a lieu qu'en représentant — l'acquit de payement des droits, — le certificat du jaugeage, qui doit être fait par le jaugeur établi à cet effet par le gouvernement; — le certificat constatant que les voiles dont il est pourvu sont de manufacture anglaise ou maltaise, et qu'elles portent le nom du bâtiment. Il faut en outre que le propriétaire prête serment qu'aucun étranger n'est intéressé directement ou indirectement sur le bâtiment, et qu'il fournisse un cautionnement de 5,000 écus, ou 10,000 fr.

Cependant un bâtiment peut être vendu à un étranger; mais dans ce cas le vendeur est tenu, sous peine de perdre le prix de la vente, d'en donner avis dans un délai fixé, pour qu'il soit effacé du registre. Un bâtiment ainsi vendu peut recouvrer les priviléges de la nationalité, lorsqu'il est racheté par un de ceux à qui la jouissance en est réservée, et en le faisant enregistrer de nouveau.

Les passe-ports délivrés aux bâtiments enregistrés à Malte ne sont valables que pour un an.

Pour être admis au commandement d'un bâtiment, on n'exige point du capitaine qu'il ait navigué sur les bâtiments de l'État; il lui suffit de prouver qu'il est sujet de la Grande-Bretagne, et qu'il a fait son cours de nautique soit à l'université de Malte, soit dans les universités d'Angleterre ou des colonies anglaises.

Tout acte pour lequel le capitaine est seul compétent, fait, avec son consentement ou avec le consentement du propriétaire du navire, par une tierce personne, donne lieu à la suspension du capitaine pendant cinq ans, indépendamment d'une amende prononcée tout à la fois contre lui et contre le propriétaire.

Toute mutation de voiles, hors le cas de fortune de mer, donne lieu à une amende de 500 à 5,000 écus (ou 1,000 à 10,000 fr.), à moins que la perte ne soit justifiée par un certificat du consul britannique du port où le bâtiment aurait relâché.

Les bâtiments qui sont enregistrés à Malte ne peuvent l'être ailleurs.

Indépendamment de ces règles, les Maltais sont soumis aux dis-

positions de l'acte du parlement du 3 juillet 1819, acte relatif à la neutralité observée par l'Angleterre dans le cas de guerre entre puissances avec lesquelles elle est en paix. Cette décision a été rendue exécutoire à Malte, le 27 février 1826, à l'occasion des armements faits par lord Cochrane en faveur des Grecs.

Quoique Malte ne possède pas de chantier, on y construit des bâtiments qui, sous le rapport du tonnage, de la mâture, de la marche et de la tenue, peuvent le disputer aux navires de toutes les autres nations.

Nombre de batiments. — On compte aujourd'hui 161 bâtiments maltais, jaugeant 17,923 tonneaux, et montés par 1,600 matelots réputés, comme on l'a dit, les meilleurs de la Méditerranée.

Outre ces bâtiments et ces matelots, il existe dans les ports de Malte, pour faciliter les communications par eau entre les cités, 1,200 barques montées par 3,000 marins, qui forment une réserve dans laquelle la marine marchande se recrute et répare ses pertes.

Résultats. — Si on consulte le tableau de navigation annexé au chapitre précédent, on trouve que les Maltais prennent part au mouvement annuel des marchandises importées ou exportées avec 218 bâtiments, donnant une jauge de 23,406 tonneaux, occupant 1,809 matelots, et que ce transport leur vaut un fret de 549,435 écus (ou 1,098,870 fr.).

Ainsi, en supposant que 183,145 écus (366,290 fr.), formant le tiers du fret gagné, aient été absorbés par les dépenses, il resterait en bénéfice 366,290 écus (ou 732,580 fr.), dont moitié pour les propriétaires des bâtiments, et l'autre moitié pour les 1,809 matelots.

On calcule que les 3,000 marins montant les 1,200 barques destinées à faire communiquer entre elles les quatre cités, gagnent chacun 6 th. (ou 1 fr.) par jour, ce qui donne par année 547,500 écus (1,095,000 fr.).

Ainsi, la navigation procure annuellement aux Maltais les bénéfices suivants :

1° Fret des bâtiments employés au commerce de Malte,	366,290 éc., ou	732,580 fr.
2° Gain des barques employées à la communication des quatre cités,	547,500	1,095,000 »
Total :	913,790 éc., ou	1,827,580 fr.

Mais les bâtiments maltais ne sont pas tous exclusivement employés au commerce de Malte; quelques-uns de ces navires font le commerce étranger, c'est-à-dire que, se trouvant en d'autres pays, ils se nolisent pour transporter des marchandises ailleurs qu'à Malte. Or, il est évident qu'au chiffre posé tantôt pour établir les bénéfices généraux de la navigation, il faut ajouter ces frets étrangers, qui constituent, pour les navires dont nous parlons, un bénéfice inévitable, mais impossible à évaluer.

CHAPITRE XIV.

FINANCES.

On vient de voir les travaux auxquels se livrent les habitants, et le profit qu'ils en retirent. Il nous reste à examiner quelle part de ce profit ils donnent au gouvernement, et l'usage qu'en fait l'administration du pays.

TEMPS DE L'ORDRE. — Sous la domination des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, les recettes du trésor se composaient :

1° Des revenus provenant de leurs biens sur le continent, ou d'autres ressources particulières, et montant à	1,228,800 éc., ou	2,457,600 fr.
2° Des revenus qu'ils s'étaient créés à Malte, et évalués à	315,800	631,600 »
En tout	1,544,600 éc., ou	3,089,200 fr.

TEMPS ACTUEL. — Lors du renversement du gouvernement de l'Ordre, Malte perdit la première et la plus forte partie de ses revenus. Les Anglais, en entrant dans l'île, se contentèrent d'abord de la seconde partie de ces produits annuels, auxquels ils joignirent les revenus des biens que l'Ordre possédait dans l'île, et dont ils s'emparèrent comme succédant à ses droits.

Cette situation, onéreuse en apparence pour l'Angleterre, mais dont les difficultés étaient largement compensées par la possession d'une île qui assurait à cette puissance des avantages politiques et

commerciaux si étendus, cette situation dura jusqu'à la paix de 1814.

Un traité lui ayant alors adjugé la possession de Malte, la Grande-Bretagne avisa aux moyens de dégrever son trésor du subside qu'elle fournissait pour la conservation de sa conquête. Afin d'atteindre ce but, il fut décidé :

Que Malte serait considérée comme colonie agricole et commerciale, devant se suffire à elle-même, et que la métropole supporterait seulement les frais de la garnison de la colonie, et ceux occassionnés par l'entretien des forces navales dans la Méditerranée.

En parlant des *Institutions* [1], nous avons fait connaître les tarifs établis par suite de ce système ; mais le gouvernement gardait le silence sur ses résultats. Ce fut même un secret impénétrable jusqu'en 1830, époque où la chambre des communes ordonna l'impression du budjet maltais de 1828, budjet qui fut soumis à une commission. C'est dans ce document, tombé ainsi dans le domaine public, que nous avons puisé le relevé des recettes et des dépenses que voici :

RECETTES.

		éc.	fr.	éc.	fr.
MALTE.					
RENTES TERRITORIALES.	Revenus domaniaux.	212,619	425,238	307,095	614,190
	Impôts fonciers.. . .	13,908	27,816		
	Droits divers.	44,832	89,664		
	Arriéré.	35,736	71,472		
Surintendance des grains..				340,200	680,400
Droits d'accise.				188,964	377,928
Droits de douane.				115,620	231,240
Droits de quarantaine..				63,310	126,620
Droits de port..				40,128	80,256
Droits de justice.				36,864	73,728
Secrétairerie du gouvernement..				10,896	21,792
Office de la poste.				6,960	13,920
Imprimerie.				7,872	15,744
Hypothèques.				576	1,152
Enchères publiques.				8,772	17,544
Conseil de justice.				2,016	4,032
Institutions de charité.				1,584	3,168
Trésorerie, intérêts des capitaux avancés.				43,620	87,240
GOZE.		éc.	fr.		
RENTES TERRITORIALES.	Revenus domaniaux.	41,619	83,238	57,231	114,462
	Impôts fonciers.. . .	1,644	3,288		
	Arriéré.	13,968	27,936		
Justice.				5,156	10,312
	TOTAL.			1,236,864	2,473,728

[1] Chapitre 8.

DÉPENSES.

MALTE.

Gouvernement...	Appointements.	51,600	103,200	85,970	171,940
	Dépenses diverses. . .	14,918	29,836		
	Culte anglican.	3,804	7,608		
	Bibliothèque Royale. .	2,844	5,688		
	Yacht du gouvernem..	2,920	9,840		
	Subventions. au command. du génie...	4,380	8,760		
	Subventions. aux éc^e norm.	1,500	3,000		
	Subventions. au théâtre....	2,004	4,008		
Secrétairerie	Appointements.	42,088	84,176	56,620	113,240
	Dépenses diverses. . .	14,532	29,064		
Office de la poste.	Appointements.	. . . . . .		5,204	10,408
Imprimerie.......	Appointements.	9,444	18,888	10,356	20,712
	Dépenses diverses. . .	912	1,824		
Trésorerie	Appointements.	25,132	50,264	175,925	351,904
	Pensions.	104,836	209,672		
	Intér. de la dette publ.	45,984	91,968		
Office des comptes...............	Appointements.	10,383	20,766	10,735	21,470
	Dépenses diverses. . .	352	704		
Douane	Appointements.	13,355	26,710	25,773	51,546
	Dépenses diverses. . .	12,418	24,836		
Quarantaine......	Appointements.	20,244	40,488	55,370	110,740
	Salaires des gardes. . .	32,909	65,818		
	Dépenses diverses. . .	2,217	4,434		
Intend. de mar..	Appointements et sal..	27,825	55,640	30,798	61,596
	Dépenses diverses. . .	2,973	5,946		
Collection des droits de port.	Appointements et sal..	4,292	8,584	5,190	10,380
	Dépenses diverses. . .	898	1,796		
Collection des revenus publics.	Appointements.	20,941	41,882	26,560	53,120
	Entret. de l'acqueduc..	2,057	4,114		
	Jardin botanique. . . .	1,745	3,490		
	Dépenses diverses. . .	1,817	3,634		
Office des travaux publics	Appointements et sal..	18,440	36,880	93,124	186,248
	Dépenses diverses. . .	74,684	149,368		
Surintendance de l'accise	Appointements et sal..	3,703	7,406	28,597	57,194
	Dépenses diverses. . .	24,894	49,788		
Office des enchères publiques..	Appointements et sal..	4,717	9,434	4,977	9,954
	Dépenses diverses. . .	260	520		
Justice	Appoint. et salaires.. Tribun. .	60,328	120,656	159,873	319,746
	Appoint. et salaires.. Police.. .	30,532	61,064		
	Appoint. et salaires.. Prisons. .	5,704	11,408		
	Dépenses diverses. . .	33,309	66,618		
Marchés	Appointements et sal..	6,760	13,520	7,510	15,020
	Dépenses diverses. . .	750	1,500		
Surintendance des grains......	Appointements et sal..	18,057	36,114	25,027	50,054
	Dépenses diverses. . .	6,970	13,940		
Institutions de charité	Appointements et sal..	45,451	90,902	172,318	344,636
	Dépenses diverses. . .	126,877	253,734		
Université.........	Appointements et sal..	7,107	14,214	7,191	14,382
	Dépenses diverses. . .	84	168		
	A reporter.			1,087,145	2,174,290

		éc.	fr.	éc.	fr.
	Report.			1,087,145	1,974,290
Services non classés.	Achat d'un yacht. . .	30,888	61,776	87,013	174,026
	Entretien d'un agent à Londres.	54,000	108,000		
	Frais de courr. et aut.	2,125	4,250		
GOZE.					
Gouvernement. .	Appointements. . . .	5,371	10,742	35,526	71,052
	Dépenses diverses. .	231	462		
Perception des revenus publ^s.	Appointements. . . .	4,907	9,814		
	Dépenses diverses. .	260	520		
Marchés	Appointements. . . .	1,390	2,780		
	Dépenses diverses. .	17	34		
Institutions de charité	Appointements. . . .	7,264	14,528		
	Dépenses diverses. .	262	524		
Travaux publiq^s.	Appointements. . . .	»	»		
	Dépenses diverses. .	2,174	4,348		
Justice	Appointements. . . .	12,909	25,818		
	Dépenses diverses. .	741	1,482		
	TOTAL.			1,109,684	2,219,368

RÉCAPITULATION.

	éc.	fr.
Les recettes s'élèvent à.	1,236,864	2,473,728
Les dépenses s'élèvent à.	1,109,684	2,219,368
Ainsi il reste un excédant de recettes de.	127,180	254,360

Mais dans les recettes on voit figurer un arriéré de 49,704 écus (ou 99,408 fr.), qui ne doit pas être considéré comme recette constante. Ainsi, l'excédant annuel des recettes sur les dépenses n'est réellement que de 77,476 écus (ou 154,952 fr.), somme qui est versée dans la caisse du commissariat pour subvenir aux dépenses de la solde, de l'équipement, de l'habillement et des vivres du régiment maltais, fort de 600 hommes. Cet entretien étant évalué à 133,856 écus (267,712 fr.), il reste à la charge de la métropole 56,380 écus

(112,760 fr.). Eh bien! à la tribune française, où, disons-le en passant, retentissent quelquefois des paroles hasardées, on a dit que Malte coûtait des sommes énormes à l'Angleterre, et ne lui rapportait rien!

Il est juste de dire que les dépenses occasionnées par la garnison anglaise proprement dite, et par les forces navales britanniques de la Méditerranée ayant leur quartier-général à Malte, ne sont pas comprises dans les calculs que nous avons présentés; mais cela ne change rien à la question. En supposant, en effet, que l'Angleterre ne possédât pas Malte, elle n'aurait certainement pas un régiment de moins, et elle serait obligée d'entretenir dans la Méditerranée des forces navales beaucoup plus considérables. Il ne nous a pas été possible d'obtenir des renseignements précis sur les dépenses occasionnées par l'entretien de ces forces, qui d'ailleurs varient suivant les circonstances; mais voici le tableau des différentes sommes que le trésor de Londres a déboursées, en 1829, pour la garnison de Malte :

		SOMMES PARTIELLES en argent de MALTE.	SOMMES PARTIELLES en argent de FRANCE.	TOTAUX EN argent de MALTE.	TOTAUX EN argent de FRANCE.
		écus.	fr.	écus.	fr.
Commissariat	Appointements.	29,571	59,142	74,376	148,752
	Travaux, réparations et constructions.	40,704	81,408		
	Dépenses divers. et frais de bureaux.	4,101	8,202		
Casernement.	Appointements..	8,587	17,174	111,136	222,272
	Fournit. et rép. de lits. .	5,265	10,530		
	Réparat. et construct. .	35,976	71,952		
	Effets venus d'Anglet. .	60,468	120,936		
	Dépenses diverses. . . .	840	1,680		
Approvisionnements....	Appointements.	36,453	72,906	361,223	722,446
	Viande, far., pain et vin.	250,106	500,212		
	Viande sal. venue d'Ang.	14,430	28,860		
	Fourrage..	11,376	22,752		
	Bois et huile.	33,590	67,180		
	Paille.	3,051	6,102		
	Sellerie..	264	528		
	Frais de transport. . . .	10,773	21,546		
	Dépenses diverses. . . .	1,180	2,360		
Direction d'artillerie.	Appointements.	77,517	155,034	79,547	159,094
	Travaux.	2,030	4,060		
	Appointements..	37,317	74,634	39,237	78,474
	Travaux.	1,920	3,840		
	Solde de l'état-major. .	23,743	47,486	869,776	1,739,552
	Solde de quatre régiments d'infant., forts de 600 homm. chacun.	869,033	1,692,066		
	Appointements.	11,060	22,020	12,491	24,982
	Médicaments..	1,431	2,862		
Total.				1,547,786	3,095,572
Retenue opérée pour les vivres fournis à la troupe. .				336,480	672,960
Reste.				1,211,306	2,422,612 [1]

Après cette digression, qui mettra le lecteur à même de juger si

[1] On ne s'éloignera donc pas de la vérité en disant que la garnison anglaise de Malte coûte, année commune, à la métropole, environ deux millions et demi de notre monnaie. C'est, à peu de chose près, la dépense de deux de nos régiments d'infanterie à trois bataillons

la possession de Malte est effectivement onéreuse à l'Angleterre, revenons au budget des îles de Malte, sur lequel nous devons faire quelques observations.

D'abord, quant aux recettes, nous remarquerons qu'elles ne sont point établies sur les tarifs que nous avons présentés en parlant du *gouvernement* et des *institutions*, tarifs qui, après avoir subi de modifications en 1833, ont été remplacés en 1837, 1838 et 1839 par des taxes actuellement en vigueur. Nos calculs touchant les recettes ont été établis d'après les tarifs qui existaient en 1829.

Ensuite, pour ce qui regarde les dépenses, on doit observer :

1° Qu'à la somme totale des dépenses, portée à 1,109,684 écus (2,219,368 fr.), il faut ajouter les dépenses ci-après, non prélevées sur les recettes dévolues au gouvernement, et qui sont couvertes par des perceptions particulièrement attribuées aux offices auxquels ils se rapportent :

	éc.	fr.
Conseil suprême de justice	760	1,520
Cour de commerce	4,440	8,880
Cour d'appel	5,100	10,200
Cour civile	16,500	33,000
Avocat des pauvres	380	760
Mont de piété	6,960	13,920
Maison d'industrie	4,656	9,312
Hôpital du Saint-Esprit	1,440	2,880
TOTAL	40,236	80,472

2° Que sur la susdite dépense de 1,109,684 écus (2,219,368 fr.) portée au budget, la commission à laquelle il fut soumis par la chambre des communes proposa une réduction de 176,624 écus (353,248 fr.) à exercer principalement sur les traitements, dans la vue de diminuer les charges qui pesaient sur la population.

C'est par suite de cette proportion que les tarifs furent modifiés en 1833; mais cette modification n'ayant pas rencontré l'approbation des Maltais, ceux-ci adressèrent, en 1834, à la chambre des communes, une pétition énonçant tous les griefs contre l'administration à laquelle ils étaient soumis.

Cette pétition fut prise en considération. En 1835, le ministère anglais institua une commission qui fut chargée de faire une enquête

sur les lieux, et de procéder aux réformes qui seraient reconnues possibles et équitables.

Nous avons successivement indiqué dans le cours de cet ouvrage les changements opérés dans l'organisation du gouvernement et des institutions, et nous avons substitué les tarifs nouveaux aux anciens; mais nous n'avons pas donné le budget qui doit être la conséquence de ces changements et de ces tarifs. En voici les raisons : d'abord la mise en vigueur de ces règlements étant récente, les recettes et dépenses ne seront réglées et connues qu'à la fin de l'année courante (1840), ou plus tard encore; ensuite la substitution d'un budget à un autre nous eût mis dans le cas de changer les conclusions qui vont suivre quant aux chiffres, sans rien changer aux déductions que l'on peut en tirer. C'eût été un long travail sans utilité. Nous avons donc laissé subsister le budget de 1829.

Mais, pour ne rien laisser à désirer quant aux documents à fournir jusqu'à ce jour, nous dirons :

Qu'en 1836, sous l'empire des tarifs de 1833, les recettes ont produit 1,144,700 écus (2,289,400 fr.), et les dépenses se sont élevées à 1,070,700 écus (2,141,400 fr.), ce qui a laissé un excédant de 74,000 écus (148,000 fr.);

Qu'en l'année 1837, pendant laquelle les tarifs de 1833 ont agi concurremment avec une partie de ceux récemment mis en vigueur, les recettes ont donné 1,237,700 écus (2,475,400 fr.), et que les dépenses sont montées à 1,169,900 écus (2,329,800 fr.), ce qui a produit un excédant de 67,800 écus (135,600 fr.);

Enfin, qu'en 1838 les recettes ont été de 1,266,852 écus (2,533,704 fr.), et les dépenses de 1,091,952 écus (2,183,904 fr.), ce qui a donné un excédant de 174,900 écus (349,800 fr.).

CHAPITRE XV.

CONCLUSION.

On vient de voir quelle part de leurs revenus publics les Maltais versent dans les caisses de l'État, et l'usage que le gouvernement fait de ces impôts.

Il nous reste une dernière question à résoudre, celle de savoir si les ressources du pays sont capables de faire face à ses besoins.

On a dit la sobriété du peuple maltais, sa calme indifférence pour les besoins factices de la société; à part le bonnet qui couvre sa tête, il ne demande rien, pour se vêtir, à l'industrie étrangère. Aussi n'évalue-t-on qu'à 4 tharis (67 c.) la dépense journalière de nourriture et de vêtement de chaque individu, ce qui fait 121 écus 8 tharis (243 fr. 33 c.) par an.

Mais il faut ajouter les impôts qu'ils payent au trésor public. On vient de voir [1] que les recettes du gouvernement étaient annuellement de 1,236,864 écus (2,473,728 fr.). Or, si dans cette somme on cherche quelle est la part de contribution des Maltais, on trouve qu'ils payent :

éc.	fr.	
47,000	94,000	En impôts sur les propriétaires;
334,000	668,000	En droits de consommations sur les grains;
187,000	374,000	En droits d'accise sur les liquides;
568,000	1,136,000	*à reporter.*

[1] Chapitre 14.

Fr.	éc.	
568,000	1,136,000	*Report.*
113,000	226,000	En droits de douane pour les marchandises importées et consommées dans le pays ;
12,000	24,000	En droits de quarantaine ;
8,000	16,000	En droits de port ;
34,000	68,000	En droits de justice ;
10,000	20,000	En droits de navigation et autres ;
7,000	14,000	En droits de poste ;
7,900	15,800	A l'imprimerie royale ;
600	1,200	Au bureau des hypothèques ;
8,700	17,400	En droits d'enchères ;
1,600	3,200	Aux institutions de charité.
780,800	1,561,600	Ce qui fait par chaque individu, 6 écus 6 tharis 1 grain (13 fr. 1 c.)

Ainsi chaque individu doit se procurer annuellement par son travail :

	éc.	fr.
1° Pour nourriture et vêtements, 121 écus 8 tharis (243 fr. 33 c.); ce qui fait pour les 120,000 individus.	14,600,000	29,200,000
2° Pour impots, 6 écus 6 tharis 1 grain (13 fr. 1 c.) ; ce qui fait pour les 120,000 individus.	780,800	1,561,600
En tout 128 écus 2 tharis 1 grain (256 fr. 34 c.); ce qui fait pour les 120,000 individus.	15,380,800	30,761,600

Voilà les besoins ; passons maintenant aux ressources, et plaçons d'abord en première ligne les produits de leur industrie qu'ils consomment :

TABLEAU DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE MALTAISES QUI SE CONSOMMENT A MALTE.

			QUANTITÉS EN POIDS ET MESURES DE		VALEUR EN ARGENT DE	
			MALTE.	FRANCE.	MALTE.	FRANCE.
					éc.	fr.
PRODUITS AGRICOLES.	Règne végétal.	Coton en laine. . .	22,570 cautaro.	1,788,749 kilo.	1,216,660	2,437,340
		Semences de coton.	49,190 »	3,858,307 »	172,165	344,330
		Blé.	18,107 salmes.	46,501 hecto.	452,675	905,350
		Paille..	45,267 hemels.	45,267 charges.	16,861	37,722
		Orge.	11,209 salmes.	38,760 hecto.	156,926	313,852
		Paille.	44.836 hemels.	44,836 charges.	11,209	22,418
		Blé et orge mêlés. .	24,324 salmes.	62.208 hecto.	460,236	920,512
		Paille..	84,781 hemels.	84,764 charges.	28,260	56,520
		Fèves et pois. . . .	38,131 cantaro.	3,021,937 kilo.	457,572	915,144
		Herbages et fruits..	99,827 »	7,710,327 »	1,692,413	3,384,826
		Oranges et citrons.	3,316 milliers.	3,316 milliers.	48,794	97,588
		Silla.	124,116 hemels.	124,116 charges.	103,429	206,848
		Foraina.	15,699,650 masses.	15,699,850 bottes.	784,992	1,569,984
		Vidna.	6,000 hemels.	6,000 charges.	3,000	6,000
		Pâturages..	» »	» »	21,892	43,784
		Figues d'Inde.. . .	6,000 cantaro.	475,300 kilo.	6,000	12,000
		Caroubes.	2,000 »	138,500 »	4,000	8.000
	Règne animal.	Viande fraîche. . .	2,225 cantaro.	175,331 kilo.	83,630	167,300
		Agneaux.	30,000 pièces.	30,000 pièces.	24,999	49,998
		Laine.	187 cantaro.	14,839 kilo.	3,750	7,500
		Lait.	200,300 cartucci.	214,334 litres.	20,050	40,100
		Graisse.	240 cantaro.	19,020 kilo.	11,040	22,080
		Beurre.	90 »	7,132 »	18,000	36,000
		Volailles.	20,834 pièces.	20,834 pièces.	32,967	65,934
		OEufs..	12,000 douzⁿᵉˢ.	12,000 douzⁿᵉˢ.	3,000	6,000
		Miel.	20 cantaro.	1,535 kilo.	80	160
		Cire.	7 »	344 »	7	14
	Règne minéral.	Pierres brutes.. . .	939,000 palmes.	168,901 mèt. c.	35,212	70,424
		Sel.	34,000 salmes.	1,268,000 kilo.	16,000	32,000
					5,889,879	11,779,758
PRODUITS INDUSTRIELS.	Règne végétal.	Coton filé.	4,354 cantaro.	360,905 kilo.	348,852	697,704
		Cotonine à voiles. .	3,670 pièces.	3,670 pièces.	131,254	262,508
		Toile bleu de coton.	6,938 »	6,938 »	150.826	301,652
		Toile à damiers id..	1,800 »	1,800 »	12,000	24,000
		Toile à matelas id..	360 »	360 »	9,000	18,000
		Nankin id..	633 »	633 »	10,550	21,100
		Couvertures id. . .	600 nombre.	600 nombre.	2,100	4,200
		Étoffes pour vêt. id.	2,400 cantaro.	190,200 kilo.	400,000	800,000
		Ouvrages divers id.	80 »	6,340 »	6,666	13,332
		Eau de flʳ d'orange.	333 cartucci.	356 litres.	213	426
		Vannerie.	18,000 pièces.	16,000 pièces.	1,500	3,000
		Cigares.	2,500,000 douzⁿᵉˢ.	2,500,000 douzⁿᵉˢ.	135,416	270,832
		Ébénisterie.	» »	» »	20,000	40,000
		Chaises.	500 douzⁿᵉˢ.	500 douzⁿᵉˢ.	3,500	7,000
		Pâtes.	9,600 cantaro.	760,800 kilo.	163,200	326,400
		Biscuits..	2,700 »	173,975 »	45,900	91,800
		Cordes de chanvre.	667 »	52,860 »	18,000	36,000
		Cordes d'herbe. . .	8,320,000 cannes.	17,438,720 mètres.	39,000	78,000
	Règne animal.	Fromage.	1,350 cantaro.	107,002 kilo.	32,400	64,800
		Pêche..	3,800 »	301,150 »	125,400	250,800
	Règne minéral.	Bijouterie..	» »	» »	62,000	124,000
		Ferronnerie.. . . .	» »	» »	46,800	93,600
		Poterie.	» »	» »	4,000	6.000
		Pierres ouvrées. . .	30,000 palmes.	3,396 mèt. c.	3,750	7.500
					1,772,307	3,341.614

RÉCAPITULATION.

Produits agricoles.	5,889.879	11,779.758
Produits industriels.	1,772.307	3,344,614
TOTAL.	7,662,186	15,324,372

	éc. — fr.
On vient de voir [1], d'autre part, que les besoins de la population de Malte s'élevaient à	15,380,800 — 30,761,600
Et l'on a dit que son agriculture et son industrie fournissaient à sa consommation des produits dont la valeur est de	7,662,186 — 15,324,372
Ainsi, il y a un déficit de . .	7,718,614 — 15,437,228
Mais il faut déduire de cette somme les produits exportés de son agriculture et de son industrie, lesquels, suivant le tableau que nous avons présenté [2] s'élèvent à	2,019,584 — 4,039,168
Le déficit est donc réduit à . .	5,699,030 — 11,398,060

Cette somme, qui représente les produits agricoles et industriels que la population maltaise tire de l'étranger et dont nous avons donné le tableau [3], est en partie couverte :

1° Par le bénéfice [4] du commerce, évalué à .	1,599,249 — 3,198,498	2,513,039 — 5,026,078
2° Par le bénéfice de la navigat. évalué [5] à	913,790 — 1,827,580	
En sorte que le déficit se trouve réduit à		3,185,991 — 6,371,982

Peut-être ces deux dernières ressources n'ont-elles pas été appréciées tout à fait à leur valeur ; mais en admettant une évaluation un peu plus élevée, on n'arrive jamais à couvrir entièrement le déficit par les bénéfices du commerce et de la navigation. Or, la métropole n'y suppléant pas, il a bien fallu que la population trouvât ailleurs les

[1] Page 60.
[2] Chapitre 10.
[3] Chapitre 12.
[4] *Ibid.*
[5] Chapitre 11.

moyens de subvenir à ce qui manquait à ses éléments d'existence. Ces moyens sont fournis en grande partie par le budget du gouvernement anglais, budget dont Malte profite indirectement. En effet, si l'on entre dans les détails de ce budget, dont nous n'avons donné qu'un chiffre sommaire [1], on trouve :

	éc.	fr.
1° Que dans les dépenses, montant à 1,109,684 écus (2,219,368 francs), les 5/6 de cette somme restent dans le pays, et sont ainsi restitués à la population ; car les Anglais employés à Malte, à très-peu d'exceptions près, y dépensent tous leurs traitements, et même au delà, ci	925,070 —	1,850,140
2° Que l'excédant des recettes sur les dépenses étant appliqué au régiment maltais, se trouve aussi, par cette application, restitué à la population	127,180 —	254,360
3° Que la somme versée dans le pays par la métropole pour l'entretien de la garnison anglaise, est également une ressource pour la population	1,211,306 —	2,422,612
	2,263,556 —	4,527,112

Si l'on déduit cette somme des 3,185,901 écus (6,371,982 fr.) qui forment le déficit, l'infériorité du produit sur la consommation ne sera plus que de 922,435 écus, soit 1,844,870 fr.

Cette différence est approximativement couverte :

1° Par les profits difficiles à évaluer que les habitants retirent de la présence continuelle d'une escadre anglaise plus ou moins nombreuse, suivant les circonstances, et des travaux auxquels elle donne lieu dans l'arsenal ;

2° Par les gains des artisans, tels que tailleurs, cordonniers, maçons, boulangers, bouchers, menuisiers et autres, dont les salaires ne

[1] Chapitre 14.

figurent point dans le tableau de l'industrie que nous avons établi[1], soit qu'ils nous aient paru trop peu importants pour y occuper une place, ou plutôt que nous ayons vu une sorte de prétention à les vouloir apprécier exactement.

Un peuple dont les besoins excèdent les ressources n'est pas en voie de prospérité. Aussi, pour soulager la misère que l'on rencontre à Malte, voit-on figurer dans le budjet des dépenses, à l'article des *institutions de charité*, une somme de 126,867 écus, ou 253,734 fr., presque entièrement consacrée à des aumônes. Cette subvention étant devenue insuffisante, comme nous l'avons dit[2], on a cherché à y remédier par des appels à la bienfaisance, en provoquant des contributions volontaires, en distribuant des secours à domicile; mais le mal a pris et prend chaque jour un accroissement tel, qu'il est au-dessus des efforts de la philantrophie de pouvoir l'arrêter. Un seul fait, que nous avons mentionné, suffit pour démontrer la nécessité de remèdes plus efficaces, plus énergiques; nous voulons parler du rapide accroissement de la population, en présence de la misère publique. En 1830, on comptait 114,000 individus dans les trois îles; aujourd'hui on porte ce nombre à 120,000. Neuf années ont suffi pour opérer une augmentation de 1/20ᵉ dans la population!

Tout le monde comprendra que cet état de choses ne peut durer; chacun cherche vainement jusqu'à ce jour les moyens de sortir de cette effrayante situation. Les Maltais, à l'exception pourtant de ceux qui, plus éclairés, consultent les faits avant d'émettre une opinion, les Maltais en général s'en prennent au gouvernement des difficultés toujours croissantes de la position. Ils disent :

Que les Anglais, depuis qu'ils sont en possession de Malte, ont créé pour les habitants des besoins factices, que ceux-ci ne connaissaient pas dans le siècle dernier;

Que la principale cause du malaise qu'ils éprouvent est dans les impôts dont on les a surchargés;

Que ces impôts étant en dehors des facultés du pays, toutes les dépenses du gouvernement dévraient être à la charge de la métropole.

Sans doute il y a quelque chose de vrai dans la première de ces imputations; mais il faut reconnaître aussi que la vanité et le respect

[1] Chapitre 11. — [2] Chapitre 8, en parlant des maisons de bienfaisance.

humain, à moins qu'on ne veuille les comprendre dans ces besoins factices dont on se plaint, entrent pour beaucoup dans le malaise affligeant de la population. Sous ce rapport, on ne peut en disconvenir, la civilisation a marché à grands pas; c'est-à-dire que tout d'abord les Maltais en ont saisi les ambitieuses folies. C'est particulièrement aux habitants des cités que ce reproche est applicable; car là, plus d'un jeune homme appartenant à une famille dont la fortune suffit à peine à l'existence de ses membres, prétend rivaliser de luxe avec l'officier, avec le fonctionnaire anglais, qui l'écrasent, quoi qu'il fasse, du faste de leur opulence. Là, l'ouvrier et le simple artisan tiennent à honneur de paraître les égaux du propriétaire ou de l'employé. Les femmes elles-mêmes ne sont point exemptes de ce travers, et il n'est pas rare d'en rencontrer qui, tombées d'une condition de bourgeoisie dans l'indigence et forcées de recourir à un travail salarié, nient, repoussent cette nécessité par un sentiment de fausse honte qui les porte à regarder ce travail comme une sorte de déchéance dans l'opinion publique. Que les Maltais reprochent donc au gouvernement qui les régit depuis trente-neuf ans, son peu d'énergie à combattre les préjugés et l'ignorance du peuple, à la bonne heure; quant aux besoins factices de la population des cités, que les habitants s'en prennent à leur contact avec la civilisation, à laquelle, jusqu'à ce jour, ils n'ont emprunté que ses fausses vertus.

Si la pensée de mettre toutes les dépenses du gouvernement à la charge de la métropole a été inspirée aux Maltais par la conscience de ce que vaut leur île, politiquement parlant; s'ils prétendent que cette possession est, pour l'Angleterre, une compensation suffisante aux sacrifices demandés, ils ont mille fois raison; mais ils ne l'entendent pas ainsi, tout porte à le croire; et dès lors il est impossible de ne pas voir dans une prétention aussi inconsidérée, aussi insoutenable, la preuve de ce défaut d'éducation politique dont nous venons de parler. Tout système d'économie sociale repose sur un principe qu'il n'est pas permis d'ignorer; du moment que les hommes se réunissent en société pour se protéger mutuellement, ils sont amenés à déléguer l'exercice de cette protection à l'un ou à plusieurs d'entre eux, et à contribuer aux frais que nécessite cet exercice.

Du reste, est-il bien exact de dire que les impôts soient la principale cause des souffrances du peuple maltais? Consciencieusement, nous ne le croyons pas; une population qui, avec les ressources dont

nous avons fait l'énumération, ne paye annuellement que 6 écus 6 tharis 1 grain (13 fr. 1 c.) par tête, ne peut pas se dire écrasée d'impôts.

Si le mal n'est pas là, où donc est-il? Certes, ce n'est ni dans les vices ni dans l'indolence du peuple qu'il faut le chercher, car l'ivresse et le libertinage sont très-rares parmi les classes pauvres, et le travail offert n'est jamais refusé; non, les causes de ces souffrances sont ailleurs, et nous les trouvons :

Dans l'insuffisance des produits de l'agriculture et de l'industrie;

Dans les préjugés qui repoussent les progrès de ces deux éléments de prospérité publique;

Dans la décadence du commerce depuis 1814, occasionnée par le passage de l'état de guerre à l'état de paix;

Dans l'altération du change, c'est-à-dire dans cette mesure gouvernementale qui a porté à 31 tharis 4 grains (5 fr. 20 c.), la valeur de la colonnate d'Espagne, qui n'était précédemment que de 27 tharis 10 grains (4 fr. 58 c.);

Dans une population surabondante, et dont l'accroissement agit en raison inverse sur les ressources du pays;

Dans la mauvaise assiette des impôts, qui portent principalement sur les denrées de première nécessité;

Dans un système gouvernemental fondé sur la multiplicité des emplois, sur l'élévation de traitements destinés à créer une existence aux cadets ou aux protégés des grandes familles d'Angleterre;

Dans la distribution de ces emplois, toujours accordés aux Anglais, de préférence aux Maltais, qui, sous le gouvernement de l'Ordre, peuplaient l'artillerie, le genie, l'infanterie, la marine, l'arsenal, les administrations des hôpitaux, les commissariats, etc.; conséquemment, dans l'extrême difficulté qu'éprouvent les classes élevées à s'ouvrir une carrière;

Dans l'insuffisance du travail pour les classes manouvrières, dont c'est la seule ressource;

Dans les vices d'organisation, dans la modicité ou le mauvais emploi des dotations des établissements de bienfaisance et de charité.

Toutes ces causes ont pour effet la misère; — la faiblesse, produite par la mauvaise nourriture; — la négligence à l'égard des enfants; — la prostitution; — les maladies; — la transgression des lois; — la mort par inanition, quelquefois par suicide.

En 1833, lors de la promulgation des tarifs qui remplacèrent les règlements existant en 1829, les Maltais jetèrent les hauts cris, disant qu'on aggravait ainsi la situation. De leur côté, les négociants anglais établis à Malte, se croyant tout aussi lésés, soutinrent que le commerce de l'île était un commerce de transit, qui ne pourrait supporter ni taxes ni entraves. A ces plaintes, le gouvernement local n'opposa qu'une simple observation : d'après ces calculs, il y avait dégrèvement de 50 à 60,000 écus (100 à 120,000 fr.).

Au milieu de ce conflit, le mal allait croissant. Espérant y mettre un terme, les parties s'adressèrent à Londres; les négociants anglais, pour solliciter l'abolition des droits de douane, de port de quarantaine, et leur rejet sur la consommation des liquides; les Maltais, pour demander la formation d'un conseil de nationaux, que le gouvernement local serait tenu de consulter dans les affaires du pays.

La demande des premiers fut rejetée; celle des seconds fut accordée, et on a vu [1] la composition du conseil et les attributions qui lui furent données. Un meilleur ordre de choses pouvait-il sortir de cette institution? Il était permis d'en douter, d'une part, en voyant le peu d'habitude des Maltais, et, il faut le dire, l'âpreté de leur parole, dans toutes les questions de localité ou d'économie politique en général; d'autre part, en pénétrant la pensée dominante chez les Anglais, de maintenir les Maltais dans cette inexpérience d'affaires, sur laquelle l'Angleterre se figure que repose sa domination à Malte; idée doublement fausse, à notre avis, parce qu'en dépit des efforts, ce petit peuple conquerra tôt ou tard cette émancipation politique tant contestée, et qu'il eût été plus sage de l'attacher auparavant à la métropole par un large et franc système de concessions et de bienfaits.

Cependant on comprit à Londres que ce simulacre d'émancipation ne suffirait pas pour rétablir l'équilibre entre les besoins de la population et ses ressources. Là se trouvait l'embarras. Pour en sortir, on se détermina à faire, sur les dépenses administratives, cette réduction de 176,624 écus (353, 248 fr.) dont il a été parlé [2]. En même temps, on entama des négociations avec le roi Othon, pour

[1] Chapitre 7.
[2] Au chapitre 11.

établir en Grèce une colonie maltaise, et des instructions furent données au gouvernement de Malte pour qu'il cherchât à engager certain nombre de Maltais à se laisser transporter à la Jamaïque. Mais les Maltais ne regardèrent pas comme dégrèvement une réduction de dépense qui n'était pas suivie d'une réduction d'impôts, et ne se laissèrent pas éblouir par la meilleure fortune qu'on leur faisait entrevoir à la Jamaïque, et même en Grèce.

Les esprits n'étaient pas satisfaits; on était donc toujours en quête de moyens plus efficaces. Les Maltais osèrent les indiquer et en provoquer l'application. La désaffection et l'effervescence populaire firent, en 1835, ce que jusque-là les représentations n'avaient pu obtenir. Une commission d'enquête fut envoyée sur les lieux, et ses travaux devaient avoir pour résultats :

1° D'opérer la réforme et l'économie du système gouvernemental, par la suppression de divers départements; la réunion de leurs attributions à celles des départements conservés, et la réduction des traitements;

2° De réserver aux indigènes tous les emplois, à l'exception de ceux qui, pour sûreté de la métropole, devaient rester entre les mains des Anglais;

3° D'accorder aux Maltais la liberté de la presse avec les restrictions nécessaires pour prévenir les abus;

4° De donner une meilleure organisation à l'instruction publique, et d'en étendre le bienfait aux classes inférieures;

5° De régler l'administration des établissements de bienfaisance et de charité, de manière à ce quelle pût répondre au but de leur institution;

9° De donner plus d'extension au commerce, en renonçant au monopole des grains exercé jusque-là par le gouvernement; en attirant les étangers par l'abolition des droits de douane, de port et de quarantaine, et en diminuant les droits de consommation sur les denrées de première nécessité.

On a vu ce que l'on avait fait pour obtenir ces résultats.

Ce but était louable; nous avons dit les innovations, les efforts qu'on avait tentés pour l'atteindre, et, certes, on ne peut reprocher aux commissaires d'enquête de n'avoir pas travaillé consciencieusement et avec énergie. Si donc le sort des Maltais ne s'est pas amélioré suivant leur désir, il faut sans doute l'attribuer à l'obligation imposée

aux commissaires de s'arrêter devant les réformes, devant les concessions de liberté, jugées susceptibles de compromettre la possession de l'île; et ensuite, à cet opiniâtre système, qui paraît prévaloir dans le cabinet de Londres, système d'après lequel Malte, considérée comme colonie agricole et commerciale, est censée devoir se suffire à elle-même et ne rien coûter à la métropole.

Nous n'avons pas à examiner en ce moment si les Maltais, rêvant leur indépendance, pourraient jamais renoncer à une tutelle étrangère. L'unique moyen de dissiper se rêve, s'il existe, est de ne s'en pas préoccuper, et de marcher courageusement dans les réformes entreprises. Mais en les poussant jusqu'à leurs dernières limites, et même en favorisant l'émigration, il est fort douteux que l'on puisse élever les ressources à la hauteur des besoins et arrêter les progrès de la misère publique. Pour y parvenir, nous ne saurions le proclamer trop hautement, pour sauver Malte, pour sauver ce peuple si digne d'intérêt, il faut absolument créer des travaux qui alimentent les classes inférieures. Ce moyen, qni est le complément nécessaire, indispensable, et peu dangereux assurément, de la réforme commencée, embrasse :

1° L'agrandissement et l'amélioration du système d'agriculture par la donation à bail emphytéotique des terres incultes, et la création d'une ferme modèle pour vaincre les préjugés des habitants;

2° Le développement de l'industrie, non-seulement par la formation d'un grand établissement destiné au filage et au tissage du coton, mais encore par la création d'autres établissements où entreraient et les machines d'un mécanisme savant, et les machines à vapeur. Au moyen du bon marché auquel ces machines feraient descendre la main-dœuvre, on pourrait, en achetant aux autres nations les matières premières qui ne se trouveraient pas dans l'île, livrer à la consommation des habitants et à l'exportation, des produits qui, pour le prix et la qualité, soutiendraient la concurrence étrangère;

3° Le versement de la population surabondante dans les armées de terre et de mer de la Grande-Bretagne, et cela : — par la formation de trois régiments qui alterneraient pour les garnisons des îles Ioniennes, de Malte et de Gibraltar; — par la création d'équipages qui seraient répartis, dans une certaine proportion, sur les bâtiments de l'escadre stationnée dans la Méditerranée; — par des avances ou par des exemptions pécuniaires, tendant à faciliter l'admission des

jeunes gens de famille dans les grades militaires, comme aussi dans les colléges et les académies de la métropole.

Mais pour embrasser un pareil système, il faut se pénétrer de l'idée que l'île de Malte n'est point une colonie agricole et commerciale qui puisse vivre sur son propre sein; il faut apprécier sa valeur relative; il faut songer, enfin, que la nation à qui la Providence a fait don de ce poste militaire, unique dans l'univers, n'en saurait jamais acheter la possession par trop de sacrifices.

FIN DE LA STATISTIQUE ET DE LA PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE

DE MALTE.

SECONDE PARTIE.

HISTOIRE.

CHAPITRE I.

DOMINATIONS ANCIENNES.

L'importance de l'île de Malte a été appréciée dès l'antiquité la plus reculée. Placée comme une sentinelle avancée entre l'Orient et l'Occident, au milieu de la Méditerranée, dont elle semble vouloir resserrer le passage, elle a dû à sa situation particulière d'être successivement occupée par les peuples qui ont joué le premier rôle sur les bords de cette mer. La sûreté, la commodité de ses ports, et les puissantes fortifications dont on les a entourés dans des temps moins éloignés de nous, ont rendu plus sensibles les avantages de cette position, unique et par conséquent plus vif le désir qu'inspire sa possession.

Afin de fixer, dès à présent, les idées sur les intérêts divers et les révolutions politiques qui depuis plus de trente-trois siècles se sont

agités sur ce petit théâtre, nous avons réuni dans le tableau suivant, le nom, l'époque et la durée des dominations auxquelles l'île de Malte a obéi.

PEUPLES DOMINATEURS.	ÉPOQUES DE LA CONQUÊTE.	DURÉE DE LA CONQUÊTE.
Phéniciens	En 1519 avant Jésus-Christ.	783 ans.
Grecs	— 736 id.	208 id.
Carthaginois	— 528 id.	312 id.
Romains	— 216 id.	670 id.
Vandales	— 454 de l'ère chrétienne.	10 id.
Goths	— 464 id.	69 id.
Empereurs grecs	— 533 id.	337 id.
Arabes	— 870 id.	220 id.
Normands	— 1090 id.	104 id.
Allemands	— 1194 id.	72 id.
Angevins	— 1266 id.	18 id.
Espagnols	— 1284 id.	246 id.
Ordre de St-Jean de Jérusalem.	— 1530 id.	268 id.
Français	— 1798 id.	2 id.
Anglais	— 1800 id.	39 id.
		3,358 ans.

Parmi ces peuples, les uns, comme les Phéniciens et les Grecs, n'ont cherché à Malte qu'une situation avantageuse pour leurs colonies, leur commerce; d'autres, un poste uniquement militaire : ce sont les Carthaginois, les Vandales et les Goths. A l'exception de l'ordre de Saint-Jean, qui s'y établit, comme pour indiquer le point jusqu'où reculèrent les croisades, toutes les autres dominations ont voulu prendre à Malte une position doublement utile, à leurs mouvements stratégiques en temps de guerre, et à leur commerce pendant la paix.

PHÉNICIENS.

Si quelques historiens placent la domination des Phéniciens à Malte 1,519 ans avant Jésus-Christ, il en est d'autres qui ne la font remonter qu'à 1,445 ans, et même 1,270 ans avant l'ère chrétienne.

Il est possible que les Phéniciens, peuple commerçant et colonisateur, aient abordé à Malte peu d'années après la fondation de Tyr,



leur capitale [1]; mais il dut s'écouler un grand nombre d'années avant qu'ils aient apprécié tout le parti qu'on pouvait tirer de la possession de cette île pour le commerce, avant surtout qu'ils y aient établi leur domination. Ceux qui ont placé l'époque de cette domination à 1,270 ans avant le Christ, sont donc restés dans le vraisemblable; et, bien que nous ayons indiqué la première époque comme généralement admise, nous nous rangeons à leur avis, avec d'autant plus de raison que, suivant les documents historiques arrivés jusqu'à nous [2], les Phéniciens ne s'emparèrent point de Malte de vive force : ils y fondèrent une colonie qui ne put acquérir que progressivement assez d'influence pour faire adopter aux indigènes les lois et les institutions de la métropole.

Quoi qu'il en soit, on prétend que les Phéniciens, qui les premiers descendirent sur les côtes de Malte, à l'endroit où est aujourd'hui le *Casal Tarxien*, ne vinrent pas de Tyr, mais de Sidon [3]; qu'ils donnèrent à l'île le nom *d'Ogygie* [4], et y formèrent un gouvernement monarchique jouissant du droit de souveraine indépendance. Ovide a donné du poids à cette assertion en nous transmettant le nom de l'un des rois de Malte : il s'appelait *Battus*, était, dit-on, natif de Malte et fort riche. Il accueillit Didon fuyant de Tyr, et, après la mort de cette princesse, chassée de Carthage par Jarbe, roi de Numidie, Anne, sœur de cette malheureuse reine. Toutefois, il est présumable que l'autorité des rois n'était pas absolue, mais tempérée par celle des grands et du peuple comme dans toutes les autres villes de la Phénicie; cette autorité se réduisait à faire les sacrifices aux dieux, à commander les armées et à rendre la justice.

A en juger par l'étendue du commerce que faisaient les Phéniciens, par les restes des monuments qu'ils avaient fondés à Malte [5], et la

[1] Les Phéniciens, par leurs colonies, leurs expéditions, leurs découvertes, ont plus contribué aux progrès de l'humanité que toutes les populations condamnées au repos par les despotes, ou mises en mouvement pour les servir.

[2] On fait généralement remonter l'histoire des Phéniciens au dix-septième siècle avant Jésus-Christ, à Agénor, que l'on regarde comme le fondateur de Tyr : malheureusement nous n'avons aucune histoire complète et suivie de ce peuple civilisateur. Sanchoniaton, le plus ancien historien avec Moïse, écrivit sur les antiquités de son pays ; mais il ne reste de lui qu'une Cosmogonie fabuleuse.

[3] Sidon et Tyr obtinrent successivement la prépondérance ; chacune fut considérée à des époques différentes comme *métropole*.

[4] Cette opinion a trouvé des contradicteurs.

[5] Voyez le 1er volume, *Statistique*, chap. 9.

durée de leur domination, il est permis de croire que, sous cette domination, les îles c Malte et du Goze furent très-peuplées, et leurs habitants tout à la fois heureux et riches.

GRECS.

Les Grecs étant parvenus à étendre leur commerce jusqu'en Sicile, où ils bâtissaient la ville de Syracuse [1], ne purent se faire illusion sur le préjudice qu'allaient leur porter les colonies phéniciennes établies dans le voisinage. Dès lors, tous leurs efforts durent tendre à déposséder leurs rivaux d'une île qui, par sa situation, pouvait être d'un si grand secours à leur propre navigation et à l'exécution de leurs projets à venir.

On fait remonter l'occupation de Malte par les Grecs à la troisième olympiade (757 ou 756 ans avant Jésus-Christ). Quelques écrivains prétendent qu'ils s'en emparèrent de vive force et en chassèrent les Phéniciens. D'autres veulent, au contraire, qu'ils s'y soient introduits pacifiquement, et que les Phéniciens leur aient cédé volontairement la partie inhabitée de l'île. Nous ne prononcerons pas entre ces deux assertions; mais l'impartialité nous fait un devoir de dire que les partisans de la première opinion n'ont fourni aucune preuve à l'appui de leur système, tandis que les défenseurs de la seconde ont fondé leur jugement sur l'existence de quatre médailles au type phénicien, avec épigraphes grecques, trouvées à Malte, et sur diverses expressions phéniciennes qui se sont conservées dans l'idiome actuel de Malte.

Quoi qu'il en soit, sous les Grecs, l'île de Malte prit le nom de *Melita*, soit à cause de l'excellent miel qu'on y recueillait et qu'on y recueille encore, soit en honneur de la nymphe Mélite, fille de Doris et de Nérée. Ils appelèrent *Gaulos* l'île du Goze, et *Ephæstia* l'îlot du Cumin.

Le gouvernement monarchique, qui existait à Malte sous les Phéniciens, fut transformé par les Grecs en gouvernement républi-

[1] Aucun peuple de l'ancien monde ne conduisit au dehors autant de colonies que les Grecs. Établies dans les plus délicieuses contrées de la terre, et invitant par leur situation au commerce, à la navigation, ces colonies devaient non-seulement faire faire à la civilisation de la race hellénique les plus grands progrès, mais aussi y entretenir une grande variété de talents et une activité immense.

cain, aristo-démocratique, indépendant et ayant un sénat, des archontes et des comices du peuple. Ce fait est démontré non-seulement par l'histoire, mais encore par l'épigraphe des médailles trouvées à Malte, et surtout par un décret d'hospitalité, rendu par la république maltaise en faveur de Démétrius, fils de Diodotus de Syracuse. Ce décret fut gravé sur une table de bronze; après avoir passé en diverses mains, il est arrivé à la Bibliothèque Royale de Naples, où peut-être il se trouve encore. Voici la traduction de ce monument graphique, dont les termes ne laissent aucun doute sur le fait énoncé :

« En témoignage de bienveillance et d'hospitalité publique envers » Démétrius, fils de Diodotus de Syracuse, et ses descendants, étant » grand prêtre Jeta, fils de Jeta, et durant l'archontat de Decreo et » Crateto;

» Démétrius, fils de Diodotus de Syracuse, nous ayant donné en » tout temps des marques d'affection et ayant fait souvent preuve de » zèle, à l'avantage de nos intérêts et de chacun des citoyens;

» Le sénat et le peuple Maltais ont jugé et ont voulu, les augures » étant favorables, que Démétrius, fils de Diodotus de Syracuse, fût » déclaré avoir bien mérité du peuple de Malte, qu'il en fût l'hôte, » ainsi que ses descendants, en raison de sa vertu et de sa constante » bienveillance envers notre peuple, et ont décidé que ce décret » d'hospitalité serait écrit sur deux tables de bronze, dont une serait » donnée à Démétrius, fils de Diodotus. »

On ne sait pas précisément quelles furent les lois en vigueur dans la république maltaise; mais on suppose qu'elle adopta les institutions de *Charondas*, philosophe pythagoricien. On croit aussi que, par la suite, Malte passa sous la domination des Grecs, établis à Syracuse, et de leur reine Filistide.

Le commerce, que les Phéniciens avaient établi dans l'île, y fleurit sous la domination des Grecs. Les habitants, toujours laborieux, fabriquaient des toiles ou étoffes de coton dont la finesse était renommée. Ils furent bientôt dans une étroite correspondance avec les peuples de la Sicile et de l'Italie, attirèrent à Malte une colonie de Tyrrhéniens, et comptèrent au nombre de leurs amis, Phalaris, le célèbre tyran d'Agrigente.

CARTHAGINOIS.

Lorsque, sous la domination des Phéniciens, les Maltais ac-

cueillirent Didon allant fonder Carthage sur la côte d'Afrique, ils ne se doutaient guère que leur île serait un jour soumise à l'empire de ses descendants.

Les Carthaginois, pendant leurs longues guerres avec les Romains, devaient nécessairement s'emparer de l'île de Malte, comme position militaire. On ne connaît pas précisément l'époque à laquelle ils en firent la conquête; on croit qu'elle eut lieu 528 ans avant Jésus-Christ.

Quelques auteurs ont écrit que les Carthaginois, à l'imitation des Phéniciens et des Grecs, s'introduisirent à Malte en y établissant une colonie; d'autres ont voulu qu'ils se soient d'abord contentés d'en partager l'empire avec les Grecs, qui leur cédèrent ensuite la puissance, sans abandonner ni leurs foyers ni leurs dieux; d'autres encore ont prétendu qu'ils s'y établirent de vive force. Cette dernière opinion est la plus probable, parce que l'établissement d'une simple colonie à Malte et le partage du pouvoir nous paraissent incompatibles avec la guerre que les Carthaginois faisaient aux Romains, qui devaient nécessairement leur en disputer la possession.

Nous lisons, en effet, que les Romains, sous la conduite de Att. Régulus, saccagèrent Malte vers l'an 484 de Rome; qu'ils s'en emparèrent de nouveau, l'an 498, sous la conduite de Cornélius Scipion; mais que les Carthaginois reprirent cette île, et la possédèrent jusqu'à la bataille navale qui leur fut livrée dans les mers de Trapani par le consul Caïus Lutatius. A la suite de cette bataille perdue par les Carthaginois, Malte fut cédée aux Romains en vertu du traité qui mit fin à la première guerre punique. Au commencement de la seconde guerre punique, les Carthaginois, sous la conduite d'Amilcar, l'occupèrent de nouveau. Enfin, l'an 535 de Rome et 216 ans avant la naissance de Jésus-Christ, ils en furent définitivement chassés par le consul T. Sempronius, qui la fit occuper par A. C. Marcellus.

On a voulu que du temps des Carthaginois les Égyptiens aient envoyé une colonie à Malte; on a prétendu aussi que les Toscans avaient fait la conquête de cette île, et que les Carthaginois chassés, ayant pris des renforts en Sicile, revinrent et passèrent les conquérants au fil de l'épée; mais rien de tout cela n'est prouvé [1].

[1] En ce qui touche la première assertion, nous dirons que l'Egypte, au temps de la grandeur de Carthage, n'avait ni le repos ni la puissance nécessaires pour envoyer des colonies au dehors. En proie à des guerres intestines, subjugués par les Perses, délivrés par Alexandre-le-Grand, respirant à peine sous les premiers

On ignore quel fut le mode de gouvernement introduit par les Carthaginois dans les îles de Malte et du Goze ; mais il est probable qu'ils ne laissèrent aux habitants ni leur indépendance ni leur liberté. Le caractère des Carthaginois était austère, cruel, et le gouvernement de la métropole était dirigé par une société insatiable. Si les Romains étaient ambitieux par orgueil, les Carthaginois l'étaient par avarice ; les uns voulaient commander, les autres acquérir. Ce caractère, cette avidité des Carthaginois, était cause que les gouverneurs envoyés dans les pays conquis exigeaient des tributs excessifs sans user de rémission même envers les pauvres, et qu'ils exerçaient la plus cruelle oppression, soit dans l'administration de la justice, soit dans la levée des hommes destinés à recruter leurs armées, sous les noms d'*étrangers*, de *mercenaires*. Or, d'après ce que nous savons de leur administration en Sicile, en Sardaigne et en Espagne, il est permis de conclure que leur joug dut être fort pesant. Aussi les Maltais furent prompts à saisir l'occasion de le secouer, et cette impatience contribua, sans doute, au renversement de la puissance des Carthaginois dans l'île de Malte.

En effet, lorsque les îles de Malte et du Goze se déclarèrent pour les Romains, au commencement de la seconde guerre punique, les habitants livrèrent au consul Sempronius le préside des Carthaginois avec son chef ; et certes, les Maltais, qui de tout temps se sont montrés fort attachés à ceux qui les gouvernaient avec justice, ne se seraient pas conduits de cette manière s'ils avaient été traités avec modération.

Il faut donc regarder comme inadmissible l'opinion de ceux qui prétendent que les richesses de Carthage refluèrent sur Malte, et que ces richesses, jointes à l'importance de la position, firent de cette île un objet de convoitise pour les Romains lors de la première guerre punique. Sans doute, les Romains durent convoiter une position où les flottes de leurs ennemis trouvaient un refuge assuré et d'où elles s'élançaient pour intercepter tous leurs mouvements ; mais l'appât des richesses ne dut entrer pour rien dans la détermination d'en faire la conquête ; et il est très-probable que, pendant la domination des Carthaginois, qui dura 312 ans, les îles de Malte et du Goze ayant

Ptolémées, s'il est vrai que les Égyptiens aient débarqué dans l'île de Malte, on doit supposer que ce fut une migration déterminée par les révolutions et les conquêtes dont leur pays était le théâtre.

partagé la pesanteur du joug avec les autres pays conquis, les Romains ne durent y trouver qu'une population misérable et clair-semée.

ROMAINS.

On a vu dans l'article précédent que les Romains, après avoir saccagé, pris et reperdu l'île de Malte, s'en étaient emparés d'une manière définitive l'an 535 de Rome, et 216 ans avant Jésus-Christ. Quelques auteurs font remonter leur domination à une époque antérieure; mais, sans discuter leur opinion, nous daterons la conquête de l'arrivée du consul Sempronius : d'abord, parce que ce sentiment est celui de Tite-Live, et qu'à partir de cette époque les Carthaginois n'ont plus fait aucune tentative pour recouvrer l'île; ensuite, parce qu'il entre dans notre plan de n'admettre une domination à Malte que lorsqu'elle est définitivement, authentiquement constatée.

La possession de l'île de Malte était trop nécessaire à une puissance qui aspirait à l'empire de la Méditerranée, pour que les Romains ne prissent pas le plus grand soin de la conserver : à cet effet, ils cherchèrent, en respectant les anciens usages, à captiver l'attachement des Grecs, qui formaient encore une partie considérable de la population. Ce dut être encore cette pensée de conservation qui présida à la forme du gouvernement établi par eux à Malte, qui prit alors le nom de *Melitas*. On n'est point d'accord sur cette forme de gouvernement; mais voici ce qu'il y a de plus vraisemblable.

Les peuples qui ne tiraient pas l'épée contre les Romains et se soumettaient volontairement à leur domination n'étaient pas traités par eux comme sujets, mais comme confédérés ou alliés [1]. Tel dut être le sort des Maltais, qui, d'après ce que l'on a vu, se soumirent spontanément au consul Sempronius, en lui livrant le préside des Carthaginois.

Les Romains accordèrent, en effet, aux peuples de Malte le droit de gouverner par leurs lois, d'envoyer des ambassadeurs au sénat et de continuer à battre monnaie. Diverses inscriptions, trouvées tant

[1] Quelques peuples jouissaient du droit de citoyen romain, sans avoir le droit de voter dans les *comices :* on les nommait *municipes;* d'autres, sous le nom d'*alliés* du peuple romain, conservaient leurs gouvernements, mais fournissaient des hommes et de l'argent; enfin, les *sujets* étaient gouvernés par des préfets romains annuels.



à Malte qu'au Goze, attestent, en outre, que ces deux îles furent des municipes romains; mais on croit qu'elles n'acquirent ce droit que sous les Césars.

Les villes maltaises étant devenues municipes romains, et jouissant de l'autonomie [1], les habitants formèrent un gouvernement qui différait peu de celui de Rome. Ils établirent trois ordres; mais on ne s'accorde pas sur la composition de ces ordres. Les uns veulent qu'ils aient été divisés en décurions, chevaliers et plébéiens; d'autres en décurions, augures et plébéiens; enfin, une troisième opinion renchérissant sur les deux autres, a établi que les municipes de Malte et du Goze étaient composés de patriciens, de décurions et de plébéiens.

Quelle qu'ait été, d'ailleurs, cette composition, il est prouvé par des inscriptions trouvées dans les deux îles, que les Maltais étaient inscrits dans la tribu Quirine, qu'ils jouissaient à Rome du droit de suffrage dans les comices [2], et participaient aux emplois ainsi qu'aux honneurs de la république. L'histoire a conservé les noms de *Lucio Castricio*, Maltais, et de *Marco Vallio*, natif du Goze, qui furent créés chevaliers.

Plusieurs écrivains ont affirmé que sous la république romaine les Maltais étaient soumis à la juridiction du préteur de Sicile, ou à celle d'un propréteur dépendant du préteur de Sicile, et que, sous les Césars, ils étaient gouvernés par un procureur; mais le P. Honoré Bres [3] a réfuté ces deux assertions dans une lettre qu'il a adressée, le 2 août 1812, aux commissaires envoyés de Londres pour faire une enquête sur le gouvernement civil de Malte.

D'autres inscriptions prouvent que Malte possédait, en outre, un collége, des prêtres attachés au culte de l'empereur Auguste divinisé, et un tribunal composé de quatre juges pour administrer la justice pendant cinq ans.

Mais deux événements qui, sous la domination des Romains, durent exercer une grande influence sur la destinée des Maltais, furent le sac de Malte par le roi Massinissa, et la conversion des habitants à la religion chrétienne.

[1] C'est-à-dire du droit de se gouverner par leurs lois.

[2] Faveur d'autant plus précieuse, qu'elle dérogeait à l'usage généralement adopté par les Romains envers les peuples sous leur domination.

[3] D'origine maltaise, et auteur d'un ouvrage dont nous avons déjà eu occasion de faire l'éloge : *Malta illustrata*.

Le premier de ces événements eut lieu tout au commencement de la seconde guerre punique, et lorsque Malte était déjà au pouvoir des Romains. Dans ce saccagement terrible, que quelques auteurs placent mal à propos à l'époque où Massinissa était en guerre avec les Carthaginois [1], le temple de Junon ne fut pas même épargné : le roi de Numidie y enleva des dents d'ivoire d'une grandeur démesurée, qu'il envoya en Afrique comme trophées de sa victoire.

Le second événement eut lieu l'an 58 de l'ère chrétienne, sous le consulat de Néron et de Lucius Calpurnius Pison, et dans la quinzième année du pontificat de saint Pierre. L'apôtre saint Paul, que le magistrat romain tenait emprisonné à Césarée, ayant réclamé le jugement de l'empereur, fut embarqué sur un vaisseau qui fit voile pour Rome. Mais une tempête le jeta sur les rochers de Malte, à l'entrée de la cale appelée aujourd'hui port de Saint-Paul. Secouru dans son naufrage par les habitants de l'île et par Publius, qui, sous le titre de *Protos*, y avait une autorité considérable, l'apôtre ne crut pouvoir mieux leur témoigner sa reconnaissance qu'en leur prêchant les vérités de l'Évangile. Son éloquence, sa vie austère, l'exemple de Publius, opérèrent la conversion des Maltais. Les habitants de casal *Nasciar* disent que leurs pères furent les premiers qui reçurent le baptême, et, pour justifier cette prétention, ils font dériver *Nasciar* de *Nassara*, qui signifie chrétiens dans le langage du pays.

Nous ne voudrions pas élever de doutes sur un fait qui se trouve consigné dans tous les historiens maltais; mais il est trop important pour qu'on puisse l'adopter sans preuves. En effet, si la conversion des habitants remontait à cette époque, il en résulterait que les Maltais auraient dès lors professé le christianisme, priorité qui leur donnerait une illustration dont aucune autre nation ne peut se vanter. C'est donc dans l'intérêt de la vérité et pour appeler sur la question l'attention des hommes qui ont fait de ce sujet une étude particulière, que nous nous permettrons les réflexions suivantes.

Le christianisme ne fut introduit dans l'empire romain qu'en

[1] Tandis qu'Annibal parcourait l'Italie en vainqueur, P. Scipion, après avoir conquis l'Espagne, vint en Afrique et y fit alliance avec Massinissa, roi de Numidie, jusqu'alors l'allié des Carthaginois. Privés de la cavalerie numide, à laquelle ils avaient dû leur supériorité dans diverses rencontres, ceux-ci furent vaincus à la bataille de Zama, qui termina la deuxième guerre punique.

l'an 325 de l'ère chrétienne, sous le règne de Constantin. Sans doute, on y comptait depuis longtemps des sectateurs; mais ils y étaient persécutés. Or, est-il probable que les Romains, auxquels les Maltais étaient soumis, aient laissé s'introduire parmi eux un nouveau culte sans s'y opposer, et qu'ils en aient permis le libre exercice? La faveur dont jouissaient ces îles pouvait être grande, mais jamais au point d'y autoriser la pratique d'une religion ennemie. Ensuite, comment se ferait-il que les Maltais eussent pu conserver leur religion sous les Vandales et les Goths, qui succédèrent aux Romains en 454, et dont la domination dura près de quatre-vingts ans?

Mais, en supposant que la foi se soit maintenue pendant cette période parmi les Maltais, ou bien qu'ils l'aient reprise sous les empereurs grecs, est-il vraisemblable qu'ils l'aient conservée durant la longue occupation des Arabes[1]?

Les mêmes historiens maltais affirment que les Arabes respectèrent à Malte la religion chrétienne. Cependant Abela, qui nous a donné une liste de tous les évêques nommés au siége de Malte, laisse une première lacune de trois cent quatre-vingt-treize ans entre Publius, qui fut, dit-on, le premier évêque, en 58, et Acacio, qui fut élu en 451. Une seconde lacune de deux cent vingt-et-un ans existe entre Mamus, promu en 868, c'est-à-dire deux ans avant la conquête des Arabes, et Gualtieri, promu en 1089 ou 1090, après leur expulsion.

Que conclure de ces observations? D'abord que la conversion des Maltais en 58 leur attira vraisemblablement de cruelles persécutions, et que c'est seulement en 451 qu'ils purent se livrer paisiblement à l'exercice de la religion chrétienne; ensuite, que sous les Arabes ils durent, sinon y renoncer, du moins feindre d'adopter la religion des dominateurs, pour éviter la mort, sauf à se livrer secrètement à l'exercice du christianisme.

Ces deux suppositions semblent autorisées par les catacombes qui existent à la cité Vieille, et dans lesquelles les Maltais, à l'exemple de tous les chrétiens persécutés, devaient se retirer, soit pour échapper au supplice, soit pour exercer leur culte jusque dans les entrailles de la terre.

[1] Du jour où les Arabes chassèrent les Grecs de l'île de Malte (870) jusqu'au moment où eux-mêmes en furent dépossédés par les Normands (1090), on rappelle qu'il s'écoula deux cent vingt ans.

Du reste, les Romains, pendant leur domination, encouragèrent le commerce et l'industrie. On fabriquait, dans les manufactures établies depuis longtemps à Malte, des toiles et des étoffes si parfaites, qu'elles étaient regardées à Rome comme un objet de luxe. Les habitants étaient riches, leurs maisons étaient belles; ils avaient plusieurs temples ornés de sculptures de marbre, de statues d'ivoire, et dédiés à diverses divinités : Junon, Hercule, Proserpine, Apollon, Adonis, Mercure, Cérès et Auguste. Ils possédaient aussi un théâtre, des thermes, des gymnases ornés de colonnes de marbre et de mosaïques.

Il est donc permis de dire que, sous les Romains, les Maltais jouirent d'un sort prospère ; mais à cette prospérité vont succéder la dévastation, l'esclavage, la misère, événements déplorables dont les effets se feront sentir pendant quatorze siècles, et jusque dans celui où nous vivons.

GOTHS ET VANDALES.

Les îles de Malte et du Goze restèrent sous la domination des empereurs romains jusqu'à la mort de Constantin ; mais à cette époque l'empire ayant été partagé entre ses fils, elles échurent à Constant, et passèrent ainsi de l'empire d'Occident à celui d'Orient, en l'année 337.

Bientôt les querelles religieuses occupèrent tous les esprits, l'énergie des anciens maîtres du monde se perdit au milieu des dissensions fomentées de tous côtés par les hérétiques. Les malheurs publics s'accrurent au commencement du cinquième siècle par l'invasion des peuples barbares qui, sortis des régions du nord, vinrent ravager et définitivement renverser l'empire d'Occident. Les Huns, nation de race asiatique, en tombant sur les Goths, avaient principalement causé ces grands mouvements.

Les Visigoths vinrent de la Pannonie en Italie. Avant eux, les Vandales, les Alains et les Suèves, trois autres peuples germains, avaient passé le Rhin et envahi les Gaules. Ils allèrent ensuite en Espagne, d'où, chassés par les Visigoths, les Vandales passèrent en Afrique sous la conduite de Genseric, leur roi, et y fondèrent un royaume dans les provinces qui avaient fait partie de l'empire romain. Ils pénétrèrent même en Sicile; et s'en rendirent maîtres ainsi que de Malte; mais les Goths les expulsèrent de ces îles en 464[1].

[1] Les peuples nombreux qui ont pris part au grand mouvement qui, depuis le

La domination des Vandales dura dix ans; celle des Goths soixante-neuf ans.

On ne trouve aucune trace du gouvernement que ces deux peuples établirent à Malte; mais il est à présumer que, dans ces temps de malheur, et sous les Vandales surtout, les habitants eurent à souffrir toutes les horreurs que ces hordes barbares avaient semées sur leur passage.

EMPEREURS GRECS.

Bélisaire, auquel l'empereur Justinien avait confié le commandement de l'armée qu'il destinait à combattre les Vandales en Afrique, ayant abordé à Malte en 533, la délivra ainsi que le Gôze de la domination des Goths, réunit ces deux îles à l'empire d'Orient, et les rendit à leur utilité primitive pour les peuples commerçants.

Si l'on en juge par la manière dont les Grecs, sous Justinien, en usèrent en Italie, où ils ne conservèrent les villes maritimes qu'en leur rendant leurs institutions municipales et toutes républicaines, on devrait présumer qu'ils restituèrent aux Maltais les priviléges dont ils jouissaient du temps des Romains; pourtant il n'en fut pas ainsi; la perte de leurs priviléges fut même loin d'être récompensée par le gouvernement des Grecs venus à la suite de Bélisaire, car ils n'avaient de leurs ancêtres que l'orgueil, et pas la vertu.

Les Maltais n'ayant pas eu à se louer des Grecs, les sacrifièrent aux Arabes, ainsi que nous allons le voir. Cet exemple sera le second, mais non pas le dernier, de la vengeance qu'ils savent tirer de ceux qui les gouvernent en les opprimant.

Toutefois, dès que Malte fut délivrée des Vandales et des Goths, elle reprit l'avantage de sa position géographique, et il est vraisemblable que sous les empereurs de Constantinople, dont la domination dura trois cent trente-sept ans, ses habitants acquirent de nouvelles richesses.

cinquième siècle jusqu'au neuvième, s'est propagé des bords de la mer Noire aux rives du Rhin, peuvent se diviser en trois races :

Race germanique : Vandales. — Suèves. — Allemands. — Bourguignons. — Francs. — Saxons. — Alains. — Angles. — Hérules. — Goths. — Lombards. — Danois.

Race esclavonne : Quades. — Vénètes. — Antes. — Slaves proprement dits.

Race asiatique : Huns. — Avares. — Chazares. — Ongres ou Hongrois. — Bulgares. — Arabes (Sarrasins ou Maures).

ARABES.

Les Arabes, déjà maîtres d'une grande partie de la Sicile, où ils avaient été rappelés par le rebelle Euphémius, sentirent le besoin de s'emparer des îles de Malte et du Goze, pour s'assurer la libre navigation de la mer qui séparait la Sicile de leurs possessions d'Afrique[1]. Ils entreprirent de les conquérir.

Abela fait remonter cette conquête à l'an 828 de l'ère chrétienne; la chronique de Cambridge la fixe à l'an 870, et le nouveau code Arabico-Sicolo la rapporte au règne de Basile Ier, empereur d'Orient.

Cet empereur monta sur le trône en 866, mourut en 886, et ne régna que vingt ans. M. le commandeur de Saint-Priest[2] commet donc une erreur en établissant une différence de vingt-huit ans entre la chronique de Cambridge et le code Arabico-Sicolo; mais une différence plus grande est celle qui existe entre Abela et la chronique de Cambridge: 42 ans. Les contradictions chronologiques ne peuvent s'expliquer que par la difficulté de déterminer la durée du temps écoulé entre la première conquête et la conquête définitive; car c'est un fait sur lequel on est d'accord, que les Arabes, après s'être emparés de Malte, en furent expulsés, et qu'ils ne purent s'y maintenir qu'après plusieurs invasions.

Abela dit que les Arabes qui s'étaient emparés de Malte en 828, en furent chassés par les Grecs en 874; ce qui met d'abord un intervalle de quarante-six ans entre la conquête et l'expulsion. Il affirme ensuite qu'ils ne la recouvrèrent qu'en 951, ce qui donnerait aux Grecs, entre l'expulsion des Arabes et leur conquête définitive, une nouvelle domination de soixante-dix-sept ans.

Au milieu de ces deux versions, il serait difficile de découvrir la vérité, si un respectable juge maltais, M. Vincent Bonavita[3], n'était venu jeter un nouveau jour sur la question.

Voici de quelle manière il raconte la conquête des îles de Malte et du Goze par les Arabes:

[1] Depuis la conquête de l'Égypte (640), les Arabes s'étaient emparés de toutes les provinces septentrionales de l'Afrique jusqu'à l'Océan.

[2] *Malte, par un voyageur français.*

[3] Ce magistrat, que j'aurai souvent occasion de citer, a employé tous les loisirs d'une longue vie à faire, sur le gouvernement civil auquel son pays a été soumis par ses dominateurs successifs, des recherches dont il a consigné les résultats dans un ouvrage encore inédit, et qui m'a été communiqué.

« Dans leur première invasion, qui eut lieu le 10 juillet 833, les » Sarrasins tentèrent de débarquer au port Saint-Paul. Leur escadre » venant de Sicile se composait de cinquante bâtiments portant cha- » cun cent hommes de débarquement. Ils furent repoussés par les » Maltais et se jetèrent sur le Goze, d'où, vingt-cinq jours après, les » Maltais les chassèrent et les forcèrent encore à se retirer en Sicile. » —En 836 ils firent une nouvelle tentative, avec une escadre de » soixante bâtiments portant six mille hommes; ils attaquèrent d'a- » bord le Goze, où il y avait une garnison grecque qui fut massacrée. » Ils ne firent aucun mal à la population, qui donna des vivres aux » troupes arabes et 100 pièces d'or à leur chef; mais ils furent encore » chassés par les troupes de l'empereur Théophile.—Enfin, le 12 août » ils s'emparèrent définitivement de Malte, où il y avait une gar- » nison grecque de 3,000 hommes, qui fut passée au fil de l'épée, et » une population grecque de 3,614 individus, y compris les femmes et » les enfants, qui fut vendue aux habitants pour 5,000 pièces d'or.»

Ainsi, au lieu de deux invasions, il y en eut trois. D'abord, en 833, sous le règne de l'empereur Théophile; seconde invasion en 836; enfin, en 870, sous le règne de l'empereur Basile Ier, troisième invasion, qui rend les Arabes définitivement possesseurs des îles de Malte et du Goze : ce qui s'accorde parfaitement avec la chronique de Cambridge et le code Arabico-Sicolo.

Voilà donc les époques parfaitement établies, et à cet égard il ne peut plus y avoir le moindre doute, car M. Bonavita, d'après lequel nous venons de faire disparaître la contradiction qui existait entre Abela et le commandeur de Saint-Priest, s'appuie partout sur les dates. Il reste maintenant à examiner les circonstances qui ont accompagné les trois invasions.

Dans la première, M. Bonavita affirme que les Arabes furent repoussés de Malte et chassés du Goze par les Maltais, qui, ajoute-t-il, armèrent une flotte plus forte que la leur, pour aller les expulser de cette dernière île. C'est sans doute pour détruire l'opinion faussement accréditée par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, que les îles de Malte et du Goze étaient dépeuplées et misérables lorsqu'elles leur furent cédées par Charles-Quint, que l'auteur se permet cette assertion; mais il est à présumer que son patriotisme l'a jeté dans l'exagération ; car il dit lui-même qu'en 994, Malte renfermait 13,161 musulmans et 8,606 chrétiens; et le Goze, 1,811 musulmans et 2,733 chré-

tiens, y compris les femmes et les enfants. Or, si 124 ans après la conquête définitive des Arabes, Malte n'avait que 3,606 chrétiens, y compris les femmes et les enfants, comment, lors de la première invasion, la population aurait-elle pu mettre sur pied assez de monde pour repousser une escadre de 50 bâtiments portant 5,000 hommes de débarquement, et armer en 25 jours une flotte assez forte pour aller débusquer du Goze la flotte ennemie? D'ailleurs, les Maltais, opprimés par les Grecs, ne devaient pas être disposés à se sacrifier pour eux. Il est donc vraisemblable que les Grecs, qui occupaient encore une partie de la Sicile, eurent connaissance du projet des Arabes, et jetèrent dans Malte des forces suffisantes pour s'opposer à leurs tentatives. Que les Maltais aient concouru de gré ou de force à la défense de l'île, cela se peut; mais qu'eux seuls aient repoussé, chassé les Arabes, c'est d'autant moins croyable que, dans les deux invasions suivantes, nous verrons les envahisseurs, qui auraient dû leur en garder rancune si le fait avait eu lieu, les ménager et faire retomber sur les Grecs tout le poids de leur colère.

Dans la seconde invasion, les Arabes s'emparèrent du Goze sans résistance, et massacrèrent tous les Grecs qui s'y trouvaient; mais ils ne firent aucun mal aux habitants, qui, en reconnaissance, leur donnèrent des vivres et offrirent 100 pièces d'or à leur chef. Ils furent ensuite chassés par les Grecs venus de Syracuse, sous le commandement de Narcano, général de l'empereur Théophile. On est d'accord sur ce fait.

Dans la troisième invasion, les Arabes, dit-on, reprirent d'abord le Goze, d'où ils passèrent ensuite à Malte. Ils effectuèrent leur débarquement dans cette dernière île, au port Saint-Paul, que dans leur langue ils nommèrent *Baulû*. Tous les efforts pour s'opposer à leur descente furent inutiles. Ils battirent les troupes qu'on envoya à leur rencontre, et, s'avançant dans l'intérieur de l'île, ils campèrent à un quart de lieue de la cité Notable, à laquelle ils donnèrent un assaut qui fut repoussé. Cependant, quelques jours s'étant écoulés, les habitants capitulèrent, après avoir jeté dans les flammes les Grecs, qui se trouvaient dans la ville au nombre de 3,000, et qui leur avaient été demandés par les Arabes pour être mis à mort. Cette exécution, difficile à comprendre, étant terminée, ils ouvrirent les portes de la ville à ceux-ci, qui y entrèrent non en vainqueurs, mais en frères.

En rapportant ces faits, dont nous n'assumons aucunement la res-

ponsabilité, M. de Saint-Priest ajoute que, dans la même année, les Arabes furent chassés par des troupes venues de Syracuse, et que les Grecs recouvrèrent encore pour 34 ans l'empire des îles de Malte et du Goze. Le laps de 34 ans étant précisément celui qui s'est écoulé entre la seconde et la troisième invasion, il s'ensuivrait que ce serait dans la seconde invasion que ces événements devraient être rangés; mais il n'est guère possible d'admettre que les Grecs, établis en Sicile, aient mis 34 ans à venir venger le massacre de leurs frères. C'est donc à la troisième invasion que doit appartenir cette grande extermination d'hommes, et à l'exemple de M. Bonavita nous l'y avons rangée, avec d'autant plus de raison qu'à cette époque les Grecs, qui se trouvaient encore en Sicile, n'étaient plus assez forts pour disputer aux Arabes la possession des îles de Malte et du Goze.

Au reste, s'il était vrai que ces faits se fussent passés lors de la seconde invasion, il faudrait en conclure que, sous la nouvelle domination de 34 ans qui s'ensuivit, les Maltais ont dû souffrir considérablement. Car, sans discuter cet incroyable auto-da-fé de 3,000 Grecs, ou même de 300, comme le dit M. de Boisgelin, cruauté qui n'est point dans les mœurs maltaises, il faut croire que les habitants, opprimés et dépouillés de leurs priviléges, usèrent de représailles envers les Grecs, qui eux-mêmes avaient à se venger de ce que les îles s'étaient prononcées en faveur de leurs ennemis.

Quoi qu'il en soit, il paraît démontré que lors de la troisième invasion, dont il faut placer l'époque en 870, et non pas en 951 comme le prétend Abela, les Arabes épargnèrent les habitants, qui firent offrir à leur chef, par l'évêque, un présent en pièces d'or; qu'ils exterminèrent tous les Grecs, à l'exception des femmes et des enfants, qui furent vendus aux habitants et réduits à l'esclavage; enfin, qu'après avoir partagé entre eux les dépouilles et les terres des vaincus, ils s'établirent paisiblement dans les deux îles.

Du reste, on ignore quelle fut la forme de gouvernement introduite à Malte et au Goze. On sait seulement que ces deux îles furent gouvernées par un émir dépendant de celui de Sicile. De plus, on affirme que la religion chrétienne fut respectée, ainsi que ses ministres; que les habitants ne furent point surchargés d'impôts, et qu'ils eurent à se louer de l'humanité et de la justice de leurs nouveaux maîtres. Pour suppléer aux revenus qu'ils auraient pu tirer en imposant les habitants, on ajoute que les Arabes armèrent en course des

bâtiments maltais, qui chaque année leur rapportaient des prises considérables. Il n'existe aucune preuve à l'appui de cette assertion ; mais il est probable que les Maltais, braves, actifs et privés d'une partie des terres dont les Grecs les avaient dépouillés et que leurs successeurs avaient partagées entre eux, cherchèrent à suppléer par la course aux ressources qu'ils ne trouvaient plus dans le commerce, devenu chaque jour plus difficile. C'est sans doute à la direction, aux conseils des Arabes, et à l'expérience acquise dans leurs expéditions, qu'ils ont dû de devenir des corsaires si renommés, et d'être encore aujourd'hui des matelots en si haut renom.

Les Arabes, dont la domination dans les îles eut 220 ans de durée, élevèrent en 973 le château Saint-Ange, qui, 592 ans plus tard, sauva Malte du joug des Ottomans, et dont les fortifications renouvelées font encore aujourd'hui l'une des principales défenses.

CHAPITRE II.

DOMINATIONS DU MOYEN AGE.

NORMANDS.

Il était réservé aux douze fils de Tancrède, seigneur de Hauteville, de chasser les Grecs et les Arabes des provinces qu'ils occupaient encore dans le midi de l'Italie.

En revenant de la terre sainte, ils s'emparent d'abord de la Pouille et de la Calabre, sur lesquelles trois d'entre eux, Guillaume, Drogon et Humfroi, règnent successivement.

Robert leur frère, dit Guiscard, leur succède en 1037, et ajoute la Sicile à sa couronne.

A sa mort, qui eut lieu en 1085, la Pouille et la Calabre passent à son fils, et la Sicile devient le partage de Roger, frère de Robert, le dernier des douze fils de Tancrède, qui s'en fait déclarer grand comte.

C'est du règne de ce dernier que date la réunion des îles de Malte et du Goze à la Sicile. Ce rapprochement entre les deux pays, cette communauté de lois, d'institutions, d'intérêts et de fortune, va exercer désormais sur le sort des Maltais une influence dont nous aurons à suivre attentivement les effets, parce qu'elle amènera des événements de la plus haute importance. Nous allons en conséquence jeter un coup d'œil sur ce règne et celui de ses successeurs.

ROGER Ier.

Le comte Roger avait aidé Robert à conquérir la Sicile. Déclaré



grand comte de cette île à la mort de son frère, il ne tarda pas à s'apercevoir que sa domination n'y serait assurée qu'après avoir acquis les îles de Malte et du Goze, d'où les Arabes pouvaient l'inquiéter à chaque instant. Cette conquête était une conséquence des autres conquêtes de sa famille. Elle fut résolue et entreprise en 1090.

En mettant pied à terre, il repousse, suivi seulement de treize cavaliers, les Arabes qui veulent s'opposer au débarquement de son armée; il donne ainsi le temps à ses troupes de descendre à terre, et, secondé dans son entreprise par les habitants d'un village appelé *Viedé Rum*, il marche sur la cité Notable, qu'il force à capituler après trois jours de siége.

Les conditions de cette capitulation furent : 1° que les chrétiens pris par les Arabes dans leurs courses sur mer seraient mis en liberté ; 2° que les Arabes qui voudraient rester dans l'île pourraient continuer à y habiter et à y exercer librement leur religion, en payant un tribut annuel ; 3° que l'émir, et tous ceux qui voudraient le suivre, sortiraient de la ville et de l'île avec leurs richesses.

Tous les écrivains s'accordent sur les deux premières conditions ; mais il n'en est pas de même de la troisième. M. Bonavita, dont j'ai déjà fait mention, prétend que le comte Roger, bien loin d'obliger l'émir, qui s'appelait *Maïmone*, à sortir de l'île, lui en conserva le gouvernement sous certaines conventions.

Je fais remarquer ce point de controverse sans chercher à l'éclaircir, parce que sous le règne suivant on verra les Arabes chassés définitivement de l'île, et que, dès lors, il importe peu que l'émir en ait conservé le gouvernement quelques années de plus ou de moins; mais, qu'il l'ait conservé ou non, ce qui est certain, c'est qu'après avoir bâti à la cité Notable une forteresse qui resta sur pied jusqu'en 1453, et dans laquelle il laissa une bonne garnison sous un chef habile et vaillant, le comte Roger rendit aux Maltais leur liberté, leur distribua des terres, se fit reconnaître souverain de l'île, alla au Goze où il procéda de même, et retourna en Sicile, emmenant avec lui les chrétiens qu'il avait délivrés de l'esclavage.

SIMON.

Le comte Roger étant mort en 1101, Simon, son fils aîné, lui succéda.

On ne trouve aucune trace du règne de ce prince, et je ne le cite que parce que Abela en fait mention. Il paraît qu'il ne survécut que quelques mois à son père, et ne laissa point de postérité.

ROGER II.

En 1101, après la mort de son frère Simon, Roger dit le *Jeune*, second fils du comte Roger, recueille la succession de son père ; en 1127, il y réunit la Pouille et la Calabre, que lui laisse son cousin Guillaume, qui, après en avoir hérité en 1111 de son père Roger, fils de Robert, meurt sans postérité.

Possesseur de toutes les provinces conquises par les douze fils de Tancrède, une bulle de l'anti-pape Anaclet, du 27 septembre 1130, le déclare roi de Sicile, duc de Pouille et de Calabre, suzerain du duché de Naples et des principautés de Capoue et de Tarente [1]. Cette déclaration est confirmée le 25 juillet 1139 par une bulle du pape Innocent II.

Sous son règne, les Arabes qui étaient restés à Malte, dans l'espoir de saisir une circonstance qui leur permît de se rendre de nouveau maîtres de l'île, tentèrent en 1120, d'autres disent en 1127, de surprendre la garnison un jour de fête, pendant le service divin. Découverts et attaqués par les Maltais au moment où ils marchaient sur la ville, ils se retirèrent à *Malua ta Bahria*, lieu élevé et fortifié par la nature, où ils se retranchèrent et reçurent des secours de la Barbarie ; mais le roi Roger, informé de cette tentative des Barbares, accourt de la Sicile avec des troupes, extermine une partie des rebelles, et chasse pour toujours les autres des îles de Malte et du Goze.

Assuré de la possession de ses États, Roger II établit, en 1140, le système d'après lequel ils devaient être gouvernés. De cette époque date l'administration municipale de Malte, administration qui résistera à tous les efforts des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem pour la détruire, et qui ne succombera que sous la puissance dont les Maltais réclameront le secours pour les aider à en reconquérir les restes.

GUILLAUME Ier.

En 1154, Guillaume dit le *Mauvais* succède à son père Roger.

[1] Réunies sous les braves Normands, la Pouille, la Calabre et la Sicile se font alors respecter en Europe, protégent l'Italie et sont l'effroi de l'empire grec.

Ce règne n'est remarquable que par les débauches de ce prince, et par la guerre qu'il eut à soutenir contre l'empereur de Constantinople, Emmanuel Commène.

GUILLAUME II.

Après la mort de Guillaume, survenue en 1166, son fils Guillaume, dit le *Bon*, lui succède; mais jusqu'à sa majorité, ses États sont gouvernés par Marguerite de Navarre, sa mère et sa tutrice.

La confédération des villes de la Lombardie contre l'empereur Frédéric Ier, à laquelle le roi Guillaume prend part, est l'événement le plus saillant de son règne.

TANCRÈDE Ier.

Guillaume-le-Bon étant mort en 1189 sans postérité, la couronne revenait à sa tante Constance, fille de Roger II, et mariée à Henri, fils de l'empereur Frédéric Ier, dit *Barberousse*. Cette reversibilité, à ce que l'on assure, avait été stipulée dans son contrat de mariage; mais la cour de Rome étant intéressée à ce que le royaume des Deux-Siciles ne passât pas sur la tête d'un prince déjà maître de la plus grande partie de l'Italie, les états, excités par cette cour, déférèrent le trône à Tancrède, fils naturel du duc Roger, frère de Guillaume-le-Mauvais. Tancrède fut couronné le 6 janvier 1190, en présence des rois de France et d'Angleterre, et reçut l'investiture du pape Clément III.

Sous ce prince, les îles de Malte et du Goze furent érigées en comté et concédées à titre de fief à Marguerite Brandusio, grand amiral de Sicile, qui les posséda jusqu'en 1197.

Cette première cession mérite d'être remarquée, parce qu'elle devint le motif d'une foule de concessions nouvelles qui attirèrent plus tard aux Maltais tous les genres d'infortune, et leur valurent, en compensation, des priviléges dont dépendra leur destinée.

GUILLAUME III.

En 1194, Guillaume succède à son père, sous la tutelle de la reine Sybille, sa mère; mais l'empereur Henri VI, étant monté sur le trône à la mort de son père Frédéric Ier, avait forcé le pape Célestin III à

reconnaître les droits de sa femme Constance à la souveraineté des Deux-Siciles. En apprenant la mort de Tancrède, il croit le moment favorable pour s'en emparer, et marche vers l'Italie. Il se rend maître des États de Naples, passe en Sicile, où, à la suite d'un arrangement, la reine Sybille se met en son pouvoir avec le roi son fils ; mais, après avoir été couronné à Palerme, Henri, sous le prétexte d'une conspiration contre sa personne, relègue la reine Sybille dans un monastère, et fait enfermer Guillaume à Coire, où, par son ordre, ce jeune prince est successivement privé de la vue et de la vie [1].

RÉSUMÉ.

Ainsi finit le règne des princes normands, qui dura 104 ans. Sous eux, les Maltais recouvrèrent leur liberté et les terres dont ils avaient été dépouillés.

C'est sans doute au prix qu'ils attachaient à cette liberté, et surtout à des motifs de religion secrètement conservée, et conforme à celle des Normands, qu'il faut attribuer le secours dont ils favorisèrent ceux-ci et la résistance qu'ils opposèrent aux Arabes lorsqu'ils tentèrent de reprendre l'autorité. Car il ne faut pas assimiler cette conduite à celle qu'ils tinrent envers les Carthaginois et les Grecs. Les Arabes, comme on l'a vu, les avaient traités avec humanité et justice, sans les charger d'impôts ; ils les avaient instruits à faire la course sur mer. Les Maltais n'avaient donc à se venger d'aucune oppression. Aussi n'y eut-il que les habitants d'un seul village qui secondèrent le comte Roger, et il est permis de penser que, chez ces habitants, la conformité de religion, raison dès lors puissante chez les Maltais, l'emporta sur toutes les autres considérations. Si, plus tard, ils s'opposèrent en masse à la tentative des Arabes, c'est qu'à la conformité de religion se joignait alors un intérêt majeur, celui de conserver la liberté et les terres dont il leur avait été fait la restitution.

Dans le siècle que nous venons de parcourir, les Génois, les Pisans et les Vénitiens se disputaient déjà l'empire de la mer, et concouraient souvent, avec leurs flottes, aux entreprises des divers conten-

[1] On a dit, pour pallier ces actes de criminelle célébrité, que ce prince avait voulu se venger de ce que Tancrède, frère aîné du malheureux Guillaume, lui avait été préféré par les Napolitains. Quelle excuse !

Ce fut le même Henri VI qui retint quinze mois prisonnier Richard-Cœur-de Lion, par les perfides conseils de Léopold, duc d'Autriche.

dants qui cherchaient à s'établir en Italie. Pour se garantir des attaques de leurs ennemis, les princes normands durent aussi armer des flottes, et il est probable que les Maltais, instruits à la course par les Arabes, en formaient la principale force.

Au milieu des dissensions qui, à cette époque, faisaient couler le sang dans les grandes villes de l'Italie, on vit l'esprit de liberté y ranimer le commerce, et de nombreux vaisseaux aller chercher à Alexandrie les productions du Levant et des Indes, pour les répandre en France, en Allemagne, en Angleterre et en Espagne. Sans doute, les Maltais ne prenaient pas une part directe à ce commerce ; mais, à une époque où la navigation était encore dans l'enfance, leur port, par sa situation, sa commodité et sa sûreté, devait certainement être l'un des points de relâche des bâtiments qui faisaient les voyages de Constantinople, de l'Archipel, de l'Égypte et de la Syrie.

Par les mêmes motifs, il semble que l'île de Malte ait dû servir quelquefois de rendez-vous aux armées de croisés qui se rendaient en Orient ; mais l'auteur de l'*Histoire des Croisades* [1], qui, en 1831, à son retour de Syrie, est venu à Malte pour vérifier le fait, n'a pu découvrir aucun éclaircissement à cet égard, parmi les nombreuses archives qui ont été mises à sa disposition.

Mais, s'il n'est pas avéré que les Maltais aient pris part aux croisades, il est certain qu'ils n'ont point échappé à l'influence qu'elles ont exercée sur les peuples, car elles leur ont légué la piété intolérante de l'époque et un ordre religieux et militaire, qui les a maintenus, jusqu'au XIXe siècle, sinon en dehors du moins au-dessous de la civilisation européenne [2].

[1] Il n'est personne qui, à cette indication, ne reconnaisse le vénérable M. Michaud, membre de l'Académie Française, mort à Paris en 1839.

[2] Notre pensée, en parlant ainsi, n'est point de nier les avantages qu'eurent les croisades pour l'Europe occidentale. Outre que ces grandes expéditions sauvèrent pour un temps l'Europe de l'invasion des Turcs, elles eurent plusieurs autres résultats indirects et éloignés.

Sous le rapport politique, les princes trouvèrent là les moyens de se délivrer de rivaux redoutables, le peuple d'oppresseurs tyranniques. — Sous le point de vue commercial, industriel, les croisades ouvrirent de nouvelles routes au commerce, donnèrent de nouvelles jouissances aux habitants de l'Europe, et firent faire de grands progrès à la navigation. — Les résultats littéraires et scientifiques sont plus évidents encore : on apprit à connaître des peuples, des religions, des institutions ignorées jusque là. La civilisation arabe, alors à son apogée ; la civilisation grecque, qui, quoiqu'en décadence, était encore supérieure à la nôtre,

HENRI VI.

L'empereur Henri, qui déposséda le jeune Guillaume, fils de Tancrède, en 1194, régna trois ans, pendant lesquels il ne fut occupé qu'à réprimer les révoltes que ses cruautés et ses exactions occasionnaient sans cesse.

ALLEMANDS. — FRÉDÉRIC Ier.

A la mort de Henri, qui eut lieu en 1197 [1], son fils Frédéric, encore enfant, lui succède; mais l'empire d'Allemagne lui est contesté, et le pape Innocent III lui refuse l'investiture de ses États de Naples et de Sicile. Cependant Constance sa mère, qui gouvernait en son nom, obtint cette investiture en renonçant au droit de légation; mais, bientôt après, elle meurt et laisse la tutelle de son fils, ainsi que l'administration de ses États, au pape, qui les fait régir par le cardinal de Saint-Laurent.

Après de longues contestations, le fils de Henri, devenu majeur, est couronné empereur en 1220, sous le nom de Frédéric II, et se met en possession, sous le nom de Frédéric Ier, de ses États d'Italie, que Otton, l'un de ses compétiteurs à l'empire d'Allemagne, avait été sur le point de lui enlever.

En 1224, il fait transporter à Malte les habitants du territoire de Celano, ville de Calabre, lesquels s'étaient révoltés.

Malgré ses combats et son voyage en terre sainte, il eut avec la cour de Rome de célèbres querelles, qui lui valurent l'excommunication en 1239, et sa déposition par le concile de Lyon en 1245; mais il ne tint compte ni de l'une ni de l'autre de ces sentences, et mourut sur le trône en 1250.

ne purent qu'exercer une heureuse influence. — Enfin, si l'on envisage la question religieuse elle-même, les croisades, qui semblent au premier abord avoir accru la puissance temporelle des papes, furent, au contraire, une des causes de sa décadence. Rome ayant été visitée par une grande partie des croisés, qui assistèrent au spectacle de ses mœurs, quelquefois peu orthodoxes, aux débats de sa politique intéressée; ces considérations, jointes à l'accroissement des lumières, inspirèrent à des hommes audacieux des sentiments de liberté et une hardiesse jusqu'alors inconnus. Aussi voit-on, depuis les croisades, diminuer sensiblement l'effet des excommunications, et les papes eux-mêmes devenir moins prodigues de leurs anathèmes.

[1] Il périt empoisonné.

Sous la domination de Frédéric, les îles de Malte et du Goze, qui avaient été érigées en comté par Tancrède en faveur de Marguerite Brandusio, grand amiral du royaume, passèrent, à la mort de celui-ci (1197), avec le titre de comte et la charge de grand amiral, d'abord à Malcorienaut; puis, en 1203, à Guillaume Brandusio, dit *le Gros*, fils de Marguerite; enfin, en 1223, à son gendre Arrigo, surnommé *le Pêcheur*, Maltais d'origine, qui, dans l'année 1236, fit cession de ses titres à son fils Nicolas.

CONRAD Ier.

A la mort de Frédéric, son fils lui succède, sous le nom de Conrad IV; l'empire d'Allemagne lui est disputé par Guillaume de Hollande, mais il affermit sa puissance et marche vers l'Italie. Malgré l'excommunication lancée contre lui par le pape Innocent IV, qui prétendait que la Sicile était dévolue à l'église romaine par la sentence du concile de Lyon, Conrad prend possession des États de Sicile, déjà soumis à ses lois, et gouvernés par son frère Manfred. Il arrive à Naples, où il meurt en 1254, après en avoir fait la conquête.

MANFRED.

Manfred, fils naturel de Frédéric, et prince de Tarente, gouverna d'abord les royaumes de Naples et de Sicile au nom de son neveu Conradin, fils légitime et mineur de Conrad; mais le bruit de la mort de Conradin s'étant répandu, et malgré les embarras que lui suscite la cour de Rome, Manfred se fait couronner roi à Palerme en 1258, dans l'espoir de détruire les droits de ses deux compétiteurs au trône : Edmond, fils de Henri III, roi d'Angleterre, et Charles d'Anjou, frère de Louis IX, roi de France, auxquels le pape Alexandre IV avait offert l'investiture du royaume des Deux-Siciles, sous certaines conditions. Apprenant que son neveu vit encore, il déclare qu'il l'adopte pour son fils, et accorde Marie Constance, sa fille, au roi Pierre d'Aragon, malgré l'opposition de la cour de Rome.

Les troubles qui s'élevaient en Angleterre ayant empêché Henri III de venir prendre possession du royaume offert à son fils Edmond, Charles d'Anjou le prévient, et livre, le 16 février 1266, la bataille de Bénévent, où Manfred perd le trône et la vie.

RÉSUMÉ.

Sous cette domination des princes allemands, laquelle dura 72 ans, les Maltais contribuèrent probablement, comme sous les Normands, à l'armement des flottes de l'État, car l'un d'eux, nommé Arrigo, parvint alors au grade de grand amiral du royaume. En rapprochant les dates, on est autorisé à croire que le commandement de la flotte qui transporta l'empereur et roi Frédéric en Asie, fut confié à ce même Arrigo, qui, aidé par les Génois, se mit à la tête des Candiotes révoltés, et força les Vénitiens à évacuer l'île de Candie dont ils s'étaient emparés.

Mais Malte, ruinée par le fréquent changement de maîtres à qui elle fut concédée à titre de fief, et dépeuplée par les guerres que, depuis l'expulsion des Arabes, les souverains de la Sicile eurent à soutenir contre leurs compétiteurs, Malte n'eut pendant tout ce temps que des soldats pour habitants, et pour chef-lieu que la forteresse construite par les Arabes sur un des côtés du Grand-Port.

Cependant les habitants de Célano, de concert avec ce qui restait d'anciens Maltais, tentèrent de rétablir le commerce ainsi que l'agriculture, et parvinrent, après beaucoup d'efforts déployés sur terre et sur mer, à rappeler quelques richesses dans l'île.

Au milieu des troubles qui agitèrent ces règnes, Henri dépouilla ses États de Naples et de Sicile pour enrichir l'Allemagne; mais Frédéric son fils les rendit florissants, et accorda une protection éclairée aux lettres. Du reste, il ne paraît pas que ces princes aient fait aucun changement au gouvernement municipal établi par les Normands; mais un fait remarquable pendant leur domination, c'est l'offre faite par le pape Alexandre IV, de la Sicile à l'Angleterre et à la France, et la prise de possession de cette dernière puissance, qui semble n'avoir devancé l'autre que pour l'empêcher d'occuper dans la Méditerranée une position dont toutes les deux savaient déjà apprécier l'importance.

ANGEVINS. — CHARLES D'ANJOU.

Ce fut la haine que le pape Clément IV avait vouée à Manfred qui valut à Charles d'Anjou, frère du roi de France Louis IX, les États de Naples et de Sicile, enlevés à la maison impériale de Souabe.

Parti de Marseille dans le mois d'avril 1265, il arrive sans obstacle

à Rome, où il est couronné le 6 janvier 1266 ; et quarante jours après, la bataille de Bénévent lui livre non-seulement le royaume de Naples, mais encore la Sicile avec la souveraineté de Malte, accoutumée dans ce temps à subir le sort de sa suzeraine ; mais son règne sur ces deux îles ne devait pas être de longue durée.

A peine monté sur le trône, il dépouille les communes de leurs priviléges, surcharge le peuple d'impôts, et poursuit sans relâche les partisans de Manfred, tandis que ses soldats portent partout la dévastation.

Pendant que Charles s'aliène le cœur de ses nouveaux sujets, le jeune Conradin, informé de leurs dispositions, et excité par les conseils des Siciliens exilés, se prépare avec toute l'ardeur de son âge à reconquérir l'héritage de ses pères. Ayant réuni une armée, il traverse l'Italie et livre à Charles, le 17 août 1268, auprès du lac de Célano, une bataille dans laquelle il est vaincu, fait prisonnier et conduit à Naples. On instruit son procès ; il est condamné, et périt sur l'échafaud, le 29 octobre 1269, en léguant sa vengeance à Jean de Procida, gentilhomme de Salerne, et ses États à Pierre d'Aragon. Cet exemple nouveau d'un tel attentat envers une tête couronnée, joint aux vexations de toute espèce dont il accablait le peuple conquis, alluma contre Charles d'Anjou et contre tous les Français une haine dont l'explosion allait remplir le monde d'horreur.

Grâce à cette cruelle conduite, Charles est dès lors reconnu sans contradiction roi des Deux-Siciles ; il prend part, en 1270, à la seconde croisade de son frère Louis IX, roi de France, et le détermine, dit-on, à tourner ses armes contre le roi de Tunis, bien moins pour mettre les côtes de ses royaumes de Naples et de Sicile à l'abri des pirateries des Maures d'Afrique, que pour se saisir de Frédéric de Castille, qui, lors de la marche de Conradin, s'était mis à la tête des mécontents siciliens, et réfugié depuis à Tunis.

L'expédition d'Afrique ayant échoué par la mort de Louis IX, Charles rentre dans ses États de Naples comme pour y assister au spectacle de la grande vengeance soulevée par ses actes inhumains, et qui n'attendait qu'un signal pour éclater. Nous voulons parler des *Vêpres siciliennes*, qui eurent lieu le 30 mars 1282, affreux massacre où 28,000 Français furent égorgés [1].

[1] L'instigateur, ou plutôt l'organisateur de cette vaste conspiration, dont tout

Informé de cet événement, Pierre d'Aragon se met aussitôt en route, aborde en Sicile [1], et, faisant valoir les droits de sa femme Constance, fille unique de Manfred, et le legs qui lui a été fait par Conradin du haut de l'échafaud, il est couronné à Palerme dans le mois d'août 1282.

Ainsi finit la domination de Charles d'Anjou sur la Sicile, mais non pas sur Malte, alors gardée par une bonne garnison angevine, et dont les habitants restèrent paisibles.

Instruit que cette île tient encore, et comprenant tout le parti qu'il pouvait tirer de sa possession, Charles expédie des côtes de la Provence vingt-cinq galères, sous le commandement de Guillaume Corneille, avec ordre de rechercher la flotte qui avait conduit Pierre d'Aragon en Sicile, de la combattre, de la détruire et de secourir Malte.

Le roi Pierre, après avoir fait reconnaître pour son successeur en Sicile, Jacques, son second fils, et avoir confié la régence à sa femme Constance, était retourné en Catalogne ; mais en partant il avait laissé en Sicile vingt et une galères sous le commandement de son amiral Roger de Loria, le plus grand homme de mer de son temps.

L'amiral français, soit qu'il eût besoin de se ravitailler, de se radouber, après avoir inutilement couru les mers pour chercher la flotte aragonaise, soit qu'il jugeât prudent de mettre d'abord Malte à l'abri d'un coup de main pour y trouver un asile en cas de revers, vint s'établir dans le port de cette île, et commit la faute de détacher trois galères pour aller à la découverte.

Roger de Loria, informé que l'escadre française avait été vue sur les côtes de la Calabre, se met à sa poursuite, rencontre les trois galères en débouchant du Phare de Messine, s'en empare, et, apprenant que l'escadre française, composée de vingt-deux galères, est

un peuple garda si longtemps le secret, fut Jean de Procida, que nous avons déjà nommé plus haut. Après avoir obtenu de grandes sommes d'argent de Pierre, roi d'Aragon, gendre de Manfred, ce conspirateur célèbre parcourut les campagnes sous l'habit de moine, pour tromper les espions de Charles, et souffla partout l'esprit de sédition et de vengeance.

Le lundi de Pâques, au son de vêpres, les attroupements se forment ; on sonne le tocsin, on crie : *Meurent les tyrans!* et tous les Français, hormis deux, renommés pour *leur grande prud'hommie et vertu*, sont massacrés sur toute la surface de l'île ; les uns dans les églises, les autres dans les places publiques, d'autres dans leurs maisons.

[1] Quelques auteurs disent qu'il était déjà à Palerme dans le plus grand secret.

ancrée dans le port de Malte, il la fait reconnaître, et vient lui offrir le combat. L'amiral français accepte sans hésiter ; mais ayant été tué au moment où il montait à l'abordage sur la galère de Loria, qu'il avait déjà blessé, la victoire resta aux Aragonais.

Dans cette bataille, qui eut lieu, suivant quelques auteurs, le 2 octobre 1285, et, suivant d'autres, le 8 juin 1284 [1], les Français perdirent vingt et une galères ; une seule s'échappa et porta à Marseille la nouvelle fatale du combat. D'autres prétendent qu'ils ne perdirent que dix galères, et que douze parvinrent à regagner la Provence. Enfin d'autres affirment qu'au commencement de la bataille, qui dura depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, six galères prirent la fuite, sous le commandement d'un capitaine nommé Barthélemy Buy.

Les Aragonais, qui eurent trois cents morts et deux cents blessés, passèrent, après la bataille, du Grand-Port dons celui de Masra-Muscet, d'où ils menacèrent d'assaillir la cité Notable. Les habitants, hors d'état de se défendre, ouvrirent les portes et se soumirent aux vainqueurs. Roger de Loria y fit son entrée solennelle, et les consuls maltais prêtèrent entre ses mains foi et hommage au roi Pierre d'Aragon. Il y mit une garnison de deux cents Catalans, reçut un présent en bijoux, estimés, dit-on, 25,000 écus, ainsi que les approvisionnements nécessaires à son escadre pour retourner en Sicile, et revint dans le Grand-Port avec l'intention d'enlever le château Saint-Ange, dont le roi Charles avait considérablement augmenté les fortifications. Les Français faisant mine de le bien défendre, et les Aragonais étant privés de machines nécessaires pour le réduire, Roger de Loria renonça à l'entreprise. Il descendit dans le Goze, qu'il rangea aussi sous la domination de son maître, et d'où il retourna en Sicile, après y avoir laissé une garnison de cent hommes, et reçu un *régal* de 1,250 écus ; mais à peine arrivé en Sicile, il expédia son beau-frère Manfred Lanza, avec les troupes et les machines nécessaires pour assiéger le château Saint-Ange. Les Maltais, qui craignaient les malheurs dont l'île était menacée, si elle eût continué plus longtemps à être le théâtre de la rivalité des deux puissances, engagèrent les Français à se rendre ; et ceux-ci, prévoyant qu'en cas de refus les Maltais seraient forcés de se joindre aux assiégeants, et désespérant d'ailleurs d'être secourus, livrèrent la forteresse aux Aragonais.

[1] Cette dernière version est conforme à celle qui fait écouler deux ans entre les *Vêpres siciliennes* et la prise de Malte par les Espagnols.



Le roi Charles, sensible à la perte de Malte, d'où ses vaisseaux pouvaient sans cesse menacer les côtes de la Sicile, voulut, dès qu'il en eut reçu la nouvelle, faire un dernier effort pour la reprendre; mais un second combat naval donné à la vue de l'île, entre sa flotte et celle d'Aragon, anéantit ses espérances et affermit l'empire de son compétiteur.

Après la perte de Malte, il ne resta au roi Charles que ses États de Naples, qu'il conserva jusqu'à sa mort, survenue en 1285.

RÉSUMÉ.

Tout ce que l'on sait de sa domination sur Malte, qui dura dix-huit ans, c'est qu'il augmenta les fortifications du château Saint-Ange, qu'il établit des consuls dans l'île, et y maintint la concession faite à Nicolas Arrigo.

Pour donner du relief au caractère maltais, quelques écrivains ont prétendu que la conjuration de Jean de Procida fut tramée dans l'île de Malte; que les habitants en eurent connaissance, et refusèrent d'y prendre part.

De leur côté, les Maltais ont adopté ces assertions, et les citent avec complaisance comme une preuve de leur fidélité au gouvernement auquel ils sont soumis.

Mais ni les uns ni les autres ne se sont aperçus que ce qu'ils ont jusqu'ici regardé et qu'ils regardent encore comme une action honorable, serait une tache ineffaçable, si le fait était avéré.

Comment, en effet, regarder comme un acte de fidélité, comment se faire un mérite d'avoir tû un complot qui a pour but l'assassinat? En général, l'assassinat est un crime et ce crime devient plus abominable lorsqu'il s'agit de massacrer une population tout entière. Mais, dira-t-on, cette nation opprimait les Siciliens. Eh bien! cette oppression, qui n'est pas contestée, peut jusqu'à un certain point excuser les Siciliens; mais les Maltais n'avaient point à se plaindre des Français, et ce qui le prouve, c'est qu'ils leur sont restés paisiblement soumis pendant deux ans encore après l'événement; c'est que, pour les amener à céder leur île au vainqueur, ils ont agi envers eux par voie de persuasion : ils seraient donc inexcusables de n'avoir pas révélé le complot.

Au reste, de deux choses l'une, ou les Maltais ont eu connaissance de ce complot, ou ils l'ont ignoré. Dans le premier cas, il y a eu non-

seulement trahison envers le gouvernement auquel ils étaient soumis, mais encore complicité avec les conjurés; dans le second cas, peut-être y a-t-il eu quelque fidélité à ne pas imiter les Siciliens, bien que cette fidélité fût un devoir; mais il faudrait démontrer auparavant qu'elle n'eut pas pour motif l'impuissance.

D'ailleurs, est-il bien certain que la conjuration ait parcouru les diverses phases qu'on lui prête, et qu'elle se soit tramée à Malte? Examinons ces deux points.

D'abord on n'est pas d'accord sur l'auteur de la catastrophe. Les uns prétendent qu'elle fut le résultat de la politique du pape Nicolas III; d'autres l'attribuent au roi d'Aragon, qui en recueillit le fruit; ceux-ci en accusent l'empereur Michel Paléologue, qui était à la veille d'être attaqué par Charles; et ceux-là veulent que le complot ait été ourdi par le gentilhomme sicilien, Jean de Procida.

Adoptant la version la plus accréditée, qui fait de Procida l'auteur de la conjuration, les auteurs qui ont écrit sur Malte affirment que ce fut dans cette île que le Sicilien eut une conférence avec Accardo ou Ricardo, secrétaire de Michel Paléologue; qu'il assembla les conjurés; qu'il releva leur courage abattu par la mort de Nicolas, et leur prouva que l'entreprise était soutenue par les subsides de l'empereur de Constantinople, par les troupes du roi Pierre d'Aragon, et autorisée par le pape.

Voilà les assertions. Or, comment se persuader que ces conférences aient pu avoir lieu dans une île de soixante milles de circuit, et occupée par les Français? Mais l'invraisemblance devient encore plus forte si l'on en croit les mêmes historiens, qui ajoutent que les entrevues de Procida avec le secrétaire de l'empereur de Constantinople et ses conjurés eurent lieu dans le château Saint-Ange. Quoi! dans la forteresse qui renfermait la garnison de l'île! sous les yeux du gouverneur! C'est inadmissible.

Ce qu'il faut croire, c'est qu'il y eut entre le pape Nicolas III, l'empereur Michel Paléologue et le roi Pierre d'Aragon, dessein concerté de chasser Charles d'Anjou de la Sicile, en lui opposant un compétiteur qui tenait, de la femme de ce dernier, des droits au trône.

Quant au massacre lui-même, au sanglant résultat de cette conjuration, que Jean de Procida en ait été l'instrument d'accord avec les trois parties intéressées; que, dans ses allées et ses venues, il ait relâché à Malte et qu'il s'y soit abouché avec des Siciliens, ce sont là

des faits qu'on ne peut contester ; mais que ces conférences aient eu lieu à découvert dans le château Saint-Ange, et que le peuple maltais ait été mis dans la confidence de ce qui se tramait, c'est ce qu'on ne saurait croire. Procida était trop habile pour ne pas comprendre que Malte suivrait le sort de la Sicile. Dès lors il n'avait aucun intérêt à faire déclarer les Maltais un peu plus tôt, et en se confiant à eux il s'exposait à être dénoncé au gouverneur. Il est donc à présumer que pendant son séjour à Malte il garda le plus strict incognito, et la preuve est qu'il y arriva sous l'habit d'un moine franciscain, déguisement qui fut d'une si grande utilité à l'exécution de ses projets. En ce qui regarde la réunion des conjurés, elle se réduisit à trois des principaux gentilshommes siciliens, qui vinrent confirmer au secrétaire de l'empereur grec tout ce que Procida avait dit à son maître des déportements des Français, du désespoir des Siciliens, et de leur impatience de se délivrer d'un joug qui leur était odieux.

Tout concourt donc à prouver que les Maltais n'ont pu, ni avoir connaissance de la conjuration, ni refuser d'y prendre part; refus cité, d'ailleurs bien mal à propos, ainsi qu'on l'a dit, comme une preuve de leur fidélité. Les Maltais n'ont pas besoin de torturer l'histoire pour se faire estimer. Il y a dans leurs annales des faits, et dans leur caractère des qualités, qui les recommandent bien autrement à l'estime de leurs contemporains.

ESPAGNOLS.

Jusqu'à ce moment, les dominations que nous venons de parcourir ne nous ont offert que des documents obscurs, incertains ; mais, sous les princes espagnols, le tableau s'éclaire, le cadre s'élargit. A partir de cette époque, nous trouvons des traces non interrompues de gouvernement, et nous voyons les îles de Malte et du Goze devenir tour à tour l'apanage d'un fils naturel de souverain, la récompense de ses favoris, ou le prix de quelque service rendu plutôt au prince qu'à l'État.

Au milieu des exigences sans cesse renaissantes de ces petits despotes, des dévastations des barbaresques, de la dépopulation occasionée par la peste, l'épidémie et la stérilité, les Maltais vont prendre part à toutes les expéditions maritimes entreprises par les rois de Sicile, et fournir des exemples de fidélité autrement honorables que

ceux invoqués au sujet de la conjuration de Procida; mais, en récompense de leur dévouement, les Maltais acquièrent, sous ces règnes, des franchises, des priviléges qui les dédommagent de tous leurs sacrifices.

La domination des Espagnols sur les îles de Malte et du Goze, considérées comme annexes du royaume de Sicile, comprend deux cent quarante-six ans, pendant lesquels treize princes sont successivement montés sur le trône.

PIERRE Ier.

Le roi Pierre d'Aragon survécut quelques mois à la conquête de la Sicile et des îles de Malte et du Goze. Il mourut en 1285, peu de jours après que Charles d'Anjou eut achevé sa carrière.

Tout ce que l'on sait de sa domination sur ses nouveaux États, c'est que, dès le commencement, il la fit chérir en rendant aux communes les priviléges que son prédécesseur avait supprimés, et en abolissant tous les impôts établis depuis la mort de Manfred.

JACQUES Ier.

Jacques d'Aragon succéda à son père, Pierre, qui, avant de retourner en Espagne, l'avait fait reconnaître pour son successeur en Sicile. Il fut couronné à Palerme le 14 janvier 1286; mais il dut bientôt quitter la Sicile pour monter sur le trône d'Aragon, auquel il fut appelé par la mort de son frère Alphonse.

Cette circonstance favorisait les espérances que Charles, dit *le Boiteux*, successeur de son père Charles d'Anjou dans le royaume de Naples, avait conçues de rentrer en Sicile. Ce fut l'objet d'une négociation dont la cour de Rome fut chargée; mais les Siciliens, ayant eu connaissance du traité, élurent pour leur roi Frédéric d'Aragon, frère de Jacques, qui se maintint sur le trône.

FRÉDÉRIC Ier.

L'élection de Frédéric au trône de Sicile eut lieu en 1296.

A cette époque, une coalition s'était formée contre le roi de Naples, qui, hors d'état de résister, et désespérant de sa fortune, se préparait à s'embarquer pour la Provence. Épousant avec ardeur la querelle

de la maison d'Aragon contre la maison d'Anjou, le roi Frédéric prit part à cette coalition, et offrit à l'empereur le secours de toutes ses forces. Mais ayant épuisé ses finances dans cette expédition inutile, il travailla à réparer les malheurs de la guerre, et ne s'occupa plus des affaires d'Italie jusqu'à sa mort, arrivée en 1337.

Sous ce règne, Nicolas Arrigo, qui tenait de son père les îles de Malte et du Goze à titre de fief, les cède, en 1296, à sa fille Lucine, femme de Guillaume Ier, Raymond de Moncade ; mais bientôt après elles font retour à la couronne au moyen d'un échange. En 1300, elles sont concédées de nouveau à Roger de Flor, vice-amiral de Sicile, et, après sa mort, elles sont données à titre d'apanage à l'infant don Juan, qui mourut en 1336, et les transmit à son fils Frédéric [1].

PIERRE II.

Pierre, fils aîné de Frédéric, succéda à son père en 1337, et mourut en 1342.

A peine fut-il monté sur le trône, que l'on vit s'élever en Sicile quelques troubles, à la faveur desquels Robert, roi de Naples, se flatta de recouvrer cette île. Pierre lui fit la guerre. Elle ne fut pas heureuse; mais la mort le délivra de son compétiteur, et il parvint à rétablir la tranquillité dans ses États.

LOUIS Ier.

Après la mort de Pierre, la couronne échut à Louis, son fils aîné, âgé de six ans.

La régence fut déférée au duc de Randazzo, oncle du roi; mais son gouvernement n'ayant pas été reconnu par une portion du peuple, la Sicile se partagea en deux factions acharnées à se détruire. L'une

[1] C'est pendant le règne de Frédéric Ier que les chevaliers de Saint-Jean s'emparèrent de Rhodes sur les Turcs. Leur grand-maître Foulques de Villaret s'y établit. L'ordre prit le nom de Rhodes, comme il s'arrogea plus tard, et bien à tort, le nom d'ordre de Malte; puisqu'il devint, par l'acte de cession de 1530, prince feudataire, et non pas souverain de Malte.

Une découverte importante, même dans ces temps de grandes découvertes, et dont les Maltais, hardis navigateurs, ne furent pas sans doute les derniers à profiter, eut lieu également à cette époque : nous voulons parler de la boussole (1300), qui contribua aux progrès étonnants de la navigation et du commerce des Européens à la fin du quinzième siècle.

avait à sa tête le duc de Randazzo lui-même, et l'autre, Simon, comte de Clairmont, qui avait joui de la principale autorité sous le règne de Frédéric. Ces deux partis se firent la guerre avec une rage sans exemple. Les campagnes restèrent sans culture, le commerce fut suspendu, les communications interrompues, et la famine, qui vint ajouter à l'horreur de cette guerre civile, fut suivie de la peste.

L'histoire ne dit pas si les îles de Malte et du Goze furent attaquées de ce fléau, qui fit de grands ravages en Sicile; mais en 1347, après la mort de Frédéric, auquel son père, l'infant don Juan, les avait transmises à titre d'apanage, il y est fait mention d'un certain Alphonse, comte de Malte, dont on ignore la généalogie.

Cependant, les Maltais étant fatigués des changements continuels de leur gouvernement, quelques seigneurs du pays demandèrent que leurs îles fussent réunies au domaine royal, ce qui leur fut accordé par un diplôme scellé à Messine le 7 octobre 1350. Les Maltais commencèrent alors à être gouvernés par un de leurs compatriotes, qui prit le titre de capitaine justicier. Toutefois, en 1352 ou 1353, les îles de Malte et du Goze furent de nouveau concédées à Ange Cazzolis ou Acciajolo, comte de Melfi, lieutenant et vicaire, à Messine, de la reine Jeanne I[re] de Naples.

FRÉDÉRIC II.

Le roi Louis étant mort sans postérité en 1355, son frère Frédéric, dit *le Simple*, monta sur le trône.

Pendant son règne, la Sicile fut sur le point de passer sous la domination de Jeanne, reine de Naples; mais, en 1372, il fit avec elle un traité de paix par lequel il se reconnut vassal de la couronne de Naples, promit de lui payer un tribut annuel de trois cents onces d'or, et s'engagea à quitter le nom de roi de Sicile pour prendre celui de *Trinacrie*[1].

[1] Cette reine, d'un caractère audacieux, entreprenant, était fille de Robert, roi de Naples. Poussée par l'ingratitude de son fils adoptif, Charles Durazzo, elle adopta Louis I[er], frère puîné de Charles V, roi de France, et fondateur de la seconde maison d'Anjou. Mais Durazzo s'étant rendu maître de Naples et de la personne de la reine, la fit mourir et se maintint sur le trône contre son adversaire, Louis d'Anjou, qui ne recueillit de la reine Jeanne que le seul comté de Provence, qu'il transmit à ses descendants, avec ses prétentions au royaume de Naples.

Ce fut la reine Jeanne I[re] qui vendit Avignon à Clément V.

Après la mort du comte de Melfi, les îles de Malte et du Goze firent de nouveau retour à la couronne ; mais en 1360, elles furent encore concédées à Manfred Chiaramonte, qui les transmit à son fils André. En 1367, après la mort d'André, elles passèrent entre les mains de Guidone Ventimiglia, gonfalonier royal.

En 1370, les Maltais concoururent, avec leurs vaisseaux, à la guerre que leur roi Frédéric II faisait aux Génois. Ceux-ci, pour s'en venger, vinrent, en 1371, avec dix galères, sous la conduite de Thomas Morchio, saccager leur île ; mais, en 1372, le roi se rendit lui-même à Malte pour réparer les dommages. Dans cette circonstance, il distribua des récompenses à ceux qui s'étaient distingués en défendant la patrie, concéda divers fiefs, et accorda plusieurs autres grâces.

Il est probable que les Maltais profitèrent de ce moment favorable pour demander que leurs îles ne fussent plus distraites de la couronne; mais leurs sollicitations n'empêchèrent pas le roi, qui mourut peu d'années après, en 1377, de les donner à titre d'apanage à Guillaume d'Aragon, son fils naturel.

MARTIN Ier.

Outre le fils naturel dont nous venons de faire mention, Frédéric laissa une fille légitime, Marie, qui monta sur le trône après lui, sous la tutelle d'Artale d'Alagon ; mais, comme il arrive trop souvent pendant les minorités, la guerre civile se déclare. Un baron, voulant mettre un terme aux malheurs qui désolaient sa patrie, surprend la citadelle de Messine, lieu de résidence de la cour, enlève la reine, s'embarque sur un vaisseau qui l'attendait dans la rade, et la conduit à Barcelone, où on l'oblige à épouser l'infant Martin, neveu du roi d'Aragon. Ce prince se rend en Sicile, triomphe des rebelles, et s'asseoit sur le trône, à côté de sa femme, malgré l'investiture donnée par le pape Clément VII à Louis II, comte de Provence, fils du duc d'Anjou.

Sous ce règne, les îles de Malte et du Goze, qui formaient l'apanage de Guillaume d'Aragon, passèrent ensuite à Jacques d'Alagon, avec le titre de comte. En 1391, elles furent érigées en marquisat en faveur de Guillaume II, Raymond de Moncade, qui fut obligé d'y renoncer en 1393. A la suite de cette renonciation, elles furent données, avec le titre de comte, à Dominicain Artale d'Alagon, en

échange des terres qu'il possédait en Sicile, et sous la redevance annuelle envers le roi d'un cheval blanc et de deux bassins d'argent du poids et de la valeur de 50 marcs; mais, par l'effet de l'inexécution de l'échange opéré avec Artale d'Alagon et de la rébellion de Guillaume de Moncade, elles passèrent successivement et à plusieurs reprises à ces deux compétiteurs, qui y exercèrent les plus grandes violences jusqu'à leur réunion au domaine royal. Cette réunion à la couronne fut accordée par diplôme donné à Catania, le 27 octobre 1397, et confirmé le 3 novembre 1398.

MARTIN II.

Martin, dit *le Jeune*, qui, après la mort de Marie et de son fils unique, s'était remarié à Blanche de Navarre, mourut en 1409. Son père, Martin dit *le Vieux*, roi d'Aragon, auquel il avait légué ses États, lui succéda, mais son règne fut de courte durée.

FERDINAND Ier.

La mort de Martin, dit *le Vieux*, survenue en 1410, laissa vacantes les couronnes d'Aragon et de Sicile, et fut le signal d'une sanglante contestation entre la veuve de Martin, dit *le Jeune*, qui voulait régner, et les grands qui prétendaient disposer du trône; mais les états de Valence, d'Aragon et de Catalogne, assemblés à Alcagniz en 1412, élurent Ferdinand, dit *le Juste*, fils de Jean Ier, roi de Castille et neveu de Martin, dit *le Vieux*, qui, aussitôt après avoir été couronné à Saragosse, envoya des commissaires à Palerme pour recevoir le serment des Siciliens. Ceux-ci étaient divisés sur le parti qu'ils avaient à prendre; mais la reine Blanche fut enlevée, reconduite dans la Navarre, et toute la Sicile se soumit à Ferdinand, qui la fit gouverner par des vice-rois.

ALPHONSE Ier.

En 1416, Alphonse, dit *le Sage* et *le Magnanime*, succède à son père dans le royaume d'Aragon, sous le nom d'Alphonse V, et, dans le royaume de Sicile, sous celui de Alphonse Ier. La plus grande partie de son règne, qui dura 42 ans, fut employée à s'assurer la succession de Jeanne II au royaume de Naples.

Adopté par cette reine en 1421, il emploie toutes ses forces de

terre et de mer contre son compétiteur Louis III, petit-fils de Louis d'Anjou, qui avait été appelé en Italie par Sforza, et auquel le pape Martin IV avait accordé l'investiture en 1420; mais, à peine les Français sont-ils chassés de la Campanie, que la reine révoque son adoption, la renouvelle encore, et la transporte définitivement à René d'Anjou, héritier de Louis III, après quoi elle meurt, le 2 février 1435. Alphonse ne cède point à ce nouveau concurrent, il fait valoir ses droits par les armes, et, en 1443, il s'empare du royaume de Naples, qui passe de la maison de France à la maison d'Aragon, pour passer en 1516 à celle d'Autriche, et retourner en 1700 à la maison de France.

A peine affermi sur le trône de Sicile, Alphonse permet aux Maltais, par diplôme du 6 avril 1419, d'ériger une tour dans l'île de Cumino, pour se mettre à l'abri des barbaresques; les autorise à prélever un droit sur les barques de passage entre Malte et le Goze, ainsi que sur l'introduction des vins, pour couvrir les dépenses occasionnées par la fabrication de cette tour et l'entretien de la garnison; leur laisse la faculté d'en choisir parmi eux le castellan, dont il se réserve toutefois la nomination, et les dispense de se transporter en Sicile pour plaider en première instance.

Mais le roi, se trouvant pressé d'argent, engage les îles de Malte et du Goze, le 21 janvier 1420, pour la somme de 30,000 florins d'or, à don Antoine Cordova, vice-roi de Sicile, qui, en 1422 ou 1425, cède ses droits à don Gonzalve Monroi, chevalier royal.

Traités durement par ce dernier cessionnaire, et las de se plaindre, les Maltais, trop fidèles pour se révolter, prennent la résolution de se délivrer, à leurs propres dépens, de la honte de voir leurs maîtres faire un trafic continuel de la possession de leurs îles. Ils offrent de rembourser eux-mêmes les 30,000 florins dont elles étaient le gage, à condition qu'elles seraient irrévocablement réunies au domaine royal; mais ils profitent de l'occasion pour demander des priviléges, qui désormais formeront la base de leur constitution.

Il n'est donc pas inutile d'entrer dans quelques détails au sujet de cette transaction, qui forme l'une des époques les plus intéressantes de l'histoire des Maltais : si, d'une part, leur fidélité y brille dans tout son éclat, de l'autre, les stipulations de ce traité leur serviront plus tard non-seulement à défendre leurs priviléges, mais encore à les reconquérir après les avoir perdus.

Antoine Cordova ayant envoyé un procureur pour prendre posses-



sion des deux îles, les jurats, avant de les lui confier, convoquèrent le conseil populaire, qui envoya des députés au vice-roi. Ceux-ci déclarèrent au prince que les Maltais ne consentiraient à reconnaître Cordova que pour se conformer à la volonté du souverain et pour ne le pas priver du secours d'argent dont il avait besoin ; mais que cette reconnaissance n'aurait lieu qu'autant que le roi les relèverait du serment qu'ils lui avaient prêté, et que Cordova lui-même prêterait serment de respecter leur liberté et d'observer leurs priviléges, droits, immunités, usages, rites et coutumes, écrits ou non écrits. Antoine Cordova s'étant soumis à cette formalité préalable, la remise des îles eut lieu, et les Maltais lui prêtèrent à leur tour serment de fidélité.

Ce cessionnaire ayant transporté ses droits à Gonzalve de Monroi, et celui-ci abusant de son autorité, les esprits s'exaltèrent ; un mouvement populaire eut lieu, des excès furent commis, et l'on se saisit de la femme de Monroi pour servir d'otage ; mais les jurats et la saine partie des habitants, prévoyant les conséquences d'une semblable sédition, calmèrent l'effervescence publique et rassemblèrent le conseil populaire, dont l'avis fut d'envoyer au roi Alphonse et à ses vice-rois en Sicile des députés, qui convinrent avec ces derniers :

1° Que le gouvernement des deux îles serait déposé entre les mains du noble Pierre Castelli, qui administrerait au nom du roi, jusqu'au retour des députés qu'on lui avait envoyés ;

2° Que, jusqu'à ce que les intentions de sa majesté fussent connues, les vice-rois ne pourraient remettre Monroi en possession, ni envoyer autre personne prendre le gouvernement des deux îles ;

3° Que, si sa majesté persistait dans la volonté d'en laisser la domination à Monroi, ou de les concéder à d'autres, il serait permis aux Maltais de se racheter, en payant de leurs propres deniers les 30,000 florins d'or dans le terme de quatre mois ;

4° Que les excès commis seraient pardonnés;

5° Que, si le roi se refusait d'adhérer à ces conditions, il serait permis de lui envoyer de nouveaux députés, en laissant toujours le gouvernement entre les mains du noble Castelli ;

6° Que, si celui-ci ne pouvait pas se transporter à Malte, ou venait à mourir avant que tout fût réglé par sa majesté, le gouvernement serait remis à un autre gentilhomme sujet du roi, bien vu et accepté des Maltais;

7° Qu'après l'acceptation par les vice-rois des conditions stipulées,

il serait envoyé à Malto des délégués pour rapporter l'acte par lequel le conseil et tous les officiers s'obligeraient à les observer ;

8° Que cette acceptation donnée et cette obligation prise, les Maltais seraient de nouveau admis au commerce libre avec la Sicile, nonobstant tout ordre contraire qui aurait pu être donné ;

9° Que les bâtiments maltais détenus sous le château Saint-Ange seraient restitués, et que les capitaines et directeurs de ces bâtiments, enfermés dans le château, seraient mis en liberté ;

10° Que de leur côté les Maltais restitueraient à Monroi tous les effets qui lui avaient été enlevés dans le mouvement populaire.

Ce premier traité fut suivi d'un second qui eut lieu après le retour des députés envoyés au roi, et par lequel il fut convenu entre les Maltais et les vice-rois de Sicile :

1° Que les Maltais payeraient immédiatement 15,000 florins à la dame Constance, épouse de Monroi, qui avait été retenue en otage dans l'île ;

2° Que ce payement fait, le château de la Cité serait remis entre les mains d'Antoine Inguanez, l'un des députés envoyés au roi, et que quatre des principaux citoyens y seraient renfermés comme otages jusqu'à l'entier accomplissement des conventions ;

3° Que ces otages, qui pourraient être changés tous les mois, et auxquels les deux fils d'Inguanez pourraient être substitués, devraient se transporter au château Saint-Ange, si Monroi l'exigeait ;

4° Que les 15,000 florins restants seraient payés à la fin d'octobre 1428 ;

5° Que le roi, pour indemniser le peuple de Malte, céderait à l'université toutes les rentes de la *Segrezia* [1] royale des deux îles pendant dix ans, à la charge d'entretenir les garnisons du château Saint-Ange et du fort de la Cité ;

6° Que pendant ce temps tous les officiers civils, y compris le capitaine et le secret [2], seraient Maltais, et changés annuellement, à l'exception du secret ;

7° Que les intérêts seraient comptés à Monroi jusqu'au remboursement définitif ;

[1] Tribunal civil dont les attributions seront déterminées en parlant du gouvernement des îles.

[2] Magistrat dont nous ferons également connaître plus bas les fonctions administratives.

8° Que le produit des rentes de la *Segrezia* pendant les dix années stipulées, déduction faite des frais de perception, des dépenses pour l'entretien des garnisons des deux châteaux et des intérêts payés à Monroi, serait réparti au sol la livre entre les personnes qui auraient contribué à former la somme de 30,000 florins, nécessaire pour rembourser Monroi.

Toutes ces conventions furent sanctionnées à Valence le 20 juin 1428, par diplôme du roi, qui déclara en outre que, pour récompenser les Maltais de leur fidélité et bons services, les îles de Malte et du Goze étaient réunies à perpétuité au domaine royal ; qu'à l'avenir et dans aucun temps elles ne pourraient être aliénées sous quelque prétexte et à quelque personne que ce fût ; annulant par ces présentes toute aliénation faite ou à faire, et permettant, en cas de violation, aux Maltais et à leurs descendants, de résister impunément et à main armée, sans qu'ils pussent être considérés et traités comme rebelles [1].

Ainsi les Maltais, qui dans cette circonstance auraient pu se déclarer indépendants, préférèrent rester fidèles au roi et obtenir par des sacrifices leur réunion définitive à la Sicile, pour s'affranchir à tout jamais des petits tyrans auxquels on les soumettait fréquemment. Il est cependant juste de faire observer que, dans cette détermination, ils ne furent pas guidés uniquement par leur fidélité, mais aussi par la considération des secours de tout genre qu'ils tiraient de la Sicile : fournitures de grains, de denrées nécessaires à leur subsistance, et appui à main armée pour les garantir contre ceux qui voudraient attenter à leur indépendance. Il y a donc eu de la part des Maltais non-seulement fidélité, mais encore sagesse à profiter du moment pour obtenir de leur souverain un acte qui fixât et leur état civil et leurs droits d'une manière irrévocable.

Pendant que cette affaire se négociait, en 1427, les Maures, au nombre de 18,000, saccagèrent les îles de Malte et du Goze, et donnèrent un assaut à la cité Notable ; mais ils furent repoussés. Cet événement dut nécessairement raffermir les Maltais dans la résolution qu'ils avaient prise.

En 1431, la peste vint décimer la population maltaise. Pour adoucir les pertes qu'elle leur fait éprouver, le roi, par diplôme du 7 avril de la même année, les exempte de toutes impositions, leur

[1] Voir les Pièces justificatives, n° 1.

fait la remise de celles auxquelles ils avaient été assujettis par le roi Martin, et les affranchit de tous droits de douane et autres droits royaux, tant à l'entrée qu'à la sortie de Sicile.

Cependant les désastres occasionnés par les Maures et la peste n'empêchent pas les Maltais de concourir, avec leurs vaisseaux, à la conquête de Gerbi sur les côtes d'Afrique (1432). Au retour de cette expédition, dans laquelle ils se distinguèrent, le roi s'arrête à Malte, et, pour leur témoigner sa satisfaction, il fait détruire la forteresse érigée en 1090, à la cité Vieille, par le comte Roger, et dans laquelle se retiraient les comtes, oppresseurs des habitants.

De nouvelles concessions furent faites aux Maltais dans les années suivantes.

Par diplômes donnés à Messine les 19 juillet 1434 et 1er avril 1435, il fut établi que les emplois seraient annuels, et qu'aucun étranger ne pourrait en obtenir, à moins qu'il ne fût marié à une Maltaise et domicilié dans l'île depuis cinq ans.

Les Maltais avaient été dispensés, comme on l'a dit, de se transporter en Sicile pour plaider en matière civile; mais des commissaires royaux étaient envoyés à Malte pour juger en matière criminelle. Ils réclament contre cet ordre de choses, et, par diplôme du 6 octobre 1439, ils obtiennent qu'il ne sera envoyé de commissaires que pour les crimes de lèse-majesté.

Le roi, ainsi qu'on l'a vu également, avait exempté les habitants de tous impôts; mais il ne s'était pas interdit la faculté de leur demander de l'argent à titre de don gratuit, et, en 1441, il leur fait la demande de 60 onces d'or. Les Maltais consentent à les fournir, mais à condition qu'il confirmera l'exemption d'impôts et de droits dont ils jouissent, et cette confirmation leur est faite le 6 juin 1441, par une lettre adressée au capitaine justicier et aux jurats.

Les Maltais se livraient à la course; leurs armements, en diminuant le nombre des hommes valides, dans une population déjà fortement réduite par l'attaque des Maures et par la peste, privaient l'île de défenseurs. Pour remédier à cet inconvénient, il fut défendu aux Maltais, en 1448, d'armer en course.

On a vu que sous le règne des princes normands les habitants jouissaient déjà d'une administration municipale portant le titre d'Université, et qu'elle leur fut conservée par les princes allemands, ainsi que par Charles d'Anjou; mais on n'a point expliqué comment était

composée cette administration. Sous les princes espagnols, on voit figurer d'abord un capitaine justicier, puis des jurats, et enfin un conseil populaire. C'est l'organisation complète d'un gouvernement libre. Plus tard nous dirons quelle était la composition du conseil populaire, dans quelles classes du peuple les membres en étaient choisis, comment ils étaient élus, et quelles étaient les attributions de ce conseil. Nous ferons aussi connaître le mode suivi pour la nomination du capitaine justicier et des jurats, ainsi que leurs fonctions. Ce qui nous importe pour le moment, c'est de suivre la marche progressive, vers la liberté, d'une nation que les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem se sont plu à nous présenter comme étant dans un état de barbarie lorsqu'ils prirent possession des îles.

Jusqu'ici nous avons vu les Maltais se faire affranchir d'impôts, s'assurer de l'exemption de droits en Sicile, se délivrer de l'intervention des tribunaux siciliens dans l'administration de la justice, et se délivrer de la tyrannie des feudataires; tout cela ne leur suffit pas. Ils ont encore besoin d'acquérir l'indépendance de la justice en matière criminelle, de se créer un domaine public, de conquérir sur le souverain le droit de nommer aux emplois, de se prémunir contre les faveurs qui pourraient être accordées contrairement à leurs priviléges, et d'ôter aux officiers du roi la possibilité de se mêler de leurs affaires.

Pour atteindre ces divers buts, ils sollicitent et obtiennent, le 24 mars 1449, un diplôme qui porte : 1° qu'en matière de délit, et à l'exception des cas hautement criminels, il serait procédé sur la plainte de la partie lésée et non pas d'office ; 2° qu'il ne serait fait aucune concession de terrain public par les jurats, sans preuve de nécessité ; 3° que les emplois seraient donnés annuellement au scrutin et à la majorité des voix ; 4° que l'université pourrait s'opposer à l'exécution des grâces contraires aux priviléges de Malte ; 5° que le castellan du château Saint-Ange et ses officiers ne pourraient s'ingérer dans le gouvernement de l'île ni dans les affaires de l'université.

En 1450, on répandit le bruit que l'Espagne avait cédé les îles de Malte et du Goze à l'ordre de Sainte-Marie de Montesa. Le conseil populaire est aussitôt assemblé, et, se fondant sur la déclaration royale du 20 juin 1428, il déclare qu'on va repousser la force par la force. La résistance était dans les droits du peuple ; la cession n'eut pas lieu. Mais les Maltais saisissent cette occasion pour obtenir de nouveaux avantages civils, et, pour effacer l'impression causée par

cet incident, le roi leur accorde, en vertu d'un diplôme signé le 9 juin 1450, la libre extraction des grains et autres denrées de la Sicile, avec franchise de droits; impose à tous les possesseurs de fiefs et autres propriétaires l'obligation de concourir à la défense de l'île, et de maintenir sur pied, suivant leurs facultés, un certain nombre d'hommes et de chevaux, nonobstant toute exemption précédemment accordée; enfin il enjoint au castellan de s'abstenir de toute intervention dans les conseils de l'université, sauf les cas où l'on y traiterait d'affaires qui l'intéresseraient directement.

En 1452, le roi, par diplôme du 19 novembre, concède à l'Université le terrain de la forteresse dont il avait ordonné la démolition en 1432.

En 1453, les îles de Malte et du Goze eurent encore à souffrir d'une épidémie, qui enleva ou fit fuir la plus grande partie des habitants.

Ce fut sans doute pour empêcher une plus grande dépopulation et ramener les fugitifs, que, par diplôme donné à Naples le 2 novembre 1455, le roi accorde à l'université le droit de contraindre les citoyens à demeurer dans l'île, avec faculté pourtant de se retirer dans les casaux, et défend, en outre, l'exportation de l'argent monnayé. Mais les deux dispositions les plus importantes de ce diplôme furent la création d'un tribunal d'appel, et le droit reconnu à l'université d'arrêter, à la fin de l'année, les comptes des officiers sortant d'exercice, sans recourir aux commissaires de Sicile, et même avec faculté de s'opposer à leur ingérence.

Ce dernier privilége affranchissait les Maltais de toute intervention étrangère dans l'administration de leurs finances; mais il restait encore dans l'île un bailli chargé de la perception des droits royaux et des gabelles. Sa présence offusquait un peuple qui avait résolu de se gouverner par lui-même; aussi, par diplôme donné à Bénévent le 4 mars 1458, l'emploi de bailli fut supprimé.

Dans la même année, un diplôme donné à Saint-Sevère le 22 février, statue: 1° que le castellan du château Saint-Ange ne pourrait étendre sa juridiction au delà des fossés, sous peine de mille florins d'amende; 2° que les habitants du château qui ne faisaient pas de service militaire, seraient assujettis aux charges publiques; 3° que, sous peine de mille florins d'amende, le castellan ne pourrait permettre l'entrée et la sortie du port à aucun bâtiment, sans le consentement du capi-

taine justicier et des jurats; 4° que les juifs ne pourraient vaquer hors de la cité, qu'ils ne pourraient habiter que dans un endroit éloigné des églises, et que le lieu de leur réunion serait établi de manière qu'ils ne pussent pas entrer en conversation avec les chrétiens; 5° que le juge d'appel, dont la juridictiou avait été circonscrite dans certaines limites, pourrait prononcer sur toutes les causes, quelle que fût la valeur de l'objet en litige; 6° qu'à défaut d'enfants, les biens acquis pendant le mariage suivraient les dispositions de la loi naturelle, sauf les conventions contraires stipulées par contrat; 7° qu'il serait accordé aux faillis deux ans de terme pour se libérer; 8° que les contrevenants aux priviléges de Malte seraient condamnés à une amende de cent onces; 9° que nul ne pourrait voter au scrutin dans le conseil populaire, s'il n'avait dix-huit ans accomplis; 10° que les offenses envers les députés maltais seraient punies par une amende de deux cents onces.

Cet acte, qui réglait en outre la prééminence entre le capitaine justicier, les jurats et le conseil populaire, fut le dernier, mais non pas le moins important, du règne d'Alphonse.

Ce prince mourut peu de temps après, laissant une mémoire chère à ses peuples, et surtout aux Maltais, qui avaient participé au bonheur que son génie avait procuré à l'Italie méridionale.

JEAN Ier.

A la mort d'Alphonse, le royaume de Naples passe à Ferdinand, son fils naturel. Quelques chroniques lui donnent aussi la Sicile; mais cela ne peut être, car par des diplômes ayant dates certaines, et dont il sera fait mention ci-après, on voit qu'après la mort d'Alphonse, son frère Jean hérita du trône de Sicile, sous le nom de Jean Ier, en même temps que de la couronne d'Aragon, sous le nom de Jean II.

Ce nouveau souverain eut un règne moins long que son prédécesseur; esprit faible, vicieux même, il ne fut pourtant pas moins libéral qu'Alphonse envers les Maltais.

En 1460, par diplôme donné à Barcelone le 2 janvier, il confirme tous les priviléges accordés par le roi Alphonse, ainsi que l'affranchissement de toutes impositions; il y ajoute l'exemption de donatives pour le passé et pour l'avenir, avec le droit de résister aux pirates en



cas d'offense, de les repousser à main armée, de les dépréder et dépouiller.

Pendant que, guidé par la seule ambition d'augmenter ses prérogatives, ses immunités, le peuple de Malte poursuivait énergiquement sa résolution, il paraît que l'aristocratie du pays cherchait à s'emparer de l'autorité. Nous en trouvons la preuve dans un diplôme donné à Messine le 27 janvier 1466, portant : 1° que les emplois de capitaine justicier, de jurats, de juges et d'*accataponi*[1] seraient réservés à la noblesse, et que les marchands, ainsi que les artisans, en seraient exclus ; 2° que les autres emplois ne pourraient être accordés qu'aux seuls citoyens domiciliés dans l'île ; 3° que les pères de famille seraient responsables pour ceux de leurs enfants qui obtiendraient des emplois; 4° que la cumulation d'emplois ne serait point permise; 5° que ceux qui, avec leur famille, étaient allés habiter la Sicile, ne pourraient être employés qu'après leur retour et un an de séjour à Malte ; 6° enfin, que ceux qui auraient procès avec l'université seraient, pendant la durée de la cause, suspendus des fonctions dont ils pourraient être investis, eux, leurs fils, frères, neveux, beaux-pères et gendres.

Par le même diplôme, le juge d'appel fut autorisé à pourvoir, par voie de révision, sur les plaintes des parties, même dans les causes d'une once et au-dessous.

En outre, pour donner quelque activité au commerce, il fut permis d'admettre dans le port tous les bâtiments qui voudraient s'y arrêter, avec faculté pour ceux-ci d'y séjourner pendant huit jours, et, pour les habitants, de contracter avec eux. Les navires des infidèles et des rebelles au roi furent seuls exceptés.

A cette époque, les fortifications ayant besoin d'être réparées, le roi y pourvut en autorisant l'université à prélever un droit de 2 pour 0/0 sur toutes les marchandises exportées de Malte, et de deux grains par rotolo de viande tuée; mais il restait encore à réparer les murailles de la cité Notable, à entretenir le château Saint-Ange et à couvrir les frais de l'université. Pour faire face à ces divers objets, le conseil obtient la faculté d'établir un droit d'accise de trois quartucci par quartara de vin.

Déjà, à l'occasion d'une prétendue cession à l'ordre de Montesa,

[1] Officiers de police dont nous ferons bientôt connaître les attributions.



on a vu avec quelle fermeté les Maltais défendaient leurs priviléges d'indépendance. En voici un nouvel exemple :

Le vice-roi de Sicile, à l'instigation de deux jurats maltais, nomme, en 1475, un certain Paul Castella gouverneur de Malte et du Goze. Cette nomination était une infraction aux droits accordés par le roi Alphonse et par le roi Jean lui-même.

A la première nouvelle de cet acte violateur, le conseil s'assemble, condamne les deux jurats instigateurs de la mesure à la peine de la prison, les déclare incapables d'occuper aucun emploi, et arrête que, si Castella se présente pour prendre possession du gouvernement, il sera embarqué et renvoyé en Sicile.

La leçon était forte, et le vice-roi pouvait s'en irriter; mais les Maltais étaient dans leur droit; aussi, par diplôme donné à Catania, le 6 juin, il déclare qu'à l'avenir nul ne pourra être gouverneur, s'il n'est Maltais et nommé par le peuple dans les formes ordinaires.

Toutefois, cette réparation ne suffit point aux Maltais. Fidèles à leur système, qui consiste à profiter de toutes les occasions pour obtenir du souverain de nouvelles prérogatives, ils font statuer par le même diplôme : 1° que les commissaires royaux envoyés de Sicile ne pourraient, en matière de délit, procéder d'office, mais seulement sur la plainte ou comparution expresse du dénonciateur ou de l'accusateur ; 2° que l'office de procureur fiscal serait supprimé, que les jurats pourraient prononcer sur les causes introduites par le capitaine ou contre lui, pour service militaire ; 4° que l'office de capitaine ne pourrait être conféré qu'à un gentilhomme des premières familles, tenant continuellement un cheval à l'écurie pour son service, et s'obligeant à en tenir deux durant son année de capitanat.

Sous le règne du roi Jean, qui termina sa carrière en 1479, Malte n'avait que neuf mille âmes de population, réparties dans une cité et trente villages.

On ne peut donc s'empêcher d'éprouver un sentiment d'admiration en voyant ce petit peuple supporter avec résignation les plus grands revers, la peste, l'invasion, la tyrannie, et cependant marcher d'un pas ferme à la conquête de sa liberté. Venise seule offre un pareil exemple dans la première période de son histoire [1]. Malte,

[1] Cette marche progressive du peuple maltais vers son indépendance politique est d'autant plus remarquable, parle d'autant plus en sa faveur, qu'elle a lieu

étant mieux placée, aurait pu lui disputer l'empire de la Méditerranée; mais aucun des souverains de qui elle dépendit, aucun des feudataires auxquels elle fut livrée, ne surent comprendre la haute destinée qu'ils pouvaient lui faire.

FERDINAND II.

La Sicile, qui, après la mort d'Alphonse, avait été réunie à la couronne d'Aragon, passa avec cette île, à la mort du roi Jean, survenue en 1479, à Ferdinand-le-Catholique.

Occupé de la conquête de Grenade, ce prince, dans les commencements de son règne, prend peu de part aux affaires de l'Italie; mais bientôt après on l'y retrouve en qualité de médiateur dans la paix conclue, le 12 août 1486, entre Ferdinand Ier, roi de Naples, et les barons napolitains, soutenus par le pape et les Vénitiens.

En 1495, il vient au secours de Ferdinand, roi de Naples, attaqué par Charles VIII [1]; mais le 11 novembre 1500, il signe à Grenade un traité qui dépouille de ses États de Naples, Frédéric, fils de ce même Ferdinand, et prononce le partage de ce royaume entre la France et l'Espagne.

Ce traité, qui reçoit son exécution, est suivi de la guerre entre les deux puissances copartageantes; malgré la paix conclue à Lyon le 5 avril 1503, les hostilités continuent; les Français sont défaits à Cérignoles et abandonnent le royaume de Naples.

Déjà maître de ces états, Ferdinand s'en assure la paisible possession en épousant en secondes noces Germaine de Foix, à laquelle Louis XII, son oncle, donne pour dot la part des États de Naples qui lui était échue en partage par le traité de Grenade.

Par ce mariage, les Deux-Siciles se trouvent réunies sous le sceptre de Ferdinand, qui, par la mort de sa femme Isabelle, héritière de Castille, était déjà possesseur de toutes les Espagnes.

En arrivant au trône, le roi Ferdinand ne se hâta pas de confirmer les priviléges accordés aux Maltais par ses prédécesseurs. Cependant il les reconnut de fait, par des actes dont nous allons indiquer la nature et le but.

dans le quinzième siècle, époque où partout, en Europe, la royauté domine et devient absolue.

[1] Cette année fut celle de la glorieuse victoire remportée par Charles VIII sur tous les princes alliés, près de Fornoue (Parme).

On a vu précédemment comment l'aristocratie était parvenue à se saisir du pouvoir. Il paraît qu'elle ne tarda pas à en abuser ; car les Maltais, mécontents de leurs gouverneurs nationaux, demandèrent qu'il leur fût donné des gouverneurs étrangers pour quatre ans ; mais, par diplôme du 27 janvier 1480, le vice-roi de Sicile s'y refuse, et défend en même temps au capitaine justicier de permettre les jeux de hasard, sous peine de vingt onces d'amende. On est étonné de voir figurer une telle défense dans un acte qui a pour objet de repousser une demande contraire aux priviléges des Maltais, et on est amené à en conclure que la facilité avec laquelle le capitaine justicier permettait les jeux de hasard, que les dommages qui en résultaient, avaient donné lieu au mécontentement des Maltais et motivé leur demande. Si les choses se sont passées de cette manière, il faut convenir que, dans cette circonstance, les Maltais ont montré moins de sagesse que le vice-roi, qui pouvait profiter de l'occasion pour anéantir l'un de leurs priviléges les plus importants, et les replacer sous sa dépendance directe.

Mais les Maltais ne tardèrent pas à sentir la faute qu'ils avaient faite ; ils surent la réparer. L'année suivante, le roi nomme pour gouverneur un noble étranger, marié à Malte, lequel avait obtenu du conseil le droit de bourgeoisie et la faculté de concourir aux emplois publics. Les habitants adressent à sa majesté de fermes remontrances, au sujet de cette nomination contraire à leurs priviléges, et elle est annulée.

Après cet incident, sept années s'écoulent sans aucun événement remarquable. Les Maltais commençaient à jouir de leur liberté et à se remettre des pertes qu'ils avaient éprouvées, lorsque la tranquillité publique est troublée tout à coup : onze galères turques saccagent le Bourg et se retirent chargées de butin, en emmenant quatre-vingts esclaves. Pour se mettre à l'abri de pareils malheurs, les Maltais demandent alors au roi d'Espagne qu'on leur permette d'ériger une tour à la pointe de Saint-Elme ; qu'on leur confie l'artillerie existant dans l'île ; qu'on leur abandonne la nomination du capitaine d'armes, et que, pour pourvoir à l'érection de la tour, ainsi qu'à la réparation des autres fortifications, on les autorise à soumettre à un impôt de 15 p. °/₀ les biens que les étrangers possédaient dans l'île. Toutes ces demandes leur sont accordées par diplôme du 19 septembre 1488, et confirmées le 20 décembre de la même année ; cependant on

négligea d'ériger la tour qui avait servi de prétexte à ces demandes.

En 1490, don Fernand d'Acugna, vice-roi de Sicile, se rend à Malte pour examiner, sur les lieux, la marche du gouvernement. L'une des conséquences de sa présence fut la confirmation des priviléges accordés aux habitants, confirmation octroyée enfin par le roi le 19 mai 1492 [1].

La culture du coton et du cumin formait alors, comme aujourd'hui, la base du commerce des Maltais. Pour s'assurer la conservation de cette industrie, ils demandèrent et obtinrent en même temps que six personnes, élues annuellement par le conseil, fussent chargées de fixer les prix de ces deux articles et des autres produits de l'île.

Cette époque était celle des grandes questions religieuses et des mesures rigoureuses prises, au nom de la foi, par Ferdinand-le-Catholique.

On a vu précédemment que, sur la demande des Maltais, les juifs établis dans les îles avaient été soumis à des dispositions restrictives; c'est donc probablement à la grande satisfaction des premiers, que fut promulgué et mis à exécution, le 8 juin 1492, l'édit rendu à Grenade le 31 mars précédent, édit par lequel l'expulsion des enfants d'Israël était ordonnée par le roi, dans l'étendue des domaines de l'Espagne [2].

La population de Malte prenant de l'accroissement, la défense faite, en 1448, d'armer en course, fut révoquée par diplôme scellé à Catania le 20 septembre 1494, diplôme qui donnait en même temps au capitaine justicier le droit de faire recevoir, en cas d'invasion, les habitants du village de Zectun au château Saint-Ange, sur la demande du castellan. La préférence accordée aux habitants de ce village sur ceux des autres casaux, s'explique par le voisinage des anses de Marsa-Scala et de Marsa-Scirocco, où les barbaresques effectuaient leurs

[1] Nous ne pouvons citer l'année 1492 sans rappeler un des événements les plus grands, non-seulement du règne de Ferdinand, alors souverain de Malte, mais peut-être de l'histoire du monde : la découverte de l'Amérique. Ce fut Isabelle de Castille, femme de Ferdinand, qui fournit, comme on le sait, quelques vaisseaux à Christophe Colomb. Bien que ces vaisseaux aient été arrachés par l'importunité plutôt que confiés au génie, l'action d'Isabelle n'en doit pas moins être regardée comme un de ces heureux hasards auxquels est dû quelquefois l'accomplissement des plus grandes choses.

[2] Cet édit ne précéda que de deux ans l'établissement du tribunal de l'inquisition (1494). Il est bon de remarquer que l'inquisition, à son début, était politique plutôt que religieuse, destinée à maintenir l'ordre plutôt qu'à défendre la foi, et que Ferdinand s'en servit comme d'un instrument du pouvoir absolu.

descentes dans l'île; ensuite par la nécessité de mettre à l'abri les richesses de ces habitants, dont le commerce avec l'Espagne tournait à l'avantage de toute la population.

Il paraît qu'à cette époque les nobles maltais ne se contentaient plus déjà de la possession exclusive des principaux emplois, il fallait encore que leur petite vanité féodale fût satisfaite par une prérogative à laquelle leurs concitoyens ne pourraient prétendre : par le diplôme dont nous venons de faire mention, il fut permis aux gentilshommes d'acheter et de tenir des faucons pour la chasse; mais ce privilége devint vraisemblablement le sujet de vives représentations, car, par lettres scellées à Ocana le 4 janvier 1499, il fut étendu à tous citoyens recommandables et autres personnes de l'île.

On voit, par ces mêmes lettres, qu'il existait à Malte un tribunal d'amirauté, s'arrogeant le droit de connaître des crimes et délits commis sur mer, car cette juridiction y est mentionnée comme appartenant au capitaine justicier.

Les bâtiments maltais éprouvaient en Sicile des difficultés et des retards dans leur chargement : il fut statué, en 1507, qu'ils seraient chargés de préférence à tous autres.

En 1510, le roi d'Espagne ayant résolu la conquête de Tripoli de Barbarie, on voit les Maltais concourir à cette expédition non-seulement de leurs personnes et avec leurs bâtiments, mais encore par diverses sommes offertes à titre de don gratuit.

Les Maltais avaient été dispensés de se transporter en Sicile pour plaider en matière civile, et on leur avait accordé un juge d'appel; mais on leur envoyait encore des commissaires lorsqu'il s'agissait de procéder contre les habitants pour dettes et autres causes; ils en furent affranchis par diplôme donné à Messine le 18 août 1512.

Par un autre diplôme donné à Palerme le 4 juillet 1513, le droit à payer pour obtenir le permis d'extraire de la Sicile des marchandises et des monnaies d'or et d'argent, fut fixé à cinq grains.

La crainte de l'irruption des barbaresques faisant abandonner la campagne aux paysans, qui encombraient la cité, et les personnes désignées pour concourir à la défense de l'île n'étant pas en mesure de fournir des chevaux au moment où elles en étaient requises, on voulut remédier à ces inconvénients, dont la conséquence était de laisser l'île sans culture et sans défense. Il fut donc statué, par diplôme du 10 juillet 1514, que les paysans ne pourraient habiter la cité que

dans les cas d'extrême nécessité; que les jurats et douze personnes nommées par le conseil seraient juges de ces circonstances, et que les députés désigneraient les personnes tenues à l'entretien d'un cheval.

Jusqu'ici nous n'avons point vu figurer le clergé dans les priviléges accordés par les différents souverains qui ont régné sur les îles de Malte et du Goze; mais les ministres de la religion ne pouvaient être oubliés par Ferdinand-le-Catholique : par diplôme du 2 décembre 1514, il les exempte non-seulement de toutes donatives, mais il déclare encore que les bénéfices ecclésiastiques ne pourront être conférés qu'à des Maltais. Six ans plus tard, en 1520, ce privilége, qui ne pouvait conquérir force de loi qu'après avoir reçu la sanction du pape, fut confirmé par le célèbre Léon X.

Cet acte de Ferdinand en faveur du clergé clôt la domination de ce prince sur les îles de Malte et du Goze, dont la première renfermait à cette époque 18,000 habitants répartis entre la cité Notable, le Bourg, le château Saint-Ange et soixante villages formant huit paroisses. Ces villages pouvaient mettre 4,000 combattants sous les armes, sans compter ceux du Bourg, du château Saint-Ange et de la cité, d'où il sortait, en cas de guerre, 100 cavaliers montés, équipés et armés. Le Goze n'avait pas moins de 4,000 habitants.

CHARLES-QUINT.

A la mort de Ferdinand, survenue en 1516, Charles, fils de Jeanne-la-Folle et de l'archiduc d'Autriche Philippe-le-Beau, lui succède, et réunit sur sa tête les couronnes d'Allemagne, des Pays-Bas, d'Espagne et des Deux-Siciles.

Les rivalités de ce prince, connu sous le nom de *Charles-Quint*, avec François Ier, roi de France, sont trop connues, et se rattachent d'ailleurs trop indirectement à notre sujet, pour que nous entreprenions le récit des guerres qui s'ensuivirent. Fidèle à notre plan, nous nous bornerons à rapporter les événements qui, dans ce règne, concernent les îles de Malte et du Goze.

Le premier acte par lequel Charles-Quint se mit en rapport avec les Maltais, fut l'édit portant confirmation de leurs priviléges et maintien de toutes leurs franchises. Il fut expédié de Bruxelles le 22 septembre 1516.

Rassurés sur les dispositions de leur nouveau souverain, les Maltais

se flattaient de jouir, sous son règne, d'un sort heureux et tranquille, lorsqu'en 1519 la peste vint de nouveau exercer de terribles ravages dans leurs îles. On ne dit point le nombre de ses victimes; mais il a dû être considérable, si l'on en juge par la cérémonie votive que l'on institua pour se débarrasser du fléau : une procession générale de tout le clergé, tant séculier que régulier, fut annuellement fixée pour le jour de Saint-Grégoire; du fond de la *marse* du Grand-Port, elle devait se rendre à l'église du casal Zeitun. Cette pieuse institution est arrivée jusqu'à nous; actuellement encore la procession se fait tous les ans.

La peste n'empêcha pas les Maltais de prendre part à l'expédition de Trapani, qui eut lieu en 1520. Ils joignirent douze bâtiments à l'escadre destinée à attaquer cette place [1].

La course que les Maltais exerçaient depuis longtemps contre les Turcs [2], et la part qu'ils avaient prise à l'expédition de Trapani, devaient nécessairement leur attirer des représailles. En 1521, en effet, les barbaresques abordent à Malte avec neuf fustes [3], et saccagent le casal *Gargur ;* mais leur vengeance n'est pas satisfaite par cette première expédition; en 1526, ils débarquent de nouveau sous la conduite de Rais Sinam, fameux corsaire, dans la cale de *Benüarrat*, se dirigent pendant la nuit, et par la vallée de Aasel, sur le casal *Mosta*, qu'ils attaquent à l'improviste, y font 400 esclaves, et vont se

[1] Abela a placé l'irruption de la peste en 1519, et nous lui avons conservé cette date; M. Bonavita la fait éclater en 1523. Mais il est probable que l'un et l'autre ont fait erreur, et que l'apparition du fléau eut lieu immédiatement au retour de l'expédition de Trapani, c'est-à-dire en 1520 ou 1521, après le sac du casal Gargur, dont il sera parlé ci-après.

[2] Dans la rapidité d'un récit uniquement consacré à la vie politique des Maltais, nous avons négligé de parler de l'arrivée en Europe de la nation turque (1360), de sa marche conquérante sous Amurat II, de la prise de Constantinople en 1453, par Mahomet II, qui subjugua successivement la Servie, la Valachie, la Bulgarie, la Morée, la Crimée et les îles de l'Archipel.

Le siége impérial du grand Constantin, dernier débris de la puissance romaine, ayant disparu, et Constantinople étant devenue le siége de l'empire ottoman, les Maltais se trouvaient, au nord et au midi, en face des ennemis de leur foi, toujours prêts à venir ravager leurs côtes.

Du côté de la Turquie, ils furent d'abord abrités par l'île de Rhodes, défendue par les chevaliers de Saint-Jean, et contre laquelle étaient venus se briser tous les efforts de Mahomet II (1460). Mais Soliman II devait être plus heureux dans le siècle suivant.

[3] Ce sont des navires de bas bord, très-propres à opérer les débarquements.

rembarquer au port Saint-Paul, où leurs galères les attendaient.

Entre ces deux invasions de barbaresques, dans l'année 1522, eut lieu la prise de Rhodes, événement surtout remarquable en ce qu'il exerça une grande influence sur la destinée des Maltais. — L'île de Rhodes appartenait alors aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Soliman II forma le projet de s'en emparer et l'assiégea. Des espions lui donnèrent des renseignements utiles; mais la trahison d'un chevalier portugais, qui prétendait avoir à se venger d'une injustice, facilita cette conquête. Le siége de Rhodes dura six mois; après une défense mémorable, les chevaliers vaincus, et leur grand-maître L'Isle-Adam, se retirèrent à Candie, suivant quelques-uns, ou en Sicile, d'après l'opinion la plus accréditée.

Quelques années plus tard, en 1530, et par divers motifs que nous discuterons, Charles-Quint céda les îles de Malte et du Goze aux chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui cherchaient à asseoir le chef-lieu de leur institution.

Nous voici arrivés à l'une des époques les plus importantes de l'histoire de Malte; mais avant d'entreprendre la relation de cet événement si décisif sur le sort des Maltais, et complétement défiguré jusqu'à ce jour par tous les écrivains qui en ont parlé, il est nécessaire d'envisager l'esprit des règnes des princes espagnols par rapport à Malte; de faire connaître quelle était parmi les Maltais la division des rangs, et de dire comment ils étaient gouvernés.

RÉSUMÉ.

Après avoir longtemps souffert des discordes de leurs dominateurs successifs, les Maltais eurent à supporter la tyrannie d'un grand nombre de particuliers, auxquels les neuf premiers rois d'Aragon, souverains de la Sicile, la concédèrent à titre de fief; leurs réclamations et leurs doléances se perdant avant d'arriver au souverain, et ses ministres favorisant par des motifs particuliers les vexations qu'ils éprouvaient, les Maltais prirent le parti d'assurer la réunion de leur île à la couronne de Sicile, en remboursant la somme dont elle était devenue le gage. Le roi Alphonse, capable d'apprécier la noblesse d'une semblable détermination, accepta le sacrifice des Maltais; mais il sut les en dédommager par une déclaration non moins généreuse et libérale.

A dater de cette époque, les Maltais entrent dans une nouvelle carrière, et saisissent toutes les occasions d'acquérir la liberté civile. On les voit successivement :

S'affranchir de l'obligation de se transporter en Sicile pour plaider, se créer des tribunaux et en fonder l'indépendance en écartant l'intervention des commissaires royaux et en réduisant la juridiction du commandant militaire aux fossés de la forteresse qu'il occupe ;

S'exempter de toute espèce d'impôts et obtenir une pleine et entière franchise de droits pour leur commerce en Sicile ;

Se réserver exclusivement les emplois, en défendre le cumul, les soumettre à la responsabilité des pères de famille, en écarter non-seulement ceux qui plaident contre l'État, mais encore leurs descendants et leurs alliés, et laisser toutefois l'aristocratie envahir les plus importantes charges du pays ;

Se créer un domaine public et des finances, en obtenant des concessions de terrain et la faculté de frapper d'un impôt les marchandises exportées et les biens des absents ;

Affranchir le clergé des donatives et mettre ses bénéfices à l'abri de l'invasion des étrangers ;

Pourvoir à la défense de l'île en la confiant à un capitaine d'armes, en obligeant certains citoyens aisés à entretenir des hommes et des chevaux, et en érigeant ou réparant des fortifications ;

Favoriser le commerce en permettant aux bâtiments étrangers de séjourner dans leur port et d'y contracter, en confiant à une députation le soin de régler le prix des produits qui peuvent être livrés à l'exportation, et en fixant un terme aux faillis pour se libérer ;

Se livrer à la course sur mer pour ne pas perdre ces habitudes d'activité qu'ils tenaient des Arabes, former des matelots et augmenter leurs richesses ;

Prendre part aux expéditions de Gerbi, de Trapani et de Tripoli, malgré la désolante stérilité de l'année 1468, malgré la peste, l'épidémie et cinq invasions accompagnées de ravages considérables ;

Enfin, repousser avec énergie toutes les manœuvres patentes ou occultes tendant à empiéter sur leurs privilèges.

Certes, une pareille conduite politique n'annonce pas un peuple à l'état de barbarie, un peuple qui se sert d'excréments d'animaux pour faire cuire ses aliments, qui n'a que des demeures inhabitables, et dont le territoire est absolument inculte : voilà pourtant ce qu'ont

avancé les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou leurs historiens.

On peut dire d'une population qu'elle se façonne à l'état civil, quand elle passe de l'état de pure nature à la civilisation d'une puissance qui la subjugue, ou bien quand une puissance la délivre de l'esclavage sous lequel elle était tombée, en lui restituant la liberté civile dont elle jouissait précédemment.

Dans le premier cas, l'état civil du peuple conquis dépend du caractère et du système du conquérant. Dans le second, la nation délivrée reprend la direction politique, les lois auxquelles elle obéissait avant sa servitude; seulement le libérateur y fait les changements que peuvent exiger la différence des temps, les circonstances ou les abus introduits par le despotisme précédent.

C'est dans cette dernière situation que se trouvaient les Maltais lorsque le comte Roger entreprit de les affranchir du joug des Arabes. Il est impossible, en effet, que les Maltais, qui avaient été successivement soumis aux Phéniciens, aux Grecs, aux Carthaginois et aux Romains, peuples éclairés dont ils prirent les lois et les usages, ne comptassent déjà parmi les peuples civilisés au neuvième siècle, époque à laquelle ils furent subjugués par les Sarrasins. Mais déprécier l'état social, le caractère politique des Maltais, entrait dans les vues des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, par des motifs que nous ferons bientôt connaître. Au reste, pour détruire l'opinion que les historiens de cet Ordre se sont plu à accréditer, il suffit de jeter un coup d'œil sur les diverses classes de citoyens qui composaient la nation maltaise.

Division des rangs. — Nous avons expliqué comment un certain nombre d'emplois était exclusivement destiné aux nobles, et le reste aux classes inférieures. On trouve la preuve de cette distinction, et de la division des rangs en général (ce qui repousse toute idée d'enfance et de barbarie), dans les archives de l'île, où il existe un registre appelé *mastra*, sur lequel étaient inscrites les familles nobles. Et ce qu'il y a de plus piquant, c'est que, du temps de l'Ordre même, l'inscription d'un nom sur ce registre servait de titre primordial pour être admis dans la noblesse avec le grade de chevalier, lorsqu'on avait parcouru le nombre de générations prescrit par les statuts.

En compulsant ce registre, on voit qu'il existait dans l'île de Malte

un grand nombre de fiefs. En 1513, ces fiefs étaient au nombre de 24; et parmi les possesseurs on remarque les familles de *Pace*, *Inguanez*, *Nava*, *Landolina*, *Deguevara*, *Vaccaro*, *Stuniga*, *Perollo* et *Grungo*.

Le feudataire jouissait du titre de *magnifique;* le patricien était appelé *noble*, le citoyen *honorable*, et le docteur *excellent*. On ne dérogeait point du rang de patricien en exerçant le notariat, et aujourd'hui même on peut citer un feudataire exerçant la profession d'avocat.

Les emplois de capitaine justicier, de juge et assesseur criminel, de juge civil, de secret, de jurat, de trésorier et d'avocat fiscal, conféraient toujours à ceux qui les occupaient le titre de patricien.

Les emplois d'avocat des pauvres, de chancelier, de notaire ou greffier des diverses cours, et autres semblables, ne conféraient aucun titre de noblesse; mais l'occupation non interrompue et successive de ces emplois par les membres d'une même famille, jusqu'à un certain degré de descendance, lui donnait le droit d'être inscrite sur le registre *mastra* parmi les principales familles, qui formaient ensuite la classe des patriciens.

Abela a donné l'état des familles nobles les plus anciennes, et Acciardi a fait connaître les noms de quelques-unes plus récentes; mais depuis, plusieurs de ces familles se sont éteintes, tandis que d'autres ont acquis le patriciat.

La même division existait au Goze, dans le temps où les habitants vivaient sous un gouvernement indépendant de celui de Malte; mais bien peu de familles titrées ou revêtues du patriciat échappèrent au saccagement de l'île, en 1551, les barbaresques ayant emmené la presque totalité de la population en esclavage.

Gouvernement. — Par suite des priviléges qu'ils avaient obtenus, les Maltais étaient gouvernés par leurs autorités municipales, dépendantes d'un conseil populaire; c'est-à-dire qu'ils étaient constitués en république.

Le conseil populaire n'était point un corps législatif; mais il avait le droit : 1° de représenter au souverain les besoins de la population; 2° d'indiquer les mesures que les circonstances pouvaient requérir ; 3° de porter plainte contre les abus d'autorité; 4° de nommer la personne chargée d'acheter, en Sicile, les grains pour l'approvisionnement de l'île; 5° d'élire au scrutin ceux qui, sous l'approbation du souverain, devaient occuper les emplois; 6° d'examiner et arrêter

les comptes de ceux qui administraient les revenus publics ; 7° d'envoyer des députés au roi et à ses vice-rois en Sicile.

Les membres de ce conseil étaient choisis dans six classes d'individus : 1° les patriciens ; 2° les honorables citoyens ; 3° les professeurs des sciences et des arts libéraux ; 4° les commerçants ; 5° les artisans ; 6° le clergé. Il paraît que plus tard, — probablement lorsqu'en 1466 l'aristocratie parvint à faire exclure les commerçants et les artisans des principaux emplois, — les troisième, quatrième et cinquième classes furent remplacées par les syndics des casaux. Il paraît aussi que le clergé en fut exclu, et que ses dignitaires n'y prirent place que par suite d'un appel particulier. Enfin, on prétend que, parfois, on y admettait six personnes élues par les habitants de chaque village.

Quoi qu'il en soit, on ignore de combien de membres ce conseil était composé, le nombre de membres fournis par chaque classe, et comment se faisait leur élection. On sait seulement qu'il s'assemblait tous les ans, et toutes les fois qu'il était convoqué extraordinairement par le capitaine justicier et par les jurats ; on affirme aussi que les vice-rois de Sicile remettaient souvent à sa délibération des affaires de haute importance, et surtout les mesures requises de l'autorité souveraine par les jurats.

Sous le conseil, le gouvernement se composait :

1° D'un gouverneur ou capitaine justicier, appelé en langue maltaise *hakem* [1], qui avait le commandement de la force armée et la haute direction de l'administration de la justice et de la police ;

2° De quatre officiers municipaux appelés *guirati*, qui, sous la présidence du *hakem*, formaient l'université, et étaient chargés des subsistances publiques, ainsi que de la gestion des finances ; ils décidaient aussi les causes civiles en seconde instance ;

3° D'un percepteur appelé *il secreto*, qui était chargé de percevoir les droits du souverain ;

4° De deux juges prononçant, l'un au civil en première instance, et l'autre au criminel ; d'un juge d'appel, d'un avocat fiscal et d'un avocat des pauvres ;

5° De deux officiers de police appelés *accatapani*, qui étaient

[1] Ce nom, et presque cette même dignité, se retrouvent parmi les tribus arabes de nos possessions d'Afrique.

principalement chargés de vérifier si les vivres étaient de bonne qualité, et si on les vendait à juste poids;

6° D'un trésorier qui recevait tous les revenus de l'État, et payait toutes les dépenses;

7° D'un officier de marine appelé *portulano*, ayant la direction des ports et des côtes de l'île;

8° D'un officier nommé *credenziero*, chargé d'inspecter les provisions tirées de la Sicile, d'en souscrire les récépissés et de pourvoir à tout ce qui était rélatif aux approvisionnements.

9° D'un officier qui, sous le nom de *massaro*, avait la surintendance de la douane;

10° D'un officier appelé *falconiero*, chargé de ce qui était relatif à la chasse des faucons destinés pour le roi;

11° Des notaires attachés aux diverses administrations et aux tribunaux, pour y remplir les fonctions de chanceliers ou de greffiers.

On a dit que les emplois de capitaine justicier, de secret, de jurat, de juge, de trésorier et d'avocat fiscal, conféraient le titre de patricien; mais, à dater de 1466, ces emplois et celui de accatapano furent exclusivement réservés aux citoyens qui possédaient déjà le patriciat.

Toutes les charges appartenaient de droit aux Maltais domiciliés dans l'île. Ceux qui s'en étaient absentés ne pouvaient y prétendre qu'après leur retour et un an de séjour. Un étranger marié à une Maltaise pouvait aussi y parvenir, mais seulement après cinq ans de résidence; dans ce cas même, il lui fallait, pour arriver à l'emploi de capitaine justicier, avoir passé par les fonctions inférieures de accatapano, de juge, de secret et de jurat.

Le capitaine justicier était nommé par le roi, et la durée de ses fonctions, qui d'abord était d'un an, fut ensuite de deux et de cinq ans. Les citoyens qui devaient occuper les autres emplois étaient élus au scrutin par le conseil populaire; mais leur nomination était soumise à l'approbation du roi, et leurs fonctions ne s'étendaient pas au delà d'une année.

L'île du Goze avait un gouvernement semblable à celui de Malte, mais tout à fait indépendant, quoique jouissant des mêmes privilèges.

Par suite de cette indépendance, les Maltais et les Gozitains se traitaient tantôt en ennemis, tantôt en alliés, ou comme de simples amis. Cependant, lorsqu'il s'agissait de prévenir une invasion ou d'adresser des remontrances au sujet d'une violation des privilèges

communs, les Maltais appelaient les Gozitains dans leurs conseils.

Ce mode de gouvernement, qui excluait la faveur, mais non l'ambition ni la cabale, s'est maintenu jusqu'à la cession des îles de Malte et du Goze à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, nouvelle domination dont nous allons nous occuper.

CHAPITRE III.

CESSION A L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM.

Premières négociations. — La plupart des historiens de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dans la vue de faire ressortir davantage l'illustration et l'importance de cet ordre, ont prétendu que l'idée de la cession des îles de Malte et du Goze vint de Charles-Quint même. Pour justifier leur assertion, ils disent que ce prince considérait ces îles sous un point de vue bien différent de ses prédécesseurs, pour lesquels Malte ne fut jamais qu'une portion indifférente de leurs États; que l'avantage de cette position était hautement apprécié par ce prince, qui voyait là un moyen de dominer dans la Méditerranée, de garantir la Sicile, de menacer l'Afrique, et d'intercepter à volonté les relations commerciales ou maritimes entre l'Orient et l'Occident. Ces mêmes historiens ajoutent que Charles, préoccupé de l'idée que ses descendants pouvaient être un jour dépouillés de ces îles, trop éloignées de la métropole pour être convenablement défendues, résolut de les détacher de sa succession et de les remettre entre les mains de défenseurs qui, spécialement chargés de les garder, fussent regardés sans méfiance et à la fois avec respect par les puissances de la chrétienté. Il aurait, d'après ces raisons, jeté les yeux sur l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui remplissait parfaitement ces diverses conditions.

Que ces considérations aient agi sur l'esprit de Charles-Quint, une fois les négociations entamées, c'est probable; mais ce qui l'est moins,

c'est que de pareils motifs aient suggéré l'idée première de la cession à ce prince, alors occupé d'intérêts qui ne lui permettaient guère de songer à un rocher isolé au milieu de la Méditerranée. Au contraire, ce rocher, remarquable par sa position géographique et par la sûreté de ses ports, peu étendu, ce qui en facilitait la défense, et couvert d'une population déjà nombreuse, déjà aguerrie par ses fréquentes rencontres avec les Turcs, devait nécessairement fixer les regards du grand-maître L'Isle-Adam, qui, depuis la prise de Rhodes, cherchait un établissement pour son ordre afin d'en prévenir la dissolution, et se trouvait précisément alors à Syracuse avec plusieurs de ses chevaliers. Ces inductions sont d'autant plus fondées, que nous voyons en effet le grand-maître s'adresser d'abord au pape Adrien, et, après la mort de ce pontife, à son successeur Clément VII, pour obtenir la cession ou tout au moins l'investiture de l'île de Malte.

A la vérité, on a fait dire à L'Isle-Adam que quelques chevaliers espagnols, de concert avec les ministres que l'empereur tenait en Italie, lui avaient proposé les îles de Malte et du Goze, ainsi que la ville de Tripoli; mais, s'il est vrai que le grand-maître ait tenu ce langage, ce n'était là probablement qu'une insinuation pour amener le pape à faire les premières ouvertures à l'empereur. Dans le fait, Clément VII ne considéra pas autrement l'ouverture de L'Isle-Adam, puisque, sans s'expliquer davantage, il l'exhorta à prendre si bien ses mesures qu'il ne fût pas la dupe des desseins secrets des ministres de Charles-Quint, qui n'avaient peut-être en vue que de ranger les chevaliers parmi les sujets de leur maître.

Certain que le pape n'avait pas manqué de prévenir l'empereur, et convaincu que le saint-père est disposé à interposer ses bons offices, le grand-maître se détermine à envoyer des ambassadeurs à Madrid. Ces envoyés représentent à l'empereur que les chevaliers, en s'établissant dans les îles de Malte et du Goze, vont réprimer les brigandages des corsaires barbaresques, mettre la Sardaigne, la Sicile, le royaume de Naples et toutes les côtes d'Italie à l'abri de leurs incursions, et, en outre, dégrever le trésor royal d'une dépense annuelle de trois cent mille livres affectées à l'entretien de la garnison des îles, qui ne rapportent que quarante et un ducats au fisc.

Tant d'avantages frappèrent l'esprit de Charles-Quint, qui n'était pas homme, d'ailleurs, à se laisser arrêter par le privilége que le roi Alphonse avait accordé aux Maltais et que lui-même avait confirmé,



ni à s'émouvoir généreusement en faveur d'un ordre que sa gloire et ses malheurs rendaient recommandable. Ces puissants motifs ne lui suffisaient pas ; mais ce prince, le plus rusé politique de son siècle, considérant l'Ordre comme un corps de milice destiné à verser son sang en tribut, voulut détruire la neutralité, base essentielle de cette institution, pour pouvoir s'assurer une suzeraineté directe sur les chevaliers, et les faire concourir à ses desseins[1].

En conséquence, il ne se montra point éloigné de faire la concession qu'on lui demandait ; mais il exigea que Tripoli fût compris dans le traité ; que le grand-maître, au nom de l'Ordre, lui prêtât serment de fidélité comme à son souverain ; qu'on créât un second bailli de la langue de Castille ; que les galères fussent commandées, en l'absence de l'amiral, par un chevalier de la langue d'Italie ; et de plus, il ne voulut point s'engager à fournir des grains à Malte.

Le grand-maître, éprouvant de la répugnance à rendre son Ordre vassal et tributaire, de libre et souverain qu'il était, occupé d'ailleurs du projet de reconquérir Rhodes, où il s'était ménagé des intelligences, adopta le sage parti de traîner la négociation en longueur. Pour éviter de s'expliquer sur des conditions qui mettaient à nu les vues intéressées de Charles-Quint, il fit demander à ce prince, avant de donner une réponse décisive, la permission d'envoyer des commissaires à Malte, au Goze et à Tripoli, pour visiter ces places et en faire le rapport au conseil.

Envoi de commissaires à Malte. — L'empereur ne s'opposa point à l'envoi de commissaires ; mais, par lettre du 13 juillet 1524, il prescrivit au capitaine justicier et aux jurats de Malte de ne pas souffrir que les chevaliers expédiés par l'Ordre missent pied à terre, et de leur refuser la libre pratique ; on devait leur permettre seulement de faire le tour des deux îles avec leur navire et de voir leurs ports, avec les précautions requises.

Assemblée et délibération du conseil populaire. — Cet avertissement révéla aux Maltais le sort dont ils étaient menacés. Aussitôt le conseil fut assemblé, et on y décida que des députés seraient envoyés

[1] Les grandes possessions de Charles-Quint inspirèrent à ce monarque des idées de monarchie universelle, des projets de rétablir l'ancien empire de Charlemagne ; de sorte que François Ier, malgré son goût des batailles et sa propre ambition, était le champion de l'indépendance de l'Europe, qui, ne comprenant pas sa position, combattit quelquefois contre lui, sous les drapeaux de son rival.

au roi, à Madrid, et au vice-roi, en Sicile, pour leur représenter qu'une cession ne pouvait avoir lieu sans violer le privilége donné en 1428 par le roi Alphonse, et confirmé par Charles-Quint lui-même.

Cependant, les commissaires de l'Ordre se présentèrent à Malte; à leur retour en Sicile, ils firent un rapport dont l'inexactitude, démontrée par ce que nous avons dit précédemment au sujet de la population de l'île, des différentes classes de ses habitants et de leur gouvernement, ne peut s'expliquer que par les entraves mises à leur mission en vertu des ordres du roi, ou par la secrète pensée de combattre les exigences de Charles-Quint, en lui démontrant que le prix attaché par lui à cette cession en excédait de beaucoup la valeur. L'empressement que mit le grand-maître à envoyer ce rapport au pape, ses instances pour que le saint-père interposât ses bons offices auprès de l'empereur et amenât ce prince à se relâcher sur certaines conditions onéreuses, notamment la défense de Tripoli par les chevaliers, tout donne un caractère de vraisemblance à notre dernière supposition.

Fausse sécurité des Maltais. — Pendant ces négociations, les députés maltais étaient arrivés à Madrid et en Sicile. Partout on leur avait persuadé que le traité était abandonné, parce que L'Isle-Adam avait l'espoir de recouvrer Rhodes, et que, d'ailleurs, il ne voulait pas se charger de Tripoli; revenus dans leur patrie, ces députés firent partager à leurs concitoyens cette fausse sécurité.

Voyage du grand-maître à Madrid. — Les choses en étaient là, lorsque le grand-maître fut invité par la régente de France à conduire en Espagne, sur les galères de l'Ordre, la duchesse d'Alençon, sa fille, qui allait négocier la mise en liberté de François Ier, son frère, captif de Charles-Quint depuis la bataille de Pavie (1525). L'affection de L'Isle-Adam pour la personne, pour le service du roi de France, et l'espoir que, par sa présence et en traitant lui-même avec l'empereur, il aplanirait les difficultés que les ministres de ce prince faisaient naître au sujet de la cession des îles de Malte et du Goze, lui firent accepter avec joie cette mission de confiance. Mais Charles-Quint, alarmé de ce voyage, et mécontent du retard apporté à la conclusion du traité, écrivit secrètement aux langues d'Aragon et de Castille, dont les chevaliers étaient nés ses sujets, et fit notifier au conseil de l'Ordre, en Sicile, qu'il eût à s'expliquer nettement sur ses propositions.

Scission dans l'Ordre. — Malheureusement, le chevalier Hérédia

ou Errera, chargé de ce message de la part de Charles-Quint, ajouta, avec hauteur, que s'il se trouvait là quelque langue opposante, l'empereur, son maître, saurait bien y mettre ordre. Plus malheureusement encore, les chevaliers espagnols, partageant les idées de domination que Charles-Quint, ébloui de sa prospérité, semblait avoir communiquées aux langues dépendantes ou originaires de ses États, demandèrent qu'on acceptât sur-le-champ les offres de l'empereur, avec l'inféodation et l'assujettissement qu'il y attachait, en laissant entrevoir que, si les Français ne se conformaient pas à cette disposition, ils s'en sépareraient et s'établiraient à Malte indépendamment du grand-maître.

Le conseil, et les plus sages même de la langue d'Espagne, qui avaient horreur d'un schisme, répondirent que, dans une affaire aussi importante, ils ne pouvaient prendre aucune résolution décisive sans la présence du grand-maître et le consentement exprès du pape; qu'ils allaient écrire incessamment à l'un et à l'autre; que le grand-maître étant parti pour se rendre à la cour de l'empereur dans le dessein d'être instruit par lui-même de ses intentions au sujet de Malte, ils espéraient que ce prince voudrait bien se désister de quelques-unes des conditions attachées à cette inféodation.

Nous avons rapporté avec quelques détails cet incident, qui, pour le moment, n'eut pas d'autres suites, parce que de cette époque date une mésintelligence entre les langues de France et d'Espagne, mésintelligence qui se perpétua pendant plusieurs siècles, jusqu'au jour où l'Ordre fut forcé de quitter Malte. Les effets de cette désunion, se joignant à d'autres motifs, tels que la prétention des papes de disposer des principales charges de l'Ordre en faveur de sujets qui n'y avaient souvent aucun droit; — les fréquentes confiscations des biens de l'Ordre par les souverains de l'Europe, pour ressaisir à Malte l'influence que le parti contraire leur avait enlevée; — l'empressement des chevaliers à briguer les faveurs des souverains dont ils étaient les sujets, faveurs dont la prodigalité cachait le but, qui était de se faire des partisans; — la désaffection des Maltais, occasionnée par la violation de leurs priviléges et le despotisme des chevaliers, très-irrités eux-mêmes de l'opposition que les habitants avaient mise à l'inféodation de leur île; — enfin, les intrigues des puissances qui en convoitaient la possession; tous ces motifs réunis, compliqués, amenèrent la chute d'un ordre qui, soutenu par l'ambition de la gloire, ne fit

que déchoir lorsque ce mobile vint à lui manquer, et dont le renversement exerça, par contre-coup, une grande influence sur le sort des Maltais. Mais n'anticipons pas sur les événements, et revenons à la négociation.

Arrivé à Madrid, le grand-maître, qui contribua si puissamment à la délivrance de François Ier sans s'aliéner la bienveillance de Charles-Quint, réussit à faire agréer à ce dernier ses vues sur l'île de Rhodes, et l'affaire de Malte fut encore différée.

Introduction d'un chevalier dans le fort Saint-Ange. — Mais L'Isle-Adam était d'un caractère trop prévoyant pour ne pas s'assurer la possession de Malte, dans le cas où l'affaire de Rhodes viendrait à manquer. Sachant que les Maltais étaient déterminés à opposer la force à la force, il résolut de prévenir les conséquences de cette volonté, en faisant donner le commandement du château de Saint-Ange à l'un des membres de son Ordre, dont le rang ne pût inspirer aucun ombrage, et sur lequel il pût néanmoins compter. A cet effet, il s'entendit avec le vice-roi de Sicile, qui, partisan de l'Ordre, et connaissant les intentions de Charles-Quint, ne fit aucune difficulté d'entrer dans les vues de L'Isle-Adam. Voici ce qui eut lieu. Alphonse Pardall, servant d'armes de l'Ordre, fut envoyé à Malte en juin 1526, et Alvare de Nava, castellan du château, eut ordre de lui remettre cette forteresse. Les Maltais, persistant dans leur sécurité, et ne s'apercevant pas du piége qu'on leur tendait, se bornèrent à imposer quarante jours de contumace à Pardall, qui, à l'expiration de ce terme, prit possession de la forteresse.

Pendant que l'Isle-Adam prévenait ainsi les obstacles que pouvait faire naître la résistance des Maltais, le pape se liguait avec la France, l'Angleterre, Venise, Milan et Florence, pour balancer la puissance de Charles-Quint en Italie.

L'attitude politique du pape fit juger au grand-maître que ce pontife, dont les bons offices pouvaient obtenir de l'empereur une concession pure et simple, ne se mêlerait pas de la négociation au sujet de Malte, ou s'en mêlerait sans fruit, jusqu'au jour où il ne serait pas réconcilié avec ce prince.

Temporisation. — Avant de prendre un parti décisif sur cette question, le conseil de l'Ordre se détermina donc à attendre les résultats de la ligue où était entré le pape, et en même temps l'issue de l'entreprise projetée sur Rhodes. Cette temporisation était d'autant plus

sage, que la plupart des chevaliers, et surtout les Français, montraient pour Malte un éloignement égal au vif désir que les Espagnols manifestaient de s'y établir.

D'un autre côté, on fit craindre à Charles-Quint que le grand-maître, Français de nation, n'ouvrît ses ports aux flottes du roi de France, et ne favorisât ses entreprises; en outre, l'attachement des chevaliers pour les intérêts du saint-siége n'était pas moins suspect à l'empereur. Or donc, quelque désir que le prince eût fait paraître d'abord de céder les îles de Malte et du Goze à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem par suite des avantages qu'il y avait entrevus, il est certain que ces scrupules, et son caractère naturellement soupçonneux, le portaient à ne se point relâcher de la dureté des conditions primitives, dureté qui rendait la conclusion du traité presque impossible.

Reprise des négociations et signature du traité. — Mais le secret du complot ayant été éventé à Rhodes, et tout espoir de recouvrer cette place étant perdu, le grand-maître se vit forcé de reprendre la négociation de Malte, et, pour la conduire à terme, il profita habilement de la réconciliation qui venait de s'opérer entre le pape et l'empereur.

Pour forcer Charles-Quint à cette concession, on exploita très-habilement sa jalousie contre François Ier : on fit courir le bruit que le roi de France se disposait à offrir à l'ordre un établissement dans ses États, afin de se servir dans l'occasion des vaillants chevaliers. Ce motif suffit à l'empereur; dès lors il se laissa facilement persuader, et mit tant d'activité dans la négociation, que le traité fut signé le 24 mars 1530, sans que les Maltais en eussent conçu le moindre soupçon. Cependant l'intervention du pontife ne fut pas assez puissante pour faire distraire la défense de Tripoli des obligations imposées à l'ordre; sa médiation ne réussit également qu'à faire passer sous silence l'article par lequel l'empereur prétendait s'affranchir de l'obligation de fournir, comme ses prédécesseurs, et avec exemption de droits, les grains que les Maltais tiraient de la Sicile pour leur approvisionnement.

Acte de cession. — Du reste, la cession fut faite [1] à titre de fief noble, libre et franc de toute redevance, service militaire ou autre, avec transmission de haute et moyenne justice, droits de propriété et seigneurie, pouvoir de faire exercer la souveraine justice, droit de

[1] Voyez les Pièces justificatives, n° 2.

vie et de mort, toutes raisons, appartenances, exemptions, priviléges, rentes et autres droits et immunités, dégageant les habitants de leur serment de fidélité pour le porter librement entre les mains de leur nouveau prince, à charge :

1° De reconnaître tenir lesdites îles comme fief du roi des Deux-Siciles et de ses successeurs;

2° D'envoyer des ambassadeurs à chaque changement de règne, pour demander l'investiture au roi qui aura succédé, et la recevoir de lui;

3° De s'obliger par serment, lors de l'investiture, à ne jamais souffrir qu'il soit fait, par mer ni par terre, tort, préjudice ou injure au roi, à ses États et à ses sujets; à leur donner du secours contre ceux qui leur feraient ou voudraient faire du tort, et de plus à observer exactement les conditions de l'inféodation;

4° De donner annuellement un faucon au roi ou vice-roi de Sicile, à titre d'hommage;

5° De chasser, à première réquisition, les sujets du royaume de Sicile qui se réfugieraient dans les îles inféodées, et de livrer ceux qui seraient coupables du crime de lèse-majesté ou d'hérésie;

6° De présenter, au choix du roi de Sicile, pour la nomination à l'évêché de Malte, trois candidats, dont l'un né sujet de la couronne; de faire le prélat élu grand'croix de l'Ordre, et de l'admettre dans les conseils;

7° De ne choisir l'amiral de l'Ordre que dans la langue d'Italie, et de ne confier en son absence le commandement des forces navales qu'à un chevalier de la même langue, ou, pour le moins, non suspect à personne;

8° De ne disposer des îles et places cédées en faveur de qui que ce soit, sans le consentement exprès du seigneur de qui l'Ordre les tient en fief;

9° Enfin de respecter fermement et inviolablement les dons et grâces accordés aux habitants des îles et places, à titre de fief, à temps ou à perpétuité, comme récompense de services rendus, ou pour toute autre considération, à moins d'en donner l'équivalent aux légitimes possesseurs.

Sans doute, la grande âme de L'Isle-Adam dut gémir de se soumettre à des conditions qui rendaient son Ordre vassal, dépendant et tributaire; mais l'espoir d'échapper à cette nécessité par la conquête d'une meilleure fortune dut adoucir l'amertume de ses regrets;

étant parvenu à se ménager des intelligences dans la place de Modon, il était alors occupé de s'emparer de la Morée pour y établir l'ordre.

Confirmation du pape. — Cependant le grand-maître s'empressa de faire confirmer l'inféodation par le pape, qui fit dresser à cet effet et publier une bulle datée du 25 avril 1530; mais, chose surprenante, les Maltais n'eurent connaissance du traité que deux mois après sa signature.

Résolution des Maltais. — Surpris autant qu'affligés de se voir joués par Charles-Quint, les habitants des îles assemblèrent le conseil général, et le 16 mai 1530, la résolution y fut prise de résister à main armée, en vertu de la faculté qui leur en avait été donnée, en 1428, par le roi Alphonse; mais avant d'en venir à cette extrémité, ils voulurent faire une dernière tentative; ils envoyèrent donc des députés à Hector Pignatelli, duc de Monteleone, pour lui représenter que l'empereur ne pouvait les faire passer sous une domination étrangère sans violer l'engagement contracté par ses prédécesseurs, et lui déclarer que, si l'on passait outre leurs représentations, ils étaient fermement décidés à s'opposer de tous leurs moyens à cette violation.

Prestation de serment. — Quelques jours après cette énergique résolution des Maltais, le 29 mai, des ambassadeurs nommés par le grand-maître prêtaient au nom de l'Ordre, dans l'église de Palerme, et entre les mains du vice-roi de Sicile, le serment imposé par l'acte de cession.

Députation maltaise. — Sur ces entrefaites, les députés maltais étant arrivés à Palerme, s'acquittèrent auprès du duc de Monteleone de la mission dont ils étaient chargés; mais celui-ci, tout à fait dans les intérêts de l'Ordre, leur signifia que la donation était exécutoire à dater du 1er juin 1530, et que le château Saint-Ange étant commandé par un membre de l'Ordre, toute résistance était inutile. Cependant, pour leur offrir des compensations, des espérances analogues à leurs idées religieuses et à leur intérêt, il essaya de leur démontrer que, sous le gouvernement des chevaliers, qui se consacraient entièrement à la défense de la foi, leur île deviendrait, par cette raison et par l'avantage de sa situation, le boulevard de la chrétienté, et il ajouta que cette concession devait être d'ailleurs de peu de durée, attendu que l'Ordre avait en vue un autre établissement.

Cependant le grand-maître, informé par le vice-roi de l'opposition



des Maltais, demanda qu'ils fussent cités à comparaître en sa présence. Ayant, par ce moyen, attiré en Sicile les principaux habitants de Malte, des commissaires royaux et des fondés de pouvoir de l'Ordre furent immédiatement envoyés pour prendre possession des deux îles.

Soumission des Maltais. — A l'arrivée des commissaires, le conseil populaire fut convoqué : c'était le 17 juin ; mais, soit que, privée de ses chefs, l'opposition ait été interdite, découragée, soit qu'elle n'ait rien pu entreprendre en présence de quatre galères siciliennes ancrées dans le port, soit encore que beaucoup d'habitants, séduits par la brillante perspective qu'on avait fait entrevoir, se flattassent d'améliorer leur fortune en changeant de gouvernement, l'inféodation fut acceptée sous les conditions suivantes, savoir : 1° que les priviléges, libertés, franchises, immunités, usages et coutumes écrites et non écrites des Maltais, seraient exactement observés; qu'ils seraient gouvernés par les lois de la Sicile, comme par le passé.

Convention. — Les mandataires de l'Ordre ayant adhéré à ces conditions le 21 juin 1530, il en fut dressé un acte, qui, d'une part, fut signé par Hugues de Capones, général des galères de l'Ordre, et par Jean Boniface, bailli de Manosque, agissant tous deux comme fondés de pouvoir du grand-maître et du conseil de l'Ordre ; de l'autre, par Paul de Nasi, capitaine justicier, Jean Casteletti, Pierre Mompalao, Léonard de Nasi, François de Platamone, Matthieu Rapa et Conruald Monpalao, agissant en qualité de députés du conseil populaire [1].

En même temps les Maltais, pleins de confiance dans la future observation du traité, surtout dans le bonheur attaché, suivant eux, à la présence, aux bienfaits d'un souverain qui allait venir habiter parmi eux, renoncèrent en faveur de l'Ordre à la créance des trente mille florins d'or qu'ils avaient déboursés, en 1428, pour racheter leur île. De plus, la famille de Nava, à qui le roi d'Espagne, en récompense de sa fidélité, avait fait don de la castellenie du château de Saint-Ange, y renonça également, sous la simple charge d'une pension à vie pour Alvare de Nava, chef de cette famille.

Les chanoines de la cathédrale furent aussi rassemblés dans la sacristie, où ils prêtèrent serment de fidélité ; il fut dressé acte de ce

[1] Voyez les Pièces justificatives, n° 3.

serment, ainsi que de la promesse faite par les fondés de pouvoir de l'Ordre, d'observer les immunités, franchises et priviléges qu'ils avaient obtenus par brefs du pape. Cette soumission du clergé eut lieu le 18 juin, et précéda par conséquent de trois jours celle des Maltais. Il est à présumer que l'exemple des ministres de la religion, exemple puissant aux yeux des Maltais, eut une grande influence sur la détermination du peuple.

Les habitants et le clergé de Malte s'étant soumis, les mandataires de l'Ordre passèrent au Goze, où de semblables contrats furent stipulés et signés le 23 juin.

Ratification. — Des députés de Malte et du Goze furent ensuite envoyés à Syracuse pour faire ratifier ces actes par le grand-maître et le conseil de l'Ordre, ce qui eut lieu le 16 juillet suivant.

Ces députés étaient, en outre, chargés de demander diverses grâces, notamment l'admission dans l'Ordre, des Maltais et des Gozitains qui auraient la qualité et la capacité requises, avec leur agrégation à la langue d'Italie, et faculté de parvenir à toutes les dignités et emplois; mais il était trop tard pour réclamer de pareilles faveurs : Hugues de Capones et Jean Boniface avaient laissé à Malte, pour gouverneur et capitaine d'armes, le commandeur Aurélio Botigella, et, pour son lieutenant, le chevalier Augustin de Ventioville; ceux-ci avaient fait entrer une compagnie d'infanterie dans le fort Saint-Ange, et la garde, ainsi que le commandement, en avaient été confiés au commandeur Pierre Piton; en un mot, l'Ordre était maître des deux îles; il n'avait plus rien à craindre des habitants.

Difficultés élevées par le vice-roi de Sicile. — Toutes les difficultés étant aplanies, il ne restait plus qu'à transporter le couvent de l'ordre dans l'île, et le grand-maître se disposait à y passer avec ses chevaliers, lorsque, d'un côté, le vice-roi prétendit exiger les droits de traite foraine sur les grains qu'il voulait y envoyer; et, de l'autre, le maître de la monnaie fit signifier au conseil que l'empereur ne souffrirait pas que le monnayage fût exécuté, à Malte, à d'autre coin et par d'autres officiers que les siens.

Le grand-maître et le conseil n'ignoraient pas que Malte ne pouvait subsister sans le secours des blés de la Sicile, et ils regardaient ces droits de traite, dont les Maltais, en qualité de regnicoles siciliens, avaient toujours été affranchis, comme un impôt, un tribut indirect auxquels l'ordre allait être assujetti. Ils craignaient aussi

que cette prétention de le priver du droit de battre monnaie ne servît, un jour, de prétexte pour mettre l'Ordre dans une dépendance absolue. Les chevaliers n'étaient pas moins tourmentés de ces chicanes; et, dans leur indignation, ils allaient jusqu'à dire que le présent de Charles-Quint ne valait pas le parchemin où l'on avait dressé l'acte de donation; qu'il fallait rompre le traité.....

Cet incident détermina L'Isle-Adam à suspendre son départ, et à envoyer des ambassadeurs à Charles-Quint pour connaître ses intentions positives et lui faire les représentations convenables. Dans le cas où l'empereur n'aurait pas consenti à se relâcher de ses prétentions, les députés avaient l'ordre formel de lui remettre l'acte de donation et de prendre congé de ce prince; mais le pape intervint encore, et, par un nouveau traité, l'article de la traite du blé fut décidé en faveur de l'Ordre. Quant à l'article relatif à la monnaie, on a dit qu'il fut également réglé par ce même traité; mais probablement il n'en fut rien, et la défense fut maintenue, car nous verrons l'Ordre s'abstenir de faire battre monnaie jusqu'en 1636, époque où le grand-maître Lascaris fit frapper des pièces de cuivre pour subvenir aux besoins de la situation.

Conclusion. — Ainsi fut consommée la cession des île de Malte et du Goze à l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Les historiens de cet ordre ne nient pas que les dispositions des Maltais furent d'abord peu favorables; mais ils ajoutent qu'ensuite ils en reçurent la nouvelle avec joie, et pour preuve ils allèguent l'abandon qu'ils firent à l'Ordre de leur créance de trente mille florins. Cet abandon ne prouve rien, sinon que, victimes tout à la fois de leur fatale sécurité, de la mauvaise foi de leur souverain, de la connivence du vice-roi de Sicile avec le grand-maître L'Isle-Adam, enfin d'une surprise à main armée qui rendit toute résistance impossible, ils crurent devoir se concilier, par ce sacrifice, la bienveillance de leur nouveau maître.

Il est, au contraire, avéré que les Maltais ne se soumirent qu'avec la plus grande répugnance, et l'un des membres de l'Ordre n'a pu se dispenser d'en convenir. Et comment n'auraient-ils pas été blessés, mécontents du traité? N'avaient-ils pas à se plaindre d'avoir été abusés, d'avoir été mis à l'écart comme partie contractante? Naturellement, s'il leur eût été permis d'intervenir, et alors même que Charles-Quint n'eût pas voulu revenir sur cette cession, ils auraient

stipulé l'observation de leurs droits, prérogatives et immunités, autrement qu'ils n'ont pu le faire lorsque tout était consommé.

Dans le cas où on n'aurait voulu ni les recevoir comme partie contractante, ni avoir égard à leurs représentations, il restait le droit de résistance, qui leur avait été conféré par le roi Alphonse, et confirmé par Charles-Quint lui-même. En usant de ce droit, ils pouvaient se promettre les secours de François Ier, ainsi que des Turcs et des barbaresques, qui ne les leur auraient pas refusés : le premier, en haine de Charles-Quint et pour acquérir une position d'où il pouvait constamment menacer les États de son rival; les seconds, parce qu'ils étaient intéressés à ce que les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ne s'établissent pas à Malte.

Les Maltais eurent, en effet, l'idée de recourir à la force, et il est probable qu'avec ces appuis ils auraient pu se constituer en république indépendante, comme Raguse. Mais deux motifs les empêchèrent d'en agir ainsi; d'abord, on les priva de leurs appuis : on s'assura de leur citadelle, le château Saint-Ange, et on appela en Sicile les chefs de l'opposition; ensuite ils espérèrent qu'au moyen de la cession à l'Ordre ils allaient gagner, par la présence du souverain, la consommation de ses revenus sans rien sacrifier. Ils se fondaient sur ce que, le haut domaine de Malte restant aux rois de Sicile en qualité de suzerains, les Maltais continuaient à être considérés comme sujets siciliens et à participer à tous les droits des regnicoles; de plus, ils conservaient leurs priviléges, dont l'observation avait été jurée par les mandataires du grand-maître avant que les députés du conseil jurassent fidélité à l'Ordre.

C'est donc par erreur, et cette erreur, nous ne saurions trop vivement la relever, c'est à tort que l'on a parlé d'enthousiasme national à propos de l'arrivée des chevaliers; nous avons, au contraire, montré les habitants très-affligés de ce changement de régime, et disposés à la résistance. Les chevaliers gardèrent même des sentiments hostiles des Maltais un souvenir qui ne s'effaça jamais; il en résulta une aversion sourde et réciproque, dont nous aurons à suivre, à étudier les effets jusqu'au jour où l'Ordre dégénéré tomba, sans trouver dans la population maltaise autre chose qu'un sentiment d'indifférence qui accéléra sa chute.

CHAPITRE IV.

DOMINATION DE L'ORDRE.

Prise de possession. — On a beaucoup écrit sur l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem : ce n'est donc pas son histoire, déjà suffisamment connue, que nous nous proposons de retracer ici, mais bien sa domination sur les îles de Malte et du Goze. Nous nous bornerons par conséquent à présenter le tableau des principaux événements qui, pendant les souverainetés successives des grands-maîtres, ont exercé quelque influence sur la condition des habitants. Nous ferons connaître ensuite la forme de gouvernement qui fut imposée aux deux îles, les lois auxquelles on les soumit, les institutions qui leur furent données. Enfin, après avoir jeté un coup d'œil sur l'état des finances, et fait apprécier, par des déductions logiques, quel put être le sort des Maltais sous cette domination, nous arriverons ainsi à la chute de l'Ordre ; de telle sorte qu'avant d'aborder le récit de cette catastrophe, jusqu'à ce jour faussement rapportée, on connaîtra d'avance les causes qui l'ont réellement produite.

Mais déjà, à l'époque où l'ordre fut mis en possession des îles de Malte et du Goze, son institution avait subi de nombreuses altérations. Beaucoup d'abus s'y étaient introduits ; des désordres qui ne furent pas sans influence sur sa destinée et sur celle des Maltais, résultèrent de ces abus, qu'avant d'aller plus loin il n'est pas inutile de faire connaître.

Les souverains pontifes, sous l'autorité et la protection desquels

l'Ordre s'était formé et maintenu, s'en considérèrent comme les premiers chefs, et prétendirent dominer par leur volonté les lois et règlements des chapitres généraux. L'usage fréquent de cette autorité et les inconvénients qui en résultèrent ayant soulevé des réclamations, les papes consentirent à ne plus exercer ce droit de leur propre mouvement, et à n'en faire usage que dans les circonstances où ils en seraient requis par le grand-maître. Ceux-ci se servirent d'abord avec prudence et discrétion de ce recours; mais, pour augmenter leur influence dans le gouvernement de l'Ordre et favoriser leurs protégés, ils finirent par en abuser au point que la faveur devint presque l'unique voie pour parvenir à la fortune et aux honneurs. Par la faveur, on était dispensé de la résidence au couvent, d'une partie ou de la totalité des caravanes, de l'obligation de payer ses dettes au trésor, et de divers autres devoirs; on acquérait des pensions, des commanderies, on devenait grand'croix.

A ces causes de dissolution il faut ajouter l'abus des grâces pécuniaires, ordinairement la récompense de brigues heureuses, lors de l'élection des grands-maîtres; le défaut d'instruction chez les jeunes gens que leurs familles destinaient à l'ordre, comme moyen de fortune, et qu'elles envoyaient à Malte, où on les laissait croupir dans les préjugés particuliers à leur nation.

L'intrigue et l'intérêt personnel l'emportant ainsi sur l'esprit de concorde et d'humilité qui faisait la base essentielle de l'ordre, il s'ensuivit naturellement que les grands-maîtres s'emparèrent peu à peu de toute l'autorité. Ils réduisirent insensiblement les chapitres généraux à ne plus s'occuper que d'objets d'administration, convoquèrent les conseils de l'ordre, proposèrent les objets qu'on devait y traiter, et acquirent enfin une prépondérance telle, que les délibérations y étant toujours conformes à leur volonté, le pouvoir exécutif se trouva, de fait, concentré entre leurs mains.

Assurément, l'Ordre n'était pas encore arrivé à l'état de décadence dont nous venons de tracer le tableau lorsqu'il prit possession des îles de Malte et du Goze; mais il ne tarda pas à s'abâtardir lorsque, par suite de l'affaiblissement de l'empire ottoman, et des châtiments directement exercés par les puissances maritimes envers les barbaresques, il fut chaque jour d'une utilité moindre pour la chrétienté; or, cette inutilité était devenue manifeste lors de sa chute.

Arrivée du grand-maître et de ses chevaliers. — On a vu dans le

chapitre précédent comment les îles de Malte et du Goze passèrent sous la domination de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Pour compléter cet acte, il ne restait plus au grand-maître qu'à se transporter sur les lieux. Il y arriva le 26 octobre 1530. En débarquant à Malte, il s'établit dans le château Saint-Ange et le bourg voisin, avec les membres de l'Ordre et les familles rhodiennes qui s'étaient généreusement attachées à la mauvaise fortune des chevaliers, lorsque, après des exploits dignes d'un meilleur sort, ceux-ci durent céder Rhodes à Soliman II.

Familles rhodiennes. — Quelques auteurs prétendent que, lorsque le grand-maître et ses chevaliers abordèrent en Sicile, ces nobles compagnons de leur retraite étaient au nombre de quatre mille; d'autres disent cinq mille; d'autres, au contraire, assurent que, lors de leur venue à Malte, ils ne formaient que cent familles. A moins donc de supposer que chaque famille fût composée de quarante à cinquante individus, ce qui n'est pas vraisemblable, on est amené à conclure que si quatre à cinq mille Rhodiens abandonnèrent leurs foyers pour suivre l'ordre, la plus grande partie s'établit en Sicile, où ils vécurent plusieurs années, et qu'il n'en vint à Malte que cinq à six cents.

Population. — M. de Boisgelin prétend qu'à l'époque où l'Ordre a pris possession de Malte et du Goze, la première des deux îles avait douze mille habitants et la seconde cinq mille; mais le rapport des commissaires, d'après lequel il établit cette population, n'en fait pas mention. De son côté, Bosio porte la population de Malte, à cette époque, à vingt-cinq mille âmes, et celle du Goze à huit mille. Au milieu de ces divergences de sentiments, il est bien difficile de découvrir la vérité. Cependant, si on considère qu'au commencement du seizième siècle, sous le règne de Frédéric II, Malte avait cinq mille huit cents habitants et le Goze quatre mille, on sera dans le vraisemblable en donnant, lors de la cession des deux îles à l'Ordre, vingt mille âmes à la première et cinq mille à la seconde. On ne sait pas précisément quelle augmentation la venue de l'ordre fit subir à cette population; mais, en tous cas, cette augmentation résultant de l'arrivée des Rhodiens, quel qu'en fût d'ailleurs le nombre, ne dut pas être agréable aux Maltais, qui, d'avance, regardaient ces étrangers comme des concurrents favorisés, dans la distribution des bienfaits qu'ils attendaient de leurs nouveaux maîtres. Il n'est cependant mentionné nulle part qu'ils aient manifesté la moindre opposition à

l'entrée de ces nouveaux venus dans leurs îles. Sans doute, le sentiment religieux, qui depuis leur conversion au culte catholique a toujours été, et est encore aujourd'hui le point dominant de leur caractère, leur fit sentir que, quoique pauvres, ils ne pouvaient refuser un asile à ceux qui avaient tout sacrifié pour s'attacher au courage malheureux, ni trouver mauvais que leurs nouveaux dominateurs, dans lesquels ils plaçaient eux-mêmes de si hautes espérances, eussent à cœur de récompenser la fidélité.

Découragement des chevaliers. — Néanmoins, peu s'en fallut que cette installation de l'ordre n'eût aucun résultat. A l'aspect de ce sol aride, dépouillé, les chevaliers découragés proposèrent au grand maître de l'abandonner pour se jeter dans Tripoli, qui leur avait été également cédé, et conquérir un royaume en Afrique. Peut-être L'Isle-Adam se serait rendu à ces sollicitations s'il n'avait été préoccupé du projet moins chimérique de s'emparer de la Morée, pour y établir l'ordre.

Deux tentatives furent successivement concertées et préparées par ses soins : l'une sur Modon, entreprise qui manqua par l'effet d'une circonstance imprévue, mais d'où l'on rapporta néanmoins de grandes richesses et de nombreux esclaves ; l'autre sur Coron et Patras, qui furent enlevés, et presque aussitôt abandonnés, la nouvelle s'étant répandue que Malte, restée sans défense, était menacée par Barberousse, ce chef fameux de corsaires africains.

Résolution de se maintenir à Malte. — Fixé désormais à Malte par l'inconstance du sort, l'ordre ne songea plus qu'à s'y maintenir ; mais dès l'origine il y eut d'ardentes contestations, entre le grand maître et le conseil de l'ordre, sur l'exercice des droits de principauté.

Débats sur l'exercice de la souveraineté. — On a prétendu que l'ordre était souverain de Malte ; c'est une erreur : il n'était que prince feudataire. Un prince feudataire peut jouir de l'exercice des droits souverains, s'ils lui sont accordés par l'acte d'inféodation ; mais non pas de la souveraineté même : il ne peut être à la fois feudataire et souverain. Celui-ci retient toujours le haut domaine, dont il ne s'est pas dépouillé ; et, dans le fait, nous avons vu que la cession avait été effectuée à titre de fief. A l'exception du grand-maître Pinto, jamais ni ses prédécesseurs ni ses successeurs, jamais le corps de l'ordre, ne se sont qualifiés de souverains des îles de Malte et du Goze. Dès les premiers temps ils ont, dans des actes nombreux, reconnu le

roi de Sicile pour souverain, et confessé son haut domaine, démontré, d'ailleurs, par les clauses de l'acte d'inféodation, qui, si elles ne l'expliquent pas expressément, l'établissent de fait; ensuite par divers actes de souveraineté de Charles-Quint et de ses successeurs.

Il s'agissait donc de savoir qui, du grand-maître ou du conseil de l'Ordre, exercerait, non pas la souveraineté, mais les droits de souveraineté. Le premier prétendait qu'à cet égard il était indépendant du conseil, et le second soutenait que le grand-maître ne pouvait rien faire sans son concours. La décision de la question fut renvoyée au premier chapitre général, et, en attendant, il fut convenu que le grand-maître, comme chef de l'Ordre, prendrait possession de l'île.

Investiture. — Cette prise de possession fut effectuée le 13 novembre 1530. Le grand-maître fut conduit, sous un dais porté par les jurats, à la cité Notable, capitale de l'île; il en trouva les portes fermées, et les clefs lui en furent présentées après seulement qu'il eut juré sur la croix de conserver aux habitants leurs droits, coutumes et priviléges.

Cette cérémonie et ce serment se renouvelleront à l'élection de chaque grand-maître; mais les priviléges seront-ils conservés? Ces promesses faites à la face du ciel seront-elles religieusement, scrupuleusement respectées? C'est ce que la suite de ce travail nous apprendra.

Après l'ouverture des portes de la ville, on rapporte que le grand-maître y fit son entrée au milieu des acclamations publiques, et se rendit d'abord à la cathédrale. Il alla ensuite loger dans une maison que l'on voit encore aujourd'hui, maison construite à la hâte, mais remarquable par son architecture, type élégant du style de l'époque. Nous ne prétendons pas contester ces acclamations qui, suivant les historiens de l'Ordre, accueillirent le grand-maître lors de son entrée dans la cité Notable; il y a toujours parmi le peuple, et surtout chez un peuple à imagination ardente, une foule avide, enthousiaste de cérémonies publiques; ce spectacle, d'ailleurs, nouveau, imposant, du grand-maître entouré de ses chevaliers, tout couverts, sans doute, d'armures étincelantes, le souvenir de leurs grands faits d'armes, tout cela put agir sur les esprits, exciter des acclamations, des cris de joie; mais la partie pensante de la population maltaise, qui n'avait vu qu'à regret l'inféodation de ses îles, qui avait été d'abord sur le point de s'y opposer à main armée, et ne s'était soumise que par suite

des espérances, des promesses, dont rien n'annonçait l'accomplissement, cette population ne pouvait être fort empressée d'applaudir.

Première atteinte aux priviléges des Maltais. — Les lois municipales, qui constituaient le droit civil des deux îles, devenaient, sous le nouvel ordre de choses, lois fondamentales de l'État et par conséquent constitutionnelles, inviolables; elles avaient force de contrat réciproquement obligatoire, et ce contrat donnait au prince feudataire un domaine sur lequel personne, jusque-là, n'avait aucun titre ni droit. En effet, les Maltais et les Gozitains avaient acquis, à titre onéreux, la faculté de s'opposer et de résister impunément à toute concession. Cependant ils se soumirent; mais, pour conserver leur titre et leur droit intacts, ils renoncèrent en faveur de l'Ordre à leur créance de trente mille florins, formant alors une somme fort importante. Cette renonciation était le prix de l'observation de leurs priviléges. L'Ordre, de son côté, s'obligea à cette observation, la jura; mais il n'était point disposé à tenir son serment, et on en voit la preuve dans la procuration qu'il donna, le 10 juin, à ses mandataires, procuration où il est dit que ceux-ci pourront non-seulement approuver et confirmer les priviléges des Maltais, mais encore les *examiner*, *corriger* et *réformer*.

Il paraît que, dans le premier moment, pour éviter de heurter les susceptibilités des habitants, déjà mal disposés, et ne pas faire naître d'incidents de nature à retarder l'exécution de l'acte d'inféodation, les fondés de pouvoir s'abstinrent d'examen, de corrections et de réformes; mais, dès le lendemain de la soumission des Maltais, c'est-à-dire le 22 juin 1530, le gouverneur, Aurelio Botigella, qui avait été laissé dans le château Saint-Ange, fit paraître trois proclamations par lesquelles il les privait d'une partie de cette liberté qui la veille leur avait été solennellement promise et jurée. Il défendit aux personnes qui habitaient hors de l'île avec leurs familles, de vendre et aliéner leurs immeubles, sans autorisation du grand-maître ou de son lieutenant, sous peine de confiscation; il restreignit le droit de chasse; enfin il défendit à toute personne de sortir de l'île avec sa famille, sans en avoir obtenu la licence du grand-maître.

Certes, de pareilles mesures n'étaient pas faites pour exciter, quelques mois plus tard, les acclamations des Maltais, qui, blessés de cette première violation de leurs priviléges, avaient dû pressentir qu'on n'en resterait pas là.

En effet, nous allons voir les grands-maîtres, soit pour se venger de l'opposition des Maltais, soit pour se débarrasser des entraves que leurs priviléges pouvaient apporter à l'exécution de leurs entreprises, ou enfin pour s'attribuer la gloire d'avoir tout créé, tout ennobli dans les îles, restreindre d'abord les attributions du conseil populaire et ensuite le supprimer; conférer les emplois publics à leurs créatures et en éloigner les hommes de mérite et de talent; dépouiller l'université de ses attributions; considérer le peuple maltais comme d'une classe inférieure aux chevaliers, et le tenir dans une dépendance avilissante; exclure les nobles maltais des honneurs et des distinctions; usurper les droits de douane et d'accise; créer des taxes pour subvenir aux dépenses qu'exigeaient l'entretien des troupes et l'érection de nombreuses fortifications dont l'île fut couverte; contraindre les citoyens au service militaire et aux travaux des fortifications; s'emparer des biens des particuliers, et se réserver le droit de réviser les jugements des tribunaux ou d'en suspendre l'exécution.

Nous verrons aussi les chevaliers, d'abord fidèles à leur institution, dont la gloire était le mobile, livrés ensuite à l'oisiveté, au luxe, aux plaisirs, et plus d'une famille du pays perdue, déshonorée, parce qu'un père eut le malheur d'avoir une jolie fille, un mari de posséder une jolie femme [1].

Mais pour usurper plus sûrement les droits de ce petit peuple, il fallait encore faire disparaître des archives publiques tous les actes qui attestaient l'état civil de la nation maltaise, son antique constitution, ses usages; et les membres de l'Ordre ne se refusèrent pas cette déloyale satisfaction. Les notaires publics montrent encore aujourd'hui les registres lacérés, partout où ces actes avaient été enregistrés [2]. Cette destruction, qui s'étendit jusqu'aux monuments attestant que, dans l'antiquité, Malte pouvait, sous ce rapport, le disputer aux lieux les plus célèbres; cette guerre brutale contre la nationalité maltaise, tout cela fut organisé de manière que les lois,

[1] Le vœu de chasteté, cette bizarre anomalie dans un ordre qui n'avait de religieux que le nom, dans un corps militant où la valeur tenait lieu de toutes les vertus, ce vœu fut, à Malte, la cause des plus grands désordres.

[2] Il en coûte, même à celui qui défend la cause des Maltais, de rapporter ces actes de vandalisme d'un genre nouveau. Mais ces faits sont tellement caractéristiques et à la fois si publiquemet constatés à Malte, que l'historien est forcé de les enregistrer.

les règlements, dont l'abolition était impraticable, furent insérés dans les pragmatiques des grands-maîtres comme lois récentes, comme dictées par la sagesse des nouveaux venus, et précédemment inconnues aux Maltais; mais des copies de ces lois détruites, ou présentées comme récentes, se sont retrouvées chez les particuliers, qui, du temps de l'Ordre, se gardaient bien de les produire, et la mauvaise foi, la violation, ont ainsi été prouvées.

Grands-maîtres qui ont régné sur les îles de Malte et du Goze. — Les grands-maîtres qui ont régné sur les îles de Malte et du Goze sont au nombre de vingt-huit. On trouvera dans le tableau suivant leurs noms, leur nation, la date de leur élection et de leur mort, ainsi que la durée de leur règne.

NOMS.	NATIONALITÉ.	DATES DE LEUR ÉLECTION.	DATES DE LEUR MORT.	DURÉE de leur MAGISTÈRE. ans.	m.	j.
Villiers de L'Isle-Adam.	Français.	Prd poss. le 13 nov. 1530	Mort le 21 août 1534 . .	3	9	12
Pierre del Ponte.	Italien.	Élu le 26 août 1534. . .	— le 17 nov. 1535.. .	1	2	24
Didier de Saint-Jaille. .	Français.	— le 29 novemb. 1535.	— le 26 sept. 1536. .	»	10	1
Jean d'Omedès.	Espagnol.	— le 20 octobre 1536..	— le 6 sept. 1553. .	16	8	21
Claude de La Sangle. . .	Français.	— le 11 sept. 1553. . .	— le 18 août 1557.. .	3	11	12
Jean de La Valette.. . .	Id.	— le 21 août 1557. . .	— le 21 août 1568.. .	11	»	»
Pierre de Monte.	Italien.	— le 23 août 1568. . .	— le 24 janvier 1572.	3	5	5
Jean de La Cassière. . .	Français.	— le 30 janvier 1572..	— le 21 déc. 1581.. .	9	10	23
Hugues Verdale.	Id.	— le 12 janvier 1582..	— le 4 mai 1595. . .	13	3	23
Martin Garcès.	Espagnol.	— le 8 mai 1595. . .	— le 7 février 1601..	5	9	6
Alof de Vignacourt. . .	Français.	— le 10 février 1601. .	— le 14 sept. 1622. .	21	7	7
Mendes de Vasconcellos.	Espagnol.	— le 17 sept. 1622.. .	— le 7 mars 1623. .	»	5	22
Antoine de Paule. . . .	Français.	— le 10 mars 1623. . .	— le 9 juin 1636.. .	13	1	»
Jean de Lascaris.	Id.	— le 12 juin 1636. . .	— le 14 août 1657.. .	21	2	4
Martin de Reden. . . .	Espagnol.	— le 17 août 1657. . .	— le 5 février 1660..	2	5	23
Annet de Clermont. . .	Français.	— le 9 février 1660. .	— le 2 juin 1660. . .	»	3	24
Raphael Cotoner.. . . .	Espagnol.	— le 5 juin 1660. . .	— le 20 octobre 1663.	3	4	18
Nicolas Cotoner.	Id.	— le 23 octobre 1663..	— le 29 avril 1680.. .	16	6	9
Grégoire Caraffa.. . . .	Italien.	— le 2 mai 1680. . .	— le 21 juillet 1690. .	10	2	21
Adrien de Vignacourt. .	Français.	— le 24 juillet 1690. .	— le 4 février 1697..	6	6	16
Raimond Perrelos. . . .	Espagnol.	— le 7 février 1697. .	— le 10 janvier 1720.	22	11	7
Marc-Antoine Zondadari.	Italien.	— le 23 janvier 1720..	— le 16 juin 1722. . .	2	4	25
Manoel de Vilhena.. . .	Portugais	— le 19 juin 1722. . .	— le 12 déc. 1736. . .	14	5	27
Raimond Despuig. . . .	Espagnol.	— le 16 déc. 1736. . .	— le 15 janvier 1741.	4	1	1
Emmanuel Pinto. . . .	Portugais	— le 18 janvier 1741..	— le 24 janvier 1773.	32	»	7
François Ximenès. . . .	Espagnol.	— le 28 janvier 1773. .	— le 9 nov. 1775.. .	2	9	16
Emmanuel de Rohan. .	Français.	— le 12 nov. 1775. . .	— le 13 juillet 1797. .	21	8	4
Ferdinand de Hompesch.	Allemand	— le 16 juillet 1797. .	Déposs. le 12 juin 1798	»	11	2
Durée du règne des vingt-huit grands-maîtres.				267	1	2
Interrègnes d'une élection à l'autre, pendant lesquels le pouvoir était exercé par le grand-conseil de l'Ordre.				»	6	6
Durée de la domination de l'ordre de Malte.				267	7	8

Ainsi la domination de l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem sur les îles de Malte et du Goze a duré deux cent soixante-sept ans sept mois huit jours, et pendant ce temps le pouvoir souverain a été exercé par vingt-huit grands-maîtres, dont douze Français, neuf Espagnols, quatre Italiens, deux Portugais et un Allemand.

Nous allons esquisser rapidement les événements qui ont eu lieu sous le magistère de chacun de ces grands-maîtres, en nous attachant principalement, comme nous l'avons annoncé, aux faits qui touchent à la vie politique des Maltais : car, nous le répétons, ce n'est point l'histoire de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem que nous avons la prétention d'écrire. Plusieurs écrivains, et parmi eux des hommes d'un grand mérite, s'en sont occupés; d'autres s'en occuperont encore, car tout n'a pas été dit sur cet Ordre célèbre. Pour nous, qui n'avons à parler que de *sa domination sur Malte et le Goze*, nous la diviserons en deux époques :

La première embrassera les événements qui se sont écoulés depuis la prise de possession jusqu'au jour où les puissances chrétiennes, cessant de regarder l'Ordre comme une milice destinée à combattre les infidèles, verser son sang en tribut, chercheront à faire prévaloir leur influence à Malte, considérée comme forte position militaire (1530-1680).

La deuxième comprendra les faits survenus depuis l'instant où ces puissances ont vu l'empire de la Méditerranée dans la possession de Malte, jusqu'au renversement de l'Ordre (1680-1798).

CHAPITRE V.

DOMINATION DE L'ORDRE. — PREMIÈRE ÉPOQUE.

Pendant la première période de la domination de l'Ordre, période que nous avons sommairement analysée dans le chapitre précédent, dix-huit grands-maîtres ont successivement exercé le pouvoir souverain.

VILLIERS DE L'ISLE-ADAM.

Dès qu'il fut entré en possession de l'île de Malte, le premier soin du grand-maître fut de pourvoir à sa défense, et de prendre les mesures nécessaires pour mettre l'Ordre à même de s'acquitter des obligations qui lui étaient imposées par ses statuts.

A cet effet, la seule forteresse de l'île, le château Saint-Ange, où il avait fixé sa résidence, et ne renfermant naguère qu'un canon et deux fauconneaux, fut hérissée de batteries; le Bourg, où s'installèrent les chevaliers fut, entouré d'un mur pour le mettre à l'abri d'un coup de main; des maisons commodes, destinées à rendre ce séjour plus supportable, s'élevèrent en grand nombre; une église fut érigée, une infirmerie établie. La cité Vieille vit ses fortifications réparées, et un palais s'élever dans ses murs. Le Goze fut mis sous la garde d'un gouverneur, sa défense confiée à une compagnie d'infanterie, et il fut muni de retranchements, d'artillerie, de munitions de guerre et de provisions de bouche. Les mêmes mesures furent prises pour Tripoli, cette ville d'Afrique dont l'Ordre avait eu tant de peine à se charger, parce qu'elle était éloignée et sans défense.

Portant ensuite son attention sur l'administration de Malte, le grand-maître divisa cette île en deux parties, dont l'une fut composée de la cité Notable et des paroisses de Nasciar, Birchareara, Siggievi et Zebbug; et l'autre du Bourg et des paroisses de Zeitun, Zorrick, Gudia et Kurmi, avec leurs dépendances.

Le premier de ces deux cantons fut laissé sous la juridiction du hakem et des jurats de la cité Notable; le second fut placé sous la juridiction d'un magistrat créé à cet effet; avec cette différence pourtant, que le hakem, qui prit le titre de *capitaine de la Verge*, conserva le commandement des milices.

Cette organisation, qui divisait la nation en deux parties, n'obtint pas l'assentiment des Maltais. Cependant ils s'y soumirent; mais lorsque le grand-maître voulut toucher au pouvoir judiciaire, et faire passer les quatre paroisses, démembrées de la juridiction du hakem de la cité Notable, dans les attributions du castellan du château Saint-Ange, l'opposition fut si vive qu'il dut y renoncer.

Il fut plus heureux dans sa tentative sur les finances, et réussit à s'emparer des droits de douane et d'accise que l'université avait été autorisée à créer, en 1466, par le roi Jean.

Mais les Maltais, regardant ces innovations comme des atteintes portées à leurs privilèges, recoururent à Charles-Quint, qui, en sa qualité de suzerain, leur répondit de Bruxelles, le 9 mars 1531, que, conservant toujours le souvenir de leur antique fidélité et de leurs services, il aurait égard à leurs représentations.

Anticipant sur le règne de L'Isle-Adam, nous avons déjà parlé de ses expéditions contre Modon, Coron et Patras. Il eut aussi à soutenir la guerre qui s'établit entre la garnison de Tripoli et les bourgades voisines, presque aussitôt que l'Ordre eut pris possession de cette place. On ne dit point quelle part les Maltais eurent dans toutes ces entreprises; mais il est indubitable qu'ils y concoururent en fournissant non-seulement de bons matelots, mais encore de vaillants soldats, car il est constant qu'à cette époque tous coururent aux armes lorsque l'île fut menacée par le corsaire Barberousse.

Ce n'était pas assez pour L'Isle-Adam d'avoir procuré un établissement à son Ordre et de l'y avoir installé, il voulut encore faire revivre l'ancienne discipline dans toute sa rigueur, et, à cet effet, il convoqua un chapitre général en 1533. Nous n'avons point à nous occuper des déterminations qui y furent prises relativement à l'Ordre;

mais les Maltais profitèrent de la circonstance pour faire des représentations sur les atteintes portées à leurs priviléges, et ils demandèrent, le 7 novembre : 1° la stricte observation de leurs prérogatives et immunités ; 2° la réintégration de l'université dans la perception des rentes, dont elle avait été privée ; 3° la dispense de travailler aux fabriques publiques ; 4° l'exemption des nouveaux droits imposés aux marchands ; 5° le maintien de la juridiction du hakem de la cité Notable dans son état primitif.

De leur côté, les Gozitains firent les mêmes demandes ; mais ils y ajoutèrent : 1° leur admission dans l'Ordre ; 2° l'exemption des gardes nocturnes ; 3° la rémission de tous les délits en matière de fiscalité ; 4° l'abolition des petits cens ; 5° le payement des décimes et canons en argent et non en nature ; 6° la suppression de l'ingérence du gouverneur dans l'administration de la justice.

Il paraît que le chapitre ne prit pas de résolution sur chacune de ces demandes en particulier, et que, pour ne pas départir du système évasif dont il s'était déjà servi, il se borna à confirmer, dans leur ensemble, les priviléges des Maltais.

Cependant, il est prouvé que ceux-ci furent admis dans l'Ordre, avec dispenses du pape, comme chapelains conventuels et en qualité de servants d'armes ; car nous verrons qu'en 1634, sous le magistère d'Antoine de Paule, cette faveur d'admission, qui ne laissait pas de donner aux Maltais une certaine influence dans l'élection des grands-maîtres, excita la jalousie des chevaliers et fut révoquée ; mais fut-elle consentie par le chapitre convoqué par L'Isle-Adam, ou par un autre ? C'est ce que l'on ignore.

Quoi qu'il en soit, ce dont on s'occupa dans ce chapitre, ce fut de la contestation élevée entre le grand-maître et le conseil de l'Ordre, au sujet de l'exercice du droit de souveraineté sur les îles de Malte et du Goze ; le traité fait avec l'empereur fut examiné et confirmé par un acte solennel, portant qu'à l'élection de chaque grand-maître, l'exercice de la souveraineté lui serait conféré par un acte du conseil avec tous ses droits. Dès lors, les grands-maîtres furent investis du pouvoir législatif, qu'ils exercèrent par l'organe et l'avis de leurs ministres, appelés auditeurs ou conseillers, et choisis parmi les jurisconsultes maltais les plus anciens et les plus expérimentés.

Sur ces entrefaites arriva le schisme de Henri VIII [1], qui séquestra

[1] Cet événement eut lieu en 1534. Le bizarre et cruel Henri VIII avait d'abord

les biens de l'Ordre en Angleterre; cette perte, qui semble ne pas devoir affecter les Maltais, les atteindra néanmoins, par la nécessité où se trouveront les grands-maîtres de créer de nouvelles taxes, pour compenser la diminution des revenus de l'Ordre et subvenir aux frais de leurs entreprises.

Nous avons déjà fait mention des discordes qui s'élevèrent entre les langues de France et d'Espagne, au sujet de l'inféodation des îles de Malte et du Goze. On a vu qu'elles avaient été assoupies par la prudence du conseil; mais pendant la tenue du chapitre, elles se renouvelèrent avec fureur, à l'occasion d'un duel où un chevalier français fut tué par un chevalier italien.

Lorsque la sédition fut apaisée, douze chevaliers furent chassés de l'Ordre comme indignes d'en faire partie; et plusieurs autres furent, dit-on, jetés à la mer; — c'est la chronique fabuleuse attachée à tout événement un peu saillant en histoire; — mais la vérité est que l'autorité du grand-maître fut méconnue; l'arrogance des Espagnols s'était accrue au point que les chevaliers de la langue de Castille, qui jusque-là n'avaient fourni que trois grands-maîtres à l'Ordre, tandis qu'il en était sorti trente des langues de France, de Provence et d'Auvergne, commencèrent à afficher des prétentions exclusives au magistère, en se fondant sur ce que l'Ordre, jusqu'alors libre et souverain, s'était rendu dépendant et tributaire de la couronne d'Espagne.

Il est à présumer que Charles-Quint, qui avait profondément médité les avantages de sa concession, et caché ses vues secrètes sous des conditions insignifiantes en apparence, n'était pas étranger à ces prétentions, dont nous verrons bientôt les conséquences.

Cette rébellion causa à L'Isle-Adam un chagrin qui hâta sa mort. Il cessa de vivre le 21 août 1534. Son cœur fut déposé à l'église de Sainte-Marie de Jésus, et son corps dans la chapelle souterraine de l'église de Saint-Jean. Un mausolée lui avait été élevé dans la chapelle du château Saint-Ange; mais une autre destination a été donnée à cette chapelle, et l'on a de la peine à reconnaître, sous les mutilations qu'il a éprouvées, le monument qu'Antoine de Grolée, bailli de Langon, éleva à la mémoire de l'un des grands hommes de cette époque.

publié contre Luther un traité qui lui fit donner, par le pape, le titre de *défenseur de la foi*. Mais Clément VII ayant refusé d'approuver son divorce avec Catherine d'Aragon, tante de Charles-Quint, Henri VIII fit abroger par le parlement l'autorité du pape en Angleterre, et prit le titre de chef de l'église anglicane.

PIERRE DEL PONTE.

L'élection de ce grand-maître, de nation italienne, fut une victoire remportée sur les langues de France, de Provence et d'Auvergne, par la coalition de celles d'Italie, de Castille et de Portugal, soutenue par Charles-Quint.

Sous ce grand-maître, qui fut élu le 26 août 1534, l'Ordre prit part à l'expédition de l'empereur contre Tunis, et montra qu'il n'avait point dégénéré de cette valeur qui l'avait rendu si célèbre.

Pierre del Ponte fut surpris par la mort le 17 novembre 1535. La brièveté de son magistère ne lui permit pas de faire des innovations dans l'administration de Malte. Cependant la quantité de grains et autres denrées que les Maltais et les Gozitains avaient la faculté de tirer de la Sicile, avec exemption de droits, n'étant plus proportionnée à la population, qui s'était accrue, le grand-maître obtint de Charles-Quint, le 2 septembre 1535, que l'exemption s'étendrait dorénavant à une quantité de grains correspondant à cette population.

DIDIER DE SAINT-JAILLE.

Les querelles entre les Français et les Espagnols avaient recommencé, ou, pour mieux dire, n'avaient pas cessé. Cependant les premiers l'emportèrent sur leurs adversaires dans l'élection de Didier de Saint-Jaille, qui eut lieu le 29 novembre 1535, et qui mourut à Montpellier le 26 septembre 1536.

Sous son magistère, qui fut exercé par un lieutenant, les hospitaliers [1] sauvent Tripoli, attaqué par les barbaresques; prennent et détruisent la tour d'Alcaïde, qui tenait la ville dans un blocus perpétuel; chassent le roi de Tagiora du bourg d'Adabus, et s'emparent, en revenant à Malte, d'un riche navire égyptien.

Dans ces expéditions les chevaliers firent un grand nombre d'esclaves, et les Maltais, qui y concoururent, eurent dans le butin une part qui commença à leur faire prendre quelque intérêt aux entreprises militaires de l'Ordre.

[1] L'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem se forma primitivement dans cette ville sous le nom d'*hospitaliers;* leur fondateur fut Gérard de Martigues (1113), et leur premier maître, Raymond du Puy. — Trois ordres religieux et militaires furent fondés après celui des hospitaliers : les *templiers*, en 1118; l'ordre teutonique, en 1190; et l'ordre de Saint-Lazare, émané des hospitaliers, et qui ne devint militaire qu'à l'époque de la croisade de Louis IX.

On place à cette époque l'agrandissement des fossés du château Saint-Ange et la construction des bastions dont il est flanqué.

Ce fut aussi dans le même temps que Jacques de Bourbon, bailli de Morée, envoya à l'Ordre une tapisserie qui, ornée des portraits des grands-maîtres, représente divers traits de la vie de saint Jean, et qui, dans les jours de fête, décore encore aujourd'hui l'église cathédrale de la cité Valette.

JEAN D'OMEDÈS.

De tous les malheurs qui suivirent la cabale formée par les chevaliers d'origine espagnole, le plus funeste pour l'Ordre et pour les Maltais fut certainement l'élection de l'Espagnol Jean d'Omedès, laquelle eut lieu le 20 octobre 1536. Bosio a cherché à pallier ses défauts, à justifier ses actions. D'autres, donnant dans un excès contraire, l'ont gratifié de tous les vices. Quoi qu'il en soit, Charles-Quint dut s'applaudir de voir placer la *barrétonne* [1] sur la tête d'Omedès, car il ne pouvait pas rencontrer un homme plus propre à remplir ses vues. Sous ce grand-maître, secondé par les chevaliers espagnols, italiens et portugais, l'empereur dispose de l'Ordre selon sa volonté.

D'abord il oblige les chevaliers à prendre part à la ligue formée en 1537 contre Soliman, et, en 1541, il les entraîne à la fatale expédition d'Alger, où ils firent des prodiges de valeur; mais ils y perdirent quatre-vingts d'entre eux et quatre cents soldats; une tempête effroyable leur enlève quinze galères ainsi que quatre-vingt-six bâtiments de transport chargés de vivres; et ils ne rentrent à Malte qu'avec trois galères, dont deux furent sauvées par l'intrépidité des Maltais qui en composaient les équipages.

L'occupation de Tripoli ne garantissant pas ses États de Naples et de Sicile des incursions des barbaresques, comme il l'avait espéré, et ceux-ci formant chaque jour de nouvelles entreprises, Charles-Quint exige que les hospitaliers aillent les expulser de Suze, de Monaster, d'Africa, de Sfax et de Gerbi, où ils s'étaient établis. De brillants coups de main tentés en 1538 et 1540 font successivement tomber

[1] Ce fut d'abord une toque, et, plus tard, une couronne ducale surmontée de la croix de l'Ordre.

ces diverses places entre leurs mains ; mais ils les perdent bientôt, et, pour arrêter l'audace des barbaresques, l'empereur se détermine, en 1550, à leur enlever définitivement Suze, Monaster et Africa, qui leur servaient de repaire. Cette expédition fut plus heureuse que celle d'Alger, et, grâce aux hospitaliers qui accoururent pour réparer les fautes du vice-roi de Sicile et du fils du vice-roi de Naples, auxquels Charles-Quint avait confié le commandement de ses troupes, la place d'Africa fut emportée d'assaut.

Les barbaresques se montrèrent fort irrités de la perte de cette place, perte qu'ils attribuaient avec raison aux hospitaliers ; et, de son côté, Soliman II était furieux de les rencontrer partout dans sa marche victorieuse ; tous les sectateurs de l'islamisme s'entendirent pour tirer une vengeance éclatante de ces affronts. Des préparatifs sont faits pour attaquer Tripoli, que l'empereur et d'Omedès avaient laissé sans défense ; la place est enlevée, et pour se justifier, d'Omedès tente, de concert avec ses amis, de perdre le maréchal de Valier, qui y commandait.

Nous n'entrerons pas dans les détails de cette odieuse affaire rapportée par tous les historiens, et dans laquelle le grand-maître employa la corruption, l'astuce, la perfidie ; mais la justice, et un sentiment d'orgueil national, que l'on nous pardonnera sans doute, nous font un devoir de rappeler que, grâce au chevalier de Villegagnon, qui seul osa élever une voix courageuse au milieu de ce débordement d'infamies, d'Omedès ne retira de toutes ses intrigues que l'ignominie et le mépris général.

Les pertes éprouvées à Tripoli et dans l'affaire de Zoare, qui suivit de près, étaient sans doute immenses pour les hospitaliers, qui, établis à Malte depuis onze ans, n'avaient pu s'y créer de grandes ressources ; néanmoins, elles n'étaient pas absolument irréparables, et n'atteignaient encore que faiblement les Maltais. Mais ceux-ci durent bientôt se convaincre que la domination de l'Ordre, sous laquelle on leur avait fait espérer tant de bonheur, pouvait, avec un grand-maître inhabile ou malintentionné, leur attirer des revers considérables.

En effet, les barbaresques, prompts à rendre aux hospitaliers le mal qu'ils leur faisaient éprouver, attaquèrent le Goze en 1540, sous la conduite de Dragut, leur chef, et y firent cinquante esclaves. En 1541, nouvelle descente de corsaires à Malte, où ils ruinent les villages de Tarscien et de Birbut. En 1544, Dragut revient au Goze ;



mais cette fois il en est repoussé après y avoir perdu son frère, dont il venge la mort en 1546 en détruisant les récoltes de cette île, et en faisant périr les bestiaux qu'il ne peut emporter. En 1547, il débarque encore à Malte, dans la cale de Marsa-Scirocco, surprend trois villages, les dévaste et y fait deux cents esclaves; mais sa vengeance n'est pas satisfaite.

En 1551, placé par Soliman à la tête de la flotte chargée de transporter les troupes qui, sous le commandement de Sinam-pacha, sont destinées à faire le siége de Tripoli, Dragut donne à ce chef l'ordre de faire, en passant, une tentative sur Malte et d'en chasser les hospitaliers, s'il était possible. D'Omedès, quoique prévenu à temps de cette attaque, dédaigne de prendre aucune mesure de défense, et bientôt la flotte turque entre dans le port de Marsa-Muscet, d'où Sinam s'avance dans l'intérieur de l'île et investit la cité Notable. Le grand-maître, après avoir vu froidement ravager la campagne de Malte, refuse de secourir la ville, dans laquelle une partie des habitants de l'île s'était réfugiée; elle est sauvée, mais par le brave Villegagnon, digne neveu de L'Isle-Adam. Saisis d'effroi par sa furieuse attaque, les Turcs abandonnent leur entreprise sur Malte et se rembarquent; mais, en passant, ils font une descente au Goze, où le gouverneur, Galatian de Sesse, chevalier espagnol, ne se montre que pour signer lâchement une capitulation qui le déshonore, et le rend esclave, lui et tous les habitants, au nombre de cinq à six mille.

A peine est-on remis des alarmes, que de nouvelles craintes se manifestent; et, cette fois, pour n'être pas pris au dépourvu, on adopte le parti de se débarrasser des femmes, des enfants et des vieillards, qui sont transportés en Sicile au nombre de trois mille. Peu d'entre eux retournèrent à Malte. Ils renoncèrent à une patrie qui n'offrait plus de sûreté ni pour les personnes ni pour les propriétés. C'est à cette époque que les Maltais habitant la partie occidentale de l'île l'abandonnèrent, pour se fixer à l'est, mieux défendu, et offrant moins de facilité aux barbaresques pour y opérer leur débarquement.

De si grands malheurs avaient de quoi porter le découragement et le désespoir dans l'âme des Maltais, qui pouvaient accuser le grand-maître d'imprévoyance et lui reprocher la froideur avec laquelle il avait laissé s'accomplir leur désastre. Néanmoins, on les verra bientôt, oubliant cette indifférence du grand-maître et ses nouveaux empiétements sur leurs priviléges, voler encore aux armes pour la défense

commune, et montrer ainsi que, dans leurs âmes, la fidélité l'emporte sur le ressentiment.

En effet, malgré le serment d'usage, prêté lors de son élection, le grand-maître d'Omedès n'avait pas eu pour leurs franchises plus de respect que ses prédécesseurs. En 1538, il créa, au Bourg, des jurats, sous prétexte que ceux de la cité Notable étaient trop éloignés; et pour les mettre sur le même pied que ces derniers, il leur donna un conseil qui envoyait en Sicile des députés chargés d'y remplir, pour la partie de l'île formant l'arrondissement du magistrat du Bourg, les fonctions attribuées jusque-là aux députés nommés par les jurats et le conseil de la cité Notable.

En 1544, on reconnut la nécessité de construire deux cavaliers en avant du château Saint-Ange et d'entourer le Bourg de murs. Pour subvenir à la dépense, le grand-maître ordonna qu'il fût prélevé un grain par once sur la valeur des immeubles, et contraignit le conseil populaire à approuver cette taxe.

Enfin, en 1547, le grand-maître avait ôté au capitaine de la Verge le commandement des gardes maritimes de l'île, et les avait placées sous les ordres de son sénéchal.

Le dernier débarquement des Turcs et la perte de Tripoli rendaient indispensable l'accroissement des fortifications, pour mettre Malte, désormais l'unique rempart de l'Ordre, à l'abri d'un coup de main, et fermer surtout l'entrée des ports. On craignait une nouvelle attaque. Le célèbre Léon Strozzi, prieur de Capoue, fut rappelé par tous les chevaliers, admirateurs de son courage; et bien que d'Omedès avili semblât vouloir braver l'opinion en lui refusant l'entrée du port, on vit le prieur, accompagné de trois commissaires, parcourir toute l'île et visiter les positions susceptibles d'être fortifiées. Cette visite eut pour résultat les projets de constructions suivantes : 1° un fort à la pointe du mont Saint-Julien, qui commandait le Bourg, résidence des chevaliers; 2° une nouvelle ville fortifiée sur le mont Scéberas, pour y transporter le couvent; 3° un fort à la pointe de ce même mont, afin de défendre l'entrée du port de Marsa-Muscet. Ces divers projets furent approuvés par le conseil de l'Ordre; mais comme le trésor, épuisé par d'Omedès pour enrichir sa famille, ne pouvait pas fournir à l'édification d'une nouvelle ville, on renonça à cette partie du plan de Strozzi, que l'on verra plus tard exécutée par La Valette, et on se borna aux deux forts, dont l'un fut appelé Saint-Michel, et

l'autre reçut le nom de Saint-Elme. Pour ces constructions, les chevaliers portèrent au trésor leur argent monnayé ainsi que leur vaisselle, et les Maltais offrirent le secours de leurs bras ; mais le grand-maître, loin de se contenter de cette contribution, voulut encore imposer la valeur des meubles et des immeubles de 5 grains par once pendant deux ans. Le conseil populaire lui répondit que l'Ordre, par l'acte de concession, s'était chargé de défendre les îles ; qu'il y était obligé ; que, puisqu'il s'était emparé des droits de douane et d'accise, le peuple n'avait pas à contribuer ; que, d'ailleurs, en temps de guerre, c'était le roi qui était chargé de pourvoir à la défense, et que cette charge appartenait à l'Ordre, son successeur. Mais le grand-maître invoqua des bulles accordées par le pape lorsque l'Ordre était en possession de Rhodes, et les Maltais durent se soumettre à cette nouvelle imposition, bien que les bulles invoquées fussent inconciliables avec les engagements de l'Ordre envers les Maltais, et que l'application de ces lettres papales devînt dérisoire après la perte de Rhodes.

Sous le magistère de d'Omedès, l'Ordre tint trois chapitres généraux, dans les années 1539, 1547 et 1553. Les Maltais y portèrent leurs plaintes sur la violation de leurs priviléges ; mais les commissaires nommés pour les examiner déclarèrent qu'elles n'étaient pas fondées, et elles furent rejetées.

On vit aussi se renouveler, en 1547 et 1548, les rixes entre les chevaliers des langues de France et d'Espagne.

Le droit à payer pour obtenir le permis d'extraire de la Sicile des grains et autres denrées avait été fixé, en 1513, par le roi Frédéric II, à cinq grains par salme ; l'Ordre obtint, en 1542, l'abolition de ce droit.

Cependant, sous le règne d'Omedès, tout ne fut pas perte pour les Maltais, car indépendamment de l'abolition du droit dont nous venons de parler, et qui tourna à leur avantage, ils apprirent, en 1545, des esclaves barbaresques, à fabriquer la toile à voile, appelée *cotonine*, et cette conquête industrielle, qui s'est conservée parmi eux, forme encore aujourd'hui l'une des branches les plus importantes de leur commerce [1].

On a vu qu'après l'inféodation des îles de Malte et du Goze, Charles-Quint avait fait signifier à l'Ordre la défense de battre mon-

[1] Voir notre *Statistique de Malte*, chap. 11.

naie, et que cette défense fut maintenue malgré l'intervention du pape; mais d'Omedès représenta que l'Ordre avait joui de cette prérogative dans tous les temps, même hors du siége de sa domination, et l'empereur, comme par déférence aux volontés de celui qui exécutait si aveuglément les siennes, se laissa persuader. D'Omedès fut donc le premier grand-maître qui commença à battre monnaie; mais on se garda bien d'y imprimer aucun emblème, aucune inscription, relatifs à la souveraineté de Malte.

D'Omedès mourut le 6 septembre 1553, et la dernière action de sa vie fut encore une fraude; car il fit passer sous main à sa famille tout ce qu'il possédait, et sa succession, qui, selon les statuts, devait revenir à l'Ordre, n'offrit pas même de quoi payer ses funérailles.

CLAUDE DE LA SANGLE.

Le magistère d'Omedès avait été trop honteux pour que le parti espagnol osât prétendre à lui donner un successeur, et Claude de La Sangle, dont la valeur et les vertus avaient frappé tous les esprits, fut élu sans opposition.

Son élection excita une allégresse générale à Rome, où il était ambassadeur de l'Ordre; il en partit comblé d'honneurs par le pape. De son côté, Charles-Quint sentant qu'avec un homme doué d'un caractère si généralement admiré, il ne pourrait disposer de l'Ordre comme il l'avait fait sous son prédécesseur; se repentant peut-être de s'être dessaisi de Malte, et calculant que, placé sur les côtes d'Afrique, l'Ordre serait plus à portée de s'opposer aux tentatives des barbaresques sur ses États, donna ordre au vice-roi de Sicile de rendre au grand-maître les honneurs les plus grands lorsque celui-ci relâcherait à Messine, et de lui proposer en même temps l'échange de Malte contre la ville d'Africa.

Mais le conseil, auquel le prudent grand-maître se réserva d'en référer lors de son arrivée à Malte, ayant refusé ce don, quoiqu'il fût accompagné de l'offre d'une indemnité annuelle de soixante-douze mille livres, le vice-roi s'opposa aussitôt à l'extraction des grains que Malte tirait de la Sicile. Ces difficultés furent levées par l'empereur, mais elles occasionnèrent momentanément une disette qui réduisit la population à un mondello (vingt-six millilitres) de grain par tête et par semaine.

Cependant les galères de l'Ordre parcouraient victorieusement les

mers et protégeaient contre les corsaires ces côtes fertiles de Sicile, de laquelle le grand-maître ne pouvait obtenir du pain pour les Maltais. Du reste, ceux-ci s'en dédommageaient par la part qu'ils avaient aux prises continuelles faites sur les barbaresques, contre lesquels ils sentaient, à chaque nouvelle lutte, leur haine devenir plus profonde, pour les maux qu'ils avaient eus à en souffrir depuis et même avant l'établissement de l'Ordre dans leur île.

Malte, par les généreux soins du grand-maître et par la valeur des chevaliers, devenait tous les jours plus florissante, lorsque, le 23 septembre 1555, cette prospérité fut troublée par un ouragan épouvantable qui détruisit, en un instant, galères, vaisseaux, maisons, et fit périr plus de six cents personnes.

A peine le mal était-il réparé, que Dragut, toujours aux aguets, fondit sur Malte avec sept bâtiments; mais trois cents chevaliers paraissant à l'improviste, lui reprirent les prisonniers dont il s'était déjà emparé, et il dut s'estimer heureux de pouvoir regagner sa flotte.

A titre de représailles, François de Lorraine, qui fut nommé général des galères, sortit du port, ravagea les côtes de Barbarie; puis, ayant rencontré six galères turques dans les eaux de Rhodes, il en contraignit trois à prendre le large, en coula deux à fond et s'empara de la sixième, qu'il ramena à Malte.

Cette promotion de François de Lorraine au généralat était une violation à la condition de l'acte d'inféodation de Malte, qui voulait que l'amiral de l'Ordre fût choisi dans la langue d'Italie, et qu'en son absence le commandement des forces navales ne fût donné qu'à un chevalier de la même langue. Le parti espagnol en témoigna du mécontentement; mais Charles-Quint avait cessé de régner, et le parti français avait repris toute son influence.

Parmi les exploits maritimes qui, à cette époque, signalèrent l'audace et le courage des hospitaliers, on trouve un trait d'héroïque dévouement d'autant plus digne d'être cité, qu'il rappelle la mort généreuse du capitaine Bisson (1825). Dans un combat naval, un chevalier, animé par l'exemple de son chef, et n'écoutant que sa bravoure, s'élance dans une galère turque; mais s'apercevant qu'il n'est pas suivi, qu'il ne peut échapper à l'esclavage, il met le feu aux poudres, et la galère saute avec lui.... Ce chevalier était Français; il se nommait Casteausac.

Les dommages que l'Ordre causait aux Turcs attirèrent l'attention

du grand seigneur. On répandit le bruit que Soliman se disposait à venir attaquer les chevaliers à Malte, et prétendait même les en chasser, comme il les avait chassés de Rhodes; mais ce n'était pas le grand-maître de La Sangle qui était destiné à voir l'effet de cette menace. Cependant sa prévoyance lui fit prendre toutes les mesures nécessaires pour la rendre vaine. Il ajouta de nouvelles fortifications au fort Saint-Elme ainsi qu'au Bourg; il entoura le mont Saint-Julien d'épaisses murailles, de boulevards, de bastions, de fossés, et y fit bâtir une ville à laquelle on donna son nom, en reconnaissance de son noble désintéressement et de ses bienfaits. Les milices furent organisées et placées sous le commandement de capitaines dont il connaissait la valeur et l'expérience; chaque langue eut des postes assignés qu'elle devait défendre. Le grand-maître garnit, en outre, les côtes de gardes; s'approvisionna de munitions de guerre et de bouche; fit sommation aux chevaliers absents de se rendre au couvent, et prépara ainsi la glorieuse, l'immortelle résistance de son successeur.

Toutes ces mesures occasionnaient des dépenses auxquelles l'Ordre était peu en état de pourvoir : car, à cette époque, ses revenus ne s'élevaient qu'à soixante-trois mille écus (ou cent vingt-six mille francs), et ses dépenses ordinaires à cent onze mille écus (ou deux cent vingt-deux mille francs). On a prétendu que le grand-maître y avait pourvu de ses propres deniers. Libéral, désintéressé, Claude de La Sangle a fait à son Ordre tous les sacrifices qui étaient en son pouvoir; c'est un fait incontestable; mais quelle que fût sa fortune particulière, elle n'aurait pas pu suffire à de si grands préparatifs de défense, s'il n'y avait fait concourir la nation maltaise. Ce qui est vrai, au contraire, c'est que, pour construire la cité appelée de son nom, il imposa un droit de deux tharis sur le blé, et de un tharis sur l'orge importée annuellement de la Sicile; et qu'ensuite, pour l'entretien de la garnison et l'approvisionnement en munitions de la cité Vieille, il soumit les immeubles à une taxe de cinq grains par once.

En occupant les chevaliers à des expéditions utiles et glorieuses, le grand-maître était parvenu à assoupir la querelle qui divisait l'Ordre; mais elle se reproduisit à l'occasion d'une galère française capturée près de Civita-Vecchia, et reprise dans le Levant. La mort de Claude de La Sangle, causée, dit-on, par le renouvellement de ces divisions, eut lieu le 18 août 1557.

Il emporta dans la tombe les regrets des Maltais, qui trouvèrent

en lui un prince juste, charitable, compatissant, et auquel ils durent la réparation d'une partie des maux qu'ils avaient soufferts sous le règne déplorable de son prédécesseur. Cependant il suivit, à l'égard de leurs priviléges, la marche qu'on lui avait tracée; il greva les habitants de nouveaux impôts, et ôta le commandement des milices du Bourg, de Burmola et de sa nouvelle cité aux nationaux, pour le donner à des chevaliers.

Sous son règne il fut tenu un chapitre général, en 1555; et, à l'avénement de Philippe II au trône d'Espagne, des ambassadeurs furent envoyés pour lui prêter serment et solliciter l'investiture, conformément à ce qui avait été stipulé par l'acte d'inféodation.

JEAN DE LA VALETTE.

La honte du règne de d'Omedès avait fait donner le magistère à Claude de La Sangle; le danger le fit passer à Jean de La Valette. L'Ordre était de nouveau sérieusement menacé par Soliman. On sentit que les circonstances demandaient un chef ferme, capable, expérimenté, et Jean de La Valette remplissant ces conditions, tous les suffrages se réunirent en sa faveur pour son élection, qui eut lieu le 21 août 1557.

Les premiers actes de sa souveraineté eurent pour objet de rétablir la discipline, et de réparer une grande injustice : il obligea les chevaliers d'Allemagne et de Venise à payer leurs responsions, et proclama l'innocence du maréchal de Valier, qu'il réhabilita en lui rendant tous ses honneurs.

Après la prise de Tripoli, Dragut s'y était établi et en avait fait le siége de sa domination. Cette place, dans ses mains, était devenue pour les Turcs ce que Malte, sous les chevaliers, était pour les chrétiens. Soit que le grand-maître eût l'intention de venger l'Ordre des mauvais traitements que le pacha Sinam avait fait éprouver au maréchal de Valier et à ses chevaliers; soit qu'il voulût montrer aux barbaresques que la dignité dont il avait été revêtu ne lui avait rien ôté de son courage; ou enfin que, prévoyant l'attaque prochaine de Soliman, il désirât en diminuer l'effet en le privant des secours que Dragut pourrait lui fournir, il forma le projet de conquérir cette place, et le fit agréer à Philippe II, qui en confirma l'exécution à don Juan de la Cerda, duc de Médina-Céli, vice-roi de Sicile.

Dans le mois de décembre 1559, le vice-roi arriva à Malte avec

quarante-neuf galères, soixante-cinq bâtiments de transport et quatorze mille hommes de troupes de débarquement, auxquels le grand-maître joignit cinq galères, sept bâtiments de transport dont trois maltais, quatre cents chevaliers, et quinze cents hommes de troupes, dont trois cents arquebusiers et deux cents pionniers maltais; mais divers empêchements, notamment une épidémie qui enleva quinze cents hommes à la flotte et à l'armée du vice-roi, retardèrent le départ de l'expédition, qui ne mit à la voile que dans le mois de février.

Le succès aurait couronné l'entreprise si le vice-roi avait voulu suivre les avis du grand-maître; mais son entêtement et sa vanité n'en tinrent aucun compte. Perdant son temps à la conquête de l'île de Gelves, il y fut bientôt attaqué par de nouvelles maladies qui ravagèrent les équipages de sa flotte et son armée. En outre, les Turcs envoyés de Constantinople arrivèrent au secours de Tripoli, sous les ordres de Cara-Mustapha et de Piali-pacha, et le vice-roi eut grande peine à se sauver, en abandonnant à l'ennemi le reste de son armée.

Dans ce désastre, les galères de l'Ordre furent sauvées par l'habileté d'un pilote maltais, Thomer Cassia. Mais les malheurs que la flotte maltaise ne partagea point avec ses alliés furent compensés par un tremblement de terre et un ouragan, qui causèrent à Malte des ravages considérables; et, comme si la fortune eût voulut éprouver si le grand-maître était digne de la gloire quelle lui réservait, Dragut vint, à peu près en même temps, tenter une descente au Goze; mais, supérieur à tous les revers, Jean de La Valette força ce corsaire redoutable à une retraite honteuse, répara tous les dommages, et fit de nouveaux armements. A quelque temps de là, on vit ses chevaliers prendre part à la conquête de Gomere de Velez, tenter un coup de main sur Malvoisie, poursuivre les infidèles sur mer, délivrer les bâtiments chrétiens et faire de nombreuses prises, parmi lesquelles se trouva un riche navire, galion turc, dont la cargaison appartenait au chef des eunuques et aux odalisques du sérail.

Cette dernière prise mit le comble à la fureur de Soliman, et la guerre contre Malte fut résolue. Depuis longtemps le grand-maître avait prévu une attaque, et dès le moment où il était devenu le chef de son Ordre, il avait mis tous ses soins à ajouter aux préparatifs faits par ses prédécesseurs; mais aussitôt qu'il fut informé de la détermination du sultan, tout prit à Malte un aspect belliqueux. La cité de La Sangle fut entourée de murs; on compléta les fortifications des



forts Saint-Elme et Saint-Michel ; une imposition extraordinaire de trente mille écus (soixante mille francs), fut mise sur les biens de l'Ordre, indépendamment des responsions ordinaires, que les receveurs durent verser au trésor ; les magasins se remplirent de vivres et de munitions ; des mesures furent prises avec le vice-roi de Sicile pour être secouru ; le Goze fut fortifié, approvisionné ; et l'on fit aux chevaliers absents l'appel d'honneur pour se rendre à Malte.

A l'aspect du danger, à la voix du grand-maître, les passions se taisent, les chevaliers accourent, et avec eux arrivent des soldats, des vivres et des munitions ; les habitants qui n'ont pas les moyens de pourvoir à leur subsistance, ceux qui sont incapables de porter les armes sont renvoyés en Sicile ; tous les autres, tous les valides jugés aptes à la guerre sont armés ; la défense s'organise ; les postes sont distribués, les commandements donnés ; enfin, si l'on en croit quelques historiens, les eaux sont empoisonnées ; mais on nous permettra de douter de ce dernier fait.

Enfin, le 6 mai 1565, le grand-maître passa une revue générale de ses forces, qui se trouvèrent composées ainsi qu'il suit :

61 chevaliers . . . . . } de la langue de Provence.
15 servants d'armes. . }
25 chevaliers . . . . . } de la langue d'Auvergne.
14 servants d'armes. . }
57 chevaliers . . . . . } de la langue de France.
24 servants d'armes. . }
165 chevaliers . . . . . } de la langue d'Italie.
5 servants d'armes. . }
88 chevaliers de la langue d'Aragon.
1 chevalier de la langue d'Angleterre.
14 chevaliers de la langue d'Allemagne.
68 chevaliers . . . . . } de la langue de Castille.
6 servants d'armes. . }
44 chapelains de diverses langues.

587 membres de l'Ordre.
700 soldats et marins des galères, en grande partie Maltais.
500 Maltais de la compagnie du Bourg.
300 id. de Burmola et de La Sangle.
1300 id. de la cité Notable.
560 Maltais de la paroisse de Sainte-Catherine.
680 id. de Bircharcara.
560 id. de Kurmi.
560 id. de Zorrick.
590 id. de Nasciar.
560 id. de Siggievi.
120 artilleurs.
150 domestiques des chevaliers, organisés en compagnies.
1625 soldats étrangers pris à la solde de l'Ordre.

En tout 8992 hommes.

Ainsi, c'est avec moins de neuf mille hommes que le grand-maître La Valette va résister à une armée cinq fois plus forte, et encore les deux tiers de ses troupes se composent de Maltais sans grande expérience de la guerre, et qui semblent devoir se sacrifier avec répugnance pour un Ordre qui les a dépouillés de leurs priviléges, accablés d'impôts, traités avec mépris, et blessés dans ce qu'ils ont de plus cher. Mais il s'agit de défendre le sol de la patrie contre un ennemi de leur foi, contre un ennemi auquel ils ont voué une haine implacable; et ces mêmes Maltais vont, sous un chef habile qui leur inspire de la confiance, montrer jusqu'où peuvent aller leur courage et leur dévouement.

Le 18 mai 1565, l'armée turque parut devant l'île de Malte, où elle opéra son débarquement. Elle était composée de cent trente-une galères, sept galiotes et cinquante-cinq bâtiments de transport, sous le commandement de Piali-pacha. Elle portait quarante mille huit cents hommes de troupes sous les ordres de Mustapha-pacha. On fait monter à quatre-vingt mille hommes le nombre des Turcs qui abordèrent à Malte, en joignant aux troupes de terre les marins de l'escadre et les individus non combattans attachés à l'armée. Ces forces, qui avaient pour six mois de vivres, des munitions en proportion, et un attirail complet de siége, dans lequel on comptait cinquante canons à boulets de fer du poids de quatre-vingts livres, et deux mortiers à lancer des pierres, furent successivement augmentées de six galères et de neuf cents hommes sous la conduite du renégat Ulucci Aly; de treize galères et deux galiotes portant quinze cents hommes sous les ordres du fameux corsaire Dragut; et de deux mille cinq cents hommes sous le commendement de Hascen, vice-roi d'Alger.

Il n'entre pas dans notre plan de narrer toutes les opérations de ce siége fameux; elles sont connues. Nous nous bornerons donc à rappeler les principales.

Au lieu de tenir la mer avec leurs galères, les généraux turcs commirent, en débutant, la faute de s'acharner sur le fort Saint-Elme, pour pouvoir faire entrer leur flotte dans le port de Marsa-Muscet et l'y mettre en sûreté. Cette faute, dont le grand-maître sut habilement profiter, sauva Malte, en ce que non-seulement elle donna à La Valette le temps de se concerter avec le vice-roi de Sicile et de vaincre sa timidité ou sa mauvaise volonté, mais en ce qu'elle facilita encore l'arrivée et le débarquement des secours.

Les Turcs perdirent trente-quatre jours devant cette forteresse, qui n'était pas, à beaucoup près, ce qu'elle est aujourd'hui, et qui ne fut prise que le 23 juin, après quatre assauts dans lesquels ils sacrifièrent huit mille hommes. Dragut, ce corsaire si redoutable, y fut tué. L'Ordre y perdit douze cents hommes, la plupart Maltais, et cent vingt-deux chevaliers, qui tous se firent tuer sur la brèche [1].

Après la prise de Saint-Elme, Mustapha-pacha tourna ses efforts contre le Bourg, le château Saint-Ange et le fort Saint-Michel; mais le grand-maître rappela quatre compagnies de Maltais qui faisaient partie de la garnison de la cité Vieille, et presque en même temps le commandeur Parisot de La Valette, son neveu, lui amena de Sicile un secours composé de quarante-six chevaliers, trente-six personnages de marque de diverses nations, et cinq cent quatre-vingt-dix soldats; sous le commandement de Melchior Roblés, maréchal de camp. Avec cette augmentation de forces, Jean de La Valette soutint toutes les attaques de Mustapha. Ce fut inutilement que celui-ci tenta la mine, essaya la sape et multiplia les assauts pendant plus de deux mois. Partout il fut repoussé avec perte.

Désespéré de voir fondre son armée sans emporter la place, le pacha se détermina à faire une tentative sur la cité Notable; mais il était trop tard. Après trois mois d'hésitation, dont il fut récompensé par une disgrâce justement méritée, le vice-roi de Sicile, don Garcie de Tolède, parut devant Malte, le 1er septembre, avec la flotte espagnole, et, le 6, mit à terre deux cent quarante-huit chevaliers de Saint-Jean, quarante chevaliers de Saint-Étienne, cent vingt personnages de marque français, italiens et espagnols, avec six cent trente-six aventuriers pris à leur solde; en outre, six mille sept cents soldats italiens, espagnols et corses, sous les ordres d'Alvare de Sande et d'Ascagne de la Corne.

Il restait encore assez de forces à Mustapha pour maintenir le blocus du Bourg, marcher au-devant du secours, le combattre et le détruire avant qu'il pût se jeter dans la cité Notable; mais, consterné, il abandonna son camp et regagna précipitamment ses vaisseaux. Cependant, la honte d'avoir fui, la crainte du sultan et le sentiment de l'honneur le ramenèrent bientôt à terre avec seize mille hommes, qui, saisis de

[1] Rien n'est sublime comme cette défense, dans Boisgelin. En présence de tant d'héroïsme, la conduite du pacha fut indigne. Voir *Malte ancien et moderne*.

terreur, jettent leurs armes dès le premier choc, et regagnent en désordre leur flotte, qui fit voile, le 13 septembre, vers Constantinople.

Ainsi fut prise une glorieuse revanche contre ce même Soliman II [1], du revers qu'il avait fait éprouver à l'Ordre par la conquête de Rhodes (1522).

Ainsi furent délivrés le Bourg, qui prit le nom de *Cité Victorieuse*, le château Saint-Ange, le fort Saint-Michel et la cité Vieille, devant lesquels les Turcs perdirent plus de vingt mille hommes. De leur côté, les assiégés y perdirent deux cent soixante chevaliers, trois mille soldats ou Maltais, et six mille vieillards, femmes et enfants.

On aurait de la peine à se rendre compte de cette dernière perte, si nous n'entrions pas dans quelques détails sur la conduite de la population pendant le siége. Le récit de cette conduite se rattache effectivement à notre sujet.

On a vu que tout ce qui était en état de porter les armes avait été, au nombre de six mille, organisé en compagnies sous le commandement de vaillants chevaliers, qui les habituèrent bientôt à ne pas craindre les Turcs. On a vu également que le grand-maître avait ordonné le renvoi en Sicile de tout ce qui n'était pas en état de combattre, ou n'avait pas les moyens de subsister; mais cette mesure devint inexécutable, faute de temps, et on ne put se débarrasser que de quelques familles qui ne se souciaient pas de s'exposer.

Lorsque les Turcs parurent, l'effroi se répandit parmi les habitants de la campagne, qui, avec leurs bestiaux et ce qu'ils avaient de plus précieux, se jetèrent en foule dans le Bourg, La Sangle et la cité Notable, mais non pas sans que bon nombre d'entre eux ne fussent massacrés avant d'y arriver. D'autres se cachèrent dans des cavernes où ils furent ensuite découverts et tués. Ceux qui parvinrent à gagner le Bourg et La Sangle étaient au nombre de vingt-quatre mille. La famine les y atteignit bientôt; mais le grand-maître y pourvut en faisant distribuer du blé, au prix coûtant, à dix-sept mille fugitifs qui avaient les moyens de le payer, et en le délivrant gratis aux sept mille autres.

Ce trait, qui dit à lui seul toute la grande âme de Jean de La Valette, lui assura le dévouement de l'universalité de la population mal-

[1] Soliman II mourut l'année suivante (1566), après un règne des plus longs et des plus glorieux de l'empire turc. Ses successeurs n'eurent ni son courage, ni son désir de faire des conquêtes; aussi de sa mort date le déclin de la prépondérance des Turcs sur terre et sur mer.

taise, armée ou non armée. D'abord timides, ces braves gens ne tardèrent pas à s'aguerrir, et se signalèrent dans les sorties ainsi que sur les remparts; mais ce qui prouva que la magnanimité du grand-maître s'était adressée à des nobles cœurs, à des cœurs capables de la sentir, ce fut de voir les vieillards, les femmes, les enfants, s'employer avec ardeur aux travaux des fortifications, suivre les combattants sur la brèche, retirer les morts, soulager les blessés, porter des rafraîchissements, charger les armes, faire pleuvoir sur l'ennemi une grêle de pierres, de corps enflammés, et contribuer ainsi au succès de cette mémorable lutte.

L'histoire nous a conservé les noms de quelques individus qui se sont distingués par des traits de courage ou de dévouement, et qui doivent trouver ici leur place. Elle cite le hakem de la cité Vieille, *Antoine Guevara*, et *François Xerri*, *Gabriel di Noto, Jean Calavar*, *Antoine Cascia*, ses quatre jurats; *Joseph de Nava* et *Ferrand Guevara*, qui furent chargés d'observer les mouvements des Turcs lors de leur débarquement; le marin *Arbegna*, préposé à la garde de la chaîne du port; *Michel Calli*, *Charles d'Aula*, *Ceilo Tonna*, *Paul Micaiolo* et *Luc Briffa*, qui, dans une embuscade sauvèrent le commandeur Egueras, leur capitaine; les pilotes *François Bonici, Barthélemi Abela, Antoine Ross*, *Pino d'Alloy* et *Orlando Magro*, employés par le grand-maître dans ses communications avec le vice-roi de Sicile; *Pierre Xueca*, du Goze, qui passa de cette île au Bourg, pour annoncer au grand-maître l'arrivée du secours que lui amenait son neveu; *Pierre Miraglia*, qui, avec quinze artisans du Bourg, s'offrit pour aller brûler le pont que les Turcs avaient élevé à Saint-Elme; *Antoine Baiada*, porteur de la correspondance du grand-maître avec le gouverneur de la cité Notable; *Paul Burlo, Orlanda Zabbar* et *Paul Micciolo*, constructeurs de cette palissade qui, unissant le fort Saint-Michel au château Saint-Ange, ferma l'entrée du port et résista aux attaques des Turcs, repoussés par d'intrépides nageurs maltais; les ingénieurs *Jérôme* et *André Cassar*, qui dirigèrent tous les travaux des fortifications, en créèrent de nouvelles à mesure qu'elles étaient détruites par l'ennemi, et éventèrent toutes ses mines; *Jérôme Camensuri*, qui sauva le chevalier Salazar; le vieux *Barbara* et ses trois fils, donnant l'exemple dans les travaux des fortifications; *Augustin Tabona* et *Jacques Bonici*, qui, dans une sortie, furent les premiers à s'élancer contre les Turcs; *André Zahara* et *Jacques*

Pace, chargés par le grand-maître d'observer les mouvements de l'ennemi au moment où, honteux de sa fuite, il remettait pied à terre pour aller attaquer l'armée de secours ; enfin, ces mille Maltais qui se dévouèrent pour aller détruire, sous les retranchements de l'ennemi, des maisons dans lesquelles il pouvait se loger du côté de Sainte-Catherine ; et ces enfants qui sauvèrent l'éperon du fort Saint-Michel, en appelant au secours, et en recevant à coups de fronde les Turcs qui venaient pour l'assaillir à l'improviste.

Cette fidélité, ce dévouement, étaient d'autant plus méritoires, que La Valette, pas plus que ses prédécesseurs, n'avait respecté les priviléges des Maltais. Prince magnanime, vaillant, habile dans l'art de la guerre, mais despote dans le gouvernement civil, il s'empara des revenus de l'université de la cité Vieille. Les citoyens recoururent à Philippe II, et lui dénoncèrent cet acte comme une infraction aux clauses de la donation ; mais le mémoire qui contenait leurs doléances fut intercepté, et l'inexorable grand-maître imposa silence aux réclamants en faisant condamner le rédacteur à la potence, comme rebelle, par une commission particulière, jugement dont l'exécution eut lieu sur la place publique. Cet infortuné était un médecin, nommé Mathieu Callus, dont les biens furent en outre confisqués. De tels actes nous coûtent à rapporter, parce qu'ils altèrent le beau caractère de La Valette. Mais, cette preuve d'impartiale franchise une fois donnée, nous devons rappeler que la féodalité, dont l'Europe se débarrassait chaque jour, n'avait encore rien perdu, à Malte, de son caractère barbare.

Pour perpétuer le souvenir de la délivrance de Malte, le grand-maître ordonna qu'elle serait célébrée annuellement dans toutes les églises de l'île, le jour de la naissance de la Vierge ; qu'après le service divin l'histoire du siége serait faite aux assistants, et que six pauvres filles seraient mariées et dotées aux frais de l'Ordre. Cette fête se célèbre encore ; mais les dots, qui étaient de cinquante écus (cent francs), ont été supprimées.

On affirme que, pour se mettre à l'abri d'une nouvelle agression dont Soliman le menaçait, ce fut le grand-maître qui, à cette époque, fit mettre le feu à l'arsenal de Constantinople. Il se peut que, dans ce temps-là, on n'ait pas été très-délicat sur le choix des moyens pour se garantir des attaques d'un ennemi ; mais lorsqu'on voit attribuer, sans preuve, un acte aussi déloyal à un homme tel que Jean de La Valette,

on peut supposer que c'est là une assertion hasardée par la malveillance pour ternir une glorieuse vie. Nous avons eu, de nos jours, assez d'exemples de fausses imputations, qui doivent nous rendre difficiles pour le passé et nous tenir en garde pour l'avenir.

Le doute ici est d'autant plus admissible, que le grand-maître avait à sa disposition de plus nobles ressources pour ôter au sultan l'envie de renouveler ses attaques, et c'est précisément à ces ressources que l'on voit La Valette recourir. En effet, à peine les Turcs se sont-ils éloignés, qu'il fait combler leurs tranchées, leurs travaux de siége, réparer les fortifications du Bourg et de Saint-Michel, occuper de nouveau Saint-Elme, relever les remparts de ce fort, l'agrandir par de nouveaux ouvrages, et recommencer ses approvisionnements de vivres et de munitions; mais tous ces préparatifs, et pas même l'incendie de l'arsenal de Constantinople, événement fortuit qui tourna à son avantage, ne l'auraient garanti de l'orage prêt à éclater, s'il ne l'avait conjuré par une résolution devant laquelle s'évanouissent forcément tous ces projets de vengeance. Son génie actif allait faire de Malte une place imprenable.

Dès l'établissement de l'Ordre dans l'île, on avait projeté la construction d'une ville fortifiée sur le mont Sceberras, qui sépare le Grand-Port du port de Marsa-Muscet. Le plan en avait été dressé, médité, revu, augmenté par les plus habiles ingénieurs, sous les grands-maîtres qui s'étaient succédé. Jean de La Valette le fit exécuter; mais le trésor étant épuisé, on se créa des ressources en contractant à Palerme un emprunt de trente mille écus (soixante mille francs), en faisant frapper de la monnaie de cuivre et en levant des contributions sur les Maltais; mais tout cela ne suffisait pas encore. Le grand-maître eut alors recours aux rois de la chrétienté, auxquels il fit sentir l'importance de son entreprise. Tous contribuèrent : le roi de France[1] donna à lui seul cent quarante mille livres; le roi d'Espagne[2], quatre-vingt-dix mille livres; le roi de Portugal[3], trente mille cruzades; et la Sicile fournit vingt-deux mille ducats en levant un décime sur les bénéfices ecclésiastiques; mais, par une contradiction inexplicable, on y exigeait un droit de trois tharis, ou cinquante centimes par once, pour permettre la sortie de l'argent provenant de l'emprunt fait par l'Ordre. Le pape envoya sept cents

[1] Charles IX. — [2] Philippe II. — [3] Don Sébastien.

ouvriers pris à sa solde. La plupart des membres de l'Ordre se dépouillèrent de leurs biens et même de leurs meubles les plus précieux, dont ils firent verser la valeur au trésor. Enfin, les habitants de tout sexe et de tout âge s'employèrent volontairement à la construction d'une ville qui devait assurer leur défense, augmenter leur commerce, et devenir le dépôt de leurs richesses.

Un an suffit pour mettre en état de résistance la nouvelle ville, à laquelle on donna d'abord le nom d'*Humilissima*, et ensuite celui de *La Valette;* mais le grand-maître n'eut pas la satisfaction de la voir complétement terminée. Épuisé de fatigues, sans cesse préoccupé de l'idée d'une nouvelle lutte contre les Turcs, et affligé de quelques traverses que lui suscitèrent de jeunes chevaliers espagnols et le pape lui-même, il termina sa glorieuse vie, le 21 août 1568, après avoir mis son Ordre en état de recommencer ses courses sur mer, et même de tenter, sur Zuaga en Barbarie, un coup de main qui n'eut pas tout le succès qu'il s'en était promis.

Sous son magistère, il y eut deux chapitres généraux de l'Ordre : l'un en 1558, et l'autre en 1566 ; mais le premier n'eut pour objet que de rétablir la discipline, et dans le second il ne fut question que d'aviser aux moyens de réparer les dommages soufferts, et de se garantir d'une nouvelle attaque de la part des Turcs.

C'est encore sous le magistère de Jean de La Valette que l'Ordre fut dépouillé par la reine Élisabeth de ses biens en Angleterre, lesquels, séquestrés par Henri VIII, lui avaient été restitués par la reine Marie. D'ailleurs, La Valette obtint de Philippe II que l'appel des causes féodales ne serait plus porté aux tribunaux de Sicile, qui prétendaient en connaître, sous prétexte que le droit de prononcer sur l'appel de ces causes n'avait pas été cédé à l'Ordre par l'acte d'inféodation. Mais un fait remarquable, et qui prouve l'estime dont jouissait le grand-maître dans toute l'Europe, c'est que l'île de Corse lui fut offerte, pour y établir le siége de son Ordre, par les Génois et par les Corses eux-mêmes.

Malgré la violation de leurs priviléges et les pertes immenses qu'ils éprouvèrent pendant le siége, malgré les maux qu'ils eurent à endurer, les impôts dont ils furent accablés, le despotisme auquel ils furent soumis, et la grave offense que des chevaliers espagnols firent à quelques dames du pays, les Maltais regrettèrent sincèrement le grand-maître de La Valette, dont ils appréciaient les hautes qualités,

et dont ils montrent encore avec orgueil les restes, qui sont déposés dans le caveau de l'église de Saint-Jean ; mais un monument qu'il leur a laissé, et dont ils sont fiers avec raison, c'est un amas de boulets de pierre lancés par les Turcs, recueillis après le siége et déposés dans le chemin couvert qui, du bastion Saint-Jean de la cité Valette, conduit à la Floriane.

PIERRE DE MONTE.

Pierre de Monte succéda à Jean de La Valette le 23 août 1568.

Son premier soin fut de rendre les derniers honneurs à son illustre prédécesseur, dont la dépouille mortelle fut transportée, en grande pompe, à la cité Valette, et déposée dans la chapelle de Notre-Dame de la Victoire [1].

Cette cité n'était encore qu'ébauchée ; Pierre de Monte arrêta le plan de la division des rues, détermina les conditions auxquelles le terrain serait cédé à ceux qui voudraient bâtir, fit jeter les fondements des principaux établissements publics et continuer les travaux des fortifications, en obligeant les habitants à s'y employer gratuitement, sous la direction des ingénieurs Laparelli, Italien, et Jérôme Cassar, Maltais.

Pour subvenir aux dépenses, il tira, par anticipation, quarante mille écus sur les receveurs de l'Ordre dans les différents pays continentaux ; obtint du pape trois décimes sur les bénéfices du royaume de Naples, qui produisirent trente mille écus ; et mit un droit d'importation de trois carlins par salme sur le blé, et d'un carlin sur l'orge.

Cet impôt est le dernier qui fut sanctionné par le conseil populaire. A dater de cette époque, nous verrons les grands-maîtres recourir aux papes pour les impositions qu'ils voudront lever sur les Maltais. Déjà le grand-maître de La Sangle avait forcé les jurats, en 1555, à demander à Jules III l'autorisation de mettre une taxe sur les immeubles. Cette autorisation fut accordée ; mais l'exécution de la mesure rencontra une si forte opposition, que l'on fut obligé d'y renoncer.

[1] La translation des restes de La Valette dans le caveau de l'église Saint-Jean, eut lieu sous le grand-maître La Cassière.

En même temps, le grand-maître s'occupa de rétablir la marine de l'Ordre ; bientôt les chevaliers purent parcourir victorieusement la Méditerranée et faire de nombreuses prises. Un moment, la fortune sembla les abandonner. Deux galères firent naufrage, trois autres devinrent la proie des corsaires, et, dans l'action qui les en rendit maîtres, on vit un jeune Maltais, Michel Tolli, sauver l'étendard de la religion, lâchement abandonné par son général.

Ces pertes étaient d'autant plus affligeantes, que Sélim II faisait des préparatifs, supposés devoir être dirigés contre Malte. Dans cette pensée, le grand-maître prit toutes les mesures nécessaires pour résister à l'ennemi. Un emprunt de soixante-dix mille écus fut contracté, des approvisionnements de toute espèce furent amassés dans les magasins, des troupes levées sur le continent, les milices de l'île organisées. Les chevaliers reçurent la sommation, toujours entendue lors du danger, de se rendre au couvent, et les récoltes furent rentrées dans les forteresses ; mais on acquit bientôt la certitude que les armements de Sélim étaient destinés à une expédition contre Chypre.

Avec la sécurité, on vit naître la discorde dans les langues d'Espagne ; et, chose à noter, les chevaliers des langues de France, qui semblaient devoir s'applaudir des divisions d'un parti antagoniste, embrassèrent l'un ou l'autre parti, et perdirent ainsi l'occasion de ressaisir leur influence. Les Maltais prirent aussi part à la querelle. Il y eut du sang répandu. Cependant, le maréchal de La Cassière parvint à rétablir la paix, et les auteurs de ces troubles furent condamnés à perdre l'habit.

Depuis quelque temps, le grand-maître nourrissait secrètement le projet de renoncer au magistère. Tant qu'il avait pu croire Malte menacée par Sélim, la crainte d'être taxé de pusillanimité lui avait fait garder le silence ; mais rassuré contre les attaques du sultan, affecté des revers que l'Ordre venait d'éprouver, plus affligé encore de la discorde qui s'y était introduite, et accablé sous le poids des infirmités, il fit demander sa démission à Pie V, qui ne voulut pas la lui accorder.

Le grand-maître se détermina alors à transporter le couvent dans la cité Valette. Cette translation eut lieu le 18 mars 1671, et fut effectuée avec la plus grande pompe. Bosio prétend que Pierre de Monte y fit son entrée solennelle, avec ses chevaliers, par la porte

précédemment construite pour lui faciliter les moyens d'aller inspecter les travaux, porte à laquelle on avait donné son nom, et que l'on appelle aujourd'hui *porte de la Marine*. Contrairement à ce témoignage, M. Bonavita affirme [1] que l'entrée eut lieu par une porte donnant sur le port de Marsa-Muscet, laquelle fut ensuite murée, et rouverte seulement en 1813, à l'occasion de la peste.

Quoi qu'il en soit, ce ne fut pas sans rencontrer une forte opposition de la part des chevaliers que le grand-maître parvint à mettre fin à cette entreprise. Parmi les raisons alléguées par les opposants, il en est une qui ne peut être passée sous silence, car la suite nous démontrera que leur crainte était fondée. Ils disaient qu'après être devenue, par les soins de l'Ordre, un boulevard inexpugnable, cette place exciterait la jalousie non-seulement des ennemis de la foi, mais encore de ses soutiens, des peuples chrétiens eux-mêmes, qui n'auraient de repos qu'ils ne se la fussent appropriée. C'est, en effet, ce qui est arrivé. Les fortifications élevées par l'Ordre dans l'île de Malte n'ont pas été une des causes les moins déterminantes de sa chute. A partir de cette époque, la France, l'Angleterre, la Russie et même l'Autriche, vont se disputer cette proie. Nous verrons d'abord la première de ces puissances s'en saisir, la seconde la lui arracher et rallumer la guerre pour s'en assurer la conservation. Ce grand procès est-il irrévocablement décidé? A l'avenir seul appartient la solution de ce problème; mais n'anticipons pas sur le temps, et reprenons le fil des événements.

Les pertes que l'Ordre avait éprouvées n'empêchèrent pas cependant le grand-maître de joindre trois galères à la flotte chrétienne qui se rassemblait sous le commandement de don Juan d'Autriche; mais pour les armer, on fut obligé de faire un appel à la générosité des chevaliers, qui portèrent au trésor leur argenterie. Ces trois galères prirent part à la célèbre bataille de Lépante [2], où elles se

[1] *Histoire du droit civil des îles de Malte et du Goze.* (Cet ouvrage inédit, d'un grand mérite, sera sans doute publié un jour, ne serait-ce que dans l'intérêt de leur patrie, par les héritiers de M. Bonavita.)

[2] Livrée en 1572, par les flottes combinées des Espagnols et des Vénitiens, aux galères turques, près du golfe de ce nom (Lépante). La perte des Turcs fut de vingt-cinq mille hommes tués et dix mille prisonniers. Plus de cent trente galères furent prises, et quinze cents esclaves chrétiens délivrés. — Cette défaite fit perdre aux Turcs leur puissance continentale, en même temps que leur prépondérance maritime.

signalèrent ; mais à leur rentrée à Malte, le peuple, remarquant qu'elles étaient dégarnies de monde, s'ameuta, et peu s'en fallut que l'on ne vît se renouveler les scènes sanglantes qui s'étaient passées peu de temps auparavant.

Dans cette action mémorable, l'une des galères du pape était commandée par un chevalier français, nommé Romegas, qui y fit des prodiges de valeur. Pour l'en récompenser, Pie V lui conféra l'une des premières charges de l'Ordre. Des représentations furent adressées au souverain pontife au sujet de cet empiétement sur les droits du grand-maître et du conseil. Cet exemple, qui désormais sera imité par les successeurs de Pie V, et même par les souverains de la chrétienté dont relevaient les chevaliers des différentes langues, deviendra encore l'une des causes de la chute de l'Ordre. Mais ce qui est plus déplorable encore, c'est que ce même chevalier, soit ressentiment ou ambition, se liguera plus tard avec les langues d'Espagne contre un grand-maître de sa nation, pour le renverser ignominieusement de son siége.

Pierre de Monte survécut peu de temps à cette discussion avec la cour de Rome. Il termina sa carrière le 24 janvier 1572 ; mais avant de mourir, il eut encore la douleur de voir les chiourmes demander leur licenciement après leur temps de condamnation ou d'engagement expiré, les chefs de chiourmes solliciter une augmentation de solde, les femmes réclamer le salaire de leurs maris ou de leurs enfants, et le trésor ne pouvoir satisfaire à leurs justes réclamations.

JEAN DE LA CASSIÈRE.

La discorde, qui sous Pierre de Monte s'introduisit parmi les chevaliers de la faction espagnole, fut favorable au parti français. Les votes se trouvèrent partagés entre deux dignitaires de ce parti ; les électeurs, ne pouvant s'accorder, proclamèrent, le 30 janvier 1572, Jean de La Cassière, chef de la langue d'Auvergne et grand maréchal de l'Ordre, qui n'avait élevé aucune prétention.

Après avoir reçu du conseil de l'Ordre la délégation du pouvoir souverain sur les îles de Malte et du Goze, le nouveau grand-maître nomma des ambassadeurs pour aller, suivant l'usage, annoncer son élection au pape et aux souverains dont relevaient les chevaliers composant les différentes langues. Celui qui fut envoyé à Rome était

chargé de solliciter du souverain pontife différentes grâces, et, entre autres, qu'il obligeât l'évêque de Malte à contribuer aux besoins de l'Ordre, et à lui payer au moins la donative royale dont il était tenu anciennement envers les rois de Sicile; mais le dernier chapitre général, en prenant à cet égard une décision, avait oublié l'affranchissement de toutes donatives obtenu en 1514, par le clergé de Malte, du roi Ferdinand II, et la confirmation de cette exemption, en 1520, par Léon X. En sollicitant l'exécution de cette décision, Jean de La Cassière commit donc une imprudence qui, plus tard, ne sera pas sans influence sur la conduite de l'évêque.

Ce premier devoir rempli envers les princes de la chrétienté, le grand-maître s'occupa à rétablir la discipline dans le couvent, à mettre de l'ordre dans les finances, et à réarmer les galères; mais, sous son prédécesseur, les chiourmes ayant demandé leur licenciement, il était difficile de les remplacer. Le roi de France y pourvut en envoyant à Malte un certain nombre de forçats. Les galères de l'Ordre devinrent le Botany-Bay de la chrétienté.

Sous un chef aussi actif, les chevaliers ne pouvaient pas rester oisifs. On les voit, en effet, sans cesse parcourir la Méditerranée et y faire des prises considérables; mais ils y perdent une galère, que le grand-maître remplace de ses propres deniers.

La cour d'Espagne n'avait pas vu sans peine un Français arriver au magistère, et les vice-rois de Naples et de Sicile, qui s'étaient montrés pleins de bienveillance pour Pierre de Monte, ne négligèrent aucune occasion de susciter des embarras à Jean de La Cassière. Des entraves furent mises à l'extraction des grains de la Sicile; il en résulta pour les habitants de l'île de Malte une disette telle, que le grand-maître se vit obligé de faire saisir tous les bâtiments sous voiles chargés de blé.

Tant d'embarras n'empêchèrent pas le grand-maître de déférer aux invitations de la cour d'Espagne, et l'Ordre prit une part glorieuse à l'attaque de Navarin, et aux entreprises contre Tunis et Cherchene.

Des différends de préséance s'élevèrent entre des dignitaires de l'Ordre et même entre les langues d'Italie et d'Aragon. Les uns furent calmés par le grand-maître, et pour les autres il fallut recourir au pape; mais tout cela ne put avoir lieu sans exercer quelques actes de rigueur, qui indisposèrent un grand nombre de chevaliers contre Jean de la Cassière, auquel ils reprochaient de pousser La fierté jusqu'à la hauteur, et la fermeté jusqu'à la rudesse.

A ces différends succédèrent bientôt des désordres plus graves. En parcourant dans les historiens de l'Ordre les détails de ces troubles, qui remplissaient les habitants de terreur, on voudrait en trouver l'excuse dans le jeune âge, dans l'inexpérience fougueuse de leurs auteurs ; car on a de la peine à se persuader que des hommes graves, occupant les premières dignités, aient pu se livrer à de pareils excès pour des motifs de préséance ou d'intérêt personnel ; et, cependant ce furent des grands-croix, des commandeurs, des baillis, des prieurs, qui oublièrent à ce point le vœu d'obéissance, dont ils devaient donner l'exemple ; mais l'Ordre marchait déjà vers sa décadence.

Le grand-maître se consolait des chagrins qu'on lui suscitait en faisant construire à ses frais l'église de Saint-Jean, qui, sous la direction de l'architecte maltais Jérôme Cassar, est devenue l'un des monuments de la cité Valette auxquels les étrangers accordent le plus généralement leur admiration.

Mais il était dans la destinée de La Cassière d'être tourmenté au dehors lorsqu'il ne l'était pas au dedans. Diverses concessions qu'il dut faire au pape, aux rois de France et d'Espagne, et certaines prétentions élevées par l'empereur d'Autriche, causèrent beaucoup de mécontentement aux chevaliers, qui, se voyant privés des principales charges, en faisaient peser la responsabilité sur le grand-maître ; mais ce qui était plus grave, c'est que les cours de Rome, de France, d'Espagne et d'Autriche, en exerçant ainsi leur influence, enseignaient aux chevaliers à rechercher leur appui pour arriver aux dignités : cet appel fait à l'ambition, à l'intrigue extérieure, sera encore une des causes qui contribueront à la perte de l'Ordre.

Une affaire, sujet de cruels ennuis pour le grand-maître, fut encore le séquestre mis sur les biens que l'Ordre possédait dans les États de Venise, en représailles d'une capture faite sur un bâtiment vénitien chargé de marchandises appartenant aux juifs de cette république. Dans la discussion élevée à ce sujet, il est curieux de voir qu'à cette époque on professait à Malte le droit maritime de l'Angleterre, droit qui rend la marchandise saisissable sous pavillon neutre, tandis qu'à Venise on soutenait celui de la France, qui veut que le pavillon couvre la marchandise.

Sous le magistère de Jean de La Cassière, Malte fut sept fois menacée de l'invasion des Turcs, et deux fois on vit leurs escadres passer devant l'île, et même jeter l'ancre dans le canal qui la sépare

du Goze. Dans ces circonstances, le grand-maître se montra digne du courage qu'il avait déployé à la retraite de Zoare sous d'Omedès, et au siége de Malte sous La Valette. Chaque fois que les craintes se renouvellent, on le voit accumuler les vivres et les munitions, prendre sur le continent des troupes à la solde de l'Ordre, organiser les milices, distribuer les commandements, assigner les postes, et garnir le trésor soit en faisant des emprunts, soit en obligeant le conseil de l'université à lever des contributions sur les habitants. Toutefois, ce n'est pas sans peine qu'il obtient ce nouveau tribut des Maltais, qui ne refusent pas leurs bras pour la défense commune, mais persistent à regarder toute création d'impôt comme une violation de leurs priviléges, et ne veulent pas s'y soumettre. Seule, la menace d'abandonner la cité Vieille et de la priver de son artillerie, parvient à vaincre leur opposition.

La Cassière tint deux chapitres généraux : le premier en 1574 et le second en 1578. Dans l'un et l'autre, on ne s'occupa que de discipline et d'administration. Néanmoins, dans le chapitre tenu en 1574, on reçut un bref de Grégoire XIII, qui défendait de toucher aux prééminences du grand-maître et des langues. Cette prohibition, observée jusqu'à la chute de l'Ordre, doit être remarquée, parce qu'elle y contribua, en créant un obstacle insurmontable à toutes réformes nécessitées par la différence des temps, et par les abus qui s'étaient introduits dans l'institution.

Jusqu'ici nous avons parcouru une série d'événements qui ont tenu le grand-maître dans une continuelle agitation, et nous ont montré le peuple maltais recevant toujours le contre-coup des luttes tragiques des chevaliers, et se débattant tout à la fois contre les horreurs de la famine et l'aggravation des impôts. Nous allons voir maintenant d'une part, La Cassière, attaqué par des calomniateurs et des ingrats, déployer tout le caractère, toute la dignité d'un homme de bien injustement accusé; d'autre part, les habitants, tout en conservant le respect dû à un prince qu'ils plaignent et qu'ils estiment, essayer de mettre à profit les circonstances pour échapper au despotisme d'un Ordre qui, malgré leurs représentations, viole sans cesse le pacte qu'il a fait avec eux.

Voici les faits : les grands-maîtres de l'Ordre et les évêques de Malte connaissaient des causes qui concernaient la foi, et dans lesquelles se trouvaient compromises les personnes soumises à leur juridiction res-



pective. Jaloux de cette attribution, les grands-maîtres la défendirent pendant longtemps contre les empiétements de la congrégation du saint office à Rome; mais, craignant que l'hérésie, qui s'était propagée en France, en Allemagne et en Flandre, ne s'étendît à Malte parmi les chevaliers et le peuple, cette congrégation délégua ses pouvoirs à l'évêque, à l'effet de procéder définitivement, en matière d'hérésie, non-seulement contre les personnes sujettes à sa juridiction, mais encore contre les individus soumis à la juridiction du grand-maître. Il s'ensuivit de vifs démêlés, dans lesquels l'évêque se permit les plus graves accusations contre le grand-maître, auquel il devait sa promotion, et qui se terminèrent par l'installation, à Malte, d'un inquisiteur envoyé de Rome.

On vit alors un grand nombre de Maltais se soustraire à l'autorité du grand-maître, en prenant de ce ministre du pape une patente qui les plaçait, ainsi que leur famille, sous la protection immédiate du saint-siége. Ceux qui étaient pourvus de la précieuse patente n'avaient plus rien à démêler avec le gouvernement de l'Ordre, ne pouvaient plus être emprisonnés ni exposés à aucune espèce de vexations de sa part, et ne relevaient que du tribunal de l'inquisiteur pour les causes civiles et criminelles, dont l'appel était porté devant le tribunal de la Rotte, à Rome.

D'un autre côté, la prêtrise et même la simple tonsure rendaient les aspirants au sacerdoce tout à fait indépendants des grands-maîtres. Tout ce qui portait un caractère ecclésiastique était soumis à la juridiction de l'évêque, qui avait aussi son tribunal particulier, prononçant sur toutes les causes civiles et criminelles de ces privilégiés, lesquels avaient le choix de l'appel au métropolitain de Palerme, ou à la Rotte de Rome.

Les privilégiés de l'inquisiteur et ceux de l'évêque s'étant multipliés à l'infini, on vit trois gouvernements différents dans une île qui n'avait que cent quatre-vingt milles de surface carrée, et vingt-cinq mille habitants; mais en considérant l'oppression sous laquelle gémissaient les Maltais, et les déplorables exemples qu'ils trouvaient chez leurs maîtres, on conçoit qu'une partie d'entre eux ait profité de la circonstance pour se mettre à l'abri des persécutions, et chercher une protection plus digne de respect.

Mais il ne suffisait pas à l'évêque d'avoir porté un coup aussi funeste à l'autorité de Jean de La Cassière; il devait pousser plus loin l'ingra-



titude. Faisant revivre les anciennes controverses qui s'étaient élevées entre ses prédécesseurs et les grands-maîtres, il prétend être le chef de l'hôpital de la cité Notable, et excommunie les jurats qui refusent de le reconnaître. Le conseil de l'Ordre fait procéder à une enquête; mais le prélat, soutenu par le clergé, en appelle à Rome. Il ne se borne pas là. Sous le prétexte d'appuyer l'autorité de l'Église, il tient son palais rempli de gens armés, qui font des sorties sur les citoyens comme d'une citadelle assiégée. Les magistrats se plaignent de ces violences; le grand-maître invoque l'intervention du pape; et l'on voit arriver l'archevêque de Palerme chargé de pacifier ces troubles; mais les esprits étaient trop aigris. La connaissance de l'affaire est renvoyée au saint-siége, et l'évêque se rend à Rome pour défendre sa cause.

La haine des ennemis de La Cassière n'était pas encore assouvie; il leur faut sa vie, et trois familiers de l'inquisition se chargent de l'empoisonner; mais ils sont découverts, arrêtés, et ils nomment, comme leurs complices, des chevaliers, des grands-croix, et l'inquisiteur lui-même. Ces accusations furent le signal de graves insultes adressées, en plein conseil, au grand-maître, qui, fort de sa conscience, supporta avec une tolérance intrépide les outrages de ses ennemis.

Le grand-maître ayant échappé au poison, les Espagnols, qui poursuivaient l'exécution du projet, depuis longtemps formé, de détruire à Malte le pouvoir de la France, résolurent de le déposer. Pour mieux cacher leur dessein, ils mirent à la tête de leur parti ce chevalier français, Romegas, dont nous avons parlé. Il était prieur de Toulouse, et s'était acquis une grande considération par sa valeur; séduit par l'espoir de succéder à La Cassière, ce déloyal chevalier oublia qu'il lui était redevable de nombreuses faveurs.

Une ordonnance qui chassait du Bourg et de la cité Valette les femmes de mauvaises mœurs fut la cause apparente de la révolte. Déjà le prétexte était singulièrement choisi pour un ordre religieux; mais les véritables motifs furent: d'abord la défense faite par le grand-maître aux chevaliers des différentes langues, de se partialiser en faveur de la nation et des souverains dont ils étaient nés les sujets, ce qui portait une atteinte mortelle à la cabale espagnole; et, en second lieu, l'ambition de quelques grands-croix qui, aspirant au magistère et voyant le grand-maître jouir d'une parfaite santé, quoique très-âgé, craignaient de ne pouvoir lui survivre.

Quoi qu'il en soit, à l'apparition de cette ordonnance, les plaintes, les murmures éclatent; on s'assemble tumultueusement; sous prétexte d'incapacité, de décrépitude, on somme le grand-maître de nommer un lieutenant. Sur son refus, le conseil réuni, avec son consentement, chez le frère Cressin, prieur de l'Église et le principal moteur de la sédition, bien qu'il dût son prieuré à La Cassière, le conseil nomme le chevalier Romegas lieutenant de l'Ordre. Dès ce moment, celui-ci devint l'âme et le chef de la révolte.

On n'en demeura pas là. Le grand-maître, arrêté dans son palais, fut traîné avec opprobre au château Saint-Ange, où il fut confié à la garde du gouverneur. Ses sceaux furent brisés; on fit son procès; on l'accusa de prodigalité, de perfidie, d'indolence; on calomnia sa vie et ses mœurs; on prétendit qu'il était tombé dans une sorte d'abrutissement moral et physique, et un mémoire accusateur, renfermant tous ces griefs, fut rédigé, signé et envoyé à Rome par des ambassadeurs chargés de le présenter au pape.

Si La Cassière n'avait pu conquérir l'affection de tous les chevaliers, du moins il avait obtenu l'estime d'un grand nombre, et surtout celle des Maltais, qui, dans cette circonstance, donnèrent un nouvel exemple de fidélité. Les chevaliers attachés à sa personne lui offrirent de prendre les armes pour le rétablir dans sa dignité, et quatre d'entre eux se chargèrent d'aller à Rome lui servir de défenseurs. Les capitaines des casaux lui proposèrent d'armer et d'introduire dans la Cité deux mille hommes pour punir les séditieux; Chabrillan, général des galères, revenant d'une expédition, accourut plein d'indignation prier le grand-maître de retourner au palais, prenant l'engagement de l'y maintenir: mais le vieillard resta inflexible, et persista à demeurer en prison jusqu'à l'arrivée du nonce dont on attendait la venue.

Cependant le vice-roi de Sicile, Marc-Antoine Colonna, craignant qu'au milieu de ces troubles les forteresses fussent livrées aux ennemis de la cour d'Espagne, et peut-être dans l'espoir d'en profiter, envoya à Malte trois galères, sous les ordres de son frère Pompée Colonna, assisté de don Juan Osorio. Pompée ayant pris connaissance des choses, offrit aussi au grand-maître de le rétablir dans sa dignité, et menaça les séditieux d'employer ses forces contre eux. De son côté, le roi de France [1], irrité de la violence faite à un Français, et croyant y recon-

[1] Henri III.

naître l'intrigue espagnole, dépêcha deux ambassadeurs, l'un à Rome et l'autre à Malte, chargés de reproches et de menaces.

Mais, sur ces entrefaites, le nonce du pape étant arrivé, le conseil fut assemblé pour entendre la lecture des brefs de sa sainteté; les factieux, effrayés de leur contenu, se soumirent; Romegas, le jouet plutôt que l'instigateur de ces désordres, se voyant privé de l'appui de la France, et frustré des faveurs de l'Espagne, sur lesquelles il avait compté, reconnut sa faute, remit sa lieutenance entre les mains du nonce, et se disposa à aller rendre compte de sa conduite à Grégoire XIII. — Le grand-maître, rendu à la liberté, s'embarqua sur les galères de Chabrillan, qui le conduisit à Messine, à Naples et à Civita-Vecchia, d'où il se rendit à Rome. Pompée Colonna rentra en Sicile avec ses galères.

Romegas arriva à Rome quelques jours avant le grand-maître; mais ses exploits, qui lui avaient valu antérieurement des applaudissements universels, ne purent le garantir de l'indignation causée par son ingratitude et son délit. Considéré comme un rebelle, abandonné par ses amis les plus intimes, il eut la douleur de voir celui qu'il avait retenu captif faire son entrée à Rome suivi de trois cents chevaliers, entouré de cardinaux, de prélats, de la noblesse romaine et des ambassadeurs des diverses puissances. Le pape accueillit le grand-maître avec les plus grands honneurs, le combla de prévenances, fit poursuivre sa justification avec vigueur, et obligea les séditieux à lui demander publiquement pardon en présence de trois cardinaux. Romegas, ne pouvant supporter l'idée d'être regardé comme un traître, mit fin, par une mort volontaire, à des dissensions qui paraissaient interminables, car on estimait très-hautement son courage, et, à Malte, on s'obstinait à rejeter comme grand-maître La Cassière, auquel on reprochait généralement un caractère dur et violent. Le nonce était peu écouté, et l'on entravait les démarches qu'il faisait pour obtenir des informations positives; mais la mort termina toutes les incertitudes en enlevant La Cassière, le 21 décembre 1581.

Pendant ces troubles, les contestations relatives à l'exercice du pouvoir souverain sur les îles de Malte et du Goze se réveillèrent. Bien que le grand-maître fût encore vivant et que, par suite de sa déposition, ce pouvoir appartînt au lieutenant qu'on lui avait donné, le conseil s'en empara, nomma aux principaux emplois publics, et fit divers statuts pour réformer les tribunaux séculiers, la douane et les

impôts; de plus, à la mort de La Cassière, il déclara qu'il ne serait plus permis aux grands-maîtres de nommer aux emplois et de faire des lois sans son concours; mais toutes ses délibérations furent annulées par un bref du pape, portant défense au conseil d'attenter à l'avenir contre la personne et l'autorité des grands-maîtres.

Aussi, à partir de cette époque, la souveraineté sur les îles de Malte et du Goze est acquise aux grands-maîtres sans limitation, et, jusqu'à la chute de l'Ordre, nous les verrons en jouir sans contradiction quelconque.

HUGUES DE VERDALE.

La justice rendue à La Cassière avait apaisé les troubles; mais sa mort, survenue à Rome, pouvait les faire renaître. Le pape, comme supérieur de l'Ordre, jugea convenable de profiter de la circonstance pour lui donner un chef capable de rétablir la discipline, et, le 12 janvier 1582, les suffrages se réunirent sur Hugues de Verdale, l'un des trois candidats qu'il avait désignés.

Sous ce grand-maître, les chevaliers se livrèrent de nouveau à la course contre les infidèles, et firent de nombreuses prises; Malte fut plusieurs fois menacée de représailles; mais depuis l'établissement des fortifications de la cité Valette, les Turcs ne pouvaient plus espérer d'en chasser les chevaliers. Ces menaces n'eurent d'autre effet que d'obliger le grand-maître à faire des préparatifs de défense qui entraînaient l'Ordre dans des dépenses extraordinaires. Cependant, en 1583, quatre corsaires de Biserte surprirent le Goze pendant la nuit, le saccagèrent et firent soixante-dix esclaves.

Les contestations qui, sous La Cassière, s'étaient élevées entre l'Ordre et la république de Venise, se renouvelèrent sous Verdale; mais elles furent arrangées par le pape, qui, pour prévenir de nouvelles collisions entre l'Ordre et les puissances chrétiennes, prescrivit aux chevaliers de respecter tout bâtiment qui passerait d'un port de la chrétienté dans le Levant, ou du Levant dans un port de la chrétienté, avec marchandises non prohibées. Le souverain pontife ajoutait que ces marchandises, bien qu'appartenant à des juifs ou à des Turcs, devaient être libres ainsi que les personnes. Cette défense donna lieu à une ambassade, envoyée à Rome pour en obtenir la révocation, et il est curieux de lire les instructions très-explicites qui lui furent données. Elle était chargée de représenter :

1° Que, selon son institution approuvée par le saint-siége et les princes chrétiens, la religion faisait une juste guerre aux infidèles;

2° Que, ne pouvant pas la leur faire par terre, elle la leur faisait par mer, parce qu'elle n'avait que ce moyen de se dédommager des pertes que les mahométans lui avaient fait éprouver en la chassant de Syrie, de Rhodes et de toutes les villes, forteresses, terres et îles qu'elle possédait dans le Levant;

3° Que par conséquent il lui était permis de saccager, dépréder et occuper les personnes et les biens des infidèles, de quelque manière et en quelque lieu que ce fût, pour se dédommager en tout ou en partie, bien que ces personnes et ces propriétés se trouvassent sur bâtiments chrétiens, et cela selon la loi maritime faite d'un commun consentement par les chrétiens, admise et observée dans toutes les terres et provinces où l'on navigue;

4° Que, depuis sa fondation, l'Ordre avait toujours été en possession de parcourir toutes les mers des chrétiens et des infidèles, favorisant les uns et poursuivant les autres; que le saint-siége et les princes chrétiens dont il dépend n'avaient jamais prétendu le contraire; et que, si quelque république en avait ressenti un dommage particulier, il en était résulté un avantage pour l'universalité de la chrétienté;

5° Qu'en laissant le commerce libre, comme sa sainteté l'ordonnait, il serait désormais impossible aux galères de l'Ordre de faire aucune prise aux infidèles, attendu qu'il leur serait facile de faire apparaître, avec des papiers simulés, qu'ils vont et viennent en chrétienté, tandis que ceux qui vont d'un port turc à un port turc, comme d'Alexandrie à Constantinople, sont toujours escortés d'une escadre de galères supérieure à celle de la religion;

6° Que, ne faisant plus de prises, l'Ordre serait obligé de désarmer ses galères; et que les corsaires en prendraient de l'audace et infesteraient les mers et les côtes des puissances chrétiennes, pour lesquelles il en résulterait un dommage considérable, ainsi que pour l'île de Malte;

7° Que, l'Ordre n'entretenant plus de galères, les chevaliers ne pourraient plus s'exercer dans l'art de la navigation, et que la chrétienté y perdrait ces valeureux commandants qui, sortis de l'école de la religion, avaient rendu de si grands services;

8° Qu'en continuant à parcourir l'Archipel avec ses galères, l'Ordre entravait le commerce du Turc et l'obligeait à entretenir continuel-

lement, pour la garde de ses côtes, soixante à soixante-dix galères, qui autrement seraient employées contre les chrétiens;

9° Que les courses des galères de la religion avaient pour résultat de procurer des avis certains sur les desseins et les mouvements des Barbares; de libérer chaque année de l'esclavage un grand nombre de chrétiens; d'extirper la piraterie chez les infidèles; de causer de grands dommages à l'ennemi commun; et de rendre une infinité d'autres services à la chrétienté.

Quelque spécieuses que fussent ces raisons, le souverain pontife ne revint pas sur sa décision.

Il s'en fallut peu que l'Ordre n'eût aussi une querelle avec l'Angleterre, car ses galères arrêtèrent et conduisirent à Malte deux bâtiments de cette nation qui leur avaient refusé le salut. On les avait soupçonnés d'avoir déprédé divers bâtiments chrétiens et porté des armes et autres marchandises prohibées aux infidèles; mais ils furent relâchés par ordre du pape.

Les contestations avec Venise et l'injonction de respecter les bâtiments qui faisaient le cabotage entre la chrétienté et le Levant, portèrent un coup très-funeste à l'Ordre. Le grand-maître eut encore à le défendre contre les empiétements du saint-père et des princes chrétiens, qui s'arrogeaient le droit de disposer des principales dignités, et de mettre à contribution les biens qu'il possédait dans leurs États. Les choses en vinrent au point que, par suite du refus de permettre l'extraction des grains de la Sicile, le grand-maître, pour soustraire le peuple à la famine, se vit obligé, comme on l'avait fait avant lui, de faire saisir par ses galères tous les bâtiments chargés de comestibles et trouvés en mer. Mais les dommages plus aggravants que l'Ordre reçoit à cette époque ne sont, de la part de la France, que l'effet de la gêne que cette puissance éprouve elle-même; car la France sait apprécier les services que les chevaliers rendent à la chrétienté, et elle protége cette institution, quelle que soit, d'ailleurs, la nationalité de son chef; mais de la part de l'Espagne, ces atteintes sont le résultat de la haine contre sa rivale, d'un doute outrageant pour les grands-maîtres pris dans les langues qui en dépendent, et de sa prétention à dominer l'Ordre sans partage d'autorité.

De son côté, l'évêque de Malte, qui avait suscité tant de désagréments à La Cassière, donna encore lieu à des scènes qui troublèrent la tranquillité du clergé et des habitants.

Une autre dissidence se manifesta entre les deux paroisses de la cité Valette; mais le pape y mit fin par un bref qui déterminait leurs limites.

Cette longue querelle de préséance entre les langues d'Aragon et d'Italie fut également terminée par une sentence définitive de Grégoire XIII, qui accorda la suprématie à celle d'Italie.

Les contestations de l'Ordre avec Venise, les empiétements des princes chrétiens, les dissidences même du clergé touchaient peu la population de Malte, qui s'élevait alors à vingt-sept mille âmes, malgré les pertes qu'elle avait éprouvées sous les grands-maîtres précédents, et notamment au mémorable siége de 1565. Jusque-là, sous Verdale, elle n'avait eu à souffrir que du saccagement du Goze et de la famine; mais il lui était réservé de subir un fléau plus destructeur. Les galères de Toscane lui apportèrent la peste, qui fit huit cents victimes. Parmi les pouvoirs qui furent donnés aux commissaires chargés par le conseil de l'Ordre de prendre les mesures nécessaires pour l'extinction de la contagion, on n'est pas médiocrement surpris de savoir que, pour les contraventions, ils étaient autorisés à prononcer la peine de mort contre les séculiers, et seulement l'emprisonnement contre les chevaliers. Telle était la différence que l'Ordre établissait entre les dominés et les dominateurs. Aussi, la peste fit-elle à peu de jours de distance, explosion à trois reprises différentes.

Sous le grand-maître Verdale, il fut tenu deux chapitres généraux : l'un en 1583 et l'autre en 1588. Quant à ce qui concerne l'Ordre, on ne s'y occupa, comme à l'ordinaire, que de discipline et de finances; en ce qui touche Malte, on y enregistra un bref du pape qui permettait d'établir, pour deux ans, une imposition sur les habitants (imposition dont les ecclésiastiques étaient exceptés), à l'effet de payer les grains saisis en temps de pénurie sur divers navires, comme aussi de pourvoir aux fortifications du Goze. Cette imposition fut ensuite transformée en un droit d'importation et d'exportation dont personne ne fut exempt. Dans ces chapitres, on reçut encore trois autres brefs de Grégoire XIII, de Sixte V et de Clément VIII, sanctionnant ou confirmant l'usurpation et l'augmentation du droit d'accise, d'après une prétendue cession des jurats, qui n'avait jamais existé. Ce dernier bref fut tenu caché jusqu'en 1697, où nous le verrons invoqué par le grand-maître Perellos pour autoriser une nouvelle usurpation. Le droit de chasse fut aussi limité. Ainsi Ver-

dale, quant aux empiétements sur les priviléges des Maltais, ne resta pas en arrière de ses prédécesseurs.

Cependant son despotisme fut plus éclairé : il assura aux habitants les avantages d'une meilleure instruction que celle reçue jusque-là, en favorisant l'établissement d'un collége, dont la direction fut donnée aux jésuites. Mais il y eut alors à Malte quatre pouvoirs religieux : l'évêque, l'inquisiteur, les jésuites et le grand-maître, ce qui établissait une semence éternelle de troubles que fomentaient encore les jalousies des langues et des chevaliers. L'Ordre était atteint au cœur.

Dès son avénement au magistère, Verdale s'était appliqué à calmer les haines; mais l'esprit de sédition éclata de nouveau en 1587. Les principaux dignitaires en donnèrent encore l'exemple. Méconnu, accusé, calomnié, outragé même par les mutins, le successeur de La Cassière se rendit comme lui à Rome. Il y fut comblé d'honneurs, et Sixte V le nomma cardinal. Ces marques d'estime mirent quelque temps un frein à l'audace des mécontents; mais la facilité avec laquelle on accueillait à Rome leurs accusations fit bientôt renaître leur humeur inquiète et séditieuse. Le grand-maître dut encore se justifier; mais, affligé de tant de persécutions, il tomba malade le 23 mars, et mourut le 4 mai 1595, non pas à Rome, comme on l'a prétendu, mais bien à Malte.

Sous son magistère, les chevaliers furent exclus, par bref du pape, de la dignité d'évêque de Malte ou de prieur de l'Église. Il leur fut défendu de porter des arquebuses, pistolets de poche, stylets et autres armes semblables. Jacques Bosio fut chargé d'écrire l'histoire de l'Ordre.

Verdale fut le premier grand-maître qui prit la couronne ducale dans ses armes. Pressé par le besoin, il fit frapper pour six mille écus de monnaie de cuivre; mais il laissa les fortifications augmentées, les places garnies d'artillerie, les magasins remplis d'armes, de munitions et de vivres; le trésor avec cent quarante-quatre mille écus dans ses caisses, et possédant cent cinquante mille écus de créances; six cent soixante esclaves; les forces de mer de la religion augmentées de deux galères et d'un bâtiment de transport. De plus, son désappropriement en faveur de son Ordre fut estimé cinq cent mille écus.

MARTIN GARCÈS.

L'acharnement que la faction espagnole avait mis à poursuivre La Cassière et Verdale ne pouvait s'apaiser que par l'élection d'un grand-maître tiré de son sein. Le parti français n'ayant pas su profiter de la division qui s'était introduite parmi ses adversaires, et quelques-uns de ses membres, séduits par l'ambition, s'étant laissé entraîner à une honteuse défection, Martin Garcès, de la langue d'Aragon, fut appelé à occuper le siége magistral le 8 mai 1595.

Mais avant de procéder à son élection, le conseil rendit une ordonnance portant : 1° que les terrains concédés par les grands-maîtres retourneraient à la communauté; 2° que le futur grand-maître et ses successeurs ne pourraient armer des galères ou autres bâtiments pour leur compte particulier, ni permettre aux chevaliers ainsi qu'aux séculiers de faire de semblables armements; 3° qu'avec la permission du grand-maître, les chevaliers pourraient faire sortir de l'île des esclaves, sans payer le droit de la porte; 4° que les chevaliers *de grâce*, reçus, par défaut de noblesse, sans avoir fait les preuves ordinaires, ne pourraient pas voter à l'élection des grands-maîtres.

Cette dernière disposition occasionna d'abord un très-grand tumulte; mais il fut convenu de s'en remettre à la décision du futur chapitre général, et dès ce moment la tranquillité fut rétablie dans le couvent. Cependant la pénurie des vivres se faisait encore ressentir, et chaque jour les Maltais s'expatriaient afin de se soustraire à la famine. Après avoir établi de nouvelles règles pour l'administration des approvisionnements, le grand-maître s'adressa au roi d'Espagne [1], et celui-ci, certain que sous un chef de sa nation l'Ordre serait dans sa dépendance exclusive, fit non-seulement lever les difficultés que l'on opposait en Sicile à l'extraction des grains, mais encore il augmenta la quantité à extraire, permit à l'Ordre de faire dans ses États une levée de deux mille hommes, s'obligea, en cas d'invasion, à lui en fournir quatre mille entretenus à ses frais, lui donna quarante mille écus pour être employés à réparer, augmenter et entretenir ses fortifications, et confirma tous ses priviléges.

Malgré ces secours, les empiétements sur les droits des Maltais continuèrent sous le nouveau grand-maître, et l'ardeur guerrière des chevaliers commença à se ralentir. L'ordre du conseil qui leur défen-

[1] Philippe II.

dait d'armer en course pour leur compte particulier, n'était pas fait pour la réchauffer. On vit cependant les galères de la religion parcourir les mers avec celles de Naples, de Sicile, de Toscane, et y faire des prises assez importantes, pour que l'on eût à craindre des représailles de la part des Turcs. Le Goze fut menacé par le capitan-pacha Cicala et par le corsaire Mami; mais le grand-maître avait muni cette île d'une bonne garnison et en avait fait augmenter les fortifications, en sorte que l'un et l'autre furent obligés de se retirer.

Le règne de Garcès ne fut pas entièrement exempt de troubles. C'est sous lui que commença la lutte des inquisiteurs italiens contre la puissance souveraine. Chaque jour, de nouvelles prétentions de la part de ceux-ci tendaient à rabaisser l'autorité du grand-maître et du conseil. On invoqua la médiation du pape, qui se montra prévenu en faveur de l'inquisiteur, et les choses en vinrent au point que de part et d'autre on recourut à la force. Ce n'était cependant encore qu'un essai de la part du saint office.

Philippe II ayant cessé de vivre [1], des ambassadeurs furent envoyés à la cour de Madrid pour renouveler envers son successeur, au nom du grand-maître et du conseil, le serment de fidélité qu'ils devaient lui prêter, en vertu de l'acte d'inféodation des îles de Malte et du Goze.

Les affaires de finances et de discipline furent réglées dans un chapitre général, tenu en 1598.

Si les Maltais n'eurent pas à se plaindre du magistère de Garcès, ils n'eurent pas non plus à s'en louer. Les impôts ne furent point augmentés, mais rigoureusement maintenus. Le couvent de Sainte-Ursule, fondé au Bourg par La Cassière, fut transféré à La Valette, où l'on institua celui des Repenties. Le grand-maître La Valette avait ordonné qu'à chaque anniversaire de la levée du siége, dix pauvres filles seraient mariées et dotées de vingt-cinq écus; Garcès mit cette institution sous la surveillance du hakem et des jurats de la cité Vieille; un Maltais, Grégoire Xerri, lui légua sa succession, et le nombre des filles à marier fut porté à trente-cinq. Le Mont de Piété

[1] De la mort de ce prince, arrivée en 1598, date la décadence de l'Espagne. Sans être aussi puissante que sous Charles-Quint, cette monarchie avait été encore redoutable pendant le règne de Philippe II, qui eut moins de force, moins d'activité, mais l'esprit aussi vaste, aussi pénétrant que son père. Philippe III, Philippe IV et Charles II, ses successeurs, en abandonnant à leurs favoris toute l'administration de l'État, hâtèrent le déclin de l'Espagne, de ce vaste empire *sur lequel* on a dit que *le soleil ne se couchait pas.*

fut fondé avec un capital de trois mille écus, et les gages y furent reçus moyennant deux grains par écu et par mois. Pour ramener à la cité Vieille la population qui s'en était éloignée, on promit à ceux qui iraient s'y établir qu'ils ne seraient point inquiétés pour leurs dettes, et que, pour les causes tant civiles que militaires, ils ne pourraient être distraits des tribunaux de la Cité.

Après cinq années d'un gouvernement qui parut se ressentir de sa vieillesse, mais qui fut néanmoins agréable aux chevaliers et au peuple, en ce sens que le grand-maître se montra toujours sans favoris et sans partialité, Martin Garcès mourut le 7 février 1601.

ALOF DE VIGNACOURT.

Trois jours après, Alof de Vignacourt, de la langue de France, fut appelé à lui succéder, et telle était la haute opinion que l'on avait de sa loyauté et de sa droiture, que la faction espagnole ne fit aucune opposition.

Sous ce nouveau chef, l'Ordre se réveille tout à coup comme d'un long sommeil, et les galères de la religion parcourent la Méditerranée, tantôt seules, tantôt unies à celles de Naples, de Sicile, de l'Église, de Savoie et de Toscane.

Les faits d'armes des chevaliers sous le grand-maître Vignacourt sont connus; mais les historiens de l'Ordre n'ont rien dit de la part que les Maltais y avaient prise, ou s'ils en parlent, c'est d'une manière générale si indirecte, qu'il est impossible de discerner leurs actions d'éclat. Elles durent être nombreuses cependant, car, il faut le reconnaître, pilotes habiles, matelots intrépides et soldats valeureux, ce sont les Maltais qui, sur mer comme sur terre, ont fait la force matérielle de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et lui ont si souvent assuré la victoire.

Troublé jusqu'au fond de son sérail par les succès des chevaliers, le sultan [1] jure de tirer vengeance des insultes faites au Croissant. Une escadre turque se montre d'abord au phare de Messine; mais elle retourne à Constantinople sans rien entreprendre. L'année suivante, une autre escadre se réunit à Navarin et l'hiver vient tirer le grand-maître des inquiétudes qu'elle lui cause. Ces menaces se re-

[1] Mahomet III.

nouvellent fréquemment, et chaque fois la résistance est organisée, les milices armées, les gardes redoublées et les habitants de la campagnes retirés dans les forteresses. Mais depuis l'érection de la cité Valette, Malte n'est pas le point pour lequel on craint le plus. Cette île est désormais regardée comme inattaquable. C'est donc sur le Goze que se portent tous les soins du grand-maître, et ce n'est pas inutilement, car trois galères de Biserte y font une descente et surprennent vingt habitants qu'ils emmènent en esclavage. Neuf galères turques s'approchent ensuite du port de Malte, où elles sont reçues à coups de canon, et forcées de se retirer sans rien entreprendre ; mais bientôt soixante galères leur succèdent et viennent jeter l'ancre à Marsa-Scala, où elles débarquent quatre à cinq mille hommes qui, après avoir saccagé quelques villages déserts, se retirent précipitamment devant une poignée de braves Maltais commandés par les chevaliers, et regagnent honteusement leurs vaisseaux. Sept corsaires d'Alger vinrent encore se présenter devant le port de Malte, d'où sortirent les galères de la religion qui leur donnèrent la chasse. Ces entreprises sont les seules que firent les Turcs pendant le magistère de Vignacourt.

Le meilleur moyen de s'en garantir était d'augmenter les fortifications et d'en élever de nouvelles : le grand-maître ne le négligea pas. Il fit construire dans l'île du Goze le fort Garcès, et dans l'île de Malte une tour, à la cale de Saint-Paul ; le fort Saint-Lucien à Marsa-Scirocco, le fort Saint-Thomas à Marsa-Scala, et le fort Sainte-Marie au-dessus de Burmola. Il fit en outre flanquer le fort Saint-Elme d'une plate-forme, dite de *Vendôme*, qui défend l'entrée du port de Marsa-Muscet et domine la pointe de Dragut. Enfin il fit bâtir un fort dans l'île de Cumin pour empêcher les Turcs de venir mouiller dans le canal qui sépare Malte du Goze. Toutes ces fortifications, pour lesquelles le grand-maître et les chevaliers firent des dons considérables, et auxquelles les Maltais s'employèrent, furent élevées sous la direction de Victor Cassar, fils de cet ingénieur maltais, Jérôme Cassar, qui se distingua au siége de 1565, sous La Valette.

Mais les facilités que Garcès avait obtenues de la cour d'Espagne pour l'extraction des grains de la Sicile disparurent sous le gouvernement de son successeur, et Malte ressentit bientôt les effets de la disette. Fidèle au système suivi par cette cour envers les grands-maîtres français, le vice-roi de Sicile suscite mille difficultés, et, pour se dispenser de faire droit aux réclamations, ne dédaigne pas de re-

courir aux subtilités, à la mauvaise foi. C'est en vain que l'on invoque l'acte d'inféodation, qui assure aux Maltais les priviléges de regnicoles, le grand-maître en est réduit à faire acheter des grains à Marseille, en Flandre, et à faire encore saisir, sur mer, tous les bâtiments chargés de denrées. Cependant, par son empressement à concourir à toutes les entreprises militaires de la cour d'Espagne, par sa fermeté, sa droiture, sa prudence, le grand-maître parvient à vaincre la mauvaise volonté de cette cour, et il obtient non-seulement la libre extraction de quatorze mille salmes de blé, mais encore celle du vin.

Respecté des chrétiens et redouté des Turcs, l'Ordre s'était enrichi par la guerre, qui d'ordinaire ruine les États. Mais cette situation prospère fut troublée par l'ambition sacerdotale. Les prétentions de l'inquisiteur de Malte en vinrent au point, qu'il voulut étendre sa juridiction aux affaires temporelles et procéder contre les chevaliers sans l'intervention du grand-maître. Soutenu ouvertement dans ses prétentions par le pape, il l'emporta d'abord ; mais l'énergie de Vignacourt l'empêcha de renouveler de semblables attaques, et, sur les représentations du grand-maître, le pape finit par ordonner à l'inquisiteur de ne pas s'ingérer dans les causes des chevaliers, qui seraient évoquées à Rome. De son côté, l'évêque Cagliarès, ambitieux comme son prédécesseur Gargallo et jaloux des droits du grand-maître, auquel il devait sa préconisation, va trouver le souverain pontife pour se le rendre favorable, et laisse, en partant, l'administration de son diocèse à un vicaire. L'insolence de ce dernier surpasse bientôt celle du prélat lui-même, et les jeunes chevaliers, ne pouvant contenir leur indignation, vont le saisir dans le palais épiscopal pour le jeter à la mer ; mais Vignacourt calme leur fureur, se fait rendre le prêtre audacieux et l'envoie à Rome, où le pape fulmine contre l'Ordre une censure, qui n'est levée que par une amende honorable du grand-maître et de ses chevaliers.

Nous avons déjà vu la prééminence de pavillon bien souvent contestée aux galères de la religion. Dans la réunion de ces galères à l'armée catholique, cette contestation fut renouvelée à plusieurs reprises par celles de Savoie ; mais après de longues représentations à la cour de Madrid, la prééminence du pavillon de l'Ordre fut proclamée par une déclaration de Philippe III, et confirmée par une autre déclaration de Philippe IV.

Malgré le respect qu'il inspirait, le grand-maître ne put pas

défendre son Ordre des empiétements des princes chrétiens. Depuis que ces princes étaient parvenus à former des escadres assez fortes pour s'opposer aux tentatives des Turcs, le corps des hospitaliers n'était plus considéré que comme un auxiliaire ou comme une école où l'on pouvait puiser de bons officiers. Chaque jour l'Ordre s'affaiblissait aux yeux de l'Europe, et c'était à qui y contribuerait davantage en le privant de ses plus riches commanderies. Pendant le gouvernement de Vignacourt, les usurpations des puissances furent encore plus nombreuses que sous ses prédécesseurs.

Mais toutes ces atteintes portées à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem n'étaient rien comparativement à celle dont il fut menacé par le duc de Nevers. Ce prince n'avait rien moins projeté que d'en détacher l'ancien ordre du Saint-Sépulcre et de le reconstituer sur de nouvelles bases; mais un ambassadeur fut dépêché à la cour de France, et le projet du duc fut abandonné. Toutefois, pour qu'il ne fût pas repris, le conseil décida qu'à l'avenir les chefs de l'Ordre joindraient, au titre de grand-maître de Saint-Jean de Jérusalem, celui de maître du Saint-Sépulcre.

A ces deux titres, les grands-maîtres en joignirent bientôt un autre, celui d'*altesse sérénissime*, que l'empereur Ferdinand II leur conféra comme une preuve d'estime pour le mérite de Vignacourt et pour l'Ordre tout entier. Cette élévation excita la jalousie de l'inquisiteur, qui prétendit au titre d'*illustrissime*. Le conseil le lui accorda; mais pour que les dignitaires de l'Ordre ne fussent pas placés dans un rang inférieur, il le donna également aux grands-croix.

De nombreuses fondations eurent lieu sous le grand-maître Vignacourt. Le trésor de l'Ordre concourut à la construction de l'église des jésuites. Les chapelles de l'église de Saint-Jean furent réparties entre les langues selon leur prééminence, et on y ajouta celle de l'Oratoire. Le monastère de Sainte-Scolastique fut transféré de la cité Vieille à la cité Victorieuse, malgré l'opposition du peuple, et l'on fonda le couvent de Sainte-Catherine à la cité Valette, pour les femmes de mauvaises mœurs. L'église de la Victoire fut érigée en paroisse, et l'on construisit celles de Saint-Paul et de Notre-Dame de Liesse. A la cité Vieille, l'église de Saint-Publius fut érigée sur la grotte de Saint-Paul; cette grotte, consacrée au culte [1], fut déta-

[1] Voir le volume de *Statistique*, chap. 4.

chée de la juridiction de l'évêque et placée sous celle du grand-maître, qui y institua un collége de quatre chapelains de l'Ordre, et la dota de cinq cents écus de rente.

A ces fondations, qui avaient le triple avantage d'embellir la cité Valette et la cité Vieille, de procurer du travail aux habitants et de satisfaire leurs goûts religieux, le grand-maître ajouta un monument d'utilité publique qui a éternisé sa mémoire parmi les Maltais : il fit construire l'aqueduc qui, après avoir parcouru une étendue de sept mille quatre cent soixante-six cannes (quinze mille six cent quarante-neuf mètres), conduit l'eau de la cité Vieille à la cité Valette [1]. Cet ouvrage, digne des Romains, fut commencé en 1610 sous la direction du père Tomasucci, et terminé en 1615 par Bontadini de Bologne. Six cents ouvriers y furent employés, et la dépense s'éleva à 154,864 écus (309,728 francs), dont les deux tiers furent fournis par le grand-maître.

Sous Vignacourt, on fonda aussi le mont-de-rédemption, pour le rachat des esclaves chrétiens, et une dame maltaise, Catherine Spetiala, veuve d'Hector Vitale, le dota de tous ses biens. Il manquait encore à Malte une institution pour les affaires maritimes : le grand-maître créa l'amirauté, qui fut chargée de prononcer sur tous les différends entre les armateurs et les équipages. Dès lors, il fut défendu d'armer en course sous pavillon étranger, et nul ne put armer sous le pavillon de l'Ordre sans en avoir obtenu le permis du grand-maître, sans avoir préalablement déclaré le motif de l'armement, prouvé la qualité du navire, énoncé la quantité de munitions de bouche et de guerre dont il serait pourvu, et donné les garanties qu'il ne molesterait pas les bâtiments des princes chrétiens. De plus, il fut statué que la dixième partie du produit des prises faites par bâtiments étrangers et conduites à Malte pour y être vendues, serait dévolue au grand-maître.

Un projet fut proposé au grand-maître et à son conseil. Il s'agissait d'obtenir du roi de Pologne la restitution de la grande commanderie de Posuanie, tombée entre les mains des séculiers, de l'ériger en prieuré, et de créer en Podolie un grand nombre de commanderies qui en dépendraient. Par cet établissement, l'Ordre se serait trouvé

[1] Voir le volume de *Statistique* aux chap. 6 et 9, pour les détails qui concernent ce monument.

en position d'attaquer les Turcs par le nord, tandis que la possession de Malte permettait de leur faire la guerre dans le midi. Ce projet fut accueilli par le conseil, et il avait des partisans en Pologne; il fut ensuite abandonné. L'exécution n'eut pas lieu, dit Vertot, par suite d'obstacles qu'y apporta un prince de la maison de Radziwil, « dont apparemment les ancêtres ou les parents s'étaient emparés » des biens de la commanderie. » Cette allégation ne semble pas fondée. La maison de Radziwil ne possédait pas les biens de cette commanderie; ils étaient alors entre les mains de Nicolas Volscki, staroste de Scripizischi, maréchal de la cour de Pologne, et rien ne prouve que ce Volscki était parent des princes Radziwil. Les véritables motifs de l'abandon du projet, les voici: La partie déserte de la Podolie, qui eût été cédée à l'Ordre, exigeait des trésors immenses pour sa cultivation, l'érection de villes, de forteresses, et l'entretien d'une armée nécessaire à sa défense. Ensuite, l'établissement de l'Ordre dans cette province eût été une infraction aux traités de la république de Venise avec la Porte, lesquels défendaient aux parties contractantes d'ériger des forteresses sur leurs frontières respectives. Or, la diète n'eût jamais donné son assentiment à cette infraction, qui aurait tenu la Pologne dans un état perpétuel d'hostilité avec la Porte, qu'elle avait si grand intérêt à ménager. Ces motifs sont clairement énoncés dans une lettre que le prince Sigismond-Charles Radziwil, commandeur de l'Ordre, adressa le 16 juin 1617 au grand-maître Vignacourt, pour lui rendre compte de la négociation dont il avait été chargé, et ils sont assez puissants pour absoudre cette maison du reproche que lui adresse l'abbé Vertot, d'autant plus injustement que, par la même lettre, le prince proteste de son zèle *pour récupérer la commanderie de Posuanie*, qui, par conséquent, n'était possédée ni par sa maison, ni par ses parents.

Telle était la haute renommée dont jouissait Vignacourt, que pendant son magistère il fut visité successivement par le marquis d'Anspach, le prince de Hesse et le prince Charles de Bade. Le premier, pris par les barbaresques en passant en Sicile, fut racheté par le grand-maître, et le troisième fonda le prieuré d'Allemagne. On vit aussi paraître à Malte François Ottoman, fils du sultan Achmet, qui, évadé de Constantinople, vint se faire baptiser à Rome; mais ce qui ajouta réellement à la gloire de Vignacourt, ce fut de voir le schah de Perse, et Facardin, prince des Druses, solliciter du grand-maître

des secours contre le sultan, avec lequel ils étaient en guerre.

Deux chapitres généraux furent tenus sous son magistère, l'un en 1604 et l'autre en 1612. Nous ne parlerons pas des mesures qui y furent prises, parce que les unes, relatives à la discipline intérieure de l'Ordre, et les autres, concernant ses finances particulières, n'intéressent pas les Maltais, et sont ainsi étrangères à notre plan. Seulement, il n'est pas inutile de dire que, malgré l'ordre mis dans les finances, on fit frapper de la monnaie de cuivre pour 60,000 écus, et que des ambassadeurs furent envoyés à Palerme pour prêter, entre les mains du vice-roi de Sicile, le serment de fidélité que l'Ordre devait à Philippe IV, lors de son avénement au trône, en vertu de l'acte d'inféodation.

Vignacourt ne rendit point aux Maltais les priviléges dont ses prédécesseurs les avaient dépouillés, mais il n'ajouta pas à la spoliation et il les en dédommagea, autant que possible, par son équité et sa bienfaisance. L'île du Goze comptait alors 2,655 habitants et celle de Malte en avait 38,429, répartis entre trois cités, deux châteaux et quarante casaux. La petite île du Cumin, jusque-là inhabitée, ayant été fortifiée, fut pourvue d'une garnison, défrichée et mise en culture au profit du grand-maître.

Après avoir occupé la dignité souveraine avec gloire pendant vingt et un ans, Vignacourt, frappé, à la chasse, d'un coup de soleil, mourut le 14 septembre 1622, emportant dans la tombe les regrets de la nation maltaise, à laquelle il portait une affection dont ses chevaliers lui savaient mauvais gré. Son désappropriement s'éleva à 204,607 écus en faveur de l'Ordre (409,214 francs), plus deux cents esclaves et une réserve de quatre mille salmes de blé.

MENDÈS DE VASCONCELLOS.

Dans l'assemblée générale convoquée pour donner un successeur au grand-maître Vignacourt, le parti français sembla d'abord l'emporter; mais quelques contestations donnèrent la prépondérance à la faction espagnole, et Louis Mendès de Vasconcellos, chevalier de la langue de Castille, bailli d'Acre et Portugais de nation, fut élu le 17 septembre 1622.

Après avoir pris possession de l'autorité souveraine, le grand-maître déclara que son intention était de ne rien changer à ce qu'avait fait

son prédécesseur. Cependant le conseil, sous le prétexte que l'île du Cumin avait été concédée au magistère, et non pas au grand-maître Vignacourt, annula les dispositions testamentaires par lesquelles celui-ci avait assigné sur cette île, qu'il avait fait mettre en culture, une rente annuelle de 800 écus pour l'entretien de l'aqueduc, des fortifications et des autres ouvrages construits par ses ordres.

Le règne de Vasconcellos fut de trop courte durée pour être remarquable par les faits d'armes. Cependant on fit quelques esclaves, et on vit arriver à Malte Charles Doria avec sept galères de Sicile et de Naples; mais sa venue, occasionnée par des affaires particulières, n'eut pour objet aucune entreprise contre les infidèles.

L'évêque Cagliarès avait fait commencer la construction d'un palais dans la cité Valette; Vasconcellos, qui prévoyait qu'une fois établis dans cette cité, les évêques voudraient s'y arroger une juridiction qu'il considérait comme appartenant exclusivement aux grands-maîtres, s'opposa à cet établissement, et il fut d'abord appuyé dans son opposition par la cour de Rome; mais Cagliarès finit par l'emporter, et lorsque le palais fut achevé, il le légua, par son testament, à l'église de Saint-Paul, qui avait été érigée en collégiale, sous l'obligation de servir de résidence aux évêques ses successeurs, et, en cas de siége, d'asile aux chanoines.

Vasconcellos se montra disposé à rétablir la nation maltaise dans l'exercice de tous ses droits et priviléges; mais son grand âge ne lui permit pas de mettre ce projet à exécution. Il mourut le 7 mars 1623.

ANTOINE DE PAULE.

Antoine de Paule, issu d'une ancienne maison de Toulouse, fut appelé à remplacer Vasconcellos. Il dut sa promotion au chapelain de l'élection, Salvatore Imbroll, Maltais, qui lui assura les suffrages de tous les chapelains de sa nation reçus dans les différentes langues.

Élu le 10 mars 1623, il prit possession du pouvoir souverain avec solennité le 23 avril suivant. Dans cette circonstance, les Maltais, se promettant beaucoup d'un grand-maître qui leur devait sa promotion, firent éclater leur joie et déployèrent une grande pompe lors de son entrée dans la cité Vieille. Les clefs de la ville ne lui furent présentées et les portes ne furent ouvertes que lorsqu'il eut juré, entre les mains du plus ancien des jurats, d'observer les priviléges que les

habitants tenaient des rois d'Aragon ; mais ceux-ci durent bientôt se convaincre que la reconnaissance et les serments ne sont pas toujours de sûres garanties ; car, peu de jours après, de Paule, pour montrer, sans doute, que toute cette cérémonie n'était qu'une vaine formalité dont on ne pouvait tirer aucun avantage, fit une entrée publique à la cité Victorieuse, où, sauf le serment qui ne lui fut pas demandé, il fut reçu avec la même solennité par les jurats, ce qui n'avait jamais été pratiqué par ses prédécesseurs.

Son règne débuta par un événement de funeste augure. Les souverains pontifes avaient mis jusque-là une certaine modération dans l'exercice de leur autorité suzeraine sur l'Ordre. Urbain VIII, ne gardant aucune mesure, prodigue les dispenses et les commanderies à ses créatures et à ses parents. Comme s'il eût désiré la ruine de l'Ordre, il accorde à ses membres le droit de disposer, par testament, de leurs dépouilles, qui forment la partie la plus essentielle des revenus de l'institution. Il dénature le mode d'élection des grands-maîtres, les prive du titre d'*altesse* auquel il substitue celui d'*éminence*; il investit l'inquisiteur du droit de prononcer sur les legs, droit qui, détaché de la juridiction de l'évêque, avait été confié à un tribunal particulier ; il tente de réduire l'autorité du grand-maître et de le mettre sous la dépendance du conseil ; un chapitre général ayant été tenu en 1631, il le fait présider par l'inquisiteur, et il défend que l'on s'y occupe des prérogatives et prééminences des langues et des grands-maîtres, sans lui en avoir préalablement référé.

L'Ordre entier fut ému de ces atteintes, auxquelles le roi d'Espagne, qui prétendait aussi à un droit de suzeraineté, ajouta encore en disposant exclusivement du prieuré de Castille et de ses revenus. Les jeunes chevaliers surtout s'en indignèrent comme d'un opprobre. Il fallut néanmoins le subir ; mais afin d'éviter des scènes scandaleuses, le grand-maître et les vieillards qui composaient le conseil, sentant leur faiblesse, envoyèrent les autres hospitaliers en course, et tinrent le chapitre en leur absence.

Tous les brefs par lesquels le pape énonçait ses volontés y furent adoptés et passèrent pour des lois ; mais ce chapitre fut le dernier. Rien ne signale mieux que ce fatal événement le déclin de l'Ordre, et n'a plus certainement préparé sa désorganisation, sans parler des circonstances politiques qui, plus tard, en dispersèrent les membres. Qu'importait, en effet, que de brillants exploits prouvassent aux Bar-

bares que le courage des chevaliers ne dégénérait pas? La mort était au sein de l'institution; la malveillance et l'impéritie des chefs s'augmentaient par l'absence de ces chapitres jadis fréquents, et censeurs toujours si sévères de leur conduite. La nécessité de recourir à des voies extraordinaires fournissait aux grands-maîtres les prétextes et les moyens de s'arroger une autorité illimitée; enfin, chaque jour l'influence étrangère agissait sur les esprits avec plus de force et de liberté. Nous verrons, à la longue, se développer les fâcheuses conséquences de cet état de choses.

Dans ce dernier chapitre, il fut rendu des finances de l'Ordre un compte duquel il résultait que, pendant les sept années qui s'étaient écoulées de 1622 à 1629, les recettes s'étaient élevées à 2,754,833 écus (5,509,666 francs), et les dépenses à 2,442,967 écus (4,885,934 fr.). Ainsi l'Ordre, malgré la perte de ses biens en Angleterre, les taxes extraordinaires mises sur ses propriétés en France, le séquestre de ses domaines de Portugal et d'Autriche, malgré les prétentions onéreuses du roi d'Espagne, et la nécessité de recourir à de fréquents emprunts pour soutenir son état de guerre perpétuel contre les Turcs, pour se fortifier contre leurs agressions et réparer les pertes occasionnées par la guerre, la famine et la peste, l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem se trouve, un siècle après son établissement à Malte, libre de toutes dettes, ayant en caisse une réserve de 301,866 écus (603,732 francs), et jouissant d'un revenu annuel de 393,547 écus (787,094 francs), avec faculté au grand-maître de mettre, en cas de siége, une imposition extraordinaire de 122,000 écus (244,000 fr.) sur les commanderies. En rapprochant les faibles moyens qu'eurent les chevaliers pour atteindre cet état de fortune, avec ce qu'ils ont fait ou souffert pendant ce siècle, on reste d'abord frappé d'étonnement; mais cet étonnement cesse lorsque l'on considère que, dans les grands revers, les princes de la chrétienté sont venus au secours des soldats de la foi, que la course sur mer a été pour eux une source abondante de richesses, et que toutes ces fortifications, qui font de Malte une place inexpugnable, ont été élevées avec les bras, la plupart du temps non salariés, des Maltais, et en grande partie avec leur argent.

Pendant le magistère de de Paule, la marine de l'Ordre conserva la supériorité qu'elle avait acquise sous Vignacourt. Cependant, ses succès furent suivis de quelques revers, et l'île de Malte menacée par les Turcs à cinq reprises différentes; mais les fortifications qu'on y

avait élevées la mettaient à l'abri de leurs entreprises, et elle ne devait succomber que sous un assaillant autrement redoutable. Cependant, ces menaces avaient pour les Turcs le double avantage de détourner l'attention du véritable but de leurs armements, et de maintenir l'Ordre dans un état de défense continuel qui le forçait à des dépenses ruineuses.

L'augmentation des fortifications est, de tous les moyens de défense, celui que les grands-maîtres négligèrent le moins. Chacun d'eux voulut laisser un souvenir de son règne, et de Paule ne fit pas moins que ses prédécesseurs. Parmi les ouvrages construits par ses ordres, on remarque la ligne fortifiée qui ferme la presqu'île de La Valette du côté où elle tient à la terre; en ajoutant à la force de la place principale, cette ligne devait servir de retraite aux habitants de la campagne en cas d'invasion.

C'est encore à de Paule que l'on doit l'église et le couvent de Sainte-Thérèse, à Burmola, ainsi que l'érection de l'église paroissiale de Bircharcara en collégiale. Il a fait aussi bâtir le casal Neuf, auquel il a donné son nom, en concédant le terrain moyennant un cens perpétuel, et en accordant diverses exemptions et franchises aux débiteurs qui iraient s'y établir. Cependant, son règne ne fut pas exempt de désastres, et à peine était-il monté sur le trône, que la peste se déclara de nouveau; mais ce fléau fut promptement éteint.

Sous son magistère, on fit le dénombrement des habitants des îles de Malte et du Goze, et on trouva, dit Pozzo, 51,750 individus sans compter les ecclésiastiques, les gens de l'Ordre et les familiers de l'inquisition. Tous ceux qui ont écrit après lui ont répété son assertion; mais il y a évidemment erreur, car il avait dit précédemment qu'en 1614, sous Vignacourt, la population était de 38,429 à Malte et de 2,655 au Goze, en tout 41,084. Or, dans les dix-huit années qui se sont écoulées de 1614 à 1632, l'augmentation n'a pas pu être de 10,666. Cette augmentation, comme nous l'avons dit ailleurs [1], s'opère dans la proportion de dix individus par cent, tous les quinze ans. Si donc l'on ajoute à 41,084, chiffre de la population en 1614, l'augmentation proportionnelle des dix-huit ans, soit 493, on trouve qu'en 1632 cette population devait être de 41,577. Aussi, il est vraisemblable qu'au lieu de 51,750, Pozzo a voulu dire 41,750, ce qui est déjà fort raisonnable.

[1] Volume de *Statistique*, chap. 5.

L'étendue du terrain cultivé dans les deux îles était de 8,887 salmes ou 15,930 hectares, qui produisaient en grains 35,065 salmes ou 90,047 hectolitres, quantité bien insuffisante à la subsistance des habitants. La Sicile fournissait le surplus ; mais par les difficultés que les vice-rois mettaient à l'extraction des grains, les Maltais étaient souvent exposés à la famine. Malgré les ordres donnés par le roi d'Espagne, ces difficultés se renouvelèrent encore sous le grand-maître de Paule, qui fut obligé, comme ses prédécesseurs, de faire saisir sur mer les bâtiments chargés de grains.

Les dernières années du magistère d'Antoine de Paule n'offrent rien de remarquable ; sa vieillesse avancée lui faisait pressentir une fin prochaine. Tombé malade au mois de mars 1636, il expira le 9 juin de la même année, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

Les Maltais accusent ce grand-maître d'ingratitude, et, pour justifier cette accusation, ils prétendent qu'il les fit priver du droit de voter dans l'élection des grands-maîtres ; mais il n'est guère vraisemblable que de Paule, qui devait son élection à ce droit, ait cherché à les en priver. Il est au contraire démontré qu'il s'y opposa, et que cette privation, conséquence des changements opérés par le pape dans l'institution, fut provoquée par l'inquisiteur et par les chevaliers. Ceux-ci nourrissaient une vieille animosité contre les Maltais, et, mécontents de voir le magistère dépendre de leurs votes, ils saisirent l'occasion de se venger ; mais le prieur maltais, Salvatore Imbroll, auquel de Paul devait son élection, ayant abusé de sa faveur, ne fut pas promu à l'évêché de Malte, et c'est là, sans doute, la véritable cause de cette accusation d'ingratitude.

Les Maltais sont plus fondés dans leurs reproches lorsqu'ils rappellent qu'il laissa subsister tous les abus introduits par ses prédécesseurs, et que lui-même en commit de nouveaux, en dépouillant diverses familles des fiefs qu'elles possédaient, sous prétexte de caducité, et en s'adjugeant, d'autorité, divers terrains pour fonder une rente annuelle applicable à l'entretien d'une galère ; mais il est juste d'ajouter que de cette spoliation et de cette adjudication sont sortis le palais et les jardins de Saint-Antoine, qui font encore aujourd'hui l'admiration des étrangers.

Pour couvrir les dépenses occasionnées par les fortifications de la Floriane, de Paule obtint du pape un bref qui l'autorisait à établir une imposition foncière d'un écu par salme de terrain et une taxe propor-

tionnée sur les maisons; mais l'exécution ayant rencontré une vive résistance chez les propriétaires, ce bref fut remplacé par un autre qui autorisait le grand-maître à frapper une contribution de cinquante mille écus sur les biens séculiers, et de cinq mille écus sur les biens du clergé ; mais il fut également impossible de le mettre à exécution.

JEAN-PAUL DE LASCARIS.

Jean-Paul de Lascaris fut élu le 12 juin 1636. Comme La Cassière, il dut son électiou à la lutte établie entre deux concurrents qui se disputaient la succession d'Antoine de Paule.

Issu des comtes de Ventimille et descendant des anciens empereurs de Constantinople, son illustre naissance ne le sauva pas des exigences de la cour de Madrid, des empiétements des pontifes romains, et des embarras que les vice-rois de Sicile se plaisaient à susciter à tous les grands-maîtres qui sortaient des langues de France.

C'est toujours par les vivres que l'Espagne tenait l'Ordre dans sa dépendance, s'assurait de la soumission de ses chefs, et l'on s'étonne de voir ceux-ci ne pas s'en affranchir. Ils auraient pu, en effet, s'approvisionner ailleurs, et l'Espagne eût été d'autant moins autorisée à s'en plaindre que, lors de l'inféodation de l'île de Malte, elle s'était refusée à prendre l'engagement de fournir la quantité de grains nécessaire pour la subsistance de ses habitants; mais de tout temps la Sicile avait été la mère nourricière des Maltais; considérés comme regnicoles, ils y étaient exempts du droit de traite foraine, et à force de supplications, L'Isle-Adam avait obtenu la continuation de cet état de choses. Il avait tracé l'ornière, et ses successeurs, ne sachant pas en sortir, durent subir la loi que leur imposait le cabinet de Madrid. Cette loi fut encore plus dure pour Lascaris qu'elle ne l'avait été pour ses prédécesseurs.

A peine a-t-il pris possession de la souveraineté de l'île de Malte, que la pénurie s'y fait sentir. Il envoie en Sicile demander des grains, on les refuse avec dureté, et, en attendant l'effet de ses représentations au roi, il est obligé de recourir au pape et au vice-roi de Naples, qui viennent à son secours. Des ordres sont donnés conformément à ses réclamations, et, pendant quelques années, Malte se trouve non-seulement à l'abri du besoin, mais ouvre encore ses greniers à la Sicile, qui éprouve à son tour une disette affreuse. La famine

est la conséquence de cette générosité ; les chevaliers, les Maltais sont réduits à la ration ; le pain manque à l'infirmerie ; et les galères parcourent les mers pour saisir les bâtiments chargés de grains ; mais il leur est défendu de toucher à ceux destinés pour Palerme et Messine, tandis que le vice-roi de Sicile fait arrêter ceux destinés pour Malte. Marseille, Livourne, Ancône, font des envois, au moyen desquels on atteint l'époque où la Sicile, remise de la crise qu'elle a éprouvée, peut de nouveau remplir ses engagements ; mais alors on y éprouve de nouveaux refus. Enfin, le prieur de Navarre, Martin Redin, est nommé vice-roi de Sicile, et non-seulement toutes les difficultés sont levées, mais le grand-maître obtient encore le remboursement, en denrées, de 69,182 ducats dus à l'Ordre par le roi d'Espagne.

L'Espagne était aux prises avec la France, et quelques chevaliers français avaient accepté le commandement de bâtiments armés en course par leur souverain. Non contents d'attaquer les bâtiments espagnols qu'ils rencontraient en mer, ils poussaient l'audace jusqu'à ravager les côtes d'Espagne, de Naples et de Sicile ; et l'ombrageuse cour de Madrid soupçonnait Lascaris d'avoir tacitement autorisé cette infraction de la neutralité de son Ordre. Telle était la cause des refus de vivres qu'on lui faisait en Sicile. On ne s'en tint pas là ; on donna l'ordre de retenir les galères de la religion qui aborderaient dans les ports siciliens, et on fit tirer sur l'une d'elles qui s'échappa de Syracuse. Cet attentat émut l'Europe entière, et, pour apaiser l'indignation générale, le président de Sicile désavoua ses officiers ; mais un vaisseau français, battu par la tempête et ayant éprouvé des avaries qui ne lui permettaient plus de tenir la mer, vint chercher un refuge à Malte. Il y est reçu et radoubé. C'est un crime aux yeux du vice-roi de Sicile, et cinquante chevaliers, jetés sur ses côtes par une fortune de mer, sont arrêtés, et relâchés seulement après que le grand-maître s'est justifié à Madrid de son humanité, a protesté de son dévouement et supplié le roi de France de rappeler ses armements. Toutefois, des protestations ne suffisent pas à l'Espagne ; il lui faut quelque chose de plus, et elle demande des esclaves pour armer ses galères. Pour ne pas s'attirer des reproches de la France, Lascaris se refuse à déférer à cette demande, en objectant la neutralité que, par ses statuts, l'Ordre était obligé d'observer dans les guerres que les princes chrétiens se font entre eux. Aussitôt, on retient à Messine une galère de la religion, sous le prétexte d'avoir une garantie contre

l'arrestation des bâtiments chargés de grains, et attendus dans cette ville ; plus tard, on leur ferme de nouveau les ports de Sicile, et le grand-maître est obligé de dissimuler ces injures pour ne pas déplaire au roi d'Espagne.

De son côté, le pape exige que les galères de l'Ordre lui soient envoyées, pour les opposer aux princes d'Italie ligués contre lui, et le grand-maître, forcé d'obéir, se borne seulement à d'humbles représentations, pour qu'elles ne soient pas employées de manière à compromettre la neutralité qui fait la base fondamentale de l'institution.

Sous les grands-maîtres précédents, nous avons vu l'Ordre se montrer feudataire dévoué aux volontés du roi d'Espagne et du souverain pontife, ses suzerains temporel et spirituel ; mais du moins les entreprises qu'il leur a plu de former ou de prescrire étaient dirigées contre les infidèles, et par conséquent conformes aux vœux des chevaliers. Les faits que nous venons de citer signalent le principe d'un nouvel état de choses, qui, en plaçant les chevaliers dans l'alternative de violer les vœux qu'ils ont prononcés comme religieux, ou de manquer aux engagements qu'ils ont contractés comme feudataires, deviendra pour l'Ordre une nouvelle cause de ruine.

En effet, Lascaris éprouva bientôt combien il était difficile de tenir la balance ; car, pour prix de sa condescendance envers le pape, les biens de l'Ordre furent séquestrés dans les États de Venise, de Toscane, de Parme et de Modène ; et ce ne fut pas sans peine qu'il parvint à apaiser le ressentiment de Louis XIV, qui se plaignait avec raison que sa flotte, assaillie par un gros temps et cherchant un asile dans le port de Malte, en eût été repoussée à coups de canon, pour ne pas déplaire au roi d'Espagne.

Les tribulations de Lascaris ne se bornèrent pas là. Il eut encore à réprimer les excès de l'évêque de Malte, Balaguer, qui attirait à lui toute la jeunesse, et conférait indistinctement la tonsure, au moyen de laquelle ces nouveaux clercs se prétendaient exempts du service militaire. Pour calmer une émeute, le grand-maître dut consentir à l'expulsion des jésuites, qui, depuis leur établissement dans l'île, y avaient acquis un pouvoir devenu odieux. Il dut céder également dans une contestation qui s'éleva avec la langue d'Italie, au sujet du commandement des galères. Il fut obligé de recourir au roi d'Espagne pour faire décider une question de préséance entre l'ambassadeur de

l'Ordre et celui de Toscane ; et une injure faite, à Gênes, au pavillon de l'Ordre, occasionna parmi les chevaliers une effervescence qui ne put être calmée que par la résolution de ne point admettre de Génois dans leurs rangs, tant que la république n'aurait pas fait réparation à l'offense. De son côté, le clergé de Malte, dont l'ambition ne pouvait jamais être satisfaite, ne tarda pas à susciter de nouveaux embarras. Le turbulent Imbroll, prieur de l'église, prétendit avoir le droit de convoquer les frères servants sans en demander licence au grand-maître, de soumettre le monastère de Sainte-Ursule à son obéissance, et de faire admettre une compilation de statuts et ordonnances capitulaires, qu'il était soupçonné d'avoir accommodés à ses vues secrètes. Il élevait aussi beaucoup d'autres prétentions, qui, frivoles en apparence, avaient cependant des conséquences, en ce qu'elles portaient atteinte à l'autorité du grand-maître.

Au milieu de tous ces embarras, Lascaris ne négligeait pas la guerre maritime ; mais depuis le magistère de Garcès, les chevaliers ne guerroyaient presque plus qu'en qualité d'auxiliaires des princes chrétiens, et alors leurs galères formaient une fraction des escadres de la chrétienté. Cependant, sous Lascaris elles firent encore des courses et des prises qui attirèrent à l'Ordre une déclaration de guerre du sultan Ibrahim. Aussitôt le grand-maître demande l'assistance des princes chrétiens; fait citer les chevaliers et servants d'armes à se rendre au couvent, sous les peines infligées par les statuts ; double pour trois ans les responsions et les impositions des biens de la religion, et fait un emprunt de 400,000 écus (800,000 francs).

Il ne s'en tient pas là. On avait entrepris de construire, sous la direction du P. dominicain Fiorenzuola, le fort de Sainte-Marguerite, pour dominer le Grand-Port, et, sur la proposition du marquis de Saint-Ange, on avait décidé de réduire l'étendue de cette forteresse, de renforcer le front de La Valette de ravelins, de parapets et de fossés, et de continuer les travaux de la Floriane. Lascaris ordonne non-seulement de poursuivre ces travaux, auxquels les chevaliers et les habitants prêtent le secours de leurs bras; mais il fait encore ajouter un ouvrage à corne aux fortifications de la Floriane, élever le fort de Sainte-Agathe pour s'opposer aux débarquements dans la cale de la Melleha, ériger une tour sur l'îlot de Salmonetta, et une autre au Dueira du Goze.

En même temps le grand-maître, qui dès son avénement au ma-

gistère avait considéré les Maltais comme étant plus propres à servir que les étrangers, à raison de leur force, de leur agilité, de leur tempérament, et de l'intérêt qu'ils avaient à défendre leurs familles ainsi que leurs propriétés; le grand-maître, qui avait fait organiser six mille hommes en compagnies de trois cents, armés de demi-piques, d'arquebuses et de mousquets, augmente cette milice, et lui donne des chefs. Il assigne ensuite les postes, indique à chacun ce qu'il doit faire en cas d'attaque, définit les pouvoirs des chefs, renvoie les gens inutiles en Sicile; puis, ayant reconnu que le château du Goze n'était pas en état de faire une longue défense, il ordonne que l'on en mine les fortifications pour les faire sauter à l'apparition de l'ennemi, et fait évacuer cette île, dont la population, transportée à Malte, est incorporée dans la milice, ou employée aux fortifications. La cité Vieille est de même jugée incapable de résistance, et on propose de l'abandonner, de la démanteler, et de transporter son artillerie à La Valette; mais les femmes maltaises, excitées par leurs pères, leurs maris ou leurs frères, se soulèvent, chassent et poursuivent les commissaires chargés d'exécuter les ordres du grand-maître. L'évêque et l'inquisiteur s'entremettent pour apaiser la révolte, et lorsque le calme est rétabli, Lascaris, qui n'a pas pris le change, sévit contre les instigateurs.

Pendant que toutes ces dispositions se prennent, les secours d'hommes, de vivres, de munitions, fournis par les princes chrétiens, arrivent à Malte, et le grand-maître passe la revue générale de ses forces, qui se trouvent consister: 1° en quatorze cents chevaliers; 2° dix mille Maltais divisés en neuf régiments des casaux, quatre compagnies de mousquetaires des cités, deux compagnies des étrangers établis dans l'île, une compagnie des serviteurs du grand-maître et des chevaliers, et la cavalerie; 3° quatre mille hommes levés dans les États de Naples et de Sicile; 4° mille hommes envoyés par le pape; 5° cinq cents hommes fournis par le grand-duc de Toscane; 6° onze cents hommes venus de France; en tout dix-huit mille hommes, dont le vicomte d'Arpagon, qui était accouru comme volontaire avec un grand nombre de personnages de distinction, fut nommé capitaine général.

Sur ces entrefaites, neuf galères de Biserte, qui allaient rejoindre l'escadre du grand seigneur, font, en passant, une tentative sur le Goze; mais la vigilance du gouverneur fut telle, que les Turcs n'o-

sèrent pas mettre pied à terre et continuèrent leur route, emmenant, pour trophée, une tartane dont l'équipage se sauva à terre, à l'exception d'un vieillard et d'un enfant. Toutefois, le grand-maître et le vicomte d'Arpagon, voulant s'assurer de l'efficacité des mesures prises, firent donner l'alarme pendant la nuit suivante. Tout le monde prit les armes; chacun courut à son poste. Cette épreuve eut pour résultat d'enflammer le courage et d'inspirer la confiance; mais soit que le sultan n'eût déclaré la guerre à Malte que pour cacher ses véritables desseins; soit, comme on le prétend, qu'il en fût détourné par des lettres trouvées dans la tartane capturée par les galères de Biserte à leur passage au Goze, et renfermant le détail des préparatifs et des forces de l'Ordre, on apprit bientôt que l'escadre turque s'était dirigée sur l'île de Candie, appartenant aux Vénitiens.

Les Vénitiens n'étaient pas responsables des entreprises de l'Ordre; mais ils avaient encouru, pour leur propre compte, l'animadversion du sultan, en attaquant et détruisant, sous la forteresse de Valona, seize galiotes de Biserte et d'Alger qui s'étaient introduites dans le golfe de Venise, où elles commettaient des actes de piraterie. Ainsi il n'est pas juste de dire que ce fut la capture faite par les chevaliers d'un galion appartenant à Ibrahim, et sur lequel se trouvaient son fils et une odalisque, qui amena la guerre de Candie.

Quoi qu'il en soit, Lascaris, qui avait offert les secours de l'Ordre à la république lorsqu'elle fut menacée de représailles pour la destruction des seize galiotes turques, bien qu'il eût vu sous divers prétextes séquestrer les biens de la religion dans les États de Venise, n'hésita point à envoyer, chaque année, ses galères se joindre à celles du pape, de Naples, de Sicile et de Toscane, pour appuyer les Vénitiens dans la guerre qu'ils avaient à soutenir. Cependant il refusa d'assister Jachia, ce prétendu fils de Mahomet III, auquel de Paule avait promis les secours de son Ordre pour l'aider à remonter sur le trône de son père, et qui, excité par la république de Venise, protégé par le duc de Savoie, voulait profiter de l'occasion pour mettre ses projets à exécution. Plusieurs années se passèrent d'abord sans rien de remarquable; mais en 1649, au siége de Candie, trente chevaliers, et cent soldats maltais, commandés par le chevalier de Sales, neveu de l'évêque de Genève, canonisé par l'Église sous le nom de saint François de Sales [1], s'offrirent pour reprendre un ouvrage dont les Turcs s'é-

[1] La famille de ce prélat, dont la mansuétude évangélique semblait faire pres-

taient emparés. A la faveur des ténèbres, ils s'élancent à l'attaque et tuent tout ce qui fait résistance; mais le lendemain matin, les Turcs, revenus de leur surprise, mettent le feu à un fourneau qui fait sauter plusieurs chevaliers. Le brave de Sales, retiré de la mine dans laquelle il avait été enterré jusqu'à la ceinture, perfectionne le logement et fait perdre aux Turcs l'envie de renouveler le combat. En 1656, les galères de l'Ordre prennent part à une bataille livrée, près des Dardanelles, à l'escadre turque, et lui enlèvent pour leur part huit galères, deux vaisseaux, soixante-seize pièces de canon, vingt-quatre pierriers, trois cent soixante-quatre esclaves, et rendent la liberté à deux mille cinq cent cinquante et un chrétiens. L'année suivante elles se couvrent encore de gloire dans un combat livré aux Dardanelles.

Mais le trésor de l'Ordre se trouvait épuisé. Pour subvenir aux dépenses des fortifications on obtint d'Urbain VIII un bref qui frappait les comestibles d'un impôt de consommation. Cet impôt n'étant pas suffisant, on eut plus tard recours à Innocent X, qui permit de mettre une taxe de cent mille écus sur les produits de l'île. La levée de cette taxe éprouva de l'opposition de la part des habitants; Lascaris fit alors frapper pour soixante-onze mille écus de mounaie de cuivre, et emprunta cent quatre-vingt-douze mille écus. Ces deux ressources furent bientôt épuisées, et la détresse s'augmentait par la privation des revenus des biens d'Allemagne, le change onéreux de France, et la réduction des revenus des biens d'Espagne et d'Italie.

Pour remédier à ces embarras financiers, on prit le parti de faire rentrer tous les crédits arriérés, de mettre, pendant trois ans, une imposition de cinq pour cent sur les revenus des biens de l'Ordre, et de créer cent vingt chevaliers de minorité; mais les préparatifs nécessités par les menaces des Turcs obligèrent d'emprunter quatre cent mille écus, et le traité de Munster ayant privé l'Ordre de plusieurs commanderies, il fallut, en 1647, toucher aux rentes de l'université de Malte. Lascaris l'obligea à payer deux mille trois cent quatre-vingt-seize écus par an pour le salaire des chevaliers chargés du commandement de la milice des casaux, et maintint l'usurpation du droit d'accise, sur lequel il ne lui laissa que sept mille deux cent cinquante onces, pour mettre fin aux réclamations. Cependant il voulut retirer,

sentir Fénélon, existe encore aujourd'hui à Annecy, en Savoie, et l'un de ses membres occupait naguère avec distinction, auprès de la cour de France, le poste d'ambassadeur de Sardaigne.

au moins en partie, la monnaie de cuivre qui avait été mise en circulation, et qui s'élevait à deux cent mille écus. A cet effet, il fit frapper pour vingt mille écus d'argent avec l'argenterie du palais magistral, de la conservatorie et des églises; mais la guerre de Candie occasionnant chaque année de nouvelles dépenses[1], le grand-maître et les chevaliers s'imposèrent une contribution volontaire de cinquante-cinq mille écus, et l'on mit une nouvelle imposition de trente mille écus sur les biens de l'Ordre.

Si l'on résume, d'après les données précédentes, les dépenses de l'Ordre pendant les vingt et une années du magistère de Lascaris, on trouve qu'il a absorbé

301,866 écus laissés en réserve par de Paule;
8,264,487 — provenant des responsions annuelles des commanderies à raison de 393,547 par an;
100,000 — taxe mise sur les produits de Malte;
71,000 — monnaie de cuivre frappée;
592,000 — sommes empruntées;
88,547 — impôt de 5 p. 100 mis sur les biens de l'Ordre pendant trois ans;
120,000 — création de cent vingt chevaliers de minorité;
23,960 — pris sur l'université de Malte;
55,000 — contribution volontaire;
30,000 — imposition sur les biens de l'Ordre.

9,646,860 écus ou 19,293,720 francs, non compris : 1° les créances dont on poursuivit la rentrée et dont on ignore l'importance; 2° le butin qui fut fait par les galères de l'Ordre dans leurs courses sur mer, et qui fut considérable; 3° les revenus de toutes espèces, autres que ceux provenant des responsions, tels que dépouilles mortuaires, vacants, etc. Comment ces sommes ont-elles été dépensées? C'est ce

[1] L'empire turc, autrefois si redoutable, s'affaiblissait de jour en jour par la la mollesse et la stupidité de ses sultans. Les janissaires, milice hautaine, indisciplinée, dont nous avons vu la fin tragique sous le règne de Mahmoud II (1827), usurpaient sur le trône les mêmes droits que les gardes prétoriennes s'étaient arrogés sous l'empire romain. Cependant, le siége mis devant Candie en 1643, et maintenu avec opiniâtreté par les Turcs pendant vingt-quatre ans malgré les efforts de presque toute la chrétienté, ce siége, dont nous dirons ci-après l'issue, fit beaucoup d'honneur à leurs armes.

que l'on ne voit pas. On sait seulement que l'entretien des galères était donné à forfait pour 123,000 écus par an.

Bien que l'État fût obéré, Lascaris fit plusieurs fondations. Il institua des archives publiques pour la conservation des actes notariés. On construisit, sur un rocher qui de la cité Valette s'avance dans le Grand-Port, une maison servant aujourd'hui d'habitation au capitaine du port, et il y adjoignit des jardins qui se prolongent jusqu'à la porte de la Marine. Il fit ouvrir dans ce même rocher un passage souterrain pour continuer le quai, sur lequel on éleva des fontaines et des magasins. Il acheta l'îlot situé au milieu du port de Marsa-Muscet, dit *Port de quarantaine*, et sur cet îlot fut élevé l'utile établissement du lazaret. L'administration de l'hôpital pour les femmes incurables, fondé et doté par une Maltaise, est due à ce grand-maître, en même temps que l'institution d'une caisse pour tenir l'île constamment approvisionnée de grains, et empêcher le renouvellement des embarras que l'on avait éprouvés, soit pendant la pénurie, soit en cas de siége. Par un décret du chapitre général tenu en 1612, il avait été ordonné que tous les livres qui se trouveraient dans la dépouille des chevaliers seraient tenus en réserve, pour en former une bibliothèque publique; Lascaris assigna un local, nomma un conservateur, et la bibliothèque fut fondée. Il augmenta l'escadre de la religion d'une septième galère, en instituant pour sa construction et son entretien un capital produisant vingt mille écus de rentes. Il fit édifier l'église des Ames-du-Purgatoire, et construire, à la Floriane, un mail qui, par la suite, a été transformé en jardin botanique; mais une acquisition faite en Amérique sous le magistère de Lascaris, et qui pouvait ouvrir de nouvelles destinées à l'ordre de Saint-Jean, fut celle des îles de Saint-Christophe, Saint-Barthélemi, Saint-Martin, Sainte-Croix et autres dépendances. Cette acquisition avait pour objet d'assurer à l'Ordre la dépouille du chevalier de Poincy, qui commandait dans ces îles pour la France. Elle fut faite à peu près aux conditions stipulées dans le contrat d'inféodation de Malte, et de plus avec l'obligation de payer cent vingt mille livres tournois à la compagnie française, qui en avait l'exploitation, et d'acquitter ses dettes envers les habitants. Le chevalier de Sales, le même dont il a déjà été question, eut l'honorable mission d'aller prendre possession des îles et de mettre le traité à exécution; mais la dépouille du chevalier de Poincy, que l'on disait considérable, ne se trouva consister qu'en dettes

passives, et l'Ordre, qui avait cru trouver là des moyens de rétablir ses finances, n'aspira dès lors qu'à se débarrasser d'une possession qu'il regardait comme onéreuse. Louis XIV, mieux avisé, saisit l'opportunité pour annuler le traité, et l'Ordre perdit l'occasion de se créer un établissement qui pouvait lui servir de retraite dans l'hypothèse d'un malheur que son état de décadence faisait déjà prévoir. Enfin, sous ce grand-maître, la langue d'Angleterre fut sur le point d'être rétablie.

Accablé d'années et d'infirmités, Lascaris termina sa carrière le 14 août 1657. Peu de temps avant sa mort, il eut la douleur de voir la peste s'introduire de nouveau à Malte; mais elle fut promptement éteinte, et l'on ne compta qu'une vingtaine de victimes. Quoique les Maltais aient eu, sous son magistère, à souffrir longtemps de la disette, ils reconnaissent lui devoir une infinité de choses utiles; mais ils lui reprochent son avarice et cette avidité qui, pour augmenter le trésor, lui fit dépouiller plusieurs familles de leurs fiefs ainsi que de leurs fonds; chercher tous les moyens pour établir un impôt foncier; créer de la monnaie de cuivre, qui était de cinquante pour cent au-dessous de la monnaie de Sicile, monnaie avec laquelle le numéraire de Malte avait toujours été en rapport de valeur; et consommer l'usurpation du droit d'accise, qui appartenait à l'université, à laquelle il imposa de nouvelles charges.

Cependant les Maltais n'auraient point accusé sa mémoire de maux auxquels d'utiles institutions pouvaient en quelque sorte servir de compensation, s'il n'avait pas porté de nouvelles atteintes à leurs privilèges. Nous avons vu que, sous le magistère de d'Omedès, l'université de Malte fut divisée en deux sections, chacune ayant son conseil, et dont une siégeait à la cité Notable, l'autre au Bourg, d'où elle fut transférée à La Valette. Cette division fut conservée par Lascaris; mais il opéra la réunion des deux conseils en un seul, qui dut s'assembler chaque année, d'abord alternativement à La Notable et à La Valette, mais qui se fixa définitivement à La Valette, dans la salle de la Castellanie. Il en donna la présidence au sénéchal de l'Ordre, établit que les jurats auraient les propositions, et que le capitaine de la Verge aurait le premier vote. Il ne fut plus permis d'exprimer une opinion; la manière de voter fut changée, et les votes ne s'exprimèrent que par bulletins. Autrefois, au contraire, le magistrat avait le droit de convoquer le conseil aussi souvent que les besoins de l'université l'exigeaient, le capitaine de la Verge ne pouvait y entrer sans être appelé, et les votes se donnaient au scrutin secret.

Par suite de ces changements, le conseil populaire ne fut plus qu'un instrument muet et servile entre les mains des grands-maîtres; la libre disposition des revenus publics appartint à eux ou à leurs favoris, et l'université perdit son crédit public.

Quand l'Ordre n'aurait fait que rendre l'île de Malte l'une des places les plus fortes de la Méditerranée, on ne peut nier que sa domination n'ait été utile aux habitants; mais ensuite, si l'on compare leur état politique, tel que l'ont fait Lascaris et ses prédécesseurs, à celui que les Maltais tenaient des rois d'Espagne, on est obligé de reconnaître que, pour un corps religieux, il n'est pas possible de se jouer plus intrépidement du serment que chaque grand-maître était tenu de prêter à son avénement au magistère.

MARTIN DE REDIN.

L'Espagne avait vu avec mécontentement que deux Français l'eussent emporté successivement sur ses candidats. Étant toujours en guerre avec la France, elle regardait comme très-important de donner à l'Ordre un chef qui fût moins scrupuleux que Lascaris sur l'article de la neutralité, et elle attachait surtout un grand prix à faire arriver au magistère son favori, Martin de Redin, qui, lors de l'élection du grand-maître défunt, avait été son concurrent. Peut-être le parti français l'aurait-il emporté; mais l'inquisiteur commit l'imprudence de produire un bref du pape qui semblait menacer l'indépendance de l'Ordre, et Martin de Redin fut élu le 17 août 1657. Par ses largesses, il obtint ensuite la confirmation du saint-père, malgré la protestation de l'inquisiteur, qui fut rappelé.

Transféré de Sicile à Malte sur les galères du pape qui se joignirent à celles de la religion, il y arriva le 10 septembre, et fit, le même jour, son entrée solennelle. Pendant le trajet du point de débarquement au palais magistral, il réduisit graduellement le prix du blé de dix-huit tharis à six tharis le tumolo, c'est-à-dire de trois francs à un franc les cent soixante millilitres. Ce trait singulier de munificence lui attira la bienveillance du peuple, qui la lui témoigna par ses acclamations.

Après avoir pris possession avec solennité de la souveraineté de Malte, il fit annuler divers décrets rendus par le conseil pendant l'interrègne, en s'étayant sur un bref d'Urbain VIII, qui ordonnait bien

qu'entre la mort d'un grand-maître et l'élection de son successeur le conseil pourrait pourvoir aux choses de l'Ordre et de l'île, mais qui ajoutait que ce même conseil n'aurait pas le droit de porter atteinte aux prééminence, autorité, prérogatives, rentes et raisons du magistère et du grand-maître.

Le premier soin du nouveau grand-maître fut de pourvoir à la défense de l'île. Lascaris avait organisé six mille Maltais en compagnies de trois cents hommes armés de demi-piques, arquebuses et mousquets; mais cette institution n'était que temporaire; Redin la rendit permanente, en formant un régiment de quatre mille mousquetaires. Précédemment, le littoral de Malte était divisé en soixante postes, où quatre hommes fournis par les casaux montaient la garde de nuit, pour prévenir de la descente des infidèles; cette corvée retombait sur les plus pauvres, sur les plus misérables habitants de la campagne, qui, ayant travaillé toute la journée pour gagner leur vie, étaient peu en état de faire bonne garde et laissaient les côtes exposées aux surprises. Pour remédier à ces inconvénients, le grand-maître fit construire quatorze tours qui furent armées de deux pièces de canon et pourvues de gardes soldées. Les historiens de l'Ordre affirment que Redin pourvut de ses deniers à cette construction et à la solde des gardes; mais il ne faut pas perdre de vue que les grands-maîtres s'étaient approprié tous les revenus de l'île, en sorte que leurs générosités furent généralement faites aux dépens des Maltais. Du reste, ici l'assertion manque de vérité; car, pour la construction des tours, le grand-maître augmenta le prix du froment, et il mit à la charge de l'université, non-seulement leur entretien et leur approvisionnement en munitions, mais encore le salaire des gardes, montant à 1,200 écus (2, 400 francs).

Sous le magistère de Redin, on ne vit point se renouveler les difficultés que de Paule et Lascaris avaient éprouvées en Sicile pour l'approvisionnement de l'île. Les grains arrivèrent en abondance, et même par anticipation, au point que l'on fut obligé de construire des magasins pour servir de greniers. Cependant les galères de la religion eurent à essuyer des avanies à Messine et à Syracuse. On fit feu sur elles, mais les jurats de Messine furent obligés de faire des excuses au général des galères, et le capitaine d'armes de Syracuse, ainsi que son assesseur, furent condamnés à la perte de leurs places et à un exil de dix années dans l'îlot de la Pantellerie. Les uns et les

autres n'étaient coupables que de n'avoir pas compris la différence que faisait la cour de Madrid entre l'Ordre régi par un grand-maître français et l'Ordre gouverné par un grand-maître espagnol.

Les faits d'armes qui signalèrent l'Ordre sous le magistère de Redin se réduisent à peu de chose, et les plus riches commanderies deviennent, comme par le passé, la proie des neveux du pape. Quant aux événements, la cité Valette éprouve, en 1658, de grands dommages par les secousses des tremblements de terre qui s'y font ressentir pendant trois jours.

En 1660, la paix fut conclue entre la France et l'Espagne, à la grande satisfaction de l'Ordre, qui, par cette paix, se voyait de nouveau en position de se maintenir envers les princes chrétiens dans la neutralité qu'il avait toujours observée depuis sa fondation; mais le grand-maître ne recueillit pas les avantages qu'il pouvait se promettre de cet événement. Il succomba, le 5 février 1660, aux douleurs de la gravelle.

On cite de Martin de Redin un trait de modération qui rappelle les nobles paroles de Louis XII à son avénement au trône [1]. Dans une cause que Redin, étant grand-croix, soutenait avec chaleur, un juge maltais fut d'une opinion opposée et prononça suivant cette opinion; ce magistrat, craignant le ressentiment du grand-croix devenu grand-maître, se retira au Goze; informé de cette retraite, Redin le rappela, calma ses craintes et le nomma l'un des membres de la grande cour.

ANNET DE CLERMONT.

Ce fut encore à une fluctuation de votes entre deux concurrents appartenant, l'un au parti français et l'autre à la faction espagnole, que Annet de Clermont dut son élection, qui eut lieu le 9 février 1660.

Issu de l'illustre maison de Clermont, son courage, ses vertus, son affabilité lui avaient gagné l'estime et la vénération de tous les chevaliers, et surtout celle des Maltais, qui fondaient sur lui de grandes espérances; mais il jouit peu de temps de sa nouvelle dignité. Courbé sous le poids des années et plus encore de ses fatigues, il tomba malade; d'anciennes blessures reçues au siége de Mahomette se rouvrirent, et le 2 juin, trois mois après son avénement au magistère, il expira.

[1] « Ce n'est pas au roi de France à venger les injures du duc d'Orléans... »

RAPHAEL COTONER.

En réunissant sur Annet de Clermont les suffrages dont ils pouvaient disposer, les aspirants des deux partis n'avaient eu pour but que de gagner du temps, afin de mieux prendre leurs mesures; mais, trompés dans leur calcul, la lutte recommença avec plus d'acharnement. Le candidat du parti français, se voyant au moment d'être exclu, chercha à jeter la désunion dans le camp espagnol. Bueno, prieur de l'Église, turbulent comme son prédécesseur Imbroll, s'en aperçut, et parvint à faire agréer pour seul commissaire d'élection le grand commandeur Mont-Méjan, de la langue de Provence. Ce chevalier, que l'on dit avoir été d'une probité respectable, pouvait donner à son Ordre un chef du parti français; mais, par une infidélité à sa nation dont on n'explique pas la cause, il fit triompher la faction espagnole, en déclarant qu'on ne pouvait faire un meilleur choix que de nommer le bailli de Majorque, Raphaël Cotoner, qui fut élu le 5 juin 1660.

La guerre continuait toujours dans l'île de Candie, où la plupart des princes chrétiens envoyaient des secours, et où accouraient en foule des gentilshommes volontaires de diverses contrées européennes. Les galères de la religion n'avaient garde de manquer au rendez-vous, et, avant la mort d'Annet de Clermont, elles avaient rejoint, avec celles du pape et de Toscane, la flotte vénitienne à Cerigo.

Le dessein des généraux chrétiens était toujours de reprendre la ville de la Canée; mais n'ayant pas assez de troupes pour en former le siége et empêcher l'ennemi de la secourir, on résolut de s'emparer de quelques forts aux environs de la Suda, dont les Turcs étaient maîtres. On attaqua d'abord le poste Sainte-Vénérande, qui fut emporté l'épée à la main par l'infanterie, dont le bataillon maltais, fort de quatre cents hommes, formait l'avant-garde avec soixante-dix chevaliers. On prit ensuite Calogero, que les Turcs abandonnèrent; Calami, qui ne tint que le temps nécessaire pour traiter de sa reddition; et Apricorno, où le bataillon maltais se fit remarquer; mais six mille Turcs sortis de Candie-Neuve et de la Canée, vinrent fondre sur l'armée, et ce fut encore le bataillon maltais qui les chassa des retranchements, où ils avaient pénétré. Après ce fait d'armes, les Turcs s'établirent sur la montagne de la Malaxa, les chrétiens sur celle de Calami, et la saison étant trop avancée pour pouvoir rien entreprendre, les galères de la religion effectuèrent leur retour à Malte.

Pendant les années suivantes, les mers de Scio, de Metelin et de Rhodes sont le théâtre de la valeur des chevaliers, qui y font des prises considérables et de nombreux esclaves; mais pendant que le pape use de sa suprématie pour entraîner chaque année les galères de la religion au secours des Vénitiens, les corsaires barbaresques désolent le commerce des chrétiens, et les puissances du nord, pour se garantir de leurs insultes, commencent à prendre des mesures qui, avec le temps, réduiront les chevaliers à une oisiveté fatale à l'existence de l'Ordre. La Hollande fut la première qui entreprit de mettre un terme aux déprédations des barbaresques. Le célèbre Ruyter entra dans la Méditerranée avec treize vaisseaux pour leur donner la chasse, et vint se présenter devant Malte; mais il n'entra point dans le port, ne descendit point à terre, et se borna à saluer la place et à envoyer complimenter le grand-maître. De son côté, Louis XIV, faisant des préparatifs pour détruire les corsaires, demanda l'assistance des galères de la religion; mais quoique ce fût une entreprise à laquelle les chevaliers dussent prendre part, selon leur institution, le grand-maître, de nation espagnole, crut pouvoir se dispenser d'une assistance qu'il se serait empressé d'accorder au roi d'Espagne ou au pape. Il eut recours à ce dernier pour faire agréer ses excuses au roi de France, sous le prétexte que l'Ordre se devait tout entier à la guerre de Candie.

C'est sous le magistère de Raphaël Cotoner que fut construit, par le commandeur Balbiano, ce qu'on appelle à Malte la *Baraque*; c'est, comme nous l'avons dit, une promenade publique [1] qui donne sur le Grand-Port, et d'où l'on jouit d'un coup d'œil ravissant.

Cotoner fit orner la voûte de l'église de Saint-Jean de peintures représentant les principaux traits de la vie du patron de l'église et de l'Ordre. Nous avons dit qu'elles étaient dues au pinceau de Preti, surnommé le *Calabrais*. Il fit agrandir la salle de l'imprimerie et donner une empreinte à la monnaie de cuivre. En faisant cette dernière opération, on reconnut que, dès le principe jusqu'à l'époque actuelle, c'est-à-dire pendant un siècle, il en avait été frappé pour 309,017 écus (618,034 francs); qu'il en avait été retiré pour 60,747 écus (121,494 francs); et qu'il en restait en circulation pour 248,270 écus (496,540 francs).

La mort le prévint dans ses autres desseins. Une fièvre contagieuse

[1] Voir le volume de *Statistique*, chap. 3.

s'étant déclarée dans l'île, mais principalement dans la cité Valette, le grand-maître en fut atteint et succomba le 20 octobre 1663.

NICOLAS COTONER.

Nicolas Cotoner succéda à son frère Raphaël. Son élection, qui eut lieu le 23 octobre 1663, eut cela de remarquable que personne ne le désirait, à cause de sa hauteur, de sa rigidité et de son caractère fougueux, et que cependant il fut nommé à l'unanimité des suffrages. On attribue ce résultat à un stratagème auquel son frère, moribond, eut la complaisance de se prêter.

Peu de temps après l'avénement de Nicolas au magistère, Louis XIV, voulant réprimer l'audace des corsaires de Barbarie qui étendaient leurs brigandages jusque sur les côtes de Provence, préparait une expédition qui avait pour objet d'établir une colonie à Gigeri, sur les côtes d'Alger, et d'y construire une place avec un port où ses vaisseaux trouvassent un asile. Le grand roi fit demander l'assistance des galères de la religion. Par suite de la contestation survenue entre le général vénitien et le général de l'Ordre, elles ne devaient point, comme dans les années précédentes, aller au secours de Candie. Aucun prétexte n'existant alors pour refuser d'obtempérer à la demande du roi de France, on se fit un mérite de montrer de l'empressement, et les galères, portant un bataillon de cinq cents Maltais, commandés par quatre-vingts chevaliers, rejoignirent l'escadre française à Mahon; elle appareilla le 17 juillet 1664, sous les ordres du duc de Beaufort, pour se rendre à Gigeri, où l'on arriva le 23. Le débarquement des troupes ayant été ordonné, le bataillon maltais mit, le premier, pied à terre et soutint l'attaque des Maures; les galères de la religion s'étant ensuite embossées et ayant fait brèche à la ville, les matelots maltais furent encore les premiers à y planter leur enseigne. Enfin, après divers combats dans lesquels le bataillon se fit remarquer par sa bravoure et rendit des services importants, l'armée française prit position, et les galères de l'Ordre effectuèrent leur retour à Malte; mais bientôt le duc de Beaufort, ne se trouvant pas en état de se maintenir dans le pays, fut obligé de se rembarquer pour retourner en France, où il arriva après avoir éprouvé des pertes qui firent regarder cette expédition comme aussi malheureuse que celle de Charles-Quint à Alger.

La guerre de Candie continuait toujours, et, pour complaire au

pape, les galères de la religion allèrent, en 1666, rejoindre l'escadre vénitienne; mais elles ne purent empêcher le capitan-pacha de s'introduire à la Canée avec soixante-cinq galères.

Ce succès obtenu par l'armée du grand vizir arracha un cri d'effroi à Venise; l'Europe en fut émue, tous les yeux se fixèrent sur une île où les intérêts de l'islamisme et de la chrétienté étaient en présence, et de nouveaux secours arrivèrent de toutes parts. Un corps de sept mille Français s'y rendit sous les ordres du duc de Navailles, auquel se joignit un grand nombre de volontaires. Le grand-maître, de son côté, y envoya les galères de la religion et un bataillon de cinq cents Maltais, sous le commandement du chevalier H. de Fay Latour-Maubourg [1]. La défense du bastion de Saint-André fut confiée aux Maltais : c'était, avec le bastion de la Sablonière, le plus important ; ils y firent des prodiges de valeur. L'année suivante, les galères de l'Ordre vinrent encore se réunir aux galères de Venise, en même temps que celles de l'Église et du roi de France. On tint conseil, et on se détermina à faire une sortie; mais l'heure de Candie était sonnée. La sortie n'ayant pas réussi, les alliés se retirèrent en emmenant les débris de leurs troupes, parmi lesquels le bataillon de Malte ne comptait plus que trois cent vingt hommes, et le général vénitien rendit la place à des conditions honorables [2].

Cette guerre de Candie offrit une particularité qui mérite d'être rapportée. A la demande des Vénitiens et par ordre du pape, le grand-maître y envoya le père *Ottoman*, ce fils du sultan Ibrahim, qui, des mains des chevaliers, était passé dans le cloître de Saint-Dominique. On espérait, par ce moyen, opérer un soulèvement en Grèce; mais les peuples de la Morée, parmi lesquels les Vénitiens avaient pratiqué quelques intelligences, ne remuèrent pas, et le fils d'Ibrahim dut rentrer dans sa cellule.

L'assistance donnée à la France et à Venise dans l'entreprise de Gigeri et la guerre de Candie, n'empêcha pas l'Ordre de se livrer à la poursuite des infidèles. Sous le magistère de Nicolas Cotoner, les

[1] Il appartenait à l'une des branches de la famille de ce nom, à cette famille qui, de nos jours, a prouvé que l'honneur et la bravoure étaient héréditaires parmi ses membres.

[2] Cette conquête est due au fameux Achmet Koupzili, vizir de Mahomet IV. Les Vénitiens, en rendant la ville de Candie, conservèrent dans l'île et dans les États adjacents, trois places savoir : *Suda, Spinalongua* et *Garabusa*.

galères et les bâtiments armés en course firent de riches et nombreuses prises. Parmi les actions d'éclat qui signalèrent l'audace des chevaliers, on cite celles de Crainville d'Hocquincourt, de Grille, de d'Estampes, de La Barre et surtout des deux frères Trémicourt.

Sur ces entrefaites, des députés vinrent réclamer les secours du grand-maître de la part des Maniotes. Les montagnards de la Grèce préludaient par une insurrection à cette guerre où, de nos jours, l'Angleterre et surtout la France ont sacrifié leurs trésors et leur sang, pour rendre la liberté à un peuple qui n'en sait point user encore. Mais en vain la flotte de l'Ordre accourut avec empressement; la discorde régnait alors, comme aujourd'hui, parmi les descendants des Léonidas, des Thémistocle, et ce secours ne fut d'aucun effet.

Venise ayant fait la paix avec le grand seigneur, l'Ordre craignit pour Malte, et afin de la mettre en état de résister aux attaques, le grand-maître fit demander au duc de Savoie un ingénieur habile, appelé Valpergo. Il traça d'abord cette ligne de fortifications à laquelle on a donné le nom de Cotonera [1], et qui renferme dans son sein les cités du Bourg, de Burmola et de La Sangle. Il fit ensuite ajouter une fausse braye, avec deux boulevards, à la Floriane; enfin il remplaça la tour construite sous le magistère de de Paule à la pointe de la Renella, par un fort auquel on donna, pour un motif que nous indiquerons, le nom de Ricasoli, et qui défend l'entrée du Grand-Port.

Ces précautions devinrent heureusement inutiles; mais le trésor, dans lequel, pour surcroît de malheur, un vol avait été commis, dut employer toutes ses ressources pour faire face aux dépenses. D'abord, on eut recours au roi de France relativement à l'affaire de l'île de Saint-Christophe et de ses dépendances; on désirait, par l'intermédiaire de Louis XIV, en obtenir le payement de la compagnie française des Indes occidentales, à laquelle on fut obligé d'en faire la cession pour la somme de 500,000 mille livres, bien que des marchands français résidant en Hollande en eussent offert 1,200,000 livres. On transigea ensuite, moyennant 150,000 florins, avec la Hollande, pour les biens de l'Ordre situés dans ces îles, et dont les Provinces-Unies s'étaient emparées; mais, appauvri de ce côté, l'Ordre s'enrichit en Pologne de tous les domaines du duc d'Ostrog, qui lui

[1] Voir le volume de *Statistique*, chap. 3.

furent restitués; on fit faire, avec l'autorisation de Louis XIV, une coupe de bois de 300,000 livres dans les biens de l'Ordre situés en France; on fit rentrer les crédits arriérés; on obtint de Clément IX un bref pour mettre à exécution celui donné par Innocent X en 1645, qui établissait un impôt foncier de 100,000 écus; mais les Maltais s'y étant opposés, cet impôt fut converti, en 1676, par un bref de Clément X, en un droit d'accise sur le tabac, l'eau-de-vie, le café, les cartes à jeu, le savon et le corail; enfin on amena Innocent XI à révoquer les brefs par lesquels ses prédécesseurs avaient permis aux chevaliers de disposer de leurs dépouilles. Malgré toutes ces dispositions, le trésor ne pouvant encore pourvoir que difficilement aux dépenses des fortifications, dont les travaux se poussaient avec vigueur, le commandeur Ricasoli fit un don de 30,000 écus, et se dépouilla de ses rentes, montant à 3,000 écus, à condition que le fort élevé à la Renella porterait son nom; et, de son côté, le commandeur Jacques de Lussan Carboneau donna 10,000 écus.

La rigidité de Nicolas Cotoner ne le sauva pas des empiétements de la cour de Rome, non plus que des usurpations des princes chrétiens, dont les ambassadeurs lui firent, dans ce dessein, de fréquentes visites.

On vit, en effet, paraître successivement à Malte des escadres françaises sous les ordres du duc de Beaufort, du marquis de Centurion, du marquis de Martel et de M. de la Brossardière; une division anglaise sous le commandement de l'amiral Norbrough, et les galères de Sicile avec le général d'Avallos. Trois ambassadeurs de France et deux ambassadeurs d'Angleterre s'arrêtèrent aussi à Malte en se rendant à Constantinople. Ces relâches des bâtiments de guerre donnèrent lieu à quelques questions d'étiquette. Le duc de Beaufort refusa de recevoir le sénéchal de l'Ordre et de voir le grand-maître, parce qu'on lui déniait le titre d'*altesse*, que l'on avait accordé au prince Philibert de Savoie, en sa qualité de généralissime d'Espagne, et auquel il prétendait comme grand amiral de France. De son côté, la place refusa de rendre le salut au marquis de Martel et à M. de la Brossardière, ainsi qu'à l'amiral anglais Norbrough. Le roi d'Angleterre ayant écrit que Norbrough avait rang d'amiral, il fut salué à son retour de Tripoli, d'où il ramena un chevalier et soixante-dix Maltais, dont il fit la remise entre les mains du grand-maître, qui lui compta six cents doublons d'Espagne, à titre de rachat. Louis XIV

se montra facile sur l'article du salut ; mais il fut inflexible sur son droit maritime, et l'Ordre dut forcément renoncer à visiter les bâtiments français et à s'y emparer des personnes et des choses des infidèles.

Nous avons vu que, dans des guerres où il ne s'agissait pas des infidèles, Lascaris avait été obligé de céder aux exigences du roi d'Espagne et du souverain pontife. La soumission de Cotoner devait aussi être mise à l'épreuve. La France était de nouveau en guerre avec l'Espagne ; le vice-roi de Sicile demanda au grand-maître, comme feudataire de la couronne, les galères de la religion, pour les employer contre les Messinois révoltés, qui, secourus par Louis XIV, persistaient dans leur rébellion. Le grand-maître les lui refusa, en alléguant la neutralité de l'Ordre reconnue par l'acte d'inféodation [1]. Mais le vice-roi répliqua que cette stipulation n'invalidait pas la clause par laquelle l'Ordre s'était obligé à ne jamais souffrir qu'il fût fait, par mer ni par terre, tort, préjudice ou injure au roi, à ses États et à ses sujets, et par laquelle il s'était engagé à les secourir contre ceux qui leur feraient ou voudraient faire du tort ; de plus, il ajouta que le grand-maître était d'autant moins fondé dans son refus, qu'en prenant l'investiture du fief à l'avénement de Charles II, il avait, suivant le traité, prêté serment d'en observer fidèlement les clauses. Cotoner fut obligé de se rendre. Toutefois le bailli de Spinola, qui commandait les galères, ayant consenti, par complaisance pour le vice-roi, et sans se souvenir des insultes que l'escadre de la religion avait reçues dans le port de Gênes, à céder à la *capitane* [2] de cette république le poste que devait occuper celle de l'Ordre, Cotoner rappela ses galères, et la paix de Nimègue vint mettre un terme à la contestation ; mais la neutralité n'en fut pas moins violée, ou, pour mieux dire, il fut démontré qu'on ne pouvait plus l'invoquer ; car, sans parler même des stipulations du traité d'inféodation, la neutralité cessa d'exister dès l'instant où les grands-maîtres permirent aux chevaliers de prendre du service dans les armées des princes dont ils étaient les sujets, surtout lorsqu'ils étaient en guerre entre eux.

Le roi de Pologne, Jean Sobieski [3], menacé par les Turcs, envoya

[1] Les termes de cette cession étaient, on s'en souvient, « qu'elle était faite à » titre de fief libre et franc de toute redevance, service militaire ou autre... »

[2] C'était la galère amirale.

[3] Enhardis par les guerres que se livraient les États européens, les Turcs

aussi prier Cotoner de faire en sa faveur une diversion puissante; mais tandis qu'on travaillait à un armement digne de son objet, Malte, qui, par suite de la pénurie de la Sicile, à laquelle l'Ordre ouvrit ses greniers, avait été à la veille d'éprouver la famine, fut attaquée par une peste terrible que les Anglais lui apportèrent en revenant de Tripoli. La cité Valette, qui comptait déjà une population de douze mille cent quarante-quatre individus répartis en deux mille sept cents familles, perdit quatre mille âmes; le Bourg, mille huit cents; La Sangle, deux mille; Burmola, quinze cents; et la campagne, deux mille; en tout, onze mille trois cents. L'Ordre lui-même fut tellement décimé par le fléau, qu'il resta à peine le nombre de chevaliers suffisant pour le service des galères.

Mais le grand-maître, déjà attaqué d'une espèce de paralysie, ressentit, en outre, de vives douleurs de la pierre et de la goutte. Une fièvre lente, survenue au milieu de ces maux, l'enleva le 29 avril 1680.

Outre les fortifications dont nous avons parlé, Malte lui doit encore la poudrière de la Floriane, un établissement et un magasin pour fabriquer et raffiner la poudre, des moulins à vent, des fours publics, et une chaire de chirurgie et d'anatomie.

Nous avons déjà fait mention de quelques-uns des actes de despotisme des grands-maîtres envers les Maltais. Cotoner n'en fut pas exempt. Passant un jour devant l'église des carmes de Sainte-Thérèse, pour aller visiter les fortifications qui portent son nom, il ordonna de pendre un malfaiteur qui, retiré là sous la garantie d'inviolabilité du temple, eut l'audace ou plutôt l'imprudence de narguer le grand-maître. L'Ordre fut ponctuellement exécuté[1].

rompirent la trêve de vingt ans conclue avec l'Autriche, et vinrent mettre le siége devant Vienne, le 22 juillet 1683. La victoire remportée par Sobieski, accouru avec ses Polonais au secours de la capitale de l'empire, et la bataille de Zante, gagnée plus tard par le prince Eugène, laquelle fut suivie du traité de Carlowitz (1699), terminèrent une guerre qui décida du sort de l'Europe en général et de l'Autriche en particulier.

[1] On allait entrer dans le dix-huitième siècle. Nous avons dit précédemment que le système féodal continuait à Malte dans toute sa rudesse primitive. Quelle preuve plus forte en peut-on fournir, que la brutale vengeance du grand-maître, et surtout la confiance de ce malheureux dans la protection illimitée des murs d'une église?

CHAPITRE VI.

DOMINATION DE L'ORDRE. — 2e ÉPOQUE.

L'île de Malte, dont les fortifications sont devenues formidables, prend rang désormais parmi les places les plus fortes de l'Europe, et cet avantage, joint à sa situation, attire l'attention de toutes les puissances qui visent à l'empire de la Méditerranée. Jusqu'ici, les princes chrétiens ont lutté pour obtenir dans le sein de l'Ordre une suprématie qui leur permît de s'en servir comme d'une milice auxiliaire. Aujourd'hui, cette influence change d'objet : ce n'est plus sur les membres de l'Ordre qu'elle s'exerce, mais sur la forte position qu'il occupe dans la Méditerranée. Chaque souverain la convoite, et, ne pouvant s'en emparer, travaille à empêcher qu'elle ne tombe dans des mains rivales.

Cette lutte entre les puissances chrétiennes formera la deuxième époque de la domination de l'Ordre, et se prolongera jusqu'au jour où la chute de l'empire français rendra les Anglais définitivement possesseurs de Malte.

GRÉGOIRE CARAFFA.

L'élection de Grégoire Caraffa, qui eut lieu le 2 mai 1680, fut une conséquence du dépit et de la défection de quelques chevaliers du parti français.

Sous son magistère, les galères de l'Ordre commencèrent par couler

bas deux vaisseaux de Tripoli. Elles firent ensuite plusieurs autres prises; mais les chevaliers étaient à la veille de recueillir une gloire plus solide que celle qu'ils pouvaient acquérir en pourchassant des corsaires barbaresques. Vienne était menacée par les Turcs; l'empereur demanda l'assistance des chevaliers, ils accoururent en foule dans son armée, et contribuèrent à sauver la capitale de l'Autriche avec Sobieski, dont les descendants, non moins braves, mais épuisés, expient aujourd'hui, par la perte de leur nationalité, le sang versé par leurs ancêtres pour soustraire l'Europe à l'esclavage [1].

Ce brillant exploit fut le signal d'une ligue presque générale de la chrétienté [2], dont le grand-maître seconda les efforts en joignant ses galères à celles du pape, de Toscane et de Venise. Cette flotte, qui portait un corps de troupes de débarquement, pour la formation duquel l'Ordre avait fourni un bataillon de neuf cents Maltais et cent chevaliers, s'empara d'abord de Sainte-Maure, ravagea ensuite l'Acarnanie, l'Étolie, et termina cette première campagne par la prise de Prévesa. L'année suivante, on attaqua Coron, qui fut pris d'assaut après une défense opiniâtre. Le bataillon maltais y fit des prodiges de valeur ; mais il y perdit deux cent dix soldats, vingt et un chevaliers et son digne chef, l'intrépide Hector de Fay Latour-Maubourg. En 1686, les alliés s'emparèrent du vieux et du nouveau Navarin, forcèrent Modon, et, parvenus sous les murs de Napoli de Romanie, capitale de la Morée, ils en formèrent le siége. Trois fois les Turcs essayèrent de secourir la place ; ils furent, à trois reprises, mis en déroute, et les assiégés, au désespoir, capitulèrent au bout d'un mois ; mais cette conquête coûta un bataillon maltais à peine remis au complet, une nouvelle perte de deux cents soldats et dix-neuf chevaliers. En 1687, la peste décimant les galères et les troupes de Venise qui étaient restées en Morée, les galères de la religion avec celles du pape allèrent rejoindre la division vénitienne, qui opérait sur

[1] Ces Polonais étaient les mêmes qui avaient repoussé les hordes asiatiques. A l'époque dont nous parlons, sous le grand Sobieski, ils sauvent l'Autriche, et, nous l'avons dit, peut-être l'Europe, du joug des Ottomans. Car cette première barrière renversée, on ne peut dire où se seraient arrêtés les envahissements des Turcs, et ce que serait devenue la civilisation européenne.

[2] Cette ligue puissante, formée entre l'Autriche, la Pologne, la Russie et la république de Venise, accabla les Turcs. Imputant ces malheurs à la mollesse de leur sultan, ils le déposèrent et mirent à sa place Mustapha II, troisième successeur de Mahomet IV.

les côtes de Dalmatie, et concoururent avec elle à la prise de Castel-Nuovo. Dans toutes ces entreprises, le bataillon maltais, commandé par les chevaliers, combattait au premier rang et décidait la victoire; mais cette prospérité devait être troublée par un revers. La flotte confédérée tenta le siége de Négrepont, et elle fut forcée à la retraite après y avoir perdu ses plus braves soldats, parmi lesquels on comptait quatre cents Maltais et vingt-six chevaliers.

Sous le grand-maître Caraffa, il se présenta un incident qui mérite d'être cité, en ce sens qu'il démontre que l'Angleterre reconnaissait l'iniquité du droit maritime adopté par elle, en opposition avec la coutume de France. Le marquis de Flory, montant un vaisseau armé en course sous le pavillon de Pologne, arrêta deux vaisseaux anglais qui portaient à Tripoli un nouveau pacha avec sa famille et une centaine de Turcs. Ayant conduit sa capture à Malte, il congédia les deux bâtiments après avoir exigé d'eux le fret convenu et fait débarquer les Turcs avec leurs effets, qu'il retint comme étant de bonne prise. Mais le cabinet de Londres, non content de réclamer à Rome par son ambassadeur, envoya à Malte trois vaisseaux de guerre, auxquels le marquis de Flory fut obligé de livrer les esclaves, que les Anglais transportèrent à Tripoli.

Élu par la faction espagnole, Caraffa n'éprouva aucune difficulté en Sicile pour la traite des grains; mais il eut à souffrir, comme ses prédécesseurs, les exigences, les empiétements du pape et des princes chrétiens, qui chaque jour sapaient, à leur insu peut-être, les fondements de cette institution déjà chancelante.

Jusque-là les grands-maîtres n'avaient fait battre que de la monnaie de cuivre; Caraffa frappa quatre mille écus en sequins d'or; il fit réparer les greniers publics et les fosses pour la conservation des grains; il construisit, à l'extérieur du fort Saint-Elme, trois boulevards à courtines irrégulières, et pour mettre un terme à la loquacité des avocats, il décréta que, dans les causes traitées au conseil, il ne serait accordé qu'une demi-heure pour le plaidoyer et un quart d'heure pour la réplique. Ce décret est à méditer.

Sous son magistère, on vit successivement paraître à Malte les galères de Sicile, deux vaisseaux anglais sous l'amiral Herbert, et sept vaisseaux de la même nation sous les ordres du duc de Grafton, avec Henri Fitz-James, fils naturel du roi Jacques. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre touchèrent à Malte en se rendant à Constan-

tinople. L'ambassadeur français, M. de Girardin, était chargé de faire savoir au grand-maître les mesures prises par Louis XIV pour réconcilier les calvinistes avec l'église catholique ; l'envoyé diplomatique de la Grande-Bretagne, Guillaume Tromball, était autorisé à négocier en passant, le rétablissement dans l'Ordre de la langue d'Angleterre.

L'échec éprouvé par les alliés devant Négrepont influa sur la santé du grand-maître, déjà malade. Une fièvre violente le saisit, et il succomba le 21 juillet 1690, au grand regret des Maltais, auxquels il s'était rendu agréable par son affabilité et sa popularité. Ils lui reprochent cependant d'avoir donné à ses successeurs un fâcheux exemple, celui de disposer des emplois publics, selon leur bon plaisir, en faveur de leurs créatures. On l'accuse aussi d'avoir fait dépouiller quelques monuments de l'antiquité des marbres qui les décoraient, pour en faire faire les armes destinées à orner l'auberge de la langue d'Italie. Les habitants font remarquer cet acte de vandalisme comme une preuve de la haine constante des chevaliers, comme la continuation de ce système qui tendait à faire disparaître tous les témoignages d'illustrations antérieurs à l'établissement de l'Ordre dans l'île de Malte.

ADRIEN DE VIGNACOURT.

La mort de Caraffa donna lieu à de nouvelles brigues ; mais le parti français l'emporta, et Adrien de Vignacourt fut élu le 24 juillet 1690.

L'escadre de l'Ordre, qui était allée joindre la flotte de Venise, rentra à Malte peu de temps après l'élection du nouveau grand-maître et apporta la nouvelle de la prise de Valonne. Elle rejoignit ensuite avec les galères du pape, l'armée vénitienne à Napoli de Romanie ; mais pendant qu'elles faisaient une tentative sur la Canée, parcouraient l'Archipel et concouraient à la prise de Scio, les barbaresques ravageaient les côtes de Sicile et poussaient leurs courses jusque dans le canal du Goze. Pour les éloigner, l'Ordre fit armer une galiote. Cet armement ayant épuisé les dernières ressources du matériel de la marine, le grand-maître fit venir d'Amsterdam des mâts, des agrès et les autres objets nécessaires pour l'armement des vaisseaux. Il fit aussi élever des magasins, bâtir un arsenal pour la construction

des galères, et fortifier les endroits de la côte qui pouvaient être accessibles; mais il signala surtout sa bienfaisance, à son avénement au magistère, en prodiguant des secours aux veuves et aux enfants de ces braves Maltais qui, sous son prédécesseur, étaient morts au service de la religion.

Un tremblement de terre, qui commença le 11 janvier 1693, à dix heures du soir, et dura pendant trois jours, marqua tristement le règne de Vignacourt. A Malte, plusieurs édifices furent renversés; mais la Sicile eut de plus grands malheurs à déplorer; la ville d'Augusta fut détruite de fond en comble. Le grand-maître ne se contenta pas de réparer les désastres causés à Malte, il envoya encore ses galères porter des secours aux habitants d'Augusta, où l'Ordre possédait auparavant des magasins et des fours qu'il fit reconstruire.

Le trésor, qu'enrichissaient également à cette époque la paix et la guerre, put fournir à toutes ces dépenses, grâce à Innocent XII, qui se montra le zélé protecteur de l'Ordre, en exemptant les biens de la religion d'un subside auquel ses légats voulaient les assujettir; cette munificence détermina le roi de France et le duc de Savoie à en user de même. L'Ordre manquait d'esclaves pour armer ses galères, et le pontife lui envoya un nombre considérable de forçats; mais il lui rendit encore un plus grand service en le réconciliant avec la république de Gênes. Jusque-là, le conseil n'avait permis à aucun Génois de prendre l'habit de chevalier; une foule de gentilshommes de cette nation se présentèrent aussitôt, jaloux d'entrer dans ces nobles rangs, que la guerre contre les infidèles éclaircissait tous les jours.

Une maladie aiguë, dont le grand-maître se trouva atteint en 1696, alluma des ambitions que son retour à la santé assoupit aussitôt; mais l'année suivante, une fièvre ardente le saisit de nouveau, et il expira le 4 février 1697.

RAYMOND PERELLOS.

A mesure que l'Ordre déclinait, les grands-maîtres gagnaient en puissance et en fortune. Avec l'appui des souverains pontifes, ils étaient devenus indépendants du conseil et s'étaient approprié tous les revenus de l'île. Aussi, chaque chevalier aspirait au magistère. Dans cette lutte, l'élection d'Adrien de Vignacourt fut l'avant-dernière victoire remportée par le parti français sur la faction espagnole.

Désormais nous allons voir cette faction, habile dans l'art de diviser, corrompre ses antagonistes pour disposer de cette riche proie, pendant un siècle sans interruption [1], en faveur de ses créatures. Le bailli de Négrepont, Raymond Perrellos de Roccafull, de la langue d'Aragon, fut le premier auquel elle décerna la *barretonne*.

Élu le 7 février 1697, son premier soin, après avoir pris possession de la souveraineté des deux îles, fut de rétablir la discipline de l'Ordre et de réformer les abus qui s'y étaient introduits.

Cependant les galères continuaient leurs courses glorieuses; mais en abordant un vaisseau ennemi, la capitane s'ouvrit, et cinq cents hommes avec vingt-deux chevaliers périrent dans le combat ou dans les flots. Ce funeste événement, joint à la perte d'une galère, fit sentir au grand-maître la nécessité de donner à la marine de l'Ordre une force équivalente à celles des autres puissances et même des Infidèles, composées alors des vaisseaux de haut bord qui présentaient à l'ennemi et aux vents une résistance que les galères ne pouvaient offrir. Il se détermina donc avec le conseil à établir une escadre de vaisseaux qui, pour son début, ravitailla Oran [2], et fit avec succès une guerre acharnée aux Turcs et aux barbaresques. Ces derniers tentèrent une descente dans l'île du Goze; mais ils furent repoussés avec perte. De son côté, la sublime Porte faisait d'immenses préparatifs, et tout était disposé pour résister à l'ennemi, lorsqu'on apprit que le grand seigneur avait déclaré la guerre à la république de Venise. Les chevaliers volèrent à son secours, et les Turcs, battus de tous côtés, signèrent la paix avec la république, mais non pas avec l'Ordre, qui se saisit, au milieu de l'Archipel, de deux galères richement chargées, sur lesquelles se trouvait le pacha de Romélie avec toute sa famille.

Le magistère de Perellos ne fut pas exempt d'agitations. Il existait entre l'évêque de Malte et le prieur de l'église, relativement à leur juridiction, quelques différends qui troublaient la tranquillité de l'île.

[1] Cette continuation de la lutte entre les deux langues de France et d'Espagne, et surtout l'insuccès répété de la première dans l'élection des grands-maîtres qui gouvernèrent pendant le dix-huitième siècle, sont d'autant plus surprenants, que depuis la guerre de la succession (1700-1713), un petit-fils de Louis XIV était définitivement affermi sur le trône d'Espagne. Il est vrai que d'après le traité d'Utrecht (1712), la Savoie eut la succession éventuelle de l'Espagne et la possession immédiate de la Sicile.

[2] Alors au pouvoir des Espagnols. Vertot, *Histoire de Malte*.

D'autre part, l'inquisiteur, fort de l'assistance d'un grand nombre de Maltais qui s'étaient soumis à sa juridiction et qui, au moyen de sa patente, s'étaient soustraits au pouvoir du grand-maître, osa pousser l'insolence jusqu'à exiger que le carrosse de Perellos s'arrêtât devant le sien. De plus, prétendant soumettre l'infirmerie à son autorité, il se permit de violer le seuil d'un asile où cessait celle du grand-maître lui-même, et où le maréchal de l'Ordre ne pénétrait qu'après avoir déposé son bâton de commandement. Innocent XII réconcilia l'évêque de Malte avec le prieur de l'église, et, à la demande de Louis XIV, réprimanda sévèrement l'ambitieux inquisiteur en le rappelant à son devoir.

Les dignités et les grâces dispensées jusque-là par les souverains pontifes avaient eu pour effet de ravir aux anciens chevaliers le prix de leurs travaux, de détruire la discipline ainsi que l'émulation, et de porter atteinte au trésor. Perellos supplia le pape de ne plus accorder de pareilles faveurs, et Innocent XII, accueillant ses représentations, rendit aux chevaliers quelques-unes des commanderies envahies par la cour de Rome, et devenues vacantes. Cependant il dut faire quelques concessions au vice-roi de Sicile, ainsi qu'aux rois de France et de Pologne. A ces empiétements, qui occasionnaient un vif déplaisir au grand-maître et à l'Ordre, se joignit la crainte d'une disette, par suite du refus du vice-roi de Sicile de permettre la traite ordinaire; mais on la prévint en faisant venir des grains du Levant.

Depuis l'établissement de l'Ordre à Malte, on a vu les princes chrétiens cherchant à y faire prédominer leur influence, pour le faire concourir à leurs entreprises, ou priver leurs rivaux de son assistance. On a vu ensuite que cette influence, changeant de nature, s'était portée, du corps militant, sur la place qu'il avait créée. Dès le magistère de Nicolas Cotoner, la relâche fréquente à Malte des escadres et des agents diplomatiques de France et d'Angleterre, annonce, en effet, que ces deux puissances ont formé le projet de disputer à l'Espagne une île dont la force et la situation assurent la domination de la Méditerranée à la nation qui pourra, sinon la posséder, du moins disposer de ses ports et en faire exclure sa rivale. A l'époque où nous sommes arrivés, la France obtient d'abord l'avantage dans cette lutte, par l'avénement de la maison de Bourbon au trône d'Espagne; mais en même temps se présente un nouveau concurrent qui semble ne

pas devoir porter ombrage aux deux puissances contendantes, et dont les projets ont cependant une portée que l'on était loin de soupçonner. Ce concurrent, c'est le cabinet russe, qui convoite aussi l'île de Malte. Pierre Ier, visitant la France, expédie à Malte un boyard, Scheremetoff, qui se présente au grand-maître comme envoyé par le czar pour rendre hommage à la valeur des guerriers célèbres dont Perellos est le chef; mais il doit, en outre, s'acquitter d'une mission secrète, que le temps se chargera de dévoiler.

Perellos favorisa le commerce en créant un tribunal pour les causes commerciales, et en faisant construire des magasins. Il exerça aussi la bienfaisance, en faisant agrandir l'hôpital de l'Ordre et distribuer d'abondantes aumônes aux pauvres; mais après avoir prorogé le droit d'accise dont Clément X avait autorisé la perception en 1676, il voulut y soumettre le vin. Il porta un coup plus sensible encore aux priviléges des Maltais, en réduisant les attributions du conseil populaire à la simple élection du député envoyé en Sicile pour l'achat et l'expédition des grains. Frappé d'imbécillité pendant les trois dernières années de sa vie, le conseil de l'Ordre lui ôta l'autorité magistrale, et il expira le 10 janvier 1720.

MARC-ANTOINE ZONDADARI.

Le bailli Marc-Antoine Zondadari, de la langue d'Italie, succéda, le 23 janvier 1720, à Perellos, dont il avait été le conseiller pendant son magistère.

Les historiens de l'Ordre ont prétendu que ce choix fut accueilli avec joie par le peuple de Malte. Peut-être fut-il agréable aux chevaliers, mais non pas aux Maltais, qui redoutaient le rigorisme du nouveau grand-maître. Il paraît, au contraire, que les témoignages du mécontentement populaire furent tels, que Marc-Antoine Zondadari refusa de prendre possession de la souveraineté de leurs îles dans la forme accoutumée; il ne prêta point le serment d'observer leurs priviléges, serment transgressé d'ailleurs sans cesse, et devenu presque dérisoire sous ses prédécesseurs.

Son avénement au magistère fut célébré par la prise de deux gros navires de Barbarie et du vaisseau amiral d'Alger, armé de quatre-vingts canons et équipé de cinq cents hommes. L'année suivante, l'escadre envoyée par le grand-maître pour protéger les côtes d'Es-

pagne reprit aux corsaires un vaisseau chrétien dont ils s'étaient emparés, et se rendit maîtresse, après une heure de combat, d'un vaisseau algérien de quarante pièces de canon. Ce succès fut bientôt suivi de l'attaque de l'escadre de Tunis, composée de trois vaisseaux, dont deux s'échappèrent à la faveur de la nuit; le troisième fut contraint d'amener son pavillon. Tant d'échecs essuyés coup sur coup épouvantèrent tellement les pirates, qu'ils n'osèrent plus reprendre la mer.

Sur la fin de 1721, le grand-maître se sentit frappé d'une maladie grave qui le conduisit au tombeau le 16 juin 1722. Malgré le mécontentement que les Maltais témoignèrent lors de son élection, il montra des dispositions favorables à la nation; mais l'influence des membres de l'Ordre qui l'entouraient et sa mort prématurée s'opposèrent à leur accomplissement.

Depuis la découverte du nouveau monde, la civilisation avait fait un grand pas; les beaux-arts s'étaient réveillés de leur sommeil léthargique; les vicissitudes de la guerre avaient étendu le domaine du luxe, et, au commencement du dix-huitième siècle, il s'introduisit au chef-lieu même des hospitaliers. Le grand-maître Perellos avait cherché à réprimer des écarts qui tendaient à efféminer les membres de l'Ordre, Zondadari voulut l'imiter; mais il n'était pas facile de ramener à la tempérance des chevaliers qui, tous de noble extraction et appartenant la plupart à des familles riches, étaient, dès l'enfance, habitués aux jouissances de la fortune. Le mal avait pris racine, et il faut compter dès à présent une nouvelle cause de décadence.

MANOËL DE VILHENA.

La succession de Zondadari échut au bailli d'Acre, don Antoine-Manoël de Vilhena, Portugais, de la langue de Castille. Il fut élu le 19 juin 1722.

A cette époque, l'horizon politique s'était rembruni du côté de l'Orient. Un Turc nommé Hali, longtemps esclave chez les chevaliers, et qui avait été racheté, fit entendre au grand vizir que les captifs mahométans étaient plus nombreux à Malte que les habitants mêmes, qu'il serait facile de les pousser à la révolte en se montrant avec une escadre de dix vaisseaux prêts à les secourir, et que de

cette manière le succès d'une attaque devait être infaillible. Prévenu à temps, Vilhena redoubla de précautions, éleva dans l'îlot de Marsa-Muscet un fort auquel on donna le nom de Manoël, et appela auprès de lui tous les chevaliers au-dessus de dix-neuf ans. Quand la flotte turque parut, les esclaves, renfermés plus étroitement, étaient hors d'état de la seconder, et des guerriers pleins d'ardeur bordaient les remparts hérissés d'artillerie. L'amiral ottoman, nommé Abdi, se contenta de lancer quelques volées de canon, et laissa en partant une lettre pour le grand-maître, dans laquelle il se disait « expres-
» sément envoyé par le grand seigneur, maître de l'univers et refuge
» du monde, pour le menacer des plus terribles châtiments s'il ne
» rendait la liberté à tous les Turcs qu'il avait en son pouvoir dans
» son misérable gouvernement. » Vilhena répondit avec dignité qu'il était prêt à traiter de l'échange ou de la rançon des esclaves, et le marquis de Bonnac, ambassadeur de France à Constantinople, remit cette lettre au grand vizir. Comme la Turquie était alors en guerre avec la Perse, non-seulement le divan agréa ces propositions, mais parut même disposé à renoncer désormais à un état d'hostilité envers les chevaliers. Toutefois, l'Ordre refusant une paix définitive, on dressa un projet de trêve limitée à vingt ans, qui cesserait à la première guerre qu'un prince chrétien aurait avec la Porte. D'ailleurs les esclaves devaient être échangés, et la Turquie s'engageait à ne fournir aucun secours aux puissances barbaresques exceptées du traité ; mais la jalousie du capitan-pacha souleva contre la trêve tous les officiers de marine, et, le grand vizir n'osant la signer, les choses demeurèrent comme auparavant.

Cependant, enhardis par l'apparition de la flotte turque, deux vaisseaux de Tunis avaient recommencé leurs pirateries et enlevé déjà deux barques aux chrétiens ; le vaisseau le Saint-Jean et une frégate eurent ordre de les poursuivre. Les corsaires s'en approchèrent d'abord, les regardant comme une proie assurée ; mais, à la vue du pavillon de la croix, ils s'efforcèrent de gagner la haute mer ; ils n'en eurent pas le temps. La frégate joignit le plus gros vaisseau, patrone de Tripoli, portant quarante-huit canons et quatre cents hommes, l'attaqua, et, après un combat de quatre heures, le corsaire, ayant perdu son équipage, fut contraint d'amener. Le Saint-Jean s'était emparé plus aisément de l'autre pirate, et tous les deux furent conduits à Malte. En 1728, dans une autre campagne, Tripoli fut

bombardé, et en 1732, dans un combat sur mer, le contre-amiral turc fut pris avec la sultane Kali-Michamet. Tels sont les principaux faits d'armes qui signalèrent le magistère de Vilhena et qui lui valurent, de la part du saint-siége, l'estoc et le casque.

Indépendamment du fort dont nous avons déjà fait mention, Vilhena fit construire, sur le terrain qui sépare La Valette des fortifications de la Floriane, un bourg auquel on donna son nom, et il y fit édifier deux maisons de refuge, l'une pour les vieillards et l'autre pour les incurables des deux sexes. Il fit aussi construire un théâtre à La Valette; mais il obligea l'université à payer deux cent mille écus pour la réparation du palais magistral et pour l'extinction de la monnaie de cuivre. Ainsi, c'était le peuple maltais qui payait l'habitation du grand-maître, et qui remboursait cette monnaie, créée dans le but d'élever des fortifications pour lesquelles on avait exigé l'emploi de ses bras.

Jusque-là le pavillon espagnol, qui rappelait aux Maltais les bienfaits des rois d'Aragon, avait flotté sur la cité Notable comme marque de leur suzeraineté; Vilhena y fit substituer les couleurs de l'Ordre.

Nonobstant, il gagna l'affection des Maltais par ses manières affectueuses, par la protection qu'il accorda au commerce, par sa vigilance à assurer l'approvisionnement de l'île aux prix les plus modérés, et par son attention à conserver, autant que la politique alors prédominante le lui permit, les droits, honneurs et coutumes de la nation, dans la *compilation des lois municipales* qu'il entreprit. Il cessa de vivre le 12 décembre 1736.

RAIMOND DESPUIG.

Le 16 décembre 1736, Raimond Despuig, sénéchal et bailli de Majorque, fut appelé à recueillir la succession de Vilhena. Il se distinguait par une grande piété et une intégrité exemplaire; mais il parvint au magistère lorsque l'âge et les infirmités l'avaient rendu inhabile aux graves fonctions de sa dignité. Il fut par conséquent forcé de laisser le gouvernement sous la direction de personnes, qui ne secondaient pas ses sentiments pieux et droits.

A cette époque, les mers du Levant étaient encore le théâtre des rapines des forbans et des pirates barbaresques. Le nouveau chef des hospitaliers mit promptement le commerce à l'abri des entreprises

de ces corsaires, et l'Ordre jouit, pendant toute la durée de son magistère, d'une paix qui replongea l'ardeur guerrière des chevaliers dans cette léthargie d'où Alof de Vignacourt l'avait tirée, mais dont elle ne se releva plus.

Le droit de préséance donnait lieu à de fréquentes contestations parmi les individus promus aux magistratures. Pour y remédier, Raimond Despuig régla l'ordre de préséance entre les familles selon leurs divers titres. Il ordonna ensuite que l'on recueillît toutes les monnaies d'argent frappées sous ses prédécesseurs, et les fit refrapper avec son effigie et ses armes; mais cette monnaie est d'un poids inférieur, comme on le reconnaît en la confrontant aux rares pièces anciennes qui existent encore et qui échappèrent à la vigilance des collecteurs. Toutefois, il est juste de dire que cette infidélité, dont il était incapable, fut attribuée à l'avidité de l'un de ses ministres.

On raconte également de lui un acte de despotisme qui s'accorde peu avec le caractère qu'on lui donne. Des forbans, pris et conduits à Malte, furent consignés au tribunal de justice. Tous furent condamnés à perdre la vie, à l'exception d'un seul, qui n'avait pas encore l'âge prescrit par les lois pour encourir la peine de mort. Le grand-maître, de sa propre autorité, ordonna qu'il pérît comme les autres.

Du reste, aucun événement mémorable ne signala le règne de Despuig, qui mourut à Malte le 15 janvier 1741.

EMMANUEL PINTO.

Despuig eut pour successeur Emmanuel Pinto de Fouséca, qui fut élu le 18 janvier 1741. Dès son enfance, il était venu à Malte, où il fut admis parmi les pages du grand-maître, et il n'en était plus sorti. Son élection fut accueillie avec satisfaction par les Maltais, qui voyaient en lui plutôt un compatriote qu'un étranger.

On a dit que, sous le précédent magistère, l'ardeur guerrière des chevaliers était tombée dans une profonde léthargie. Le goût du luxe et des plaisirs, qui, sous le règne de Perellos, s'était introduit parmi les membres de l'Ordre, en fut d'abord la cause; mais il s'y joignit bientôt une autre raison encore plus efficace. La France, qui, depuis l'avénement d'un prince de la maison de Bourbon au trône d'Espagne, avait hérité de l'influence exercée par cette puissance sur l'ordre de Saint-Jean, et qui dominait entièrement son conseil, exigea



que les bâtiments de guerre de la religion ne donnassent plus la chasse dans l'Archipel. Cette exigence avait pour objet de mettre ses établissements de commerce dans les échelles du Levant à l'abri des avanies auxquelles ils étaient exposés lorsque les navires de l'Ordre faisaient quelques prises dans les parages voisins de l'empire du grand seigneur; mais ce qui profitait à la France conduisait l'Ordre à sa ruine. Dès lors, les bâtiments de guerre de la religion se trouvèrent réduits à convoyer les bâtiments de commerce des princes chrétiens, et les chevaliers qui cherchaient soit à s'instruire dans l'art de la navigation, soit à s'acquitter de l'obligation de faire la guerre aux infidèles, ou encore à acquérir des richesses, se virent contraints d'accepter le commandement de corsaires armés sous le pavillon des divers souverains d'Italie, auxquels la religion servait de prétexte pour être toujours en guerre avec les Turcs. Le véritable but était de percevoir les gros droits que leur payaient les armateurs des corsaires pour obtenir leur pavillon avec leurs lettres de marque, et de participer au produit de la vente des prises. Par suite de cet état de choses, le magistère de Pinto ne fut signalé par aucun exploit militaire. Cependant, en 1772, la France, mécontente des Tunisiens, qui n'avaient point respecté son pavillon, leur déclara la guerre, et l'escadre de l'Ordre se joignit à celle de Louis XV, commandée par M. de Broves, pour canonner et bombarder différentes places situées sur les côtes d'Afrique. Mais si ses hauts faits guerriers ne rangent pas Pinto parmi les grands-maîtres qui se sont acquis une gloire immortelle, des événements d'une autre importance appellent sur son magistère le jugement de la postérité.

Le 6 juin 1749, on découvrit à Malte une conspiration dont les suites pouvaient être des plus funestes. Elle fut tramée par Mustapha, pacha de Rhodes, prisonnier de guerre des chevaliers, qui l'avaient reçu et traité avec les plus grands égards. M. de Boisgelin, qui, dans la relation qu'il a donnée de cet événement [1], semble s'être le plus approché de la vérité, commence d'abord par absoudre les Maltais d'y avoir pris la moindre part, et s'attache ensuite à faire ressortir la haute ingratitude des conjurés; mais pour ne pas attirer à son Ordre un reproche de trop grande sévérité, il se garde bien de dire que la rigueur des supplices infligés aux coupables surpassa encore l'énor-

[1] *Malte ancienne et moderne*, t. III, chap. 9.

mité du crime. De son côté, M. de Villeneuve, renchérissant sur M. de Boisgelin, prétend que le sultan Mahomet V cherchait à s'emparer de l'île de Malte, et que Mustapha, son agent secret, résolut d'exécuter par la trahison ce que les officiers de son maître n'auraient pu obtenir les armes à la main.

S'il nous est permis d'exprimer un sentiment, nous dirons que les chevaliers et leur grand-maître montrèrent peu de prudence, soit en accordant à Mustapha la facilité de pratiquer des intelligences avec les mahométans esclaves à Malte, soit en ne faisant pas surveiller les démarches de tant de complices, et qu'ils poussèrent la rigueur jusqu'à la cruauté, dans les tourments qu'ils firent souffrir à ces malheureux, coupables, sans doute, mais coupables d'un crime qui pouvait être prévenu. Que Mahomet ait eu connaissance de ce complot, cela ne paraît pas douteux ; mais pour affirmer que Mustapha a été son agent secret, il faudrait avoir la certitude que le plan avait été conçu d'avance par le sultan lui-même, et que l'événement qui rendit Mustapha l'esclave des chevaliers fut concerté pour le faire arriver sur les lieux et le mettre à même d'exécuter la périlleuse mission dont il se chargeait. Or, c'est ce qui n'est rien moins que démontré. Ce qu'il y a de plus vraisemblable, c'est que Mustapha conçut son projet à Malte ; que, séduit par l'appât des récompenses, il en fit part au sultan, et que celui-ci donna des ordres pour pouvoir, en cas de succès, recueillir le fruit de cette audacieuse entreprise.

Au reste, le lecteur jugera qui, des deux écrivains que nous avons cités ou de nous, s'est le plus approché de la vérité. Voici le récit de l'événement, emprunté à Acciard, auteur contemporain et l'un des plus grands admirateurs de l'Ordre. La relation de cette conjuration [1] fut écrite par lui en 1751, c'est-à-dire deux ans après l'événement, sur les matériaux qui lui furent fournis par des témoins oculaires.

Le grand vizir venait d'être déposé et relegué à Magra, en Natolie. Il avait été conduit à Rhodes pour passer de là au lieu de son exil. Mustapha, pacha de Rhodes, qui avait été lié d'amitié avec lui, voulut l'y conduire sur sa propre galère, et ils y arrivèrent le 9 janvier 1748. Après avoir mis le vizir à terre, Mustapha rentra à bord de sa galère, dont l'équipage se composait de cinquante et un esclaves

[1] *Mustapha bassa di Rodi schiavo in Malta*, etc., in Napoli, 1751.

chrétiens, parmi lesquels dix-sept Maltais, et de soixante Turcs, dont dix officiers. Au nombre des esclaves maltais se trouvait un nommé Antoine Montalto, et parmi les Turcs un Maure appelé Cara-Méemet. Ces deux individus, qui avaient éprouvé de mauvais traitements de la part de Mustapha, résolurent de s'en venger. Ils se concertèrent ensemble, et, ayant fait entrer les esclaves chrétiens dans leurs projets, ils s'armèrent pendant la nuit, assaillirent les Turcs, se rendirent maîtres de la galère, et la conduisirent à Malte, où ils arrivèrent le 1er février 1748 avec Mustapha, qui, au milieu du conflit, fut redevable de la vie à Claude Camilleri, l'un des esclaves maltais.

Cara-Méemet, largement récompensé par le grand-maître, changea de religion et fut baptisé sous le nom de Jean-Baptiste. Quant à Mustapha, placé d'abord au fort Saint-Elme, et traité aux frais du grand-maître, il y jouissait d'une entière liberté, et on lui permettait d'aller où bon lui semblait, par terre comme par mer; mais six mois après son arrivée, il fit demander par le bailli Du Bocage, ministre de France, la faculté de s'établir dans un fort beau jardin situé à la Floriane, avec ses domestiques qu'on lui avait conservés; cette permission lui fut accordée. On lui assigna cinq mille écus (dix mille francs) par mois pour l'entretien de sa maison. De leur côté, les membres de l'Ordre faisaient tout ce qui était en leur pouvoir pour adoucir sa captivité; mais prenant, en vrai Turc, les prévenances pour des marques de faiblesse, il refusait les invitations et recevait si mal, que ceux qui s'étaient présentés chez lui n'y retournaient pas une seconde fois.

Cependant il sollicita la faculté d'envoyer le plus fidèle de ses serviteurs à Constantinople pour y porter sa justification et traiter de son rachat. Elle lui fut accordée. Il voulut avoir la liberté de recevoir chez lui les esclaves turcs qui se trouvaient à Malte, et on poussa les égards ou plutôt l'imprudence jusqu'à le lui permettre. Sur ces entrefaites, il arriva à Malte un bâtiment de guerre autrichien, à bord duquel se trouvait un ministre du grand seigneur qui se rendait à Tripoli, Tunis et Alger. Mustapha exprima le désir de l'entretenir, et il put encore le recevoir dans son habitation. Enfin, dans le mois d'avril 1749, Louis XV donna ordre à son ministre de racheter l'illustre prisonnier, et le grand-maître, pour plaire à la cour de France, lui en fit présent sans rançon, le déclara libre et le mit à la disposition

du bailli Du Bocage, qui lui offrit à deux reprises de le renvoyer à Constantinople ; mais Mustapha, soutenant qu'il n'avait jamais pu être considéré comme esclave ou comme prisonnier de guerre, refusa de partir, sous prétexte qu'il attendait des instructions et des réponses importantes de Constantinople.

En 1710, sous le grand-maître Perellos, il y avait à Malte dix mille esclaves turcs, barbaresques ou maures ; mais en 1749 on n'en comptait pas plus de mille. Les uns étaient distribués sur les galères, dont ils composaient les chiourmes ; d'autres étaient employés dans les différents arsenaux et magasins, ou occupés aux travaux publics, tels que ceux du port et des fortifications. Les particuliers en avaient aussi un grand nombre chez eux pour leur service domestique. Il était peu de maisons de chevaliers où l'on n'en trouvât faisant fonctions de valets, de palefreniers, ou de cuisiniers. Le grand-maître lui-même en avait dans son propre palais, exerçant les offices dont nous venons de parler ; deux d'entre eux faisaient le service de sa chambre, avaient la liberté d'y entrer de jour et de nuit, selon leur bon plaisir, et couchaient dans l'appartement voisin. Il n'existait pas une seule auberge des langues qui n'en eût dans ses cuisines, et, à bord des galères, le service de la poupe, des capitaines et des chevaliers était fait par eux. Enfin, la confiance et la sécurité étaient si grandes, qu'à Malte il n'y avait d'enfermés au bagne, pendant la nuit, que ceux employés aux travaux publics. Les autres demeuraient avec leurs maîtres, et leur sort était si doux que, vraisemblablement, ils n'eussent jamais songé d'eux-mêmes à conspirer s'ils n'y avaient été excités.

En effet, la liberté que l'on avait accordée aux esclaves d'aller visiter Mustapha facilita à celui-ci le moyen de tenir chez lui des assemblées, et ce fut là que se trama toute la conspiration. Le pacha avait un secrétaire nommé Ibrahim, possédant plus de connaissances que n'en avaient ordinairement à cette époque les Ottomans ; cet homme fut l'agent dont il se servit pour gagner les esclaves. Parmi ceux qu'il parvint à séduire se trouvait le nommé Imseleti, attaché en qualité de chambrier à la personne du grand-maître. Le nègre Jean-Baptiste, que l'on a vu, sous le nom de Cara-Méemet, à la tête de la révolte qui fit tomber Mustapha et sa galère au pouvoir des chrétiens, entra aussi dans le complot, pour se faire pardonner, sans doute, sa première trahison, et par l'espoir d'obtenir de plus grandes récompenses que celles qu'il avait reçues des chevaliers.

Lorsque Ibrahim se fut assuré des dispositions des principaux esclaves, Mustapha leur montra qu'il était facile de briser leurs fers et de se rendre maîtres de Malte. Il parvint aisément à les persuader, et, l'entreprise une fois résolue, il fut arrêté que :

1° Entre une et deux heures de l'après-midi, au moment où presque tout le monde est endormi et fait ce qu'on appelle *la siesta,* Imseleti entrerait dans la chambre du grand-maître et le frapperait avec un poignard empoisonné, qui lui fut remis à cet effet par Mustapha ;

2° Aidé ensuite du nègre Jean-Baptiste, il lui trancherait la tête et l'exposerait au balcon du palais, afin de déconcerter le peuple ;

3° Pendant ce temps, deux esclaves, attachés au palais comme porteurs de chaises, se saisiraient de la porte de l'appartement du grand-maître ;

4° Après cet assassinat et à un signal donné, les esclaves employés à la cuisine, aux écuries et à l'intérieur s'armeraient de tout ce qui leur tomberait sous la main et feraient main basse sur le commandant du palais, les chevaliers qui s'y trouveraient réunis, et la garde, dont la sentinelle devait être, en cet instant, un soldat gagné ;

5° A l'apparition de la tête du grand-maître au balcon, les esclaves répandus dans les maisons des chevaliers et des particuliers égorgeraient leurs maîtres et accourraient au palais pour s'emparer des armes déposées dans une salle qui leur serait ouverte par l'esclave employé à l'armurerie ;

6° Divisés en deux bandes, l'une sous la conduite du nègre Jean-Baptiste, et l'autre dirigée par un derviche, ils iraient faire sortir des prisons et des fours les esclaves qui s'y trouvaient renfermés, et dont il serait formé une troisième bande, sous les ordres d'un cadi ;

7° Les trois bandes parcourraient ensuite la cité Valette, feraient main basse sur tous les Maltais qui se trouveraient dans les rues ou dans les maisons, se saisiraient des portes de la ville ainsi que des deux cavaliers qui la dominent ;

8° La cité Valette soumise, l'une des bandes irait s'emparer du château Saint-Elme, au moyen d'une intelligence concertée avec un soldat de la garnison nommé Antoine, dit le Persan, et l'artillerie en serait immédiatement tournée contre la ville ;

9° Sur des signaux qui leur seraient faits, les esclaves qui se trouvaient à la Victorieuse et à la Sangle agiraient de même et s'empareraient du fort Saint-Ange et de la poudrière ;

10° Les esclaves qui se trouvaient à bord des galères empoisonneraient les chevaliers et la garnison, au moyen d'arsenic qui leur avait été distribué par le pacha, et qu'il avait fait venir du Levant;

11° Mustapha se transporterait au palais, d'où il ordonnerait les dispositions ultérieures, et qu'après s'être rendu maître des trois cités ainsi que des forteresses, on attendrait, dans cette position, les secours qu'il avait demandés, en premier lieu au sultan, ainsi qu'aux pachas de Tripolizza et de Salonique, par le moyen de l'exprès expédié à Constantinople; et, en second lieu, aux beys d'Alger, de Tunis et de Tripoli, par l'intermédiaire du ministre du grand seigneur, avec lequel il s'était abouché lors de son passage à Malte.

Sur ces entrefaites, Mustapha obtint la permission de se fixer à la Floriane, et les conjurés, qui commençaient à douter du succès de l'entreprise, en conclurent qu'il y renonçait; mais, indigné de cette supposition, il les réunit, les lia par un serment prêté sur l'Alcoran, et fixa l'exécution au 29 juin 1749, jour de la fête de saint Pierre et saint Paul, qui, se célébrant à Malte avec la plus grande solennité, attirait à la cité Vieille, ancienne capitale de l'île et résidence de l'évêque, la plupart des habitants des autres villes et de la campagne.

Cependant le 6 juin, Ibrahim, le nègre Jean-Baptiste et le soldat Antoine entrèrent, avec un autre soldat nommé Jacques Cassar, dit *l'Arménien,* qu'ils cherchaient à séduire, dans un café fréquenté par les esclaves, et tenu par un juif qui depuis deux ans s'était établi à Malte, où il s'était converti et marié. La fidélité de Cassar ayant résisté aux promesses et aux menaces, le nègre perdit patience, et des paroles en vint aux voies de fait. Cette action déplut au juif, qui, au milieu des contestations, ayant saisi quelques mots indiscrets, congédia les agresseurs et retint l'offensé, auquel il parvint à arracher l'aveu des propositions qui lui avaient été faites. Effrayé du danger dont Malte était menacé, le juif essaya de persuader à Cassar qu'il ne suffisait pas d'avoir refusé de prendre part au complot, mais qu'il était encore de son devoir de le dévoiler au grand-maître. L'ayant déterminé, non sans peine, à faire cette démarche conjointement avec lui, il fut convenu qu'à la tombée de la nuit Cassar viendrait le prendre; mais ne le voyant pas paraître à l'heure indiquée, le juif inquiet se rendit au palais, demanda à parler au grand-maître et lui révéla tout ce qu'il savait. En même temps, le soldat Cassar faisait, de son côté, la même révélation au chevalier Vighier, commandant

des gardes du grand-maître; mais le retard qu'il avait mis lui en fit perdre le mérite et la récompense.

Le nègre Jean-Baptiste et le soldat Antoine, dit *le Persan*, furent immédiatement arrêtés. Mustapha, prévoyant les conséquences de cette arrestation, et ne voyant d'autre moyen d'y échapper que de précipiter l'exécution de l'entreprise, fit tous ses efforts pour déterminer Imseleti à frapper le grand-maître. Trois fois le sicaire entra dans la chambre de Pinto; mais, soit qu'il fût saisi de terreur ou de pitié à l'aspect du vieillard, soit qu'il ne pût trouver le moment opportun pour accomplir le crime, il y renonça et restitua au pacha le poignard dont il l'avait muni. Cependant celui-ci ne se rebuta pas, et tenta de faire empoisonner le grand-maître par un esclave nommé Abdilcader, qui servait dans les cuisines du palais; mais le nègre Jean-Baptiste et le soldat Antoine, appliqués à la torture, avaient nommé leurs complices, et Abdilcader fut arrêté ainsi qu'Imseleti, Ibrahim et plusieurs autres. Un aviso fut dépêché aux galères qui croisaient sur les plages romaines, pour prévenir le général et l'inviter à prendre des précautions contre les chiourmes qui devaient se révolter le jour de la fête de saint Pierre et de saint Paul, et contre les esclaves de service auprès des chevaliers, qui devaient les massacrer.

Jusque-là, Mustapha n'avait point été nommé; aucun des coupables ne l'avait dénoncé, et il affectait un air de tranquillité qui éloignait le soupçon. Toutefois, les dépositions subséquentes ne tardèrent pas à le faire reconnaître comme chef de la conjuration. Après cette preuve acquise, le peuple de Malte le poursuivit dans les rues et s'attroupa à la Floriane autour de sa demeure, demandant à grands cris qu'il lui fût livré pour en faire justice; mais par respect pour le roi de France, à la disposition duquel il avait été mis, on le sauva, non sans peine, de la fureur du peuple, et on pourvut à sa sûreté en le transférant au fort Saint-Elme. Le grand-maître écrivit ensuite en ces termes au roi Louis XV:

« Lorsque j'ai accordé la liberté au pacha de Rhodes, pour mani-
» fester mon entier respect aux désirs de V. M., je ne pouvais pas
» prévoir qu'un mois après je découvrirais une conjuration ourdie
» par ce même pacha, qui a pour complices mes esclaves et ceux de
» mon Ordre, séduits par lui avec l'espoir de rompre leurs chaînes
» et de se rendre maîtres de mon île. La perte de ma vie, qui devait
» être sacrifiée à la haine personnelle du pacha, était le signal de

» l'exécution. Les particularités de cet exécrable projet, conjointe-
» ment aux preuves qui mettent parfaitement au clair la trame, le
» progrès et la découverte de la conjuration, et qui ne donnent pas
» lieu aux plus incrédules de douter que le pacha n'en ait été le
» chef, seront mises sous vos yeux, Sire, par le vénérable bailli de
» Froulay, ambassadeur de mon Ordre près de V. M., lequel lui
» rendra compte de la conduite que j'ai tenue dans une circonstance
» aussi critique.

» J'ai distingué le pacha coupable de lèse-majesté, et par consé-
» quent digne du plus grand supplice, du pacha protégé par V. M.
» et consigné par mon ordre, le 5 mai dernier, au vénérable bailli
» Du Bocage. J'ai donc suspendu, par égard pour lui, le cours de
» ma justice. Après en avoir fait part au vénérable conseil, nous nous
» sommes déterminés à écrire à V. M. pour lui demander cette
» justice. Le cas présent intéresse généralement tous les princes
» chrétiens, mais plus particulièrement notre Ordre, dont le pacha
» avait conspiré l'extermination. Nous sommes si fortement per-
» suadés que V. M., informée d'un si énorme attentat, mis en évi-
» dence par les preuves les plus authentiques, agréera nos résolutions,
» que nous attendons, Sire, avec une entière confiance, de cette
» équité qui la guide dans toutes ses actions, tout ce que V. M. dé-
» cidera sur le sort d'un monstre d'ingratitude qui a offensé V. M. et
» abusé de la protection dont elle a daigné l'honorer, pour commettre
» avec plus de sûreté l'homicide qu'il machinait depuis longtemps,
» et chez qui la liberté, obtenue à la considération de V. M., n'a
» pu effacer l'idée de le mettre promptement à exécution. Il voulait
» sceller la liberté avec notre sang, mettre sous la puissance des in-
» fidèles une place qui fut toujours le principal objet de leurs vains
» désirs, et regagner par une action éclatante la grâce de son sou-
» verain. Un motif aussi odieux l'a poussé à violer les droits les plus
» sacrés, se flattant de se faire un appui de votre protection, Sire,
» et de votre justice.

» Nous abusons sans doute des précieux moments de V. M., car
» nous devons savoir qu'il n'échappera à sa pénétration aucune des
» circonstances qui aggravent le fait, et qui lui feront pleinement
» connaître combien il importe à la sûreté des princes chrétiens
» qu'il soit fait ici un mémorable exemple des traîtres et des ingrats
» coupables de lèse-majesté.

» Il n'est pas moins important pour la conservation des droits de » souveraineté, dont je suis seulement dépositaire, que V. M. me » permette de jouir de celui que j'ai de faire justice du pacha, dont » la conjuration, sans un effet de la divine providence, aurait produit » une sanglante catastrophe.

» Quelle joie pour nous, Sire, si nos représentations trouvent » accès au pied du trône de V. M. et l'engagent à les accueillir » favorablement! Notre reconnaissance, supérieure à toute expres- » sion, sera proportionnée au profond respect avec lequel nous nous » prosternons. »

Acciard prétend que le résultat de ces représentations ne fut point connu, mais M. de Boisgelin affirme qu'une frégate française, venue de Toulon, prit, de nuit, Mustapha à son bord, et le conduisit à Constantinople.

De cent cinquante et un conjurés qui avaient été arrêtés, cent treize eurent la vie sauve, quatre succombèrent sous les tortures atroces qu'on leur fit subir pour leur arracher des aveux, et trente-quatre furent exécutés. Cette sanglante tragédie eut huit actes, joués à des intervalles, et dans des lieux différents. Les condamnés, attachés à une croix, étaient placés sur un char tiré par un mulet; à chaque coin de rue le bourreau leur arrachait un lambeau de chair avec des tenailles rouges ou froides, et appliquait de la poix bouillante sur la plaie; arrivés au lieu du supplice, ils étaient décapités et leurs corps brûlés. D'autres, après avoir eu de plus les membres fracassés à coups de massue, furent liés à des bateaux et écartelés. D'autres encore.... Mais la plume se refuse à retracer ces horreurs, et l'on ne saurait trop énergiquement flétrir la froide barbarie du grand-maître, de tous ces membres d'un ordre religieux, qui, non contents d'assister aux tourments des condamnés, y ajoutèrent encore en demandant aux douleurs une conversion que, dans tous les cas, le ciel devait repousser comme n'étant pas dictée par la conviction et la foi.

Après avoir rendu grâces à Dieu d'avoir échappé au danger que l'on venait de courir, on s'occupa des moyens d'en prévenir le renouvellement. A cet effet, la compagnie des gardes du palais fut augmentée; on créa une compagnie urbaine et un bataillon de chasseurs, dans lesquels on n'admit que des Maltais, auxquels on confia la garde des portes des cités, des forts et des côtes: toute personne apte à être enrôlée fut pourvue d'armes et de munitions; les esclaves furent mis à

la chaîne, il leur fut défendu de sortir des trois cités, et, au coucher du soleil, tous durent être rentrés au bagne.

Le juif qui avait découvert et révélé la conjuration ne fut pas oublié. Par décret du 20 novembre 1749, on étendit à toute sa famille l'aumône que l'on était dans l'usage d'accorder aux Hébreux convertis, et on lui alloua une pension annuelle de 500 écus (1000 fr.), transmissible à ses descendants. Le grand-maître lui accorda, en outre, les tables du palais pour deux personnes, et le fit habiller, ainsi que sa femme, comme un gentilhomme maltais. Enfin on plaça au-dessus de la porte de sa maison une inscription gravée sur une plaque de marbre, et indiquant le service qu'il avait rendu. Il existe encore à Malte des descendants de ce juif, qui se nommait Joseph Cohen, et ils jouissent toujours de la pension assignée à leur aïeul.

Cependant on voulut s'assurer si Mustapha pouvait compter sur des secours, comme ses complices l'avaient affirmé, et, le jour où le complot devait éclater, ainsi que dans la nuit suivante, on fit faire du fort Saint-Elme tous les signaux qui avaient été indiqués comme étant convenus; mais personne ne parut.

Le désir de recouvrer la liberté, qui avait porté des esclaves chrétiens à se rendre maîtres de la galère du pacha de Rhodes, avait été la première cause de la conspiration dont on vient de lire les détails. Une cause semblable fut à la veille d'attirer sur Malte une guerre de représailles. La flotte ottomane levait dans l'Archipel le tribut annuel, et se trouvait mouillée devant l'île de Stancio. Un esclave chrétien forma le projet de recouvrer sa liberté en enlevant le vaisseau amiral, et, de soixante-dix compagnons de son infortune, il fit bientôt autant de complices de la plus audacieuse résolution. Saisissant le moment où le capitan-pacha et tous les officiers étaient descendus à terre, cet homme intrépide, nommé le capitaine Simon, donna le signal de l'insurrection : soudain les câbles furent coupés, et le vaisseau mouillé en rade se trouva à la voile; les musulmans restés à bord voulurent faire résistance, mais ils furent contraints de se précipiter à la mer pour échapper à la mort; le capitan-pacha, qui s'était jeté sur un bâtiment ragusain pour se mettre à la poursuite de son vaisseau, dut rebrousser chemin sous peine d'être coulé; et le 6 octobre 1760, après dix-huit jours de navigation, le courageux Simon et ses soixante-dix compagnons entrèrent dans le port de Malte avec leur prise, dont ils firent don à l'Ordre, qui leur distribua toutes les marchandises trouvées à

bord. Irrité de cette perte, le sultan résolut d'en tirer une éclatante vengeance, et des deux côtés on se livrait à de grands préparatifs de guerre, lorsque Louis XV réussit à détourner l'orage. Le bailli de Fleury vint de sa part à Malte, acheta au nom du roi le vaisseau turc, qui fut ramené devant les murs du sérail sous la conduite d'une frégate française. Cette restitution fit renoncer Mustapha III à ses projets de vengeance ; mais le capitan-pacha paya de sa tête sa négligence ou sa lâcheté.

Il n'avait plus été tenu de chapitre général depuis celui qui avait eu lieu en 1631, sous le magistère de de Paule. On proposa au grand-maître d'en convoquer un; mais, élevé dans des idées de gouvernement absolu, Pinto répondit que s'il était roi de France il ne réunirait jamais les états généraux, que s'il était pape il ne souffrirait point de concile, et que, chef des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, il ne voulait pas de chapitres généraux, parce qu'il savait que ces assemblées finissaient presque toujours par porter atteinte aux droits de ceux qui en permettaient la réunion.

Le mérite d'Alof de Vignacourt avait valu aux grands-maîtres de l'ordre le titre d'*altesse sérénissime*, qui leur fut conféré par Ferdinand II; mais Urbain VIII, craignant sans doute que ce titre, conféré par un empereur, ne servît un jour de prétexte à un grand-maître entreprenant pour soustraire l'Ordre à l'autorité de l'Église, força de Paule à y renoncer, et à se contenter de celui d'*éminence*. Pinto ne voulut pas se soumettre à la renonciation consentie par de Paule. Conciliant ce qu'il devait à la cour de Rome avec ce qu'il tenait de l'empereur, il prit le titre d'*altesse éminentissime* ; il y joignit celui de prince souverain de l'île de Malte ; et, se fondant sur un précédent établi par Verdale, il plaça une couronne fermée au-dessus de ses armes, sans qu'aucun souverain tentât de s'opposer à toutes ces innovations.

Il faut cependant en excepter le roi de Naples, qui revendiqua ses droits sur l'église épiscopale de Malte ; mais le grand-maître lui contesta son autorité suzeraine, et il l'emporta par sa résistance constante et modérée. Alors Pinto alla plus loin. Jaloux d'un rang qu'il soutenait dignement et avec une magnificence royale, il obtint qu'un ambassadeur de l'Ordre serait reçu à la cour de Rome, et qu'il y jouirait, ainsi que ceux accrédités près les autres cours, des prérogatives attribuées aux représentants des têtes couronnées.

On affirme que la fermeté et la prudence déployées par Pinto dans la conjuration du pacha de Rhodes attachèrent à son nom une célébrité qui fit désirer aux Corses de l'avoir pour souverain ; que le vœu lui en fut transmis par le fameux Paoli, qui venait de délivrer sa patrie du joug tyrannique des Génois; et que l'habileté du duc de Choiseul parvint à faire échouer un plan qui contrariait les vues politiques de la France. Cette célébrité, si elle a réellement existé, devait être fondée sur d'autres bases que celles qu'on lui assigne; car cette prudence, cette fermeté tant vantées, se réduisent, comme on l'a vu, à une négligence coupable et à une cruauté inouïe. L'Ordre, intéressé à se laver de ce double reproche aux yeux de la postérité, a pu, avec le temps, faire prévaloir l'opinion que ses historiens complaisants se sont plu à répandre ; mais à l'époque de l'événement, les faits devaient être connus, et ils n'étaient pas de nature à concilier au grand-maître les vœux d'un peuple brave et généreux, qui avait pris les armes pour conquérir son indépendance. Sans doute Pinto avait des qualités qui le recommandaient à l'estime de ses contemporains; mais si l'on considère que la transmission de cette proposition des Corses est supposée faite au moment où Paoli venait de délivrer sa patrie du joug des Génois, et que cette délivrance n'a été consommée qu'en 1763, époque à laquelle les vues de la France étaient déjà connues, il paraîtra peu vraisemblable que les Corses aient eu l'idée de se donner pour souverain le chef d'un ordre qui alors était entièrement placé sous l'influence de cette puissance. D'ailleurs, est-il présumable que les Corses, qui s'étaient donné une constitution en 1761, aient voulu confier leurs destinées à un homme ennemi des états généraux, des conciles, des chapitres, et fanatique du pouvoir absolu? Le doute est d'autant plus permis, que Paoli aspirait lui-même à la souveraineté de son pays, et qu'à défaut il voulait la transmettre aux Anglais, dont les institutions lui offraient plus de garanties. Il faut donc ranger cette proposition parmi les fables accréditées par les historiens de l'Ordre, pour lui donner du relief.

Mais une autre proposition bien autrement sérieuse fut faite au grand-maître Pinto. Nous avons vu qu'en 1698, sous le magistère de Perellos, un ambassadeur russe, Scheremetoff, s'était présenté à Malte pour rendre ostensiblement hommage à la valeur des chevaliers, et pour s'acquitter secrètement d'une mission que le temps se chargerait de nous dévoiler. Le moment est venu de lever ce voile.

L'ambition et la vengeance d'un homme [1] avaient mis, en 1768, les Russes aux prises avec les Ottomans. Pris au dépourvu, les premiers ne purent pas résister au torrent débordé sur leur territoire; mais ils reprirent bientôt l'offensive [2], et favorisés, comme les Autrichiens en 1809, par une crue subite du Danube, ils rentrèrent dans Choczim et marchèrent de succès en succès, se dédommageant du ravage par le ravage. Non contente de ces premiers avantages, l'impératrice Catherine II forma le projet hardi de porter la guerre dans le cœur même de l'empire ottoman, en appelant les Grecs à la liberté. Une escadre russe, sous les ordres de l'amiral Spiritoff, partit des bords de la Néva pour venir, au grand étonnement de l'Europe [3], appuyer leur insurrection. Sous le prétexte que la religion et les statuts de Saint-Jean de Jérusalem obligeaient les chevaliers de combattre les Turcs, elle fit en même temps proposer au grand-maître de joindre l'escadre de son Ordre à la sienne, et de permettre que l'île de Malte devînt le dépôt des objets nécessaires pour attaquer les Ottomans dans la Méditerranée et les chasser de Constantinople. Elle alla plus loin; elle fit secrètement insinuer aux Maltais que leur île deviendrait l'entrepôt des richesses du Nord, de l'Europe et de l'Asie, richesses qui, par les succès de ses armes, allaient refluer dans la Méditerranée.

L'amiral russe vint droit à Mahon, où la prévoyance des Orloff (Alexis et Féodor, frères du favori de Catherine) avaient préparé des magasins de tout genre. Trois vaisseaux se détachèrent pour aller sur les côtes de Sardaigne et de Toscane prendre les recrues qu'avait secrètement rassemblées Alexis, et le ramener lui-même. Dans cet intervalle, Féodor, avec le reste de la flotte, fit voile vers Gênes dont

[1] Le Thessalien Grégori Papapoulo, devenu capitaine dans la garde russe. Avec l'imagination présomptueuse de son pays et sa haine pour le mahométisme, il fit briller aux yeux d'Orloff, favori de Catherine II, l'espoir de soulever la Grèce, de chasser les Turcs d'Europe, et d'agrandir l'empire russe ou la fortune du favori par une si belle conquête.

[2] Les jeunes et entreprenants favoris, qui avaient couronné Catherine par le meurtre de son époux, cherchaient partout d'un regard avide des conquêtes et des entreprises nouvelles; et leur souveraine elle-même était impatiente de couvrir de quelque gloire singulière le crime de son avénement.

[3] Lorsque l'escadre de l'amiral Spiritoff parut dans le Levant, l'ignorance du gouvernement turc était telle qu'il refusait de comprendre cette nouvelle. Tout le zèle amical de l'ambassadeur français réussit à peine à persuader au divan, une carte sous les yeux, que des vaisseaux russes pouvaient arriver dans les mers de la Grèce.

il espérait les secours, et tous se réunirent enfin sous les murs de Malte.

Mais toutes ces propositions, toutes ces menées sourdes, indirectes, avaient dévoilé les projets de la Russie, dont l'intérêt, bien plus que celui de la religion, semblait engagé dans cette entreprise; et d'ailleurs, le gouvernement de Malte était trop subordonné à la cour de Louis XV, et l'influence des Français trop grande dans le conseil de l'Ordre et dans l'île, pour que le grand-maître, le corps des chevaliers et la nation maltaise pussent se prêter à l'exécution de ce projet. On répondit donc qu'on se bornerait à ne pas refuser l'entrée des ports aux escadres russes, à leur accorder des secours pour les radoubs et les rafraîchissements, et à permettre la résidence d'un envoyé de la czarine. C'était plus que n'avait espéré le cabinet de Saint-Pétersbourg. Il s'en contenta, en effet, et bientôt nous le verrons faire usage de ces concessions pour essayer de mettre à exécution ses plans sur l'île de Malte.

Les tracasseries causées par les jésuites les avaient fait expulser de Malte en 1639, sous le grand-maître Lascaris. De quinze qu'ils étaient, onze furent violemment embarqués et renvoyés en Sicile. Les quatre autres étaient parvenus, en se cachant, à se soustraire à la vengeance des chevaliers. Insensiblement ils réussirent à se faire réintégrer dans leur établissement ; mais la leçon fut bientôt oubliée, et de nouvelles prétentions amenèrent, en 1768, leur expulsion définitive, qui fut approuvée par Clément XIII. Leurs biens furent confisqués, et servirent à doter l'université, créée par Pinto pour l'instruction de la jeunesse.

Sous son magistère la cour de Rome consentit à réduire le nombre des patentés de l'inquisiteur à quatre-vingts, et le grand Frédéric conserva à la langue d'Allemagne les biens qu'elle possédait dans la Silésie, dont il venait de s'emparer. Mais un ouragan terrible, qui, prenant sa direction du sud-sud-est, vint fondre sur l'île de Malte, servit de contre-poids à ces bonnes nouvelles ; la violence de la tempête fit écrouler l'église de la Melleha, sous les décombres de laquelle périrent de malheureux paysans qui s'y étaient réfugiés.

Le grand-maître Pinto, doué d'une force prodigieuse de corps et d'esprit, conserva ses facultés physiques et morales jusqu'à l'âge de quatre-vingt-treize ans ; cependant son esprit s'étant affaibli, il eut, dans ses dernières années, à supporter les insolences de ses religieux, qui, fatigués d'un si long règne et espérant une meilleure fortune dans une nouvelle élection, cherchaient à abréger ses jours en lui

occasionnant des désagréments; mais ils avaient peu de prise sur cette âme forte et habituée à vaincre les contrariétés. On alla jusqu'à fomenter des séditions parmi le peuple, sous le prétexte de la dissipation des fonds publics et du renchérissement des grains.

Le fait est que, sous son magistère, on se vit souvent à la veille de manquer de vivres, parce qu'il disposait arbitrairement, et à titre d'emprunt, des fonds de l'université, destinés à l'achat des grains; pour soutenir ses entreprises politiques, il se servait même des fonds dits *des âmes du purgatoire*, promettant « de s'arranger avec elles lorsqu'il irait les rejoindre; » mais il était bien loin d'imiter ses prédécesseurs dans leur avidité à acquérir des biens, à accumuler des sommes d'argent pour laisser de riches fondations. Cependant il fit construire la dernière ligne de magasins qui décore le môle du Grand-Port, et la superbe caserne qui est située sous le fort Saint-Elme. Il fit encore don à l'église de Saint-Jean de deux lampes d'argent d'une énorme grandeur, et de deux cloches égales aux plus fortes qui existaient alors en Italie.

Enfin il cesse de vivre le 24 janvier 1773, et sa succession n'offrit pas de quoi payer ses dettes. Déjouant avec dignité et modération les entreprises des souverains les plus puissants contre son île et contre lui, il sut, pendant l'un des règnes les plus longs dont il soit fait mention dans les annales de l'Ordre, maintenir la neutralité, et la paix entre les chevaliers. Jaloux des droits de souveraineté, il caressait ou dépréciait les Maltais selon son intérêt ou sa politique. On lui reproche d'avoir condamné, de son chef, à la peine de mort, et d'avoir fait exécuter un jeune Maltais que les juges avaient puni de dix ans de galères pour avoir volé une croix d'argent de peu de valeur.

FRANÇOIS XIMÉNÈS.

François Ximénès de Texada, grand prieur de Navarre, succéda à Emmanuel Pinto, dont il était le sénéchal.

Sa hauteur excessive, la rudesse de son accueil, ses procédés repoussants, l'ingratitude et le mépris qui étaient la récompense des services qu'on lui rendait, lui aliénèrent sans retour l'affection des Maltais. Ayant le malheur de toujours dénaturer le bien qu'il désirait peut-être produire, il déploya une rigueur exagérée sous le prétexte de réprimer le luxe des chevaliers et l'autorité abusive qu'ils cher-

chaient à usurper dans les emplois administratifs; il défendit la chasse à tous les prêtres de l'île, lesquels, de temps immémorial, s'étaient livrés avec ardeur à cet exercice, et il poussa à bout le clergé dans la personne de l'évêque, qui fut obligé de se retirer à Rome. Cherchant à liquider les dettes contractées par l'université sous le magistère de son prédécesseur, il augmenta le prix du pain, et excita ainsi un vif mécontentement parmi le peuple. Enfin, des persécutions exercées contre un Maltais, dont un commandeur espagnol avait enlevé la femme, exaspérèrent les esprits, et bientôt s'ourdit mystérieusement un vaste complot où trempèrent des ecclésiastiques, des membres de la noblesse, des chevaliers, et même les agents de quelques puissances.

Le silence gardé jusqu'à présent sur les principaux auteurs de cette conspiration et sur le but qu'ils se proposaient, fait que l'on est réduit aux conjectures. Cependant, du rapprochement des faits consignés dans les diverses relations publiées ou inédites, il ressort quelques lumières qui conduisent, sinon à la vérité, du moins à des inductions probables; mais pour bien apprécier ces faits, il faut voi quels étaient alors le degré d'influence des diverses puissances sur l'ordre de Saint-Jean, leurs vues sur Malte, et les moyens qu'elles mettaient en œuvre pour en assurer l'exécution.

Dans leur haine contre un ordre qui les avait dépouillés de leurs priviléges, les Maltais ne confondaient pas les chevaliers des langues de France avec ceux des autres langues. Tout ce qui avait été fait pour améliorer leur sort, ils le devaient aux grands-maîtres sortis des langues de cette nation, et ils éprouvaient plus de sympathie pour les chevaliers français, dont les qualités brillantes rachetaient les défauts, et dont le patronage leur était souvent utile. Ces dispositions s'étaient étendues, par l'effet du commerce, jusqu'à la nation française, qui jouissait alors du privilége exclusif de pourvoir Malte des produits de son industrie. Le cabinet de Versailles ne crut pas devoir les négliger, et Louis XV, par sa patente du mois de juin 1765, enregistrée au parlement de Paris le 1er août de la même année, accorda aux Maltais tous les droits de regnicoles dans le royaume. Voici en quels termes était conçu cet acte de bonne politique, qui établit entre les deux nations des liens que le temps n'a point encore rompus:

« Le roi, voulant reconnaître les preuves d'attachement données
» par la nation maltaise tant à son service qu'au bien du commerce
» de son royaume, en s'employant soit sur ses vaisseaux de guerre,

» soit sur les navires marchands, ordonne que les Maltais, de quelle
» condition qu'ils soient, nés ou à naître dans les îles de Malte, Goze
» et Cumin, soient tenus pour regnicoles dans le royaume, et qu'à
» ce titre ils puissent s'y établir, y commercer, y acquérir, disposer de
» leurs biens par donation entre vifs, testament, codicille ou tel
» autre acte, sous clause de réciprocité de ne pouvoir porter les
» armes ni par terre ni par mer pour le service d'aucune puissance
» avec laquelle la France serait en guerre, et de n'être pourvus d'au-
» cuns offices ni bénéfices de quelque nature qu'ils soient, sans avoir
» préalablement obtenu des lettres de naturalité. »

Louis XVI [1] maintint cette concession, et y ajouta encore en ordonnant qu'un exemplaire de chaque ouvrage sorti de l'imprimerie Royale de France serait déposé dans la bibliothèque publique de Malte, dont Lascaris avait jeté les premiers fondements, et qui, sous le magistère de Pinto, fut définitivement formée par le bailli de Tencin.

Avant cette époque, et depuis qu'en plaçant l'un de ses princes sur le trône d'Espagne la France s'était emparée de toute influence sur l'Ordre, sa situation rapprochée lui avait acquis, comme on l'a vu, le privilége exclusif de fournir aux Maltais les produits de son industrie, dont partie lui était payée en argent et partie en produits du sol. Ce négoce enrichissait les propriétaires et les marchands. D'un autre côté, son commerce dans les échelles du Levant attirait à Malte un concours de navires qui, par les droits de douanes, d'ancrage et autres, augmentaient les revenus du grand-maître et vivifiait le pays, dont le sol ne produisait pas de quoi nourrir la cinquième partie de la population. Le peuple maltais trouvait aussi, par ses excellents matelots, sur les bâtiments de guerre et de commerce français, un accueil et un salaire proportionnés aux services qu'ils rendaient. Enfin l'Ordre, qui avait sacrifié son indépendance et sa neutralité pour s'établir à Malte, trouvait dans la France l'appui sans lequel il ne pouvait exister. Ainsi, les situations locales, les intérêts respectifs de sûreté, de politique, de commerce, en général tout ce qui forme et cimente les alliances entre les nations, unissait Malte à la France. Celle-ci ne pouvait avoir et n'avait, en effet, d'autre but que de maintenir ces

[1] Monté sur le trône en 1774. — Voyez aux Pièces justificatives, n° 3, une lettre de ce prince, au sujet d'une offrande annuelle du grand-maître.

liens, et d'empêcher qu'il y fût porté atteinte par des puissances rivales; mais c'est par des avantages réciproques qu'elle y procédait.

Parmi les puissances dont l'union de la France avec Malte excitait la jalousie, il faut d'abord placer en première ligne l'Angleterre, qui, s'arrogeant la domination des mers, et maîtresse alors de Gibraltar et de Mahon [1], considérait l'île de Malte comme un point aussi important pour elle que celui dont elle disposait à l'entrée de la Méditerranée; mais depuis la suppression de la langue anglaise, le cabinet de Saint-James avait perdu toute son influence sur l'Ordre, et l'emploi de la force ouverte ne pouvait lui réussir qu'autant qu'il aurait créé dans l'île un parti qui pût y opérer une révolution favorable à sa pensée d'invasion. Pour atteindre ce but, il prodiguait l'or.

Venait ensuite la Russie, dont le projet, qui avait reçu un commencement d'exécution à Malte, était alors, comme aujourd'hui, de démembrer l'empire ottoman, d'asservir la mer Noire, d'ouvrir, par le canal des Dardanelles, un passage qui pût épargner à ses navires un trajet immense pour entrer dans la Méditerranée par le détroit de Gibraltar, et de former au centre de cette mer un établissement considérable pour sa marine et son commerce. Parmi les moyens propres à assurer l'exécution de ce vaste plan, l'impératrice Catherine n'avait pas négligé l'offre qui lui avait été faite par le grand-maître Pinto, de permettre la résidence d'un envoyé, et le marquis de Cavalcabo fut accrédité auprès de l'Ordre et de son chef. Le séjour permanent de ce ministre le mit bientôt à portée de connaître de quelle importance serait la possession de l'île de Malte pour l'accomplissement des projets de sa cour. On affirme que l'impératrice, partageant l'opinion de son ministre, avait fait proposer au grand-maître Pinto des possessions immenses dans ses États, et principalement dans le duché de Courlande, pour l'établissement de son Ordre, et que ces propositions furent rejetées. Dès lors, le marquis de Cavalcabo conçut, dit-on, l'idée de s'emparer de Malte; mais ne pouvant pas se flatter d'y parvenir par la force, il eut recours à des manœuvres intérieures. Profitant de l'effet produit par les victoires de la flotte russe sur celle des Turcs [2], il exalta

[1] Par le traité d'Utrecht (1712).

[2] Le principal avantage remporté par les Russes avait été l'incendie de la flotte turque dans le golfe de Tchesmé, incendie qui rappelle la bataille de Navarin. A la faveur de la nuit, des brûlots, montés par des insulaires de l'Archipel, furent dirigés contre la flotte ottomane, resserrée, amoncelée dans le golfe. Ce

d'abord aux yeux d'un peuple qui jusque-là avait ignoré qu'il existât une nation russe, la puissance, les richesses et la munificence de sa souveraine. Il s'efforça ensuite de persuader aux classes peu instruites de la situation politique de l'Europe, que la puissante impératrice de toutes les Russies avait une prédilection particulière pour la nation maltaise. Très-circonspect avec les membres de l'Ordre et les Maltais qu'il jugeait devoir connaître le despotisme du gouvernement russe, il se couvrait avec les autres du masque de la popularité et du libéralisme. Par cette conduite il inspira la confiance, et découvrit bientôt les dissensions existantes et les agitations qu'elles causaient. Dès lors il travailla à attirer dans son parti un grand nombre de mécontents de toutes les classes par l'assurance des richesses, des dignités civiles et ecclésiastiques, des premières charges et des grades militaires que sa souveraine devait leur prodiguer. Tels étaient les projets, la situation et les manœuvres de la Russie.

De leur côté, les papes, s'étant constitués supérieurs de l'Ordre, exerçaient leur suprématie par des ministres qui, sous le nom d'inquisiteurs, résidaient à Malte et y avaient une juridiction suprême. Ils distribuaient des patentes en vertu desquelles tout particulier était admis au rang des clercs, jouissait des immunités ecclésiastiques, et pouvait méconnaître, braver même, comme nous l'avons dit, l'autorité du grand-maître. Il n'était pas nécessaire que ces agrégés à la cléricature fussent revêtus de l'habit ecclésiastique; la seule exhibition de leur patente les mettait à l'abri de la juridiction séculière, et cette exhibition n'avait lieu que dans les circonstances où il était nécessaire de manifester son privilége. Indépendamment de cette juridiction, la cour de Rome s'était encore réservé le droit de prononcer en dernier ressort sur les causes jugées par le grand-maître et son conseil.

Enfin, le roi de Naples prétendait, en sa qualité de suzerain, avoir le droit d'établir dans l'île un tribunal suprême sous le nom de *mo-*

fut, dans la main des Grecs, le début de cet art terrible qui devait un jour les affranchir et les venger. — La flamme, se communiquant d'abord aux trois navires qui occupaient l'entrée du golfe, ferme le passage par une chaîne de feux. Ainsi retenue derrière ce vaste foyer d'incendie, au milieu des batteries allumées par la flamme, des mâts brûlants qui tombent, des amas de poudre qui éclatent, toute la flotte turque est dévorée. L'Écossais Elphinson, qui faisait l'éducation maritime des Russes, dirigea les opérations de la bataille. Mais le chef suprême de l'entreprise était Alexis Orloff.

narchie, et il comptait au nombre de ses partisans les descendants des anciennes familles qui avaient eu part au gouvernement de l'île avant la cession qui en fut faite à l'Ordre.

Si des vues des puissances étrangères on passe aux considérations locales, on trouve que l'évêque de Malte, qui devait, aux termes de la donation de Charles-Quint, être élu parmi trois candidats désignés par le grand-maître et présentés au choix du roi de Naples, avait aussi une juridiction dont l'étendue donnait lieu à de nombreux abus.

L'administration municipale du pays était, à la vérité, composée de Maltais distingués; mais les jurats étaient nommés par les grands-maîtres, et par conséquent dévoués à leurs intérêts.

L'approvisionnement de l'île était confié à une régie qui, sous le nom d'université, avait le privilége exclusif d'acheter et d'accaparer les grains, ainsi que les denrées de première nécessité; les jurats fixaient ensuite le prix de la vente, et il était défendu aux habitants de se pourvoir ailleurs que dans les magasins de l'université. Ce monopole gênait les nationaux aisés, écrasait le peuple et excitait un mécontentement général.

Les capitalistes pouvaient verser leurs fonds dans la caisse de l'université, qui leur en payait l'intérêt à raison de cinq pour cent par an; mais le grand-maître et le trésor de l'Ordre puisaient dans cette caisse publique pour faire face à leurs dépenses extraordinaires.

A cette situation fâcheuse, si l'on ajoute le despotisme des grands-maîtres, la soumission exigée des Maltais par les membres de l'Ordre qui se regardaient comme une portion du souverain; la jalousie du clergé maltais envers le clergé de l'Ordre, décoré des attributs de princes de l'Eglise; la juste ambition des nationaux qui par leurs talents et leurs richesses pouvaient prétendre aux premières charges et aux honneurs militaires; celle, moins juste peut-être, de quelques membres de l'Ordre qui aspiraient à occuper la place de Ximénès; l'or répandu par les Anglais; les intrigues du ministre de Russie; les abus d'autorité exercés par l'inquisiteur au nom du pape, et les prétentions du roi de Naples; on trouvera dans toutes ces tendances une réunion de matières inflammables formant par leur contact un volcan, qui menaçait l'Ordre et son gouvernement d'une prochaine catastrophe.

On était en 1775.—Le marquis de Cavalcabo, jugeant le moment propice pour l'exécution de ses desseins, et persuadé qu'il pourrait diriger l'explosion de manière à détruire tout ce qui s'opposerait aux projets de sa cour, crut devoir tenter l'entreprise.

Une conjuration fut ourdie ; les confédérés se réunirent ; les chefs furent choisis ; mais, dans la crainte d'occasionner une division, on ne mit point en délibération le but qu'on se proposait, afin que chaque parti crût ne servir que sa propre cause. Toutefois, à l'exception des membres de l'Ordre qui étaient entrés dans la conjuration pour supplanter Ximénès, il paraît indubitable que les autres conjurés, peu nombreux d'ailleurs, avaient pour objet de s'affranchir de la domination tyrannique de l'Ordre, et de se confier à la puissance qui consentirait à rendre aux Maltais les priviléges dont ils avaient été dépouillés.

Dans cette vue, les uns agissaient pour l'Angleterre, d'autres pour la Russie, et d'autres pour le roi de Naples. Le souvenir des liens qui avaient uni Malte à la Sicile, la conformité de religion entre les habitants des deux pays, et par conséquent l'espoir d'être approuvés par le pape, rattachaient au parti napolitain non-seulement les nobles, mais encore les prêtres. L'Angleterre et la Russie en comptaient dans leur faction que quelques individus gagnés par les guinées de l'une et les promesses de l'autre. La France avait aussi ses partisans ; mais ils sentaient que, dans l'état des relations de cette puissance avec l'Ordre, elle les désavouerait, et ils s'abtinrent, jusqu'à l'issue, de toute participation à ce qui se tramait.

Néanmoins on convint du but principal, qui consistait à anéantir l'Ordre et son gouvernement. Pour y parvenir, les moyens adoptés furent d'égorger le grand-maître et les dignitaires composant le conseil de l'Ordre, et de n'épargner les autres individus que pour les embarquer sur-le-champ et les jeter sur les côtes les plus voisines de l'île.

Le 8 septembre, jour consacré à la célébration de la levée du siége de Malte et de l'évacuation de l'île par l'armée de Soliman, fut fixé pour l'exécution. L'affluence des habitants de la campagne, que cette fête attirait à la cité Valette, donnait aux conjurés la liberté de se répandre sans danger dans tous les quartiers. Les moyens combinés paraissaient immanquables. Le grand-maître et tous les membres de l'Ordre devaient être attaqués dans l'église de Saint-Jean, où la solennité du jour les rassemblait. Une partie des conjurés occupait dans l'église les postes qui lui avaient été assignés ; une autre partie s'était rendue sur la place du Palais, où le régiment des gardes était en bataille pour rendre au grand-maître les honneurs militaires par des

décharges, lors de sa sortie et de son retour ; et l'envoyé de Russie, pour ne pas se compromettre, se tenait renfermé en attendant un succès dont il ne doutait pas.

Mais le bailli d'Hannonville, commandant des gardes, avait eu des avis qui lui firent remarquer des mouvements extraordinaires. A tout événement, il s'était muni de cartouches à balles, et, au moment où le major allait faire charger les armes, il lui ordonna à haute voix de charger à balles, et fit publiquement distribuer les cartouches.

A ce commandement inattendu, les conjurés, déconcertés, se troublèrent, et ne doutèrent pas que leurs projets ne fussent découverts. Ils se persuadèrent que l'on avait pris partout les mêmes précautions, et s'empressèrent d'aller prévenir tous leurs postes. L'alarme répandue parmi eux leur fit évacuer l'église, la place et la cité Valette pour aller se réunir à la cité Victorieuse, où ils convinrent de différer l'exécution pour chercher à découvrir ce qui se passait. Mais la sécurité du grand-maître, qui traitait de chimère tout ce qu'on lui disait de l'existence d'une conspiration, et sa négligence à prendre à ce sujet les moindres précautions, parce que, disait-il, l'amour du peuple l'empêchait de craindre et de témoigner la moindre méfiance, leur firent bientôt reconnaître qu'ils n'avaient rien à redouter.

Peu de temps auparavant, l'escadre de l'Ordre avait mis à la voile pour aller se réunir à l'armement que la cour d'Espagne destinait à bombarder Alger. Cette circonstance parut favorable aux conjurés, et le lendemain, 9 septembre, ils en profitèrent. Au moyen d'intelligences pratiquées dans le fort Saint-Elme, ils y introduisirent pendant la nuit une troupe des leurs, qui, au nombre de trente sous les ordres du prêtre Antoine Manarino, surprirent et jetèrent dans un cachot le commandant, M. le chevalier Guron, avec douze soldats composant la garnison, lesquels n'étaient pas dans le complot. En même temps, une autre troupe s'empara de l'un des cavaliers situés à côté de la porte de terre. Au point du jour, une partie des conspirateurs rassemblés dans la campagne devait être introduite par là dans la ville, avec les paysans qu'ils s'étaient chargés de faire concourir à leur entreprise.

Mais le commandant des gardes du grand-maître, qui ne partageait pas sa sécurité, veillait toutes les nuits. L'obscurité régnait encore, lorsqu'il connut les mouvements des conjurés et les postes dont ils s'étaient emparés. Il s'empressa de réunir sur la place du palais

tout ce qu'il put rassembler de troupes, et fit battre la générale. Deux Français, le commandeur de Ferret et le bailli de Foresta, furent les plus prompts à le joindre. M. d'Hannonville ordonna au premier de se porter, avec quelques soldats, sur le cavalier opposé à celui occupé par les confédérés, et chargea le second d'aller prévenir le bailli de Pennes, ministre de France, qui lui prescrivit de transmettre aux capitaines des navires français qui se trouvaient dans les ports de l'île, l'ordre de réunir leurs équipages, de les armer le mieux qu'il serait possible, de se mettre à leur tête, et de se rendre sans délai sur la place du Palais. Ces marins exécutèrent cet ordre avec la plus grande activité, et, par leur contenance dans les divers postes où ils furent placés, ils imposèrent aux conspirateurs, qui n'osèrent ni se montrer dans la ville, ni se présenter aux portes, ni répondre aux signaux de ceux qui occupaient le fort Saint-Elme.

Pendant ce temps, tous les chevaliers et toutes les personnes attachées au service de l'Ordre se rendirent en armes au palais pour recevoir les ordres du grand-maître, qui fit mettre en sûreté les forts dont les confédérés ne s'étaient pas encore emparés, en y envoyant les chevaliers à mesure qu'ils se présentaient. Il fit, en outre, apporter soixante barils de poudre du fort Manoël, fermer les portes de la ville, et convoquer le conseil. Ayant ensuite nommé le bailli de Rohan et le commandeur de Tigné pour diriger les opérations militaires, il envoya vers les rebelles du fort Saint-Elme, pour savoir ce qu'ils prétendaient, son maître écuyer, qui fut reçu à coups de fusil et obligé de revenir sans avoir pu remplir sa mission. Alors le grand vicaire de l'évêque fut chargé d'aller conférer avec eux; mais, sur son rapport, leurs propositions parurent si déraisonnables, que l'on abandonna toute idée de traiter.

Il était dix heures du matin; le peuple de la ville était tranquille, celui de la campagne l'était également, et il ne s'agissait plus que de reprendre le fort Saint-Elme et le cavalier. Le conseil fut d'avis qu'il fallait commencer par enlever le cavalier. Le commandeur de Tigné, directeur des fortifications, fut chargé d'aller le reconnaître, et, à son retour, il déclara que, en couvrant de fusiliers la terrasse de l'auberge de Castille, qui domine ce poste, il serait possible de l'escalader par le côté opposé, en supposant qu'il ne fût occupé que par trente ou quarante hommes; mais toute l'escadre étant dehors, et une partie des troupes restées à terre habitant la campagne, d'où elles

n'avaient pu rentrer en ville, il fallut dégarnir les postes pour réunir le nombre d'hommes nécessaires à l'exécution de ce hardi coup de main.

Cependant, à deux heures après midi le chevalier d'Hannonville se mit en marche avec un certain nombre de chevaliers, et un peloton de cent hommes de troupes réglées, munis de deux échelles, les seules que l'on eût pu se procurer; mais l'empressement des chevaliers et des soldats était tel, que le commandant d'Hannonville n'hésita point à tenter l'escalade. Il y monta le premier, suivi du chevalier Corio, qui fut tué par une décharge, après laquelle les rebelles disparurent. On se mit à leur recherche, et on en découvrit quatre, qui furent traînés en prison; mis à la torture, ils avouèrent avoir été introduits dans ce poste après minuit, au moyen de fausses clefs, par trois prêtres (dont un employé au service de l'Ordre), qui les avaient assurés qu'en tirant un coup de canon et en arborant le pavillon qu'on leur avait donné, ils recevraient de prompts et nombreux secours.

Cette opération terminée, il restait à enlever le fort Saint-Elme; mais le prêtre Manarino, qui en avait pris le commandement, était parvenu à y introduire cent cinquante hommes et forçait les bateaux à venir à l'obéissance. Dès qu'on s'en aperçut, on lui coupa toute communication par terre et par mer. Réduit ainsi à l'impossibilité de se procurer du renfort et des vivres, et informé que le cavalier avait été repris malgré les coups de canon que, de distance en distance, il avait fait diriger contre le palais, il eut bientôt la douleur de voir déserter une partie de son monde.

Alors, perdant espoir, il chargea le fiscal de l'évêque de faire quelques propositions d'accommodement, qui furent rejetées. Cependant, pour ne pas réduire à la dernière extrémité des hommes qui avaient sous la main un magasin à poudre dont l'explosion aurait détruit les deux tiers de la ville, on leur promit la vie sauve et l'impunité à condition qu'ils mettraient bas les armes et qu'ils donneraient douze otages; mais ils insistaient pour que l'Ordre rendît à la nation maltaise ses priviléges, et le conseil répondait que ces priviléges avaient été anéantis depuis plus d'un siècle, qu'aucun des membres de l'Ordre ne les connaissait, que le conseil actuel n'avait donc pas pu les violer, et que, d'ailleurs, il n'avait jamais reçu à cet égard aucune plainte.

Enfin, à onze heures du soir, ils renvoyèrent le fiscal avec six otages, pour la sûreté desquels ils retinrent le grand vicaire qui l'avait accompagné, et ils firent dire qu'ils se rendraient le lendemain à six heures

du matin. En même temps, ils demandèrent qu'on leur envoyât du pain ; mais on s'y refusa par le motif que, n'ayant pas mis bas les armes immédiatement, et n'ayant envoyé que six otages au lieu de douze, les clauses de la capitulation n'avaient pas été observées. Néanmoins, l'on retint les six otages au palais, et l'ordre fut donné de faire les préparatifs d'une attaque pour le lendemain.

Mais le grand vicaire qui avait été retenu à Saint-Elme par les rebelles parvint à leur persuader de tirer le chevalier de Guron du cachot où ils l'avaient plongé, et de le réintégrer dans son appartement, où, se trouvant bientôt seul avec lui, il demanda au chevalier sa parole de ne rien tenter qui pût le compromettre, tant qu'il serait dans le fort. Cette assurance ne suffisait pas au grand vicaire, qui ne se souciait guère d'être exposé à l'attaque du lendemain. Il fit tant auprès des rebelles, qu'ils lui permirent de se retirer chez lui à trois heures et demie du matin.

A peine était-il sorti, que le chevalier de Guron, qui, du fond de son cachot, avait trouvé pendant la journée le moyen de faire passer à ses soldats des baïonnettes et quelques autres ustensiles de fer pour ouvrir les portes de leur prison, leur fit dire que, s'ils y avaient réussi, ils se rendissent chez lui sans bruit. Ils y parurent bientôt, et, les ayant armés du mieux qu'il put, il descendit à leur tête par un escalier dérobé qui aboutissait au corps de garde des rebelles. Dès qu'il parut, un prêtre, qui était en faction, lui tira un coup de tromblon qui ne fit que l'effleurer ; il riposta par un coup de fusil qui étendit le prêtre mort à ses pieds. Les soldats firent leur décharge et tuèrent un autre rebelle ; le reste prit la fuite. Alors le chevalier de Guron s'empara de la porte du fort et appela les postes avancés des troupes de la ville ; le commandant de la garde, étant accouru avec un détachement, arrêta le prêtre Manarino avec six de ses complices qui, accablés par les soucis, la fatigue et la chaleur, étourdis par le vin et les liqueurs qu'ils avaient bus, se livraient au sommeil, en se reposant sur la vigilance du poste qu'ils avaient établi.

Aussitôt le conseil fut assemblé, et l'on y mit en délibération si les rebelles devaient jouir des grâces qui leur avaient été promises. Les avis furent partagés, et une commission fut nommée pour examiner la question, après avoir pris les informations nécessaires. Cet examen eut pour résultat l'exécution et l'exil de quelques chefs. D'autres furent emprisonnés pour le reste de leur vie ; parmi ces derniers se

trouvait le prêtre Manarino, qui vivait encore lorsque le général Bonaparte fit la conquête de Malte, et qui fut rendu par lui à la liberté.

Ainsi finit une conjuration qui mit l'Ordre à deux doigts de sa perte, et dont la Russie n'aurait probablement pas recueilli les fruits, car elle était trop éloignée pour se saisir immédiatement d'un poste dont la possession lui aurait été d'ailleurs disputée par la France, l'Angleterre et le roi de Naples.

On a révoqué en doute la part que la czarine y avait prise, et on a rejeté le blâme sur son ministre, qui avait agi, dit-on, sans y être autorisé; mais donne-t-on des autorisations écrites pour des entreprises de cette nature? Ensuite, si le cabinet de Pétersbourg y était réellement étranger, pourquoi l'impératrice Catherine n'a-t-elle pas puni son ministre de l'avoir compromise en allant le lendemain, lorsque le calme fut rétabli, désavouer maladroitement auprès du grand-maître le rôle qu'on lui faisait jouer, et pourquoi, dès ce moment, séquestrer les biens que l'Ordre possédait dans ses États? Au reste, la suite nous démontrera ce qu'il y avait de fondé dans les projets que l'on prêtait à la Russie sur Malte, et peut-être cette démonstration en dira-t-elle plus qu'il n'en faut pour convaincre les incrédules.

On a prétendu que l'objet de cette révolution n'était pas la liberté du peuple; qu'un si grand, si généreux motif ne guidait aucun des confédérés, et qu'ils ne cherchaient à combattre que pour le choix d'un tyran; cependant on avoue qu'ils insistaient pour obtenir le rétablissement de leurs priviléges. Or, si l'on se rappelle en quoi consistaient ces priviléges et comment ils avaient été acquis, que signifiait donc leur demande, si ce n'est d'être rétablis dans la jouissance de la liberté? Sans doute les Maltais, pénétrés alors de l'idée qu'ils ne pouvaient se suffire à eux-mêmes, voulaient confier leur indépendance à une nation qui fût assez forte pour la leur garantir; mais en même temps ils voulaient ne s'en dessaisir qu'en faveur de celle qui aurait assez de générosité pour respecter leurs droits de peuple libre. C'est donc manquer de franchise que de nier ainsi le mobile qui guida le peuple dans cette entreprise. Quant au refus de l'Ordre de vouloir entendre, et même de comprendre le but et les motifs de cette demande, il y avait plus que de la mauvaise foi. Il est vrai que les priviléges des Maltais avaient été anéantis depuis longtemps; mais avaient-ils consenti à cette abolition, et y a-t-il jamais prescription pour les droits d'un peuple? Le conseil prétendait ne les pas connaître; il n'avait

donc qu'à chercher dans ses archives l'acte par lequel les commissaires nommés par L'Isle-Adam pour prendre possession de l'île, s'étaient engagés en son nom et au nom de l'Ordre à respecter les priviléges des habitants. Il affirmait qu'il n'avait jamais reçu aucune plainte à cet égard ; mais il n'avait encore qu'à ouvrir ses archives, et il y aurait trouvé de nombreuses preuves d'une lutte de deux siècles contre les violations que les grands-maîtres s'étaient successivement permises. Enfin, il concluait que, quant à lui, on n'avait à lui reprocher aucune infraction ; le fait pouvait être vrai, mais c'était s'en tirer par une misérable argutie. Au surplus, cette tentative des Maltais pour recouvrer leurs droits, très-remarquable en ce sens que ce furent les prêtres qui se mirent à la tête du mouvement, ne sera pas la dernière, et dans celles qui suivront nous les verrons toujours dirigés par le même motif.

Le grand-maître et son conseil, voulant récompenser les capitaines et les officiers des bâtiments de commerce français qui, dans cette circonstance, vinrent avec leurs équipages au secours de l'Ordre, accordèrent à ces capitaines, par un acte du 16 septembre 1775, dans lequel ils furent nominativement désignés, le privilége d'une entière franchise de droits d'ancrage, et d'être traités comme Maltais en ce qui concerne les droits de douanes pour leur pacotille, dont la valeur n'excéderait pas 1,000 écus. Les mêmes avantages furent assurés aux officiers, pour en jouir lorsqu'ils seraient parvenus au commandement d'un bâtiment [1].

Le gouvernement français blamâ le grand-maître du peu de précautions qu'il prenait pour la conservation de son île, et, pour le mettre à l'abri d'une pareille surprise, il l'engagea à lever un régiment de deux bataillons, composé de deux tiers de soldats étrangers et uniquement destiné à la garde des forts. Il lui permit en outre d'établir le dépôt de ses recrues à Marseille, dans le fort Saint-Jean, d'où elles seraient transportées à Malte.

De son côté, le pape réduisit la juridiction de l'évêque.

Mais la vive secousse que ces événements avaient fait éprouver à Ximénès n'avait pas été sans influence sur sa santé. Bientôt après il tomba malade, et mourut le 9 novembre 1775.

[1] Voir les Pièces justificatives, n° 4.

FIN DU SECOND VOLUME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I. — CHAPITRE II.

Charte accordée aux Maltais par le roi Alphonse, et enregistrée à la chancellerie royale de Palerme, le 3 janvier 1427, f° 34.

ALPHONSUS REX.

Vice regis, etc., etc., presentibus privilegiis, serie notum fieri volumus universis, tam presentibus quam futuris, quod cum olim in anno decima quarta inditione proxime preterita, supervenientibus majestati regiæ nonnullis maximis, et satis arduis necessitatibus, majestas ipsa pignoravit, seu eum carta gratiæ alienavit, vendiderit et concesserit nobili Gonsalvo de Monroy militi, pro florinis auri de Aragonia trigenta mille, castra, civitates, et insulas Meliveti et Gaudisii, cum juribus et pertinentiis earum universis, ut in contractu, seu privilegio, et scripturis aliis ipsi Gonsalvo exinde factis clarius expressatur; quarum quidem scripturarum, et privilegii vigore, ipse Gonsalvus adeptus fuerit possessionem et tenutam liberam et expeditam ipsarum insularum, et introitum ipsarum, ac multis annis possederit, et tennerit vigore contractus, seu privilegii supradicti; quam quidem concessionem et alienationem, cives et incolæ insularum earumdem, tanquam sacræ regiæ domus Aragonum singularissimi zelatores et vassali fidelissimi, egre et moleste ferentes, ab obedientia et regimine dicti Gonsalvi discedentes, nomen regium invocaverint, ac nuncios et ambaxatores[1] eorum majestati præfatæ, et nobis etiam transmittendo, humiliter supplicaverunt ut alienationem prædictam infringere et revocare, et insulas præfatas *sacro regio demanio regni Siciliæ*, prout erant tornare, restituere et adjungere majestas ipsa dignaretur effective, et nos similiter requirentes, offerendo se universitates, et insulas easdem, dictos florinos trigenta mille solvere, et satisfacere, ut in regium demanium reducerentur, et ab eo nullo unquam tempore separarentur, vel pro separatis haberentur, et in posterum; qua supplicatione per nos intellecta, majestatem præfatam providerimus consultandam, factis tamen et firmatis instrumentis nos, et ambaxatores ipsos, certis capitulis, in uno quorum canebat, et canetur expresse, quod

[1] C'est le mot espagnol *embaxador* latinisé, et dans lequel on a conservé la lettre gutturale *x*. — Nous copions, d'ailleurs, textuellement ce latin du moyen âge.



dictæ insulæ deberent perpetuo remanere, redire, et restare, ac aggregatæ esse sacro regio demanio, sicut urbs Panormi, et civitates Messanæ et Cataneæ, à quo nullo tempore deberent, nec possint dividi, nec aliquatenus separari : quæ capitula regiæ majestati, cum Laymo Roure milite, exinde transmisimus : quibus visis majestas regia supplicata, ac auditis ambaxatoribus dictarum insularum, ad eamdem majestatem transmissis, dictos Laymum et ambaxatores ad nos remiserit, cum littera credentiæ, in virtute cujus Laymus ipse nobis exposuit, quod ipsa capitula deberent omnino observari, seclusis et resecatis dilationibus, et consultationibus quibuscumque; quod et solutis dictis florinis trigenta mille per easdem universitates, dictus rex præfatus contentabatur, et volebat quod ipsæ insulæ remanerent dicto regio demanio, prout erant; et supplicabatur super quo haberent, et fieri eis mandabat privilegium de novo, et alias quascumque necessarias scripturas, ad eorum cautelam, favorem et securitatem; cumque exinde intimata per nos, et etiam ambaxatores predictos universitatibus, ipsius intentione, et responsione præfata domini regis; dictæ universitates volentes omnino in dicta eorum bona dispositione persistere, et sacro regio demanio aggregari, ut dictum est, habitis et receptis super eorum bonis propriis dictis florinis trigenta mille, quo dicto nobili Gonsalvo, juxta mandatum et provisionem regiam, solvi, restitui, et assignari fecerunt. Volentes nos formam dictorum capitulorum ac deliberationem, et provisionem regiam Laymum, nobis intimatam eis omnino exequi, attendere, et observare; considerantes nec minus tantæ fidelitatis sinceritatem, quam erga excellentiam, seu dictam sacram domum regiam puro corde gesserunt, et ad præsentiarum præmaximè ostendunt, grata quoque et accepta ac notabilia servitia, per eas retro principibus divæ memoriæ dominis Aragonum, et Siciliæ regibus, et successive domino nostro regi serenissimo præfato, quæ prestant ad præsens, et in futurum de bono ad melius præstare speramus; nec minus considerantes, censentes et judicantes *insulas prædictas jocale grande regii demanii, ac membrum insigne in corona regia prefulgere;* habita super hoc matura et digesta consultatione, et deliberatione sacri regis consilii, cum causæ cognitione previa, requisito, audito, presente, et acceptante dicto nobili Gonsalvo, et dictis triginta mille florinis ab ipsis universitatibus, seu nobis pro parte regia tacito, et de certa scientia præsentibus ex causis concessionem, et alienationem prædictam revocantes penitus, et Gaudisii seu castra, civitates, terras, casalia, cives, habitatores, incolas, et vassalos ipsarum, et signanter jura pignorata et alienata prædicta in sacro regio demanio regni Siciliæ, virtute præsentis, auctoritate regia in hoc maximè nobis præstita providimus aggregandas, tornandas et restituendas prout ipsas in dicto sacro regio demanio, seu numero, et consortio civitatum, et terrarum ipsius sic et prout sunt, et erant felix urbs Panormi, civitas nobilis Messanæ, et civitas Cataneæ, auctoritate prædicta perpetuo *adjungimus, restituimus, tornamus* et *aggregamus,* proinde ac si nullo unquam tempore alienatio, et pignoratio prædicta facta fuisset; ita quod de cætero insulæ præfatæ seu castra, civitates, terræ, casalia, membra et pertinentiæ earumdem per majestatem regiam præfatam, hæredes, successores, et officiales suos quoscumque à dicto sacro regio demanio nullatenus ratione, occasione, vel necessitate aliqua, sive causa possint et valeant dividi, disgregari, alienari, pignorari, vendi, seu sub quoviscumque alienationis titulo, etiam *gubernationis,* vel *rectoriæ,* dari, vel concedi in perpetuum, vel ad tempus in *quamcumque personam, cujuscumque dignitatis, vel conditionis* existeret, quantumcumque *consanguinitate,* vel *affinitate,* seu *gradu quocumque regiæ majestati* conjunctam semper, tanquam membrum, et jocale

notabile et insigne regiæ coronæ supradictæ ipsi regio demanio, tanquam civitas Messanæ, urbs Panormi, et civitates Cataneæ, seu eorum gradu, et numero, modo et forma, et prerogativa, quo ad unionem demanii prædicti semper censeantur, et in perpetuum sint annexæ, et irrevocabiliter conserventur, volentes, decernentes, et concedentes expresse insulis præfatis; quod si forte per dictum dominum regem, hæredes, successores, et officiales suos, quandocumque, vel qualitercumque scienter, vel inadvertenter, seu aliquorum importunitate, vel aliquavis causa, et necessitate regiæ coronæ etiam urgentissima, insulas easdem, seu ipsarum alteram in futurum contigerit concedi, alienari, pignorari, vendi, seu sub alio quocumque titulo quovis nomine nuncupato, etiam gubernationis, vel rectoriæ, vel ad actum alicujus ex prædictis contra formam præsentis privilegii quomodolibet concedi tales venditiones, pignorationes, alienationes et concessiones, vel actus præventionis ad aliquod prædictarum, et nunc pro tunc, et è converso auctoritate regia qua fungimur potissimè de intentione dicti domini regis super hoc, et per relationem dicti Laymi, et aliter, certiorati cassamus, revocamus, annullamus, irritamus, ac si nullatenus factæ fuissent, nec per ipsas insulas, seu officiales, cives, et incolas earumdem exequi volumus aut admitti; concedentes eis expresse regia auctoritate præfata, quod concessionibus, et mandatis ipsis, seu actis preventionum prædictarum, possint, et valeant, ac eis liceat securitate et impunè semel vis, et pluries, ac toties quoties necesse fuerit, et eorum optatum habuerint *respondere, replicare, et etiam de facto resistere manu forti, pro quo in nullum crimen, delictum, vel inobedientiam incurrere reputentur* et aliquatenus censeantur; quoniam *earum notissima fidelitate et puræ fidei sinceritate attenta*, sic omnino fieri providimus, et jubemus, cum omnia jura tam civilia quam canonica, favores, et auxilia supra dicta, pro præfatis universitatibus clamare videntur, hoc in casu cum res majestatis regiæ in veritate geratur. Confirmamus etiam, laudamus, ratificamus, et approbamus universitatibus insularum earum omnia *privilegia, concessiones et gratias*, per dictos retro principes, divæ memoriæ dominos reges Siciliæ eis indulta, circa conservationem ipsarum insularum in regio demanio supra dicto, et potissime quoddam privilegium per recolendæ memoriæ serenissimum dominum regem Martinum juniorem, seriosius pro hujusmodi causa aggregationis demanii, eis factum, indultum et concessum. Datum Cataneæ, anno Domini incarnationis millesimo trigintesimo nonagesimo septimo, die vigesima septima novembris, sexta inditione; quod huc informati plene de continentia privilegii prædicti, haberi volumus pro inserto et expresso, ac si de verbo ad verbum in præsenti foret penitus annotatum; volentes, et statuentes, quod si in præsenti privilegio aliquid juris, vel facti, seu alias quomodolibet ad cautelam, et securitatem universitatum earumdem foret omissum, eis posset obesse, seu ad corroborationem præsentis nostræ provisionis et concessionis necessarium videretur, illud haberi volumus pro expresso in præsenti privilegio subscripto; quod semper, et *omni futuro tempore intelligi, interpretari, clausulari, haberi, et exequi volumus ad ipsarum insularum, universitatum, totale commodum, favorem, avantagium et sanum intellectum;* cum hoc faciamus ut bona reipublicæ utiliter augeantur, bona et regalia regii demanii in demanio conservando, de quo magna resultat subditorum commoditas, et erga majestatem regiam crescit devotio eorumdem; hanc igitur nostram concessionem, provisionem, permissionem, seu solemnem obligationem, quam in vim promulgatæ legis censemus, statuimus, et haberi volumus, ut nullo futuro tempore interrumpi, suspendi, et revocari aliqua ratione, necessitate, occasione, vel causa valeat, nec

infringi dictis universitatibus, et singularibus personis earum, tenore præsentis, tam per regiam majestatem, et ejus heredes, et successores, de cujus voluntate, et intentione informati sumus, quam per nos, et alios officiales regios quoscumque, *sub regia bona fide tenere, et observare, ac teneri, et observari facere inviolabiliter* per quoscumque, ad *sancti Dei quatuor Evangelia, tactis scripturis, promittimus solemniter, et juramus; potestate, auctoritate et licentia omnibus et singulis successoribus*, subditis et officialibus regiis, in eadem conveniendi, seu contrarium quomodolibet faciendi, vel attentandi penitus abdicantes legibus, constitutionibus, capitulis, statutis, edictis ac regni ordinibus, et provisionibus aliis quibuscumque, tam canonicis, quam civilibus, præsenti concessioni, et provisioni contrariantibus quovis modo, etiam aliis, per quæ posset alia urgente necessitate alienatio fieri, concedi, vel admitti; quibus, et eorum cuilibet causis ex dictis, ac si in præsenti de verbo ad verbum forent expressæ, et de eis fieret mentio singularis, specialiter *derogamus*, et omnino volumus *derogari*, nullatenus obstituris, et propterea, ut nostra provisio præsens, quam, consulta regia majestate, ut est dictum, in augmentum, decorationem, et commodum dicti sacri regii demanii, et bono reipublicæ regni hujus facimus et dictæ insulæ, ac singulari prerogativa lætari præ cæteris regni, aliis civitatibus, et locis demanii valeant, et sint liberæ et exemptæ ab hujusmodi onere in futurum ita, et aliter, quod cum effectu, quod semel jam pignoratæ, et redemptæ a *se ipsis*, nullo unquam tempore possint et valeant de cætero *pignorari, obligari*, sub quocumque alienationis titulo, etiam sub *rectoriæ*, nec concedi directè, vel indirectè, per obliquum effectum debitum sortiatur. Mandamus firmiter et expresse de carta scientia universis, et singulis officialibus, vassalis, et subditis regiis quibuscumque, præsentibus et futuris, sub regiæ iræ et indignationis incursu, quatenus dictis universitatibus, et insulis Meliveti et Gaudisii, ac civibus, incolis, et singularibus personis ipsarum in perpetuum præsentis privilegii, et omnia in eo contenta teneant, exequantur effectualiter et observent, ac teneri, observari inviolabiliter faciant per quoscumque, nec controveniant, seu alios controvenire permittant, aliqua ratione, occasione, necessitate, titulo sive causa... monium, et dictarum insularum... cautelam perpetuo valituram... gium exinda fieri jussimus regiis... impendenti numina nostri que... bus reboratum Nicolaus de speciali... [1] Montayaus.

Datum in felice urbe Panormi, per nobilem Enricum Rubeum, comitem S. Stephani et regni Siciliæ cancellarium, consiliarium, regium dilectum. Anno Domini incarnationis millesimo quatorcentesimo vigesimo septimo, die tertia januarii, sexta ind. regnique dicti domini regis XV ex regia cancellaria, fol. XXXIV.

[1] Quelques mots et monosyllabes ont disparu sur ces antiques registres de la chancellerie.

N° 2. — CHAPITRE III.

Donation de l'île de Malte, faite par l'empereur Charles-Quint à la religion de Saint-Jean de Jérusalem.

Nous, Charles V, par la clémence divine empereur des Romains, toujours auguste, Jeanne sa mère, et le même Charles, par la grâce de Dieu roi de Castille, d'Aragon, de l'une et de l'autre Sicile, de Jérusalem, de Léon, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Galice, de Majorque, de Séville, de Sardaigne, de Cordoue, de Corse, de Minorque, de Géen, des Algarbes, d'Alger, de Gibraltar, des îles Canaries et des îles des Indes, de la terre ferme et de l'Océan; archidne d'Autriche, duc de Bourgogne, de Brabant, etc., etc., duc d'Athènes et de Neopatria; comte de Roussilion et de Ceritania; marquis d'Oripono et de Gocciano; salut et amitié aux nobles chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Pour réparer et rétablir le couvent, l'ordre et la religion de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, et afin que le très-vénérable grand-maître de l'Ordre, et nos bien-aimés fils les prieurs, baillis, commandeurs et chevaliers dudit Ordre, lesquels, depuis la perte de Rhodes, d'où ils ont été chassés par la violence des Turcs, après un terrible siége, puissent trouver une demeure fixe, après avoir été errants pendant plusieurs années, et qu'ils puissent faire en repos les fonctions de leur religion pour l'avantage général de la république chrétienne, et employer leurs forces et leurs armes contre les perfides ennemis de la sainte foi; par l'affection particulière que nous avons pour ledit Ordre, nous avons volontairement résolu de leur donner un lieu où ils puissent trouver une demeure fixe, et ne soient plus obligés d'errer d'un côté en d'autre.

Ainsi, par la teneur et en vertu des présentes lettres, de notre certaine science, autorité royale, après de mûres réflexione et de notre propre mouvement, tant pour nous que pour nos successeurs et héritiers dans nos royaumes, à perpétuité, nous avons cédé, et volontairement donné audit très-révérend grand-maître dudit Ordre, et à ladite religion de Saint-Jean de Jérusalem, comme fief noble, libre et franc, les châteaux, places et îles de Tripoli, Malte, Goze, avec tous leurs territoires et juridictions, haute et moyenne justice, et tous droits de propriété, seigneurie, et pouvoir de faire exercer la souveraine justice, et droit de vie et de mort, tant sur les hommes que sur les femmes qui y habitent ou qui habiteront ci-après, à perpétuité, de quelque ordre, quelque qualité et condition qu'ils puissent être, avec toutes autres raisons, appartenances, exemptions, priviléges, rentes et autres droits et immunités.

A la charge, pourtant, qu'à l'avenir ils les tiendront comme fiefs de nous, en qualité de roi des Deux-Siciles, et de nos successeurs dans ledit royaume, tant qu'il y en aura, sans être obligés à autre chose qu'à donner tous les ans, au jour de la Toussaint, un faucon, qu'ils seront obligés de mettre entre les mains du vice-roi ou président qui gouvernera alors ledit royaume, par des personnes qu'ils envrront avec de bonnes procurations de leur part, en signe qu'ils reconnaissent tenir de nous en fief lesdites îles. Moyennant quoi, ils demeureront exempts de

tout autre service de guerre, ou autres choses que des vassaux doivent à leurs seigneurs. A la charge aussi qu'à chaque changement de règne, ils seront obligés d'envoyer des ambassadeurs à celui qui aura succédé, pour lui demander et recevoir de lui l'investiture desdites îles, selon que l'on a accoutumé d'en user en tels cas.

Celui qui sera alors grand-maître s'obligera aussi, tant pour lui qu'au nom de tout l'Ordre, lors de l'investiture, de promettre par serment qu'ils ne souffriront pas que dans lesdites villes, châteaux, places et îles, il soit jamais fait tort, ni préjudice, ni injure à nous, à nos États, royaumes et seigneuries, ni à nos sujets, ni à nos successeurs après nous, par mer ni par terre; qu'au contraire, ils seront obligés de leur donner secours contre ceux qui leur feraient ou leur voudraient faire du tort. Que s'il arrivait qu'aucuns de nos sujets de nos royaumes de Sicile allassent se réfugier dans quelqu'une desdites îles inféodées, ils seront obligés, à la première réquisition qui leur en sera faite par le vice-roi, président ou premier officier de justice dudit royaume, de chasser lesdits fugitifs, à l'exception pourtant de ceux qui seront coupables de crime de lèse-majesté ou d'hérésie, voulant, quant à ceux-là, qu'ils soient pris à la réquisition du vice-roi, et remis entre ses mains.

De plus, nous voulons que le droit de patronage de l'évêché de Malte demeure, au même état qu'il est aujourd'hui, à perpétuité, à nos successeurs dans ledit royaume de Sicile. De sorte qu'après la mort de notre révérend conseiller Balthasar Walktirk, chancelier de l'empire, qui a été dernièrement nommé par nous audit évêché, ou en autre cas de vacance à l'avenir, le grand-maître et le couvent dudit Ordre sera obligé de nommer au vice-roi alors de Sicile, trois hommes capables et dignes d'un tel caractère, desquels, un pour le moins sera pris de nos sujets ou de nos successeurs, et desquels trois, nous, et nos successeurs après nous, serons obligés d'en choisir un, lequel, après avoir été choisi, nommé et mis en possession dudit évêché, le grand-maître d'alors sera obligé de le faire grand-croix et de l'admettre dans tous les conseils, comme les prieurs et les baillis.

Que l'amiral de la religion sera de la langue et nation italienne, et qu'en son absence, celui qui commandera en sa place sera de la même langue et nation, ou pour le moins capable de cet emploi, sans être suspect à personne. Que tous les articles précédents seront convertis en lois et statuts perpétuels dans ledit Ordre, en la manière accoutumée, avec l'approbation et confirmation du pape et du saint-siége; que le grand-maître de l'Ordre, aujourd'hui vivant, et ses successeurs à l'avenir, seront obligés à jurer solennellement l'observation exacte des susdits articles, qui seront gardés à perpétuité dans ledit Ordre.

Que s'il arrivait (ce que Dieu veuille!) que ladite religion vînt à recouvrer l'île de Rhodes, et que, pour cette raison ou autre, elle fût obligée de quitter ces îles et places pour s'établir ailleurs, ils ne pourront transférer ou aliéner lesdites îles et places en faveur de qui que ce soit, sans le consentement exprès et la permission du seigneur de qui ils les tiennent en fief; et au cas qu'ils le fissent sans son consentement, lesdites îles et places retomberont en notre puissance ou en celle de nos successeurs. Que ladite religion pourra se servir pendant trois ans de l'artillerie et munitions qui sont présentement dans le château de Tripoli, à la charge qu'elle en fera un inventaire, et déclarera ne les tenir que pour la défense de cette place, et par prêt, et s'obligera de les rendre après lesdits trois ans, à moins que par notre bon plaisir et grâce spéciale, nous ne trouvions à propos de leur en prolonger la jouissance.

Finalement, que les dons et grâces que nous pouvons avoir accordés à quelques personnes particulières desdits lieux, à temps ou à perpétuité en fief, comme une récompense de quelque service rendu, ou pour quelqu'autre considération, demeureront fermes et inviolables, jusqu'à ce que le grand-maître et l'Ordre en jugeront autrement, et alors ils seront obligés de donner l'équivalent en autre chose aux légitimes possesseurs. Et afin d'éviter toutes contestations en des cas semblables, nous voulons qu'il soit choisi deux arbitres, l'un par notre vice-roi de Sicile et l'autre par le grand-maître, lesquels auront plein pouvoir de juger les différends après avoir ouï les parties; et en cas que lesdits arbitres ne puissent convenir entre eux, que les parties conviendront d'un tiers pour l'entière décision du différend, et que, jusqu'à la décision finale, les possesseurs desdits dons, rentes, dignités et honneurs, en jouiront paisiblement.

Sous les conditions ci-dessus expliquées et spécifiées, et non autrement, chacune en particulier et toutes en général, nous cédons et donnons en fief lesdites îles et places susdits grand-maître et Ordre, en la manière la plus utile et la plus entière que l'on pourrait imaginer, et voulons qu'elles demeurent en leur pouvoir, pour en jouir, les posséder, tenir, y exercer tous droits seigneuriaux, sans y être troublés, à perpétuité. Et ainsi, nous donnons, cédons et remettons susdits grand-maître, Ordre et religion, sous lesdites conditions, toutes les raisons, noms, actions réelles et personnelles, en la même manière que nous les avons possédées jusqu'à présent, sans aucune opposition; voulons enfin qu'ils puissent faire valoir les raisons et droits que nous leur cédons, en toutes causes, tant en demandant dedans et dehors jugement en la même manière que nous l'avons fait, les mettant entièrement en notre lieu et place, sans aucune autre réservation, pour nous ni nos successeurs, que le seul droit de fief.

Pour cet effet, nous ordonnons par ces présentes, et commandons, en vertu de notre autorité, à toute sorte de personnes de l'un et l'autre sexe, de quelque qualité et condition qu'elles soient, qui sont habitants desdites villes, îles, terres, châteaux, ou qui y habiteront ci-après, de reconnaître ledit grand-maître, religion ou ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pour leur seigneur utile et feudataire, légitime possesseur desdites îles, villes et châteaux, et qu'en cette qualité ils lui rendent l'obéissance que de fidèles vassaux sont obligés de rendre à leurs seigneurs, comme aussi l'hommage et le serment de fidélité pratiqué en semblables occasions. Ainsi, dès le moment qu'ils leur auront prêté le serment de fidélité, nous les tenons quittes de tout autre serment qu'ils nous peuvent avoir fait, et par lequel ils demeureraient obligés envers nous, ou nos successeurs au royaume de Sicile, après nous, hors le serment de fidélité qui nous est dû par les feudataires.

A ces causes, nous déclarons au très-illustre prince d'Autriche, notre très-cher fils aîné, qui doit, si Dieu le permet, être notre successeur et héritier de tous nos royaumes après notre mort, que Dieu veuille renvoyer bien loin, nous lui déclarons, en lui donnant notre bénédiction paternelle, que telle est notre véritable intention. Nous ordonnons de plus et commandons, en vertu de notre puissance et autorité, à tous nos illustres, magnifiques, fidèles et amés conseillers, le vice-roi et capitaine général de la Sicile ultérieure, au grand justicier et à son lieutenant, à tous juges de notre cour royale, maîtres de comptes, intendants de nos bâtiments, trésorier conservateur de notre patrimoine royal, procureur fiscal, à tous gouverneurs de places, commis aux ports, secrétaires, et généralement à tous nos autres officiers et sujets dans notredit royaume, et particulièrement des îles



susdites, et de la ville et château de Tripoli, présents et à venir, qu'ils aient à obéir à notre présente libre donation et concession, en tous ses chefs, à peine d'encourir notre disgrâce, et d'être condamnés à l'amende de 10,000 onces d'argent applicables à notre trésor.

De plus, nous donnons pouvoir à notre vice-roi d'aller lui-même en personne sur les lieux, ou d'y envoyer un ou plusieurs commissaires, qu'il trouvera bon de nommer en notre autorité, en vertu des présentes, pour l'exécution de tout le contenu en elles, et faire tout ce qui sera nécessaire en faveur desdits grand-maître et Ordre, pour les mettre en possession réelle de tout ce que dessus, lui donnant, pour cet effet, tout pouvoir nécessaire en telles occasions, de laisser la place vide, et de la céder incontinent et sans délai auxdits grand-maître et Ordre, ou à leurs procureurs, et après les en avoir mis en possession, de les y maintenir et protéger, et leur faire rendre compte de tous fruits, revenus, rentes, gabelles, et de tous autres droits que nous leur avons cédés et donnés en la manière susdite en fief perpétuel.

Et pour mieux faciliter l'exécution de toutes ces choses, nous déclarons que nous dérogeons, en tant que de besoin, à tous défauts de formalité, nullités, omissions qui se pourraient trouver dans les présentes, et voulons qu'elles soient exécutées nonobstant toutes oppositions que l'on y pourrait faire, auxquelles nous dérogeons en vertu de notre pleine puissance et autorité royale. En foi et témoignage de quoi nous avons fait expédier les présentes, scellées du sceau ordinaire de notre royaume de la Basse-Sicile.

Donné à Castel-Franco, le 24 mars, indiction III, l'an de notre seigneur 1530; l'an 10 de notre empire; le 27 de nos royaumes de Castille, de Léon et de Grenade; de Navarre, le 16e, et de tous nos autres royaumes le 15e.

CHARLES.

N° 3. — CHAPITRE III.

1. — *Conditions délibérées et demandées par le conseil populaire maltais.*

Quod reverendissimus et illustrissimus dominus magnus magister pro servitio omnipotentis Dei, et beneficio reipublicæ dictæ civitatis, procuret a summo pontifice quod super beneficiis ecclesiasticis deinceps vacaturis provisio cæsareæ majestatis V. G. beneficia ipsa conferantur per episcopum et vicarium ejus generalem conferendi potestatem habentem civibus, et oriundis dictæ civitatis et insulæ.

Item, quod cives et incolæ dictæ civitatis et insulæ, qui noluerunt morari in ipsa insula possint libere vendere sua bona, et aliàs domicilium transferre, et si sint tales qui fidelitatis homagium prestiterint.

Item, quod servet, et observari mandet consuetudines, statuta, et laudabiles mores dictæ civitatis et insulæ.

Item, quod cives, incolæ dictæ insulæ non teneantur dare posatas, nec ad id ullo modo angariari possint.

Item, quod cives, et incolæ dictæ insulæ concurrant ad officia juxta eorum habilitatem, sufficientiam, et dignitatem eligendi, et mutandi quolibet anno prout ante hanc consueverunt.

Item, quod populus melitensis gaudeat, et fruatur omnibus et singulis *immunitatibus* et *franchitiis* quibus gaudet, et fruitur in presentiarum, et in majoris exemptionis cumulum ipse reverendissimus dicto populo melitensi concedat quod gaudeat, fruatur omnibus *immunitatibus* et *exemptionibus* quibus gaudebunt milites in ipsa civitate et insulæ.

Item, quod Melitenses, qui erunt habiles possint promoveri et creari milites dictæ religionis, et habere commendas, et alias dignitates, et gaudeant omnibus illis privilegiis, et favoribus, quibus gaudent cœteri milites dictæ religionis, et tractentur pro omnis pares virtute et dignitate.

Item, ex quo pro quadrupedibus extrahendis ab hoc insula consueverunt exigi per doganam pro equis, et muiis TT. sex, pro asinis TT. tres pro capite, quod sua rev. dominatio et dicta religio faciat gratiam universitati et populo quod deinceps jus prædictum tractæ, seu extractionis non solvatur.

Item, ut civitas, et insula abundet carnibus, quæ confluentibus undique mercatoribus, abundare consueverunt, ut detur materia introducendi jus maldenarii solvatur.

Item, quod dictus reverendissimus faciat remissionem generalem cunctis, et universis civibus, et incolis dictæ insulæ de quibuscumque delictis per eos commissis usque ad diem impetrationis capitulorum et immunitatum.

Item, quod si super decretationem alicujus præscriptorum capitulorum aliquod dubium suboriri contingat et capitula ipsa sint utilia dictæ universitati, et suis civibus, quod tale dubium semper interpretetur et interpretari debeat in favore dictæ universitatis populi melitensis.

Item, quod sua rev. dominatio nomine dictæ religionis, et nomine ipsius reverendissimi, et dictæ religionis procuratores promittant cum juramento dicta capitula, et eorum quodlibet juxta eorum decretationem observaturos cunctis futuris temporibus per se et suos successores in perpetuum.

Item, cives, et incolæ dictæ insulæ consequantur liberalitatem dictæ religionis, et munificientiam ; placeat suæ reverendissimæ dominationi de certis juribus quæ nuncupantur *lo cummuni*, et *censuni* qui sunt modici reditus, et solvebantur secretiæ regiæ, ipsis cives et incolas talibus juribus facere liberos et immunes.

2. — *Convention entre les députés maltais et les commissaires de l'Ordre.*

In nomine Domini, amen. Anno ab incarnatione ejusdem 1530, mense junii xxj ejusdem mensis 3 indictione, presenti scripto publico notum facimus, et testamur, quod procuratores fr. Ugo de Cappone Drapperius a. conventus prædicti Ordinis capitaneus generalis triremium dictæ religionis, dominus frater Joannes Bonifacius Baijulimes Mariusce, receptor generalis dictæ religionis, procuratores ejusdem specialiter à rev. atque ill. domino nostro fratre Philippo de Villers L'Isle-Adam, magno magistro dignissimo dicti Ordinis, et ejus sacræ rel. constitut. ex una ; nobiles Paulus deli Nasi, regius capitaneus, Joannes Casteletti, Petrus Mompaleo, et Leonardo di li Nasi, et Franciscus de Platamone, Mattheus Rapa, Cournaldus Monpalao quinque ex probis viris dictæ terræ, electi *ex conclusione consilii universitatis prædictæ* ad omnia infra scripta cum dictis nobilibus officialibus dictæ terræ faciendà, et adimplenda cum ampla generali, et sufficienti auctoritate, et mandato, nomine totius universitatis, et populorum terræ prædictæ ex altera ; una pars, ad petitionem alterius coram nobis expositione narranda, quod hodiè prætitulato die præfati magnifici procuratores, et substituti jam conventus sacræ religionis prædictæ, virtute procurationis eis factæ per dictum rev.

et ill. dominum mag. magis. dictæ sacræ religionis, olim die 1 junii instantis 3 ind. emanatæ, ex commissione dictæ religionis omni qua decet solemnitate, quod fidelissima civitas Syracusarum comparuissent ac petissent ac etiam obtinuissent ab ipsis nobilibus officialibus probis viris electis nomine omnium ut supra sacramentale fideomagium fidelitatis servandæ eidem rev. et Ill. domino mag. magis. uti domino utiliter, et pheudatario dictæ terræ et insulæ exposcentibus tactis cæsareis privilegiis dicto conventui, et religioni concessis, dictique nobiles officiales, et probi viri electi ex adverso petissent sibi debere confirmari ab ipsis magnificis dominis procuratoribus, et commissariis, omnia privilegia regia, leges municipales, usus, consuetudines, et præeminentias scriptas et non scriptas dictæ universitatis quibus hactenus ipsi officiales, et populi utebantur, et de eis gaudere, et lætari solebant, et ambæ partes ad invicem pretendant altera alteri consentire et assentire mutuis petitionibus prædictis; præfati magnifici procuratores commissarii et substituti quo supra nominum præsentes, non vi, cum omni juris, et facti solemnitate ratificaverunt et ratificant, confirmaverunt et confirmant dictæ universitati præsentibus, et stipulantibus pro ea dd. nobilibus officialibus, et probis viris electis ut supra, omnia, et quæcumque privilegia, indulta regia, leges municipales, usus, consuetudines, præeminentias, preragativas, et honores, indistinctè scriptas et non scriptas, quæ, quos, et quas hactenus officiales populi, et universitatis ipsi uti, et frui solebant ab antiquo, et antiquissimo tempore citata continuatis temporibus usque ad præsentem diem inclusivè sine aliqua diminutione, et sinistra interpretatione, promittentes præ inserta, et aliarum quandocumque immunitatum confirmationem facti per dictum rev. et ill. dominum mag. magis. religionis prædicta in forma larga, et prout solet fieri, et debet in favorem dictæ universitatis, promittentes quoque de rato, et ratihabitione dictæ religionis, et dicti rev. et ill. domini magni magistri quamprimum fuerit opportunum : .... quæ omnia ambæ partes ad invicem promiserunt habere rata, et inviolabiliter observare sub hypotheca, et obligatione omnium bonorum suorum cum refectione damnorum ut supra, et sic juraverunt omnes tactis sacrosanctis Scripturis ad sancta Dei quatuor Evangelia. Unde, etc., etc., testes nobiles Nicolaus Calabachi, egregius Johannes Antonius Santuri, Bartholomeus de Messana, et alii.

Ex actis mei Jacobi Saliva regii publici notarii cum auctoritate mihi faciendi extracta est præsens copia.

3. — *Acte de ratification du grand-maître, du 14 juillet* 1530.

Frater Philippus de Villers L'Isle-Adam, Dei gratia sacræ domus hospitalis Sancti-Joannis Hierosolimitani magister humilis pauperumque Jesu-Christi custos, et nos conventus domus ejusdem universi, et singulis præsentes nostras litteras visuris, lecturis, et audituris, salutem in Domino, et prosperos ad vota successus. Cum cesarea, catholica majestas civitatem, et insulam Melite nobis, nostrique religioni sua clementia, et libertate in pheudum nobile, liberum et francum duxerit concedendas, et nuper ven. procuratores ad capiendam realem, liberam, vacuam, et pacificam possessionem dictæ civitatis et insulæ, re optima confecta ad nos redierunt asserentes sicut actis publicis vidimus, et eisdem dederimus in mandatis, se capitaneo, juratis, universitati, et populo ejusdem insulæ et civitatis promisisse, et jurasse in animam nostram nostrorumque successorum *inviolabilem observationem privilegiorum, immunitatum, libertatum, franchitiarum, jurium, laudabilium consuetudinum*, et bonorum morum eorumdem, ita quod eodem modo *libere agere*, et *vivere possint* sicut, et quemadmodum olim sub dominio præfatæ cesareæ

majestatis tanquam regni Siciliæ, et insularum coadjacentium fuerunt, et vixerunt, et nomine dictorum juratorum nniversitatis ad nos oratores prædicti magnifici fideles, ot dilecti nostri Paulus de Nasis et Johannes Calava inter cætera prius congratulato nobis novo dominio, requisiverint ut promissionem et jnramontnm prædictum, ac omnia, et singula per dictos nostros procuratores facta ratificaro, et alias data privilegia, immunitates, franchitias, consuetudines, mores et libertates de novo confirmaro dignaremnr.

Hinc est quod nos eorum justis petitionihus annuentes invicem matnro, et liberato consilio de nostra certa scientia, omni meliori via, modo, jure, et forma quibus valo dicis facere possumus, et dehemus promissionem et juramentum, prædicta et omnia, et singula ln apprehensiono possessionia hnjusmodi civitatis et insulæ per dictos procuratores nostros facta, et indo secnta quæcnmquo sicut in Instrumentis, et actis publicis quæ hic haberi volumus pro sufficienter expressis constat et apparet, landamns, approbamus, et ratificamus, supplicantes omnes et singulos defectus, si qni forsan intervenerunt in eisdem; ac ad majorem cautelam dicta *privilegia, gratias, juridictiones, immunitates, franchitias, consuetudines, usus, bonos mores, et capitula tam specialia, quam generalia*, quæ itidem hio haberi volumus pro expressis, ne si præsentihus essent inserta sicut eisdem do præsenti *fruuntur* et *gaudent*, hactenus *gravii sunt*, confirmantes ipsis capitaneo, juratis, nniversitati, hominibus et populo civitatis, et insulæ nostræ prædictæ melitensis *pure, libere et sincere tenere, et defendere, ac observare pro nobis nostrisque successoribus promittimus et juramus.* Mandantes universis, et singulis dictæ domus nostræ fratribus quacumquo auctoritate, dignitate, officioquo fungentibus præsentibus, et futuris, ne contra præsentes nostras confirmationes, ratificationes, ot jnramenti litteras aliquatenus facere, val venire presumant, sed eas stndeant inviolahiliter observare. In cnjus rei testimonium bulla nostra jann. plnmbea, præsentihus est appensa. Datum Syracusis ln conventu nostro die xvj julii 1530. Il luogotenento de gran concilier fraj. Antonio.......... R. In cancellaria fr. Thomas Ausius, vice canceliarius, primo septembris 4 ind. 1530. Præsentatum fuit, et est præsens priviiegium magnificis Nicolaus Sagona, et Bernardo Cassar, duobus ex juratis civitatis Melitæ præsentihns per me notarium, Julium Cumbo, publicum notarium, et per eos acceptatum præsentibus magnificos Joannes Vassello, et Andrea Cumbo et Matheo Bussutil.

N° 4. — CHAPITRE VI.

Privilége accordé aux capitaines français y dénommés.

A di 16 sestembre 1775. — L'emò o rmò sign. grand maestro, e li quattro vend. commissarii deputati dal vend. consiglio di stato per prosvedere à tutto quello potesse accorroro in conginntura della rebellione di alcune sacerdoti, o chienci di quest' Isola volendo manifestare il loro animo grato verso coloro, quali in qualumque modo hanno servito la sagra religione ln quelle occasione, e con specialita a quei capitani, ed officiali di naziono francese, quali trovandosi in questo porto coi loro bastimenti mercantili corragiosamente presero lo armi in servizio della stessa et sacra religione concedono ai detti capitani il privilegio d'ell' intiera franchisia d'ell' ancorragio in questo porto, et quello ancora di esser riguardati come nazionali maltesi, in quanto al dritto della dogana per quella paccotiglia, che può adessi appartenere pnrchè non oltrepassi al valore della

medesima la somma di scudi mille di questa moneta di Malta; innoltrè il prelodato em. e rev. sign. grand maestro, elli preditti quattro ven. commissarii concedono il medisimo privilegio à quei che hanno servito nella data congiuntura, e che trovansi attualmente officiali nei bastimenti suddetti qualora col decorso del tempo avranno essi il commando di qualche bastimento.

Li capitani ai quali sino ad oggi si concede il detto privilegio sono li sequenti :
Boniface Monier, de Marseille;
Antoine Monier, de Cannes;
Jean Durbec, de Cannes;
Jacques-Antoine Aochier, de Saint-Tropez;
Louis Coulet, de la Ciotat;
Jean-Charles Audibert, de la Ciotat;
Louis Petit, de la Ciotat;
Louis-Étienne Tessera, de Marseille;
Sauveur Mourdeille, de Borme;
Thomas Plummier de la Ciotat;
Jean Perrissol, de Cannes;
Étienne Forteau, de Narbonne;
Jean-Antoine Gazan, de Valauris;
Jean-Baptiste-Prosper Trullet, de Saint-Tropez;
Laurent Dauphin, du Martigues;
Paul Sigaud, de Berre;
André Allègre, de la Ciotat;
Jean-Pierre Aymès, d'Agde.

Les officiers qui jouiront du même privilége, lorsque par la suite du temps ils obtiendront le commandement d'un bâtiment, sont les suivants :
Pierre-Barthélemi Fabre, de la Ciotat;
Jean-Baptiste Bonnevia, d'Antibes;
Louis-André Ferrier, de Saint-Tropez;
Jean-François-Timothée Trulles, de Saint-Tropez;
Louis-Augustin Silvy, de Cassia;
François Genevois, de Marseille;
Bernard Galon, du Martigues;
François Long, de la Ciotat;
Joseph Bernard, de Cannes;
Barthélemi Fort, de Cannes;
Louis-Étienne Rastis, de Marseille;
Antoine Blanc, de Marseille. Ex libris conciliorum.
F. Raydus Albinus Menville regens cancell.

N° 5. — CHAPITRE VI.

Lettre de Louis XVI au comte de Vergennes.

Versailles, 16 juin 1777.

Je recevrai volontiers, monsieur, après demain, le bailli d'Argenteuil, qui demande à me présenter l'eau de fleur d'orange, que le grand-maître de Malte est dans l'usage d'envoyer en présent à ma famille et à moi.

Signé : LOUIS.

Autographe extrait du cabinet de M. Félix Feuillet de Conches.

TABLE
DES MATIÈRES.

CHAPITRE XI.

Industrie.

CHAPITRE XII.

Commerce.

CHAPITRE XIII.

Navigation.

CHAPITRE XIV.

Finances.

CHAPITRE XV.

HISTOIRE.

CHAPITRE I[er].

Dominations anciennes.

CHAPITRE II.

Dominations du moyen âge.

NORMANDS.

ALLEMANDS.

ANGEVINS.

ESPAGNOLS.

CHAPITRE III.

Cession à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.



CHAPITRE IV.

Domination de l'Ordre.

PRISE DE POSSESSION.

CHAPITRE V.

Domination de l'Ordre. — Première époque.

CHAPITRE VI.

Domination de l'Ordre. — Deuxième époque.

FIN DE LA TABLE.

